

REPUBLIQUE TUNISIENNE



CONSEIL D'ETAT

COUR DES COMPTES

RAPPORT ANNUEL

1981

REPUBLIQUE TUNISIENNE



CONSEIL D'ETAT

COUR DES COMPTES

RAPPORT ANNUEL

1981

INTRODUCTION

Conformément à la loi et fidèle à ses engagements, la Cour des Comptes a l'honneur de présenter à Monsieur le Président de la République et à la Chambre des Députés le rapport général annuel qui retrace l'ensemble de ses constatations sur l'exécution des opérations financières de la gestion 1981.

Fort de l'appui que les Pouvoirs Publics n'ont cessé de lui apporter, cette institution s'est efforcée de s'acquitter de l'importante mission qui lui est dévolue avec le maximum de sérieux et de conscience.

Il est vrai que le renforcement de ses effectifs lui a permis de poursuivre ses efforts avec plus d'aisance. Les cycles de formation institués, les séminaires organisés et l'affinement continu de ses méthodes de travail ont eu pour avantage de conférer à ses investigations un dynamisme dont le mérite revient à l'enthousiasme des jeunes soutenu et stimulé par l'expérience des aînés.

Les efforts déployés auraient sans doute porté de meilleurs fruits, si des difficultés nombreuses n'avaient entravé le cours normal de ses activités. Parmi ces difficultés, il convient de signaler le retard important apporté à la production des documents comptables. C'est le cas, notamment, du Compte Général de l'Administration des Finances, des comptes de gestion des comptables publics, des comptes particuliers des ordonnateurs etc... Encore faut-il souligner que le Compte Général de l'Administration des Finances n'est jamais accompagné, comme le prescrit le Code de la Comptabilité Publique (art. 208) d'un compte de gestion "matière" comportant l'inventaire général des biens et valeurs de la collectivité. Il ne comporte pas non plus la situation des droits acquis à l'Etat ni les restes à recouvrer.

Or, tous ces documents sont nécessaires à la détermination exacte de la situation financière et du patrimoine de l'Etat.

Compte-tenu de ces remarques, les résultats consignés dans le présent rapport sont uniquement fondés sur les indications tirées du Compte Général de l'Administration des Finances, dans sa présentation actuelle, du Compte de Gestion du Trésorier Général ainsi que des pièces justificatives adressées à la Cour.

Peut être faut-il ajouter, à ce propos, que certaines dispositions essentiellement transitoires, prévues par le Code de la Comptabilité Publique, continuent à être appliquées. C'est ainsi que la comptabilité de l'Etat continue à être tenue en partie simple. De même, l'Agence comptable du domaine privé de l'Etat n'a pas encore été instituée. Par ailleurs, les receveurs régionaux des Finances ne remplissent pas encore la mission de comptables centralisateurs qui leur est dévolue. Enfin les comptes des comptables des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques locales et des Postes Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger sont toujours produits sous forme d'états globaux.

Prenant l'initiative d'étendre son champ d'activités, conformément à la loi, la Cour a demandé à l'Administration des Finances de lui communiquer pour la gestion 1982 les comptes de certaines collectivités publiques locales et d'un certain nombre d'Etablissements publics à caractère administratif dont la situation lui paraît être significative.

Elle a, également, jugé utile d'intervenir auprès de certains Départements pour les sensibiliser à la nécessité d'apporter les solutions qui conviennent à certains problèmes posés dans le rapport de 1980. C'est ainsi que le Ministère du Plan et des Finances a organisé des réunions de travail régulières au cours desquelles des décisions ont été prises pour l'apurement de la situation des opérations de Trésorerie.

D'un autre côté, l'attention des responsables des Départements des Affaires Culturelles et de la Jeunesse et des Sports a été instamment appelée sur l'urgence des solutions à trouver pour mettre fin aux gestions de fait dont le nombre augmente, malheureusement, d'année en année, dans de multiples Départements.

La Cour juge nécessaire la création d'une entité chargée du suivi, si l'on veut que les recommandations formulées ne restent pas des vœux pieux. Aussi prie-t-elle instamment les Pouvoirs Publics de prendre une initiative dans ce sens. Une entité de l'espèce aurait le pouvoir de veiller à redresser les irrégularités dénoncées et d'uniformiser les méthodes de gestion des différents ordonnateurs.

Ces remarques étant faites, la Cour se propose dans le présent rapport d'analyser les parties suivantes :

- 1°/ L'exécution des Lois de Finances ;
- 2°/ Les opérations de Trésorerie ;
- 3°/ La Dette Publique ;
- 4°/ La gestion des autorisations budgétaires.

En se félicitant, enfin, de l'esprit de coopération rencontré auprès de ses interlocuteurs, la Cour émet le vœu de contribuer, grâce aux efforts qu'elle a déployés, à l'action entreprise pour la promotion de la politique de gestion des deniers publics.

TABLE DES MATIERS

<u>PREMIERE PARTIE : EXECUTION DES LOIS DE FINANCES</u>	1 – 1
- RESSOURCES DU BUDGET GENERAL	1 – 1
- Ressources Ordinaires	1 – 5
- Ressources en Capital	1 – 16
- Ressources Ordinaires des Budgets- Annexes	1 – 18
- Ressources à Destination Spéciale	1 – 20
- Ressources des Fonds Spéciaux du Trésor	1 – 24
- Ressources des Budgets Rattachés	1 – 29
- CHARGES DU BUDGET GENERAL	1 – 31
- Dépenses Ordinaires	1 – 32
- Dépenses Ordinaires des Budgets Annexes	1 – 53
- Dépenses en Capital	1 – 61
- Dépenses sur Fonds de Concours	1 – 72
- Dépenses sur Fonds Spéciaux du Trésor	1 – 77
- Dépenses des Budgets Rattachés	1 – 81
- RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	1 – 83
- Budget Ordinaire	1 – 86
- Budgets Annexes	1 – 87
- Budget de Capital	1 – 89
- Fonds de Concours	1 – 90
- Fonds Spéciaux	1 – 91
- Etablissement Publics Administratifs	1 – 92
- Postes Diplomatiques et Consulaires	1 – 94

DEUXIEME PARTIE : OPERATIONS DE TRESORERIE

2 – 1

- Situation Générale	2 – 3
- Comptes d'Avances	2 – 4
- Comptes de Dépôts	2 – 15
- Comptes de Disponibilités	2 – 24
- Comptes de Mouvements de Fonds	2 – 24
- Opérations de trésorerie des Receveurs Régionaux, des Finances et des Douanes	2 – 26
- Résultats Généraux des Opérations de Trésorerie	2 – 28
• Opérations de Trésorerie du Trésorier Général	2 – 28
• Opérations de Trésorerie des Receveurs Régionaux, des Finances et des Douanes	2 – 30
• Situations du Trésor	2 – 32
• Opérations de Trésorerie de l'Agent Comptable Central des P.T.T.	2 – 41

TROISIEME PARTIE : DETTE PUBLIQUE

3 – 1

- Situation de la Dette Publique	3 – 2
- Structure de la Dette	3 – 2
• Dette Intérieure	3 – 4
• Dette Extérieure	3 – 7
• Crédits Fournisseurs	3 – 11
- Charges de la Dette	3 – 11
• Remboursement	3 – 12
• Intérêts de la Dette et Autres Engagements à la Charge de l'Etat	3 – 15
- Poids de la Dette	3 – 18
• Endettement et Charges	3 – 18
• Dette Extérieure	3 – 20
• Dette Intérieure	3 – 22

- Marché Publics	4 – 2
• Marché de GRE A GRE	4 – 3
• Marché de régularisation	4 – 5
• Pénalités pour retard	4 – 7
• Insuffisance des Etudes et Divers	4 – 12
- Postes Diplomatiques et Consulaires	4 – 28
• Situation Générale	4 – 28
• Observations Communes	4 – 32
- Taux de Change	4 – 32
- Personnel Local	4 – 34
- Frais de Transport	4 – 35
- Observations Particulières	4 – 35
• Absence de certains Documents	
Comptables	4 – 36
• Prolifération des Comptes Bancaires	4 – 37
• Paiement de dépenses au-delà des crédits	4 – 39
• Octroi d'Avances	4 – 39
• Gestion Irrégulière des Régies d'Avances	4 – 40
• Opérations Occultes	4 – 42
• Comptabilité Matière	4 – 43
- Observations Diverses	4 – 45
• Fractionnement des Commandes	4 – 46
• Procédure Irrégulière d'Augmentation des	
Crédits	4 – 52
• Délégation de Crédits	4 – 53
• Rémunération des Jurys d'Examens et	
Concours	4 – 56
• Indemnité de Déplacement	4 – 58
• Frais de Mission	4 – 60

PREMIERE PARTIE

EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

Les charges et les ressources du budget général de l'Etat et des fonds spéciaux du trésor initialement arrêtées pour la gestion 1981 par la loi de finances n° 80-88 du 31 décembre 1980 ont été réajustées par la loi n° 81-70 du 1er Aout 1981.

Le tableau ci-après compare les prévisions initiales et définitives et fait ressortir le montant et le pourcentage des réajustements effectués :

Dinars

B U D G E T	PREVISIONS INITIALES	PREVISIONS DEFINITIVES	REAJUSTEMENTS	
			EN VALEUR	EN POURCENTAGE
Budget ordinaire de l'Etat	938.000.000	977.800.000	39.800.000	4,2 %
Budget de Capital	547.000.000	554.000.000	7.000.000	1,3 %
Budgets Annexes	51.470.000	51.781.000	311.000	0,6 %
Budgets Rattachés	74.484.000	(1) 78.991.900	4.507.900	6,1 %
Fonds spéciaux du trésor	229.511.000	367.791.000	138.280.000	60,2 %

Le réajustement en augmentation de 39,8 MD du budget ordinaire de l'Etat a été réalisé par celui des ressources à concurrence de 22 MD pour les bénéfices de l'exploitation pétrolière, 7,8 MD pour les droits de douanes et la taxe à la production -tous deux en régime importation- et 10 MD pour les impôts directs dont 5 MD au titre du droit proportionnel de patente.

Le volume des dépenses a subi des augmentations de 39,8 MD nécessitées principalement par la revalorisation des salaires et l'octroi de subventions complémentaires au profit de la Caisse Générale de Compensation.

L'augmentation de 7 MD des prévisions du Budget de capital résulte de l'effet combiné de l'augmentation de 16 MD des ressources d'emprunts intérieurs et de la diminution de 19 MD de la contribution du budget ordinaire.

...

1) Décrets n°81-1053 du 12 Aout 1981, n° 81-1433 du 10 Novembre 1981, n°81-1477 du 17 Novembre 1981 et n° 81-1792 du 22 Décembre 1981.

Les 311.000 Dinars attribués aux budgets annexes représentent des crédits complémentaires alloués au budget de la R.T.T.; des crédits ont également été alloués au même titre à concurrence de 4.507.900 Dinars à certains établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat. Quant à l'augmentation des prévisions des fonds spéciaux de 138.280.000 Dinars, elle a intéressé la Caisse Générale de Compensation pour 137.500.000 Dinars et le Fonds National pour la promotion du sport pour 780.000 Dinars.

Le montant définitif des prévisions budgétaires ainsi que les réalisations globales sont résumés dans le tableau ci-après :

Dinars

B U D G E T	C H A R G E S		R E S S O U R C E S	
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS
Budget ordinaire de l'Etat	977.800.000	972.369.964	977.800.000	1.028.973.769
Budgets Annexes	51.781.000	50.116.810	51.781.000	50.743.649
Budgets rattachés	78.991.900	74.972.495	78.991.900	77.771.302
Budget de capital				
Section I				
ETAT	537.440.000	532.794.327	554.000.000	498.791.205(1)
P.T.T.	13.520.000	12.869.150	-	-
R.T.T.	3.040.000	1.658.460	-	-
Section II				
ETAT	Mémoire	20.859.102	Mémoire	23.823.173(2)
P.T.T.	Mémoire	2.732.775	Mémoire	2.858.194
Fonds Spéciaux	367.791.000	323.829.287	367.791.000	334.918.517

(1) Compte non tenu de 48.530.731 Dinars de ressources de trésorerie affectées à la couverture des crédits de paiements ouverts au budget de capital.

(2) Compte non tenu de 15.045.878 Dinars de report à la gestion 1981 de l'excédent des recettes de même objet de la gestion 1980.

Par rapport aux prévisions définitives, les ressources réalisées au titre du budget ordinaire de l'Etat ont enregistré une plus-value de 51,179 MD soit 5,2 %, celles des budgets annexes une moins-value de 1,037 MD (- 2%) et celles des budgets rattachés une moins-value de 1,221 MD (- 1,5 %).

Les réalisations effectives du budget de capital ont, quant à elles, accusé une moins-value de 55,208 MD soit près de 10 % des prévisions.

Les ressources des Fonds Spéciaux ont été inférieures aux prévisions à concurrence de 32,872 MD.

Les prévisions de dépenses ordinaires de l'Etat et des budgets annexes ont été réalisées respectivement à concurrence de 99,4 % et 97,4 %. Les réalisations de dépenses des budgets rattachés ont atteint 95 % et celles des fonds spéciaux 88 %.

Les pourcentages d'exécution des dépenses en capital par rapport aux prévisions ont été de 99,1 % pour l'Etat et de 87,7 % pour les budgets annexes.

T I T R E - I
RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
E T
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR

I.- RESSOURCES ORDINAIRES DU BUDGET DE L'ETAT

Les ressources ordinaires de l'Etat arrêtées initialement à 938 MD ont été portées à 977,8 MD par la loi de finances complémentaire soit une réévaluation de 39,8 MD, ainsi répartie :

- Impôts Directs	10	MD
- Impôts Indirects	7,8	MD
- Bénéfices de l'exploitation pétrolière	22	MD

Les réalisations de 1981 ont atteint 1.028,9 MD dépassant d'une part les prévisions corrigées et d'autre part les réalisations de l'année précédente qui étaient de 834,341 MD.

L'augmentation de 194,637 MD des ressources ordinaires de la gestion 1981 représente ainsi un accroissement de 23,3 % par rapport aux réalisations de 1980. Elle est due aux plus-values réalisées au niveau des impôts directs, des impôts indirects, des taxes, des revenus des participations financières et bénéfices des entreprises ainsi que des produits divers.

Par contre, la diminution enregistrée en 1980 par les revenus du domaine et des services payants de l'Etat s'est accentuée en 1981.

Toutes ces fluctuations sont données en chiffres et en pourcentages par le tableau suivant :

En Dinars

ANNEES RUBRIQUES	1980	1981		VARIATION 1980/81	
	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	EN VALEUR	EN POURCENTAGE
I. Impôts Directs	163.727.832	190.000.000	206.576.094	42.848.262	26,1 %
II. Impôts Indirects	430.688.525	491.300.000	511.177.007	80.488.482	18,6 %
III. Taxes	13.859.662	14.000.000	16.600.404	2.740.742	19,8 %
IV. Revenus du domaine et des services payants de l'Etat	8.492.751	6.000.000	6.693.157	- 1.799.594	- 21,4 %
V. Revenus des participations financières et bénéfices des entreprises publiques	200.831.240	255.000.000	253.193.982	52.362.742	26 %
VI. Produits Divers	16.741.057	21.500.000	34.738.125	17.997.068	107,7 %
<u>TOTAUX</u>	834.341.067	977.800.000	1.028.978.769	194.637.702	23,3 %

L'analyse de la structure des ressources ordinaires du budget montre que les impôts indirects continuent à dominer bien qu'ils aient subi en 1981 un très léger fléchissement au profit des impôts directs. Ils représentent, en effet, près de 50 % du montant total des ressources et près de deux fois et demie le montant des impôts directs.

Le tableau ci-après fait apparaître en pourcentages l'évolution de la structure des recettes ordinaires durant le cinquième plan (de 1977 à 1981).

CATEGORIES	1977	1978	1979	1980	1981
- Impôts Directs	19,5	21,5	18,4	19,6	20,1
- Impôts Indirects	61,3	57,4	53,6	51,6	49,7
- Taxes	2,1	2,0	1,7	1,7	1,6
- Revenus du Domaine	1,5	1,8	1,6	1,0	0,6
- Revenus des participations	13,4	14,4	22,3	24,1	24,6
- Produits divers	2,2	2,9	2,4	2,0	3,4
<u>TOTAL :</u>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Il ressort de l'examen de ce tableau que la tendance des impôts indirects vers la baisse en pourcentage se poursuit tandis que le taux des revenus des participations se relève quoique modérément.

A.- RESSOURCES FISCALES

Les ressources fiscales ont atteint 734,353 MD en 1981 contre 608,276 MD en 1980 soit une augmentation de 126,077 MD.

Malgré cet accroissement de 20,7 % elles ne représentent plus que 71,4 % des ressources du budget ordinaire de 1981 contre près de 73 % pour l'année précédente.

1°/ LES IMPOTS DIRECTS

Le montant des ressources réalisées au titre des impôts directs s'est élevé à 206,576 MD représentant 20,1 % des ressources totales et 28,1 % des ressources fiscales.

Leur accroissement a été de 42,848 MD soit 26,1 % par rapport aux résultats enregistrés en 1980.

Dans cette augmentation est inclus le produit de la majoration d'un demi-décime appliquée aux tarifs globaux de la contribution personnelle d'Etat et de l'impôt sur les traitements et salaires (3,519 MD) dont l'affectation au budget ordinaire a été édictée par la loi de finances de 1981.

Cette progression globale de 26,1 % résulte de l'effet conjugué du taux d'augmentation des impôts sur les revenus réels (25,8 %) et des impôts forfaitaires (42,9 %).

a) Les impôts sur les revenus réels

La contribution personnelle d'Etat dont les réalisations ont atteint 50,894 MD représente à elle seule 25,2 % des impôts sur les revenus réels.

Par rapport à 1980 où elle avait atteint 43,253 MD, elle a enregistré une progression de 7,641 MD soit 17,6 % qui s'explique principalement par la majoration des salaires.

Il est à noter que le produit des retenues à la source au titre de la CPE s'est élevé à 42,9 MD alors que celui des versements directs au vu des déclarations uniques et pour l'ensemble des contribuables n'a atteint que 7,9 MD soit 15,6 % des réalisations de cet impôt. Ce déséquilibre, semble confirmer la réalité de la pression subie par les salaires en matière de C.P.E.

L'impôt sur les traitements et salaires a atteint quant à lui 15,3 % des impôts sur les revenus réels et représente avec la C.P.E. 40,6 % de ces droits.

L'impôt de la patente a atteint 104,932 MD dont 40,4 % soit 42,4 MD proviennent des sociétés pétrolières. L'impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières qui s'élève à 13,7 MD provient également pour 50,1 % des dites sociétés.

L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales n'a connu qu'une très faible progression de 4,4 % par rapport à l'année précédente et représente ce même pourcentage par rapport aux réalisations des impôts sur les revenus réels.

Quant à l'impôt sur les plus values immobilières, il a connu une chute de 40,8 % en raison de la réduction de ses taux décidée par l'article 9 de la loi de finances.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de ces impôts :

En Dinars

ART	Désignation	Réalizations 1980	1981		VARIATION DES REA- LISATIONS 1980/81	
			Prévisions	Réalizations	En valeur	En %
1	Contribution Personnelle d'Etat	43.253.821	48.000.000	50.894.991	7.641.170	17,6
2	Impôts sur les traitements et salaires	26.874.751	32.000.000	30.962.606	4.087.855	15,2
3	Patente-Droit d'exercice (stés pétrolières)	1.497.611	(19.500.000	1.839.725	342.114	(
3bis	-Droit d'exercice (autres)	18.747.044		21.234.251	2.487.207	(
3ter	-Forfait légal	1.546.690	2.000.000	1.797.089	250.399	(
	Sociétés					(
4	-Droit proportionnel (Sociétés pétrolières)	17.481.822	(48.000.000	25.762.612	8.280.790	(
4bis	-Droit proportionnel (autres)	20.691.781	)	25.260.457	4.568.676	34
5	Acomptes (Sociétés pétrolières)	5.788.894	(20.200.000	14.812.662	9.023.768	(
5bis	Acomptes (autres)	9.987.994	(	10.958.150	970.156	(
	Autres patentes					(
6	-Droit proportionnel	2.579.115	2.700.000	3.264.464	685.349	(
6bis	-Forfait contractuel I.B.P.N.C.	2.536	20.000	3.212	676	(
7	-Droit d'exercice	132.394	140.000	114.075	- 18.319	(
8	-Droit proportionnel	729.620	740.000	786.167	56.547	(
9	-I.R.V.M. Stés pétroliè- res autres	10.696.761	13.000.000	6.889.500) 6.854.882 (	3.047.621	28,4
9bis	-Impôt sur les plus values immobilières	203.268	100.000	120.212	- 83.056	-40,8
	TOTAL	160.214.102	186.400.000	201.555.055	41.340.953	25,8

b) Impôts sur les revenus forfaitaires

L'évolution de ces impôts est retracée dans le tableau suivant :

En Dinars

DESIGNATION	Réalisations 1980	1 9 8 1		VARIATION DES REALI- SATIONS 1980-1981	
		Prévisions	Réalisa- tions	En valeur	En %
- Impôt sur les olives....	975 705	1 100 000	1 957 353	981 648	100,6 %
- Impôt agricole.....	713 124	800 000	817 878	104 754	14,6 %
- Impôt sur la vigne.....	126 084	350 000	236 536	110 452	87,6 %
- Impôt sur les céréales.	1 698 817	1 350 000	2 009 272	310 455	18,2 %
<u>T O T A L</u>	3 513 730	3 600 000	5 021 039	1 507 309	42,9 %

Comme le fait ressortir le tableau ci-dessus, les impôts sur les revenus forfaitaires ont connu en 1981 une évolution remarquable de près de 43 %.

Les réalisations de l'impôt sur les olives ont plus que doublé en raison d'une bonne récolte et du relèvement d'un dixième du taux de l'impôt.

De même, malgré des prévisions sous évaluées, l'impôt sur les céréales a connu une évolution de 18,2 % due au relèvement du prix de base d'un Dinar par quintal ainsi qu'à la production céréalière qui est passée de 11,65 Millions de quintaux en 1980 à 12,3 Millions de quintaux en 1981.

L'impôt agricole s'est amélioré de 14,6% et a légèrement dépassé les prévisions contrairement à sa situation en 1980.

Quant à l'impôt sur la vigne, il n'a pu malgré un accroissement de 87,6% atteindre ni les prévisions de 1981 ni le niveau qu'il avait atteint en 1979 (0,355 MD).

2°/ Les impôts indirects

Le montant des impôts indirects qui s'est élevé en 1981 à 511,177 MD représente 49,7 % des ressources ordinaires totales et 69,6 % des ressources fiscales.

Plus élevé que celui enregistré en 1980, l'accroissement des impôts indirects atteint 80,488 MD mais reste proportionnellement inférieur à celui des impôts directs.

Cette progression globale de 18,6 % des impôts indirects concerne particulièrement les taxes sur le chiffre d'affaires et les droits de douanes.

La valeur des importations de 1981 a été de 41,6% supérieure à celle des importations de 1980 entraînant un accroissement des recettes en régime importation de la taxe à la production et des droits de douanes, respectivement de 22,4 et 36,1%. En outre la taxe de consommation sous le même régime s'est accrue de 25,6 %.

Les droits d'enregistrement n'ont connu une augmentation globale de 2,7% que grâce à l'accroissement de 1,831 MD (16,9%) des droits de timbre et des droits de mutation cependant que les autres droits d'enregistrement et la taxe unique sur les assurances ont regressé de 1,1 MD (6,8%) .Il convient de noter qu'en ce qui concerne la taxe unique sur les assurances les taux relatifs à l'incendie ont été ramenés de 10 % à 8 % pour les risques agricoles et de 30 % à 24 % pour les autres risques.

Les droits sur les produits et les transports ont connu une évolution globale modeste de 5,8% en raison de la regression (- 44%) des droits de consommation sur les produits de luxe (alcools, parfums etc...) et des droits sur les chambres à air et pneumatiques. Pour ces derniers leur regression s'est poursuivie en passant de 2,8 MD en 1980 à 1,6 MD en 1981. Cependant les droits sur les essences et les huiles ainsi que les taxes sur les véhicules et le transport ont globalement progressé de 11,6 %.

Prévus pour 71 MD les versements de la R.N.T.A n'ont atteint que 55,695 MD soit un accroissement de 9,7 % par rapport aux versements de 1980 (50,765 MD).

L'évolution de ces impôts est détaillée dans le tableau suivant :

...

D E S I G N A T I O N

I. - TAXE SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES

- Taxe à la production : régime importation
- Taxe à la production : régime intérieur
- Taxe de consommation : régime importation
- Taxe de consommation : régime intérieur
- Taxe sur les prestations de service
- Forfaits contractuels

T O T A L :

II. - DROITS DE DOUANES

- Taxe de formalités douanières à l'importation
- Droits de douanes à l'importation
- Taxe de formalités douanières à l'exportation

T O T A L :

III. - DROITS SUR LES PRODUITS ET LES TRANSPORTS

- Droit de consommation sur l'alcool
- Droit de consommation sur les épices
- Droit de consommation sur les savons et parfumerie
- Droit sur les explosifs
- Droit de garantie sur les matières en platine or et argent
- Droit sur les chambres à air et pneumatiques
- Droit de consommation sur les essences et huiles
- Taxe de circulation sur les véhicules automobiles
- Taxe sur les véhicules de tourisme à moteur à huile lourde
- Taxe de compensation sur les transports

T O T A L :

IV. - DROITS SUR LES ACTES ET LES TRANSACTIONS (ENREGISTREMENT)

- Droits de timbre, de mutation et d'enregistrement, taxe unique sur les assurances

V. - MONOPOLIES FISCAUX

- Versement de la Régie Nationale des Tabacs et Allumettes

T O T A L :

	Réalisations 1980	1981 Prévisions	Réalisations	En valeur	En %
I. - TAXE SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES					
- Taxe à la production : régime importation	103.272.790	120.800.000	126.426.511	23.153.721	
- Taxe à la production : régime intérieur	38.583.413	41.000.000	45.890.877	7.307.464	
- Taxe de consommation : régime importation	13.289.985	14.500.000	16.695.842	3.405.857	
- Taxe de consommation : régime intérieur	9.566.660	10.000.000	11.702.779	2.136.119	
- Taxe sur les prestations de service	28.891.711	29.500.000	31.866.725	2.975.014	
- Forfaits contractuels	163.535	100.000	214.798	51.263	
T O T A L :	193.768.094	215.900.000	232.797.532	39.029.438	20,1
II. - DROITS DE DOUANES					
- Taxe de formalités douanières à l'importation	29.201.901	30.500.000	36.103.743	5.901.842	
- Droits de douanes à l'importation	65.241.036	84.000.000	88.825.068	23.584.032	
- Taxe de formalités douanières à l'exportation	9.674.301	10.000.000	12.804.179	3.129.878	
T O T A L :	104.117.238	124.500.000	136.732.990	32.615.752	31,3
III. - DROITS SUR LES PRODUITS ET LES TRANSPORTS					
- Droit de consommation sur l'alcool	1.565.243	1.600.000	1.569.678	4.435	
- Droit de consommation sur les épices	5.430.433	5.300.000	5.151.534	278.899	
- Droit de consommation sur les savons et parfumerie	1.102.216	500.000	691.194	411.022	
- Droit sur les explosifs	126.877	100.000	179.665	52.788	
- Droit de garantie sur les matières en platine or et argent	37.860	100.000	47.364	9.484	
- Droit sur les chambres à air et pneumatiques	2.840.414	3.000.000	1.587.050	1.253.364	
- Droit de consommation sur les essences et huiles	35.566.319	37.000.000	39.777.970	4.211.651	
- Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	3.261.732	3.500.000	3.462.346	200.614	
- Taxe sur les véhicules de tourisme à moteur à huile lourde	554.120	600.000	627.604	73.484	
- Taxe de compensation sur les transports	4.410.334	4.500.000	4.983.378	573.044	
T O T A L :	54.895.566	56.200.000	58.077.783	3.182.215	5,8
IV. - DROITS SUR LES ACTES ET LES TRANSACTIONS (ENREGISTREMENT)					
- Droits de timbre, de mutation et d'enregistrement, taxe unique sur les assurances	27.141.948	23.790.000	27.873.201	731.253	2,7
V. - MONOPOLIES FISCAUX					
- Versement de la Régie Nationale des Tabacs et Allumettes	50.765.677	71.000.000	55.695.500	4.929.823	9,7
T O T A L :	430.698.525	491.300.000	511.177.006	80.488.481	18,6

VARIATION DES REALISATIONS 1980/81

3°/ Les Taxes

En 1981 les taxes ont atteint 16,6 MD contre 13,859 MD en 1980 d'où une progression globale de 2,74 MD soit 19,7 %.

Cette progression est le résultat des variations positives et négatives des différentes taxes, notamment les retenues sur les remises des débits de produits monopolisés (+ 19,3 %) les amendes et condamnations prononcées en matières fiscales (+ 76 %) ainsi que la taxe de formation professionnelle (- 9,9 %).

4°/ Pression Fiscale

Les recettes fiscales ont atteint en 1981 le montant de 734.353.505 Dinars provenant des impôts directs pour 206.576.094 Dinars, des impôts indirects pour 511.177.007 Dinars et des taxes pour 16.600.404 Dinars.

La pression fiscale, mesurée par le rapport = $\frac{\text{Impôts} \times 100}{\text{P.I.B.}}$ s'est élevée à 20,64 %.

Son évolution au cours du cinquième plan est retracée dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1977	1978	1979	1980	1981
Pression fiscale directe	4,98	5,69	5,13	5,46	5,80
Pression fiscale indirecte	15,61	15,25	14,91	14,38	14,37
Pression fiscale totale (1)	21,14	21,48	20,52	20,31	20,64

(1) P.I.B. aux coûts des facteurs et aux prix courants pris en considération :

1 856,1 MD pour 1977 ; 2 123,0 MD pour 1978
 2 517,0 MD pour 1979 ; 2 994,5 MD pour 1980
 et 3 557,0 MD pour 1981.

B.- LES RESSOURCES NON FISCALES

Les ressources non fiscales ont enregistré en 1981 une progression globale de 30,3 % par rapport à 1980 passant de 226,065 MD à 294,625 MD dont 225,907 MD au titre du bénéfice de l'exploitation pétrolière (1) qui intervient à concurrence de 76,6% dans l'augmentation (68,560 MD) ainsi réalisée.

La progression des bénéfices de l'exploitation pétrolière résulte notamment de l'augmentation des exportations de pétrole qui sont passées de 4,829 millions de tonnes d'une valeur de 474,825 MD en 1980 à 5,256 millions de tonnes d'une valeur de 665,370 MD en 1981 (2).

Les bénéfices de trésorerie, intérêts et revenus divers se sont élevés à 27,286 MD avoisinant ainsi les réalisations de 1980. Ils proviennent des versements effectués notamment par la BCT 20.469 MD et la C.N.S.S. 2 MD.

Les produits divers ont plus que doublé en 1981 en raison notamment des remboursements par les collectivités et entreprises des emprunts contractés pour leur compte par l'Etat. Ces remboursements prévus pour 5 MD ont atteint 13,742 MD alors qu'en 1980 ils n'ont atteint que 3,069 MD pour des prévisions de 6,1 MD.

Quant aux revenus du domaine et des services payants de l'Etat ils ont poursuivi en 1981 la régression enregistrée en 1980 et ne représentent plus que 58,7 % des réalisations de 1979.

L'évolution de ces ressources non fiscales est indiquée dans le tableau suivant :

(1) Les bénéfices de l'exploitation pétrolière ont atteint en réalité 247,907 MD la différence soit 22 MD versée fin 1981 n'a pas été imputée aux produits budgétaires de la dite année.

(2) Statistiques financières B.C.T. (mars 1983).

En Dinars

RUBRIQUE	Réalizations 1980	1 9 8 1		VARIATION DES REALISATIONS 1980-1981	
		Prévisions	Réalizations	En valeur	En %
Bénéfices de Trésorerie intérêts et revenus divers	27.463.546	25.000.000	27.286.244	- 177.302	- 0,65
Bénéfice de l'exploitation pétrolière.....	173.367.694	230.000.000	225.907.738	+ 52.540.044	+30,3
S/TOTAL	200.831.240	255.000.000	253.193.982	52.362.742	26,1
Revenus du domaine et des services payants de l'Etat	8.492.751	6.000.000	6.693.157	- 1.799.594	-21,2
Produits divers.....	16.741.057	21.500.000	34.738.125	17.997.068	107
<u>T O T A L</u>	226.065.048	228.500.000	294.625.264	68.560.216	30,3 %

*

*

*

Les ressources ordinaires de la gestion 1981 d'un montant de 1.028,978 MD ont dégagé par rapport aux réalisations de 1980 une plus value de 194,637 MD grâce à la progression soutenue des différentes rubriques à l'exception comme pour 1980 des revenus du domaine et des services payants de l'Etat.

Les résultats pétroliers qu'il s'agisse de ressources fiscales ou de bénéfice d'exploitation ont tous connu des augmentations portant la part de ce secteur dans les ressources ordinaires de 25 % (209 MD) en 1980 à 26,7 % (275 MD) en 1981.

II.- RESSOURCES DU BUDGET DE CAPITAL

Prévues pour 547 MD par la loi de finances initiale dont 319 MD de contribution du budget ordinaire et 138 MD d'emprunts intérieurs, les ressources du budget de capital pour 1981 ont été portées par la loi de finances complémentaire à 554 MD où la part de la contribution du budget ordinaire a été ramenée à 300 MD et celle des ressources d'emprunts intérieurs portée à 164 MD.

Les réalisations du budget de capital ont atteint en 1981 un montant de 498,791 MD contre 389,018 MD en 1980 soit une augmentation de 109,772 MD.

Malgré l'accroissement de 28,2 % par rapport à l'année précédente ces ressources n'ont pas atteint les prévisions corrigées ni même les prévisions initiales. Cet accroissement a intéressé aussi bien les ressources intérieures que les ressources extérieures.

L'évolution des ressources en capital est indiquée dans le tableau suivant :

En Dinars

RUBRIQUE	REALISATIONS 1980	1 9 8 1		VARAIATION 1980/81	
		PREVISIONS	REALISATIONS	EN VALEUR	EN %
RESSOURCES INTERIEURES					
Contribution du budget ordinaire.....	215.000.000	300.000.000	300.000.000	85.000.000	39,5 %
Recettes fiscales affectées	24.021.741	-	-	24.021.741	-
Ressources d'emprunts intérieurs					
- Bons d'équipement	110.902.940	164.000.000	149.222.770	38.319.830	34,6 %
- Contribution du B.A/P.T.T.	6.549.000	10.000.000	8.963.500	2.414.500	36,9 %
<u>T O T A L A</u>	356.473.681	474.000.000	458.186.270	101.712.589	28,5 %
RESSOURCES EXTERIEURES					
- Prêts projets	20.999.921	)	26.722.081	5.722.160	27,2 %
- Prêts non affectés	10.221.758	(80.000.000	13.868.948	3.647.190	35,7 %
- Dons divers	1.323.246	)	13.906	1.309.340	-
<u>T O T A L B</u>	32.544.925	80.000.000	40.604.935	8.060.010	24,8 %
TOTAL GENERAL (A + B)	389.018.606	554.000.000	498.791.205	109.772.599	28,2 %

A/ RESSOURCES INTERIEURES

Le produit de la majoration d'un demi-décime appliquée aux tarifs globaux de certains impôts, droits et taxes dont bénéficiait le titre II a été transféré en vertu de l'article 38 de la loi de Finances pour la gestion 1981 au profit du titre I du budget et de la Caisse Générale de Compensation. Malgré ce transfert les ressources intérieures du budget de capital ont atteint en 1981 un montant de 458,186 MD dépassant de 101,712 MD les réalisations de l'année précédente.

Cette progression de 28,5 % provient essentiellement de la contribution du budget ordinaire et des bons d'équipement qui se sont accrus respectivement de 39,5 % et de 34,6 %.

Grâce à cet accroissement les ressources intérieures ont pu financer le budget de capital à un taux de (83,7 %) légèrement supérieur à celui de l'année précédente (80,6 %).

Le produit des bons d'équipement prévu initialement pour 138 MD a été porté par la loi de finances complémentaire à 164 MD. Le montant des souscriptions effectives a atteint 149,222 MD soit une moins value de 14,778 MD sur les prévisions. Cette moins-value s'explique principalement par le fait que les souscriptions des banques prévues pour 79 MD ne se sont élevées qu'à 68,696 MD. Elle résulte en outre de la souscription tardive (1982) de la C.N.S.S. pour 5.1 MD.

B/ RESSOURCES EXTERIEURES

Ces ressources collectées sous forme de prêts projets ou de prêts non affectés contractés auprès d'institutions financières ou de pays étrangers ont atteint 40,604 MD contre 32,544 MD en 1980. Cependant malgré cet accroissement de 24,8 %, elles ont juste dépassé de peu la moitié des prévisions et n'atteignent plus en 1981 que 8,1 % des ressources globales du budget de capital (498,791 MD).

Les prêts réalisés en 1981 sont constitués principalement par des prêts saoudiens (5,601 MD) français (6,195 MD), américains (3,901 MD) ainsi que par des prêts souscrits auprès de la BIRD (7,503 MD) et de la banque européenne d'investissement (7,886 MD).

*

*

*

...

Ainsi exception faite de la contribution du budget ordinaire au budget d'équipement, les ressources en capital ont été malgré leur accroissement global de 28,2 % en deçà des prévisions de près de 10 %. Cet écart résulte de la volonté exprimée de ne pas recourir au marché financier international dont le loyer est particulièrement onéreux. Il a été comblé par des moyens de trésorerie internes.

III.- RESSOURCES ORDINAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les ressources ordinaires des budgets annexes ont atteint 50,743 MD contre 41,590 MD pour la gestion 1980 soit une augmentation de 9,152 MD dont 7,953 MD pour le budget annexe des P.T.T. et 1,199 MD pour celui de la R.T.T.

Les réalisations du budget annexe des P.T.T. n'ont pas atteint les prévisions bien qu'elles aient enregistré une augmentation globale de 22,4 % par rapport à 1980.

Quoiqu'en dessous des prévisions de 1,813 MD les recettes téléphoniques ont augmenté de 5,100 MD et constituent en définitive 63,7 % des ressources du budget.

Les autres recettes des télécommunications (télégraphiques et télédactylographiques) ont dépassé tant les prévisions de l'année que les réalisations de l'année précédente et représentent 10 % des ressources.

Le remboursement par l'Etat des frais de fonctionnement et des intérêts servis par la CENT et par les CCP a atteint 11,1 % des réalisations globales. Il a dépassé de peu les prévisions et de 1,130 MD les remboursements de l'année précédente.

Le budget annexe de la R.T.T. de 1981 a quant à lui réalisé des ressources bien supérieures aux prévisions de l'année et aux réalisations de 1980 et ce grâce au produit de la contribution des abonnés au réseau électrique. Cette contribution a procuré des recettes quatre fois et demie plus élevées que celles réalisées en 1980, première année de son institution. Elle a ainsi procuré 21,3 % des ressources du budget annexe de la R.T.T. Néanmoins la principale ressource de ce budget demeure la subvention d'équilibre versée par le budget général de l'Etat mais n'en constitue plus que les 78,5 % alors qu'elle atteignait 94,1 % en 1980.

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution des ressources des budgets annexes :

- BUDGETS ANNEXES -

En Dinars

DESIGNATION	Réalizations 1980	1 9 8 1		VARIATION 1980-81	
		Prévisions	Réalizations	En valeur	En %
<u>BUDGET ANNEXE DES P.T.T.</u>					
- Postes	4.224.156	4.400.000	4.754.809	530.653	12,6
- Colis postaux	546.006	620.000	656.563	110.557	20,2
- Articles d'argent	807.825	753.000	814.314	6.489	0,8
- Comptes courants postaux	71.974	95.000	57.744	- 14.230	-19,8
- Recettes télégraphiques	1.841.874	2.400.000	2.446.063	604.189	32,8
- Recettes téléphoniques	22.527.469	29.442.000	27.628.110	5.100.641	22,6
- Recettes télétypographi- ques	1.425.408	1.900.000	1.889.906	464.498	32,6
- Versement forfaitaire de l'Etat	250.000	250.000	250.000	-	-
- Remboursement des frais de fonctionnement de la C.N.E.T.	()	900.000	1.038.046	()	()
- Remboursement des intérêts servis par la CENT et CCP	3.683.544	()	()	1.130.488	30,7
- Recettes diverses	57.836	3.840.000	3.775.986	()	()
		200.000	77.713	19.877	34,4
TOTAL DU B.A. P.T.T.	35.436.092	44.800.000	43.389.254	7.953.162	22,4
<u>BUDGET ANNEXE DE LA R.T.T.</u>					
- Produit de contribution des abonnés au réseau d'électri- cité	346.905	1.200.000	1.565.491	1.218.586	351,3
- Subvention d'équilibre versée par le budget général de l'Etat	5.796.000	5.771.000	5.771.000	- 25.000	- 0,43
- Dons, legs, subventions, recettes diverses	498	500	1.828	1.330	267,1
- Produit de la vente de la revue EL IDAA	11.257	9.500	16.076	4.819	42,8
Total du BA de la R.T.T.	6.154.660	6.981.000	7.354.395	1.199.735	19,5

IV.- /ES RESSOURCES A DESTINATION SPECIALE

(Fonds de Concours)

Les ressources à destination spéciale du budget de l'Etat ont atteint 23,823 MD contre 12,844 MD en 1980, soit une augmentation de 10,978 MD (85,5 %).

Cette augmentation n'est en fait que de 6,978 MD, la différence (4MD) représente le montant d'une avance de trésorerie consentie en 1981 au profit du fonds intitulé " Equipement des forces de l'ordre" et régularisée au cours de la même année sur les ressources du dit fonds. De ce fait le montant global des ressources à destination spéciale est ramené de 23,823 MD à 19,823 MD.

Trois fonds nouvellement créés ont concouru avec d'autres plus anciens à cet accroissement des ressources ; il s'agit du fonds déjà cité " Equipement des forces de l'ordre " (+5,050 MD), du fonds de la "dotation au programme conjoncturel de l'emploi" du Ministère de l'Agriculture (+4,776 MD) et du fonds relatif aux "recettes provenant de la redevance sur les déclarations détaillées des douanes" (+ 1,779 MD).

Parmi les fonds ayant enregistré des diminutions figurent notamment le "fonds d'action conjoncturelle pour l'emploi" du Ministère du Plan et des Finances (-3,493 MD) et le fonds concernant les "versements des excédents des conventions de la CNSS avec l'étranger" (-2,399 MD).

Quant aux ressources réalisées en 1981 au titre du fonds de concours du budget annexe des P.T.T elles ont atteint 2,868 MD contre 2,701 MD en 1980 soit une augmentation de 0,167 MD correspondant à 6,2 %.

Il est rappelé qu'aux termes de la loi organique du budget les fonds de concours "constituent des sommes versées par des personnes morales ou physiques pour subvenir, avec celles de l'Etat, à des dépenses d'intérêt public". Or certains fonds de concours ne répondent pas à la définition qui en est ainsi donnée. C'est le cas des fonds suivants :

- dotation au programme conjoncturel de l'emploi du Ministère de l'Agriculture.
- Recettes provenant du budget général et du compte du comité national de solidarité sociale pour l'allocation des bourses" (internats de l'enseignement secondaire)

- Recettes destinées à la couverture des indemnités aux sages femmes.

L'examen des recettes réalisées par les fonds ci-dessus cités a permis de constater que :

- Conformément à l'arrêté qui l'a créé, le fonds "dotation au programme conjoncturel de l'emploi du Ministère de l'Agriculture est alimenté par des dotations à prélever sur les disponibilités du fonds d'action conjoncturelle pour l'emploi" ouvert au titre du budget du Ministère du Plan et des Finances. Ce dernier fonds a bénéficié de recettes d'origines diverses ; en effet, il a reçu une subvention de 2,3 MD et bénéficié de ressources versées par la C.N.S.S. (2,3 MD) destinées à l'origine au financement du programme d'amélioration des hôpitaux. Cette dernière opération constitue un détournement de l'objet pour lequel les ressources considérées avaient été affectées. Elle n'a pas non plus servi, malgré les disponibilités ainsi réalisées, à assurer le financement normal du fonds de même nom du Ministère de l'Agriculture qui n'a bénéficié en 1981 que d'avances de Trésorerie totalisant 4,776 MD.

- "Les recettes provenant du budget général et du compte du comité national de solidarité sociale pour l'allocation des bourses" proviennent uniquement du fonds spécial "compte du comité national de solidarité sociale" pour un montant de 2,5 MD et ne constituent en fait qu'un transfert de ressources.

- Les recettes destinées à la couverture des indemnités aux sages femmes ne proviennent pour 1981 que de l'ordonnancement au profit de ce fonds de la totalité des crédits prévus à l'article 30 § 31 du budget du Ministère de la Santé Publique.

Ainsi, il apparaît clairement que les recettes de plusieurs fonds de concours ne sont que des transferts opérés à partir du budget. Elles proviennent également de versements effectués par des organismes sociaux ou prélevés sur des fonds spéciaux.

L'origine de ces ressources permet de considérer que les conditions énoncées par la loi organique du budget ne sont pas réunies au titre des fonds de concours précités qui auraient dû s'identifier soit aux rubriques budgétaires soit aux fonds spéciaux auxquels ils se rapportent et qui sont subordonnés à l'autorisation du pouvoir législatif.

L'évolution des fonds de concours pour la gestion 1981 est donnée par le tableau suivant :

En Dinars

C H A P I T R E	RECETTES 1980	RECETTES 1981	VARIATION	
			EN VALEUR	EN %
<u>PREMIER MINISTERE</u>				
Recettes provenant des subv.de l'Etat et vente revue "HIDAYA".....	25.254	28.191	2.937	11,6
Recettes provenant particip.fin. aux frais "MAGHREBIA".....	1.750	6.720	4.970	284
Recettes vente et location de véhicules	225.720	80.785	- 144.935	64,2
<u>MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>				
Recet.Prov. Contr.agents clients et Etat (cantines).....	189.237	296.097	106.860	56,5
Equipement des forces de l'ordre..... (dons provenant de l'aide extérieure)	-	9.050.000	9.050.000	-
Contribution p:c prix bourguiba pour commune la plus propre.....	-	12.000	12.000	-
<u>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</u>				
Rec.Prov.Prestations de l'armée.....	176.135	668.588	492.453	279,6
" " " de la Marine Nationale..	147.650	277.408	129.758	87,9
<u>MINISTERE DU PLAN ET DES FINANCES</u>				
Rec. Prov.des expropriations au profit des Etats Publics.....	67.210	268.621	201.411	299,7
Rec. Prov. location immeubles de l'Etat	17.167	11.391	- 5.776	- 33,6
Dotation au Fonds d'action conjoncturel- le pour l'emploi.....	4.676.000	1.183.000	- 3.493.000	- 74,7
Rec. Prov. de redevance pour déclaration en douanes.....	-	1.779.545	1.779.545	-
<u>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</u>				
Participation à la construction routes et ponts.....	373.479	70.135	- 263.344	- 7,9
" fonctionnement carrières Djebel Eloust.....	106.371	90.124	- 16.247	- 15,3
Rec.laboratoire d'analyses (A M P C)...	477.630	574.759	97.129	20,3

Rec. Prov. droits de péage bacs djerba....	147.148	158.723	11.575	7,9
" " marchés travaux bâtiments civils	73.507	113.922	40.415	5,5
<u>MINISTERE DE L'AGRICULTURE</u>				
Dotation au programme conjonctuel de l'emploi	-	4.776.000	4.776.000	-
<u>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</u>				
Rec.Prov. du budget général et du compte du comité national de solidarité sociale (bourses I.E.S).....	2.500.000	2.500.000	-	
<u>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</u>				
Rec.Prov. de la contribution du congrès islamique.....	-	182.832	182.832	-
<u>MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES</u>				
Rec.Prov. vente billets festival de carthage	100.598	188.445	87.847	87,3
" " " " arts populaires.....	1.277	34.500	33.223	-
" " " " revue "la vie culturelle	7.594	5.868	- 1.726	- 22,7
<u>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</u>				
Rec. destinées à la couverture indemnité sages femmes.....	61.244	31.400	-29.844	-48,7
Contributions OMS projet santé publique (béjà).....	-	130.000	130.000	-
Versements prov. des exéd. Conv. CNSS avec l'Etranger.....	3.399.213	1.000.000	- 2.399.213	-70,6
<u>MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</u>				
Rec.Prov. des prestations des ateliers jeunesse et des sports.....	110.140	304.119	193.979	176,1
	12.844.324	23.823.173	10.978.849	85,5

V.- RESSOURCES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR

Les ressources des comptes hors budget que sont les fonds spéciaux ont été prévisionnellement arrêtées à 229,511 MD par la loi de finances pour la gestion 1981 et portées à 272,011MD par la loi modificative n°81-70 du 1er Août 1981. En outre les évaluations de recettes de la Caisse Générale de compensation et du Fonds National pour la promotion du Sport ont été relevées par arrêtés du Ministre du Plan et des Finances respectivement de 95 MD et de 0,780 MD de sorte que les prévisions totales des fonds spéciaux ont atteint en définitive 367,791 MD.

Les recettes réalisées ont atteint 334,918 MD représentant 91% des prévisions corrigées et plus du double des recettes de 1980. Ce résultat est essentiellement le fait des ressources enregistrées au niveau de la caisse générale de compensation et dont l'augmentation sera analysée ci-dessous.

D'autres fonds ont également réalisé des augmentations de ressources pour différents motifs. L'accroissement des ressources du fonds des collectivités locales et du fonds de contribution exceptionnelle de solidarité résulte des augmentations des recettes fiscales auxquelles elles sont liées. Par ailleurs l'augmentation des ressources du fonds des hydrocarbures et du fonds national pour la promotion du sport est due à l'accroissement de leurs taxes propres. Quant au fonds de péréquation des taux d'intérêts dont les ressources ont atteint 4,423 MD, l'accroissement de ses moyens provient de l'augmentation du produit des intérêts revenant à l'Etat au titre des prêts qu'il a consentis ou rétrocédés aux entreprises.

Deux nouveaux fonds ont été créés par la loi de finances de la gestion 1981 et ont contribué à l'augmentation globale des ressources des fonds spéciaux du Trésor. Il s'agit du "fonds de développement de la production et de l'industrie cinématographique" qui a enregistré des ressources d'un montant de 0,103 MD pour des prévisions de 0,6MD et du "fonds de soutien des services sanitaires d'urgence" qui a enregistré 1,656 MD pour des prévisions de 2,0 MD.

Parmi les fonds ayant accusé une baisse de ressources par rapport à 1980 il convient de citer le fonds d'équipement et de construction militaires qui, malgré un versement de 10 MD à son profit par le "compte de contribution exceptionnelle de solidarité" a enregistré une baisse de ses ressources de 65,2 % ; de même les ressources du "fonds des accidents de travail" ont accusé une baisse de 35,9 % soit 0,387 MD qui s'explique essentiellement par la diminution du produit de la contribution des employeurs qui en sont redevables.

L'évolution des ressources des fonds spéciaux apparait au tableau de la page 1- 26.

Quant à la Caisse Générale de Compensation, ses ressources ont presque quadruplé passant de 60,787 MD en 1980 à 240,095 MD en 1981 soit une augmentation de 179,30 MD ; elles représentent 71,8 % des ressources totales des fonds spéciaux et 99,4 % des prévisions de la Caisse.

En fait de ressources affectées à la Caisse Générale de Compensation, la loi de Finances pour la gestion 1981 a supprimé la taxe spéciale de compensation due à l'importation de certains produits et lui a substitué le produit de la majoration d'un demi-décime appliquée à certains impôts (autres que l'I.T.S. et la C.P.E.) droits et taxes, qui était affecté depuis la gestion 1968 au budget de capital. A cette mesure à caractère permanent s'ajoutent trois autres affectations conjoncturelles :

- un transfert à concurrence de 40 % du produit de la taxe de formalités douanières à l'importation pour la gestion 1981.

- un prêt de 95 MD destiné à permettre à la caisse de rembourser ses dettes vis à vis de l'office des céréales à concurrence de 90 MD et de l'office national de l'huile à concurrence de 5 MD.

- une subvention de 40 MD.

Ainsi les ressources permanentes de la caisse se sont élevées à 81,519 MD dont près de 28 MD représentant la nouvelle affectation permanente du produit du demi-décime et correspondant sensiblement au produit de la taxe de compensation supprimée.

Quant aux ressources conjoncturelles, elles ont atteint 158,576 MD dont 23,576 MD représentant les 40 % du produit de la taxe de formalité douanière à l'importation transféré du titre I du budget au profit de la caisse.

Le tableau de la page 1 - 28 donne le détail de ces ressources.

EN DINARS

C H A P I T R E	Recettes 1980	Recettes 1981	VARIATION	
			EN VALEUR	EN %
<u>PREMIER MINISTERE</u>				
1-Compte d'emploi de frais de contrôle financier des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	200.054	143.910	- 56.144	-28,1
<u>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</u>				
2-Fonds d'intervention pour la protection des personnes et des biens à l'étranger.....	323.980	366.440	42.460	13,1
<u>MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>				
3-Fonds commun des collectivités locales	32.938.588	39.931.907	6.993.319	21,2
<u>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</u>				
4-Fonds du service national.....	3.212.573	3.405.401	192.828	6,0
5-Fonds d'équipement et constructions militaires	29.681.947	10.334.031	-19.347.916	-65,2
<u>MINISTERE DU PLAN ET DES FINANCES</u>				
6-Fonds de la Coopération et de la Mutualité	8.906	-	8.906	-
7-Fonds de garantie automobile.....	228.930	134.920	- 94.010	-41,1
8-Fonds d'amortissement de la garantie de bonne fin donnée par le trésor.	229.872	249.331	19.459	8,5
9-Fonds de péréquation des changes	75.142	11.988	- 63.154	-84,0
0-Fonds de contribution exceptionnelle de solidarité.....	5.881.086	8.100.713	2.219.449	37,7
1-Fonds d'exercice du droit de préemption		15.900	15.900	

12-Fonds d'aménagement du crédit agricole	-	15.900	15.900	-
13-Fonds de péréquation des taux d'intérêts.....	1.288.086	4.423.747	3.135.661	243,4
14-Fonds de la réassurance légale	7.385	100.219	92.834	-
15-Fonds de promotion du logement pour les salariés	12.748.809	9.116.406	3.632.403	28,5
<u>MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE</u>				
16-Caisse générale de compensation	60.787.580	240.095.825	179.308.245	255,0
17-Caisse interprofessionnelle de compensation des textiles	602.686	750.287	147.601	24,5
18-Fonds des hydrocarbures	2.908.920	3.653.228	744.308	25,6
<u>MINISTERE DE L'AGRICULTURE</u>				
19-Fonds spécial de propotion agricole	100.990	1.857	99.133	98,2
20-Fonds de reconversion du vignoble	1.089.292	1.108.776	19.484	1,8
21-Fonds pour la sauvegarde de la faune cynégétique.....	73.092	95.843	22.751	31,1
<u>MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS</u>				
Section II - Transports				
22-Caisse spéciale de compensation des transports routiers.....	1.029.186	1.353.144	323.958	31,5
<u>MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES</u>				
23-Fonds de développement de la production et de l'industrie cinématographique.....	-	103.433	103.433	-
<u>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</u>				
24-Fonds de soutien des services sanitaires d'urgence.....	-	1.656.981	1.656.981	-
<u>MINISTERE DE L'HABITAT</u>				
25-Fonds d'achat et d'aménagement des terrains.....	298.130	173.407	124.723	41,8
26-Fonds national d'amélioration de l'Habitat	1.649.352	1.633.457	15.895	0,9
<u>MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</u>				
27-Compte du Comité National de solidarité sociale.....	4.296.087	5.841.468	1.545.381	36,0
28-Fonds des accidents du travail	1.078.977	691.477	387.500	35,9
<u>MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</u>				
29-Fonds national pour la promotion du sport.....	1.168.966	1.424.421	255.455	21,9
T O T A L.....	161.908.794	334.918.517	173.009.723	106,9

CAISSE GENERALE DE COMPENSATION
(REALISATION DES RECETTES EN DINARS)

SIGNATION	1980	1981	VARIATION	
			EN VALEUR	EN %
Taxe sur les carburants.....	21.080.105	43.139.503	22.059.398	104,6
Taxe sur les boissons alcoolisées.....	5.437.195	5.375.313	- 61.882	- 1,1
Taxe sur les huiles.....	75.275	-	- 75.275	-
Taxe spéciale sur légumes vendus à l'intérieur du pays ou exportés.....	258.462	317.351	58.889	22,8
Taxe sur les agrumes et les fruits exportés.....	69.161	52.393	- 16.768	- 24,2
Taxe spéciale sur les dattes.....	15.831	35.253	19.422	122,7
Redevances différentielles sur sucre -café et poivre.....	365.363	60.877	- 304.486	- 83,3
Redevances compensatrices sur produits "chap. 73 Droits de douanes.....	86.649	72.458	- 14.191	- 16,4
Cartes à jouer.....	10	10	-	-
Excédent sur compensation de ciment.....	3.316.415	2.661.463	- 654.952	- 19,7
Taxe spéciale (décret du 23 mars 1978).....	28.837.816	810.741	- 28.027.072	- 97,2
Stock de carburant.....	1.203.681	891.480	- 312.201	- 25,9
Redevances sur huiles mélangées.....	11.337	184	- 11.153	- 98,4
Redevances sur les produits céréaliers.....	30.280	4.019	- 26.261	- 86,7
Prêt et subvention à la Caisse Générale de Compensation.....	-	135.000.000	135.000.000	-
Demi décime et T.F.D.....	-	51.539.850	51.539.850	-
Arriérés sur prélèvements conjoncturels (production phosphate)	-	134.927	134.927	-
TOTAL	60.787.580	240.095.825	179.308.245	295

VI.- RESSOURCES DES BUDGETS RATTACHES

Les recettes ordinaires des établissements publics à caractère administratif sont constituées par des ressources propres et des subventions d'équilibre versées par le budget général.

Pour 1981, les prévisions de recettes de ces établissements initialement arrêtées à 74,484 MD ont été fixées en définitive à 78,991 MD mais elles n'ont été réalisées qu'à concurrence de 77,771 MD dont 58,829 MD de subventions et 18,942 MD de ressources propres.

Comparativement à celles de 1980 (69,024 MD) ces recettes ont augmenté de 8,747 MD soit 12,7 % en raison entre autre de la création de nouveaux établissements scolaires ou hospitaliers.

Les subventions versées par l'Etat représentent 75,6 % de l'ensemble des ressources réalisées dont l'évolution est retracée dans le tableau suivant par département de rattachement :

...

B U D G E T S R A T T A C H E S
(Etablissements Publics)

En Dinars

03
1
1

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT	Nombre des E.P.	Réalisations 1980	Réalisations 1981	VARIATION	
				EN VALEUR	EN %
Premier Ministère	3	1.828.329	1.967.904	139.575	7,6
Ministère de la Justice.....	1	903.033	1.210.272	307.239	34
Ministère de l'Intérieur	35	3.215.454	3.869.054	653.600	20,3
Ministère de la Défense Nationale	4	701.042	739.287	38.245	5,5
Ministère du Plan et des Finances	1	31.000	32.000	1.000	3,2
Ministère de l'Equipement	1	2.200.072	17.000	- 2.183.072	-99,2
Ministère de l'Agriculture	67	8.109.971	11.753.594	3.643.623	44,9
Ministère des Transports et des Communications.....	3	2.363.793	2.600.218	236.425	10
Ministère de l'Education Nationale	242	11.363.960	12.257.351	893.391	7,9
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....	35	19.664.011	21.582.787	1.918.776	9,8
Ministère des Affaires Culturelles	2	1.615.152	1.587.321	- 27.831	- 1,7
Ministère de la Santé Publique	123	15.100.029	18.028.906	2.928.877	19,4
Ministère des Affaires Sociales	5	979.649	1.016.834	37.185	3,8
Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	5	948.536	1.108.774	106.238	16,9
T O T A L	527	69.024.031	77.771.302	8.747.271	12,7

TITRE - II
LES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
ET
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR

I.- DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Les crédits ouverts par la loi de finances de la gestion 1981 se sont élevés à 938 MD accusant par rapport à ceux de la gestion précédente une augmentation de 186,4 MD soit un taux d'accroissement de 24,8 % (contre 20,23 % en 1980).

Cette augmentation se situe essentiellement au niveau de la contribution du budget ordinaire au budget de capital (+ 104 MD), des rémunérations d'activités (+ 44,6 MD) et des intérêts de la dette et autres paiements à la charge de l'Etat (+ 11 MD).

Le tableau ci-après donne la ventilation et l'évolution des crédits initiaux ouverts par les lois de finances des trois dernières gestions.

En Dinars

RUBRIQUE	PREVISIONS INITIALES			VARIATIONS 1980-1981	
	1979	1980	1981	EN VALEUR	EN %
1- Pouvoirs Publics.....	1.911.900	2.301.000	2.948.000	647.000	28,12
2- Intérêts de la dette et autres paiements à la charge de l'Etat	44.000.000	52.000.000	63.000.000	11.000.000	21,15
3- Rémunérations d'Activités.....	248.382.300	318.515.000	363.200.500	44.685.500	14,03
4- Matériel et gestion administrative.....	30.455.300	33.115.000	41.095.600	7.980.600	24,10
5- Subventions aux établissements publics.....	84.295.900	59.247.000	66.276.400	7.029.400	11,86
6- Intervention dans le domaine économique.....	19.375.900	21.769.000	25.832.000	4.063.000	18,66
7- Intervention dans le domaine social et culturel.....	25.761.700	29.649.000	33.908.500	4.259.500	14,37
8- Intervention dans le domaine international.....	1.207.000	1.331.000	1.789.000	458.000	34,41
9- Contribution du titre 1er au titre II.....	143.500.000	215.000.000	319.000.000	104.000.000	48,37
- Règlement des arriérés.....	1.000.000	3.200.000	3.600.000	400.000	12,50
- Révalorisation des salaires...	20.400.000	9.000.000	10.000.000	1.000.000	11,11
- Autres dépenses.....	1.810.000	1.873.000	1.750.000	(-) 123.000	- 6,57
- Dépenses imprévues.....	3.000.000	4.600.000	5.600.000	1.000.000	21,74
TOTAL	625.100.000	751.600.000	938.000.000	186.400.000	24,80

A/ EVOLUTION DES CREDITS AU COURS DE L'ANNEE 1981

La répartition des crédits, telle qu'elle apparaît au tableau précédent a été modifiée en cours d'année par les dispositions de la loi de finances modificative ainsi que par des décrets et arrêtés portant virements et répartitions de crédits ouverts tant au chapitre des dépenses imprévues, qu'au budget du Ministère du Plan et des Finances (Article 92 crédits provisionnels).

1) Loi de Finances Modificative

La loi n°81-70 du 1er Aout 1981 a, d'une part, porté les crédits afférents aux dépenses courantes de l'Etat pour la gestion 1981 de 938 MD à 977,8 MD soit une augmentation de 39,8 MD (+4,24 %) ; elle a d'autre part autorisé des réajustements de crédits au niveau des chapitres (19MD) et des parties (0,391 MD).

Cette loi a été promulguée pour la couverture des besoins ci-après détaillés et estimés à 72 MD :

- Caisse générale de compensation (40 MD)
- intérêts de la dette : (2,2 MD)
- révalorisation des salaires (29,8 MD)

L'incidence ci-dessus détaillée a été financée au moyen de ressources nouvelles à hauteur de 39,8 MD représentant une plus value de recettes et des réajustements internes de crédits pour la différence.

Ces réajustements ont abouti en définitive aux résultats indiqués dans le tableau ci-après.

DINARS

ARTICLE	10	70	71	80	93	TOTAL
CHAPITRE						
Présidence	-	30.000	-	-	-	30.000
Affaires Etrangères	-	-	-	50.000	-	50.000
Intérieur	-	26.000	-	-	-	26.000
Affaires culturelles	-	20.000	10.000	-	-	30.000
Plan et Finances	-	-	-	-	19 MD	19.000.000
Jeunesse et sports	7.000	-	248.000	-	-	255.000
<u>TOTAL</u>	7.000	76.000	258.000	50.000	19 MD	19.391.000

Le crédit total de 19,391 MD apparaissant au tableau ci-dessus ajouté à l'augmentation des crédits budgétaires de 39,8 MD sus mentionnés forment un total de 59,191 MD qui ont été répartis suivant les indications du tableau ci-après :

...

/-(EPARTITION DE CREDIT

(APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES MODIFICATIVE)

En Dinars

Partie Chapitres	Pouvoirs Publics		Interets Dette		Moyens de Services		Interventions de l'Etat		Dépenses Imprévues	TOTAL
	Publics				Remunérations d'activités	Subventions Ets Publics	Domaine Economique	Domaine Social et Culturel		
- Chambre des députés.....				5.000	-					5.000
- Présidence.....				100.000	-					100.000
- Premier Ministère.....	3.000			343.000	50.000					396.000
- Justice.....				250.000	-					250.000
- Affaires Etrangères.....				72.000	28.000					100.000
- Défense Nationale.....				1.550.000	-					1.550.000
- Intérieur.....				2.086.000	-					2.086.000
- Education Nationale.....				3.952.000	-					3.952.000
- Enseignement Supérieur.....				380.000	-					380.000
- Information.....				40.000	-					40.000
- Affaires Culturelles.....				150.000	80.000					230.000
- Plan et Finances.....		2.200.000		590.000	-					2.890.000
- Equipement.....				400.000	-					500.000
- Agriculture.....				1.600.000	150.000					2.200.000
- Economie Nationale.....	1.000			89.000	-		40.060.000			40.150.000
- Santé Publique.....				3.000.000	-					3.000.000
- Transports.....				50.000	17.000					67.000
- Habitat.....				40.000	-					40.000
- Affaires Sociales.....				380.000	-				320.000	700.000
- Jeunesse et Sports.....				447.000	-		8.000			455.000
- Dépenses Imprévues.....	-	-		-	-				100.000	100.000
<u>TOTAL</u>	4.000	2.200.000		15.524.000	325.000		40.718.000	320.000	100.000	59.191.000

2) Répartition des Crédits Globaux

Ouverts à l'article 92 du budget du Ministère des Finances (Charges Communes) en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi organique du budget, ces crédits, d'un montant de 13,6 MD sont destinés à la couverture de l'incidence résultant de la révalorisation des rémunérations et salaires (10 MD) et des "arriérés" à la charge des administrations (3,6 MD).

Ils ont été entièrement répartis par des décrets datés des 12 Août (1,070 MD), 10 Novembre (11,130 MD) et 22 Décembre 1981 (1,4 MD).

Le tableau de la page 1-36 donne l'affectation de ces crédits par nature de dépenses et par Ministère.

Les crédits complémentaires attribués aux Ministères de l'Agriculture et de l'Economie Nationale au titre de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique sont destinés aux organismes placés sous la tutelle de ces Ministères ; les crédits au titre de l'intervention dans le domaine social et culturel, mis à la disposition du Ministère de l'Information sont destinés à parfaire les subventions d'équilibre servies à la T.A.P. (+ 0,148 MD) et à la R.T.T. (+ 0,240 MD).

3) Répartition des crédits ouverts au chapitre des dépenses imprévues

Fixés initialement à 5,6 MD et portés à 5,7 MD (loi de finances modificative) les crédits inscrits au chapitre des "Dépenses Imprévues" ont été entièrement répartis (1) entre tous les départements ministériels à l'exception de la chambre des députés.

La répartition de ces crédits apparaît au tableau de la page 1 - 37.

Ces crédits ont été affectés à concurrence de 41,8 % aux subventions aux Etablissements Publics Administratifs, de 26 % aux dépenses de matériel et de gestion administrative et de 18,8 % aux interventions de l'Etat dans le domaine social et culturel.

Le reliquat a été réparti entre différentes autres rubriques budgétaires dont celle concernant l'entretien et la modernisation de l'équipement et de l'infrastructure routière (+ 0,250 MD).

(1) Décrets N° 1053, 1433 et 1792 des 12 Août, 10 Novembre et 22 Décembre 1981

REPARTITION DES CREDITS GLOBAUX
OUVERTS A L'ARTICLE 92 DU BUDGET DU MINISTERE DU PLAN ET
DES FINANCES

DINARS

P A R T I E S	POUVOIRS PUBLIQS	MOYENS DES SERVICES		INTERVENTIONS DE L'ETAT		DEPENSES DIVERSES ET IMPREVUES (ARRIERES)	T O T A L
		Rémunérations	Subventions Ets. Publiqs	Domaine Economique	Domaine Culturel		
MINISTERES							
- Présidence.....	-	20.000	-	-	35.000	30.000	85.000
- Premier Ministère.....	-	190.000	138.000	-	-	120.000	448.000
- Justice.....	-	15.000	-	-	-	65.000	80.000
- Affaires Etrangères.....	8.000	-	150.000	-	-	100.000	258.000
- Intérieur.....	-	1.279.000	30.000	-	-	100.000	1.409.000
- Défense Nationale.....	-	-	-	-	-	60.000	60.000
- Plan et Finances.....	-	-	-	-	-	370.000	370.000
- Economie.....	-	30.000	-	63.000	-	55.000	148.000
- Equipement.....	7.000	150.000	-	-	-	130.000	287.000
- Agriculture.....	5.000	500.000	69.000	190.000	-	169.000	933.000
- Transports.....	-	37.000	46.000	-	-	-	83.000
- Education Nationale.....	-	4.530.000	-	-	-	146.000	4.676.000
- Enseignement Supérieur.....	-	156.000	198.000	-	6.000	-	360.000
- Information.....	-	-	-	-	388.000	-	388.000
- Affaires Culturelles.....	-	135.000	28.000	-	-	22.000	185.000
- Santé Publique.....	-	2.897.000	475.000	-	-	41.000	3.413.000
- Affaires Sociales.....	-	102.000	-	-	-	65.000	167.000
- Jeunesse et Sports.....	-	200.000	50.000	-	-	-	250.000
<u>TOTAL</u>	20.000	10.241.000	1.184.000	253.000	429.000	1.473.000	13.600.000

REPARTITION DES CREDITS OUVERTS AU
CHAPITRE DES "DEPENSES IMPREVUES "

En Dinars

RUBRIQUE	POUVOIRS PUBLICS (Art. 10 - 11)	REMUNERATION ACTUELLE ET GESTION (Art. 40-41)	SUBVENTION AUX ETS. PUBLICS (Art. 60-61)	INTERVENTION DANS DOMAINE Economique Social et Interne- Cult (Art. 70-72)	T O T A L
MINISTERS					
PRESIDENCE.....	30.000	-	-	900.000	930.000
PREMIER MINISTERE.....	200.000	178.000	20.000	55.000	453.000
JUSTICE.....		8.000	-	-	48.000
AFFAIRES ETRANGERES.....		45.000	100.000	-	180.000
INTERIEUR.....		380.000	50.000	-	430.000
PLAN ET FINANCES.....		275.000	-	45.000	320.000
ECONOMIE NATIONALE.....		6.000	-	-	80.000
EQUIPEMENT.....		18.000	-	250.000	388.000
AGRICULTURE.....		150.000	10.000	20.000	180.000
EDUCATION NATIONALE.....		15.000	30.000	-	45.000
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....		25.000	155.000	-	180.000
INFORMATION.....	32.000	-	-	71.000	103.000
AFFAIRES CULTURELLES.....	10.000	10.000	10.000	-	30.000
TRANSPORTS.....		-	-	-	20.000
SANTE PUBLIQUE.....		41.000	1.983.000	-	2.124.000
HABITAT.....	27.000	56.000	-	-	122.000
AFFAIRES SOCIALES.....		10.000	-	-	10.000
JEUNESSE ET SPORTS.....		10.000	27.000	-	57.000
TOTAUX.....	299.000	139.000	1.481.000	2.385.000	5.700.000

(1) Subvention à la R.T.T

4) Les Virements

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi organique du budget, des virements d'article à article ont été opérés par les décrets n°1053, 1433 et 1792 des 12 Août, 10 Novembre et 22 Décembre 1981.

Outre le réajustement des crédits de certaines rubriques budgétaires, ces mouvements qui ont affecté des crédits totalisant 1,377 MD ont été principalement motivés par les dépenses résultant de la réévaluation des salaires dont l'incidence a été financée en partie à la faveur de réductions de crédits de matériel et de gestion administrative.

Ces virements sont résumés dans le tableau de la page 1 - 40.

Le virement de 125.000 Dinars, réalisé au niveau du budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur consiste, en fait, dans le changement de l'imputation des crédits inscrits au titre "du programme national de recherches" de l'article 71 à l'article 70.

Les virements intervenus au budget du Ministère de l'Agriculture totalisent 70.000 Dinars et se traduisent par l'augmentation, d'une part des crédits de l'article 62 (subventions à divers organismes) à concurrence principalement de 19.880 Dinars au profit de l'O.M.V.V.M. et de 11.270 Dinars au profit de l'office de l'élevage et des paturages et par la diminution, d'autre part, des crédits des articles 60 (-24.000 D) "exploitation et entretien des barrages" et 70 (- 46.000 D) "Bourses et rentes viagères".

Par ailleurs des virements de paragraphe à paragraphe ont été autorisés par arrêtés du Ministre du Plan et des Finances et ont porté sur un crédit total de 3,018 MD intéressant tous les Ministères.

5) Crédits Définitifs

Les tableaux des pages suivantes font apparaître les crédits définitifs respectivement par chapitre et par division budgétaire compte tenu des modifications intervenues en application des dispositions de la loi de finances complémentaire et des décrets de répartition et de virement.

Par rapport à la gestion précédente, les crédits définitifs ont enregistré une augmentation de 212,2 MD soit un taux d'accroissement global de 27,7 % intéressant essentiellement :

- la contribution du budget ordinaire au budget de capital (+85MD ou 39,5 %)

...

- Les rémunérations d'activité (+ 58,025 MD ou 17,5 %)
- Les interventions de l'Etat dans le domaine économique (+ 44,307 MD ou 194 %, dont 40 MD au profit de la caisse générale de compensation)
- Les intérêts de la Dette (+ 7,2 MD ou 12,4 %)
- Les subventions aux Etablissements Publics (+ 8,102 MD ou 13,1 %)

Les crédits affectés au règlement des "arriérés" ont accusé une regression de 1,117 MD soit une diminution de 43,1 % par rapport à ceux de la gestion précédente.

2/ MOUVEMENT DES CREDITS PAR DIVISION

BUDGETAIRE

En Dinars

DIVISION	CREDITS	CREDITS COMPLEMENTAIRES				VIREMENTS	CREDITS DEFINITIFS
		CREDITS INITIAUX	LOI DE FINANCES MODIFICATIVE	CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES	ART. 92 M. P. ET P.		
1- POUVOIRS PUBLICS.....	2.948.000 (-)	3.000	299.000	20.000	-	-	3.264.000
2- INTERETS DE LA DETTE ET AUTRES PAIEMENTS PAR L'ETAT	63.000.000	2.200.000	-	-	-	-	65.200.000
3- REMUNERATIONS D'ACTIVITE...	363.200.500	15.524.000	139.000	10.241.000	1.171.700	406.700	389.869.500
4- MATERIEL ET GESTION ADMINISTRATIVE.....	41.095.600	-	1.481.000	-	11.000	614.000	41.973.600
5- SUBVENTIONS AUX E.P.....	66.276.400	325.000	2.385.000	1.184.000	-	162.000	70.008.400
6- INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE.....	25.832.000	40.718.000	290.000	253.000	70.000	24.000	67.139.000
7- INT. DE L'ETAT DANS LE DOMAINE SOCIAL ET CULTUREL.	33.908.500 (-)	14.000	1.071.000	429.000	125.000	171.000	35.348.500
8- INT. DE L'ETAT DANS LE DOMAINE INTERNATIONAL.....	1.789.000 (-)	50.000	35.000	-	-	-	1.774.000
9- CONTRIBUTION DU TITRE I AU TITRE II.....	319.000.000 (-)	19.000.000	-	-	-	-	300.000.000
- REGLEMENT DES ARRIERES.....	3.600.000	-	-	1.473.000	-	-	1.473.000
- REVALORISATION REMUNERATION	10.000.000	-	-	-	-	-	-
- DEPENSES IMPREVUES.....	5.600.000	100.000 (-)	5.700.000	-	-	-	-
- AUTRES DEPENSES.....	1.750.000	-	-	-	-	-	1.750.000
TOTAL	938.000.000	39.800.000	+ 5.700.000	+ 13.600.000	+ 1.377.000		977.800.000

MOUVEMENTS DE CREDITS PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DINARS

CHAPITRES	CREDITS	CREDITS INITIAUX	CREDITS COMPLEMENTAIRES			TOTAL DES CREDITS COMPLEMENTAIRES	CREDITS DEFINITIFS
			LOI FINANCES COMPLÉMENTAIRE	CH. DEFENSES IMPREVUES	ART. 92 M.P. EJ.F.		
1- Assemblée Nationale.....	1.138.000	5.000	-	-	-	5.000	1.143.000
2- Présidence de la République	2.886.000	70.000	930.000	05.000		1.085.000	3.971.000
3- Premier Ministère.....	6.654.000	396.000	453.000	448.000		1.297.000	7.951.000
4- Justice.....	7.551.000	250.000	48.000	80.000		378.000	7.929.000
5- Affaires Etrangères.....	15.000.000	50.000	180.000	258.000		488.000	15.488.000
6- Intérieur.....	54.786.000	2.060.000	430.000	1.409.000		3.899.000	58.685.000
7- Défense Nationale.....	59.378.000	1.550.000	-	60.000		1.610.000	60.988.000
8- Plan et Finances.....							
1/ Intérêts de la Dette.....	63.000.000	2.200.000				2.200.000	65.200.000
2/ Ad. Plan et Finances.....	18.700.000	690.000	320.000	370.000		1.380.000	20.080.000
3/ Charges Communes.....	21.657.000	-	-	(-)	13.600.000	13.600.000	8.057.000
4/ Contribution au T.II.....	319.000.000	19.000.000	-	-	(-)	19.000.000	300.000.000
9- Economie Nationale.....	7.947.000	40.150.000	80.000	148.000		40.378.000	48.325.000
10- Equipement.....	15.885.000	500.000	388.000	287.000		1.175.000	17.060.000
11- Agriculture.....	47.852.000	2.200.000	180.000	933.000		3.313.000	51.165.000
12- Transport.....	7.464.000	67.000	20.000	83.000		170.000	7.634.000
13- Education Nationale.....	138.266.000	3.952.000	45.000	4.676.000		8.673.000	146.941.000
14- Ens. Sup. Rech. Scient.....	36.000.000	380.000	130.000	360.000		920.000	36.920.000
15- Information.....	7.628.000	40.000	103.000	338.000		531.000	8.159.000
16- Affaires Culturelles.....	6.093.000	200.000	30.000	185.000		415.000	6.508.000
17- Santé Publique.....	66.300.000	3.000.000	2.124.000	3.413.000		8.537.000	74.837.000
18- Habitat.....	1.754.000	40.000	122.000	-		162.000	1.916.000
19- Affaires Sociales.....	14.759.000	700.000	10.000	167.000		877.000	15.636.000
20- Jeunesse et Sports.....	12.700.000	200.000	57.000	250.000		507.000	13.207.000
21- Dépenses Imprevues.....	5.600.000	100.000	(-) 5.700.000	-		100.000	-
						(-)	5.700.000
<u>TOTAL</u>	938.000.000	39.800.000	+ 5.700.000	+ 13.600.000		78.100.000 (1)	977.800.000

(1) 78.100.000 D = 39.800.000 + 5.700.000 + 13.600.000 D + 19.000.000 D.

B) CONSOMMATION DES CREDITS

Le montant des dépenses ordonnancées sur les crédits du budget de l'Etat s'est élevé à 972,370 MD soit un taux de consommation des crédits définitifs de 99,44 %.

DINARS

GESTION	C R E D I T S		RESTE DISPONIBLE
	DEFINITIFS	ORDONNANCES	
1981	977.800.000	972.369.964	5.430.036
1980	765.600.000	758.983.421	6.616.579
1979	625.100.000	619.116.364	5.983.636

Par rapport à la gestion précédente, les dépenses ordonnancées ont augmenté de 213,386 MD soit un taux de 28,11 % alors que leur accroissement en 1980 par rapport à 1979 n'a été que de 139,867 MD soit 22,6 %.

L'augmentation pour la gestion 1981 résulte essentiellement du relèvement :

- de la contribution du budget ordinaire au budget de capital (+ 85 MD);
- des rémunérations d'activité (+ 59,250 MD) ;
- de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique (+ 44,341 MD).

Le tableau ci-après donne le montant des ordonnancements de 1979 à 1981 ainsi que le détail des augmentations constatées entre 1980 et 1981.

Milliers de Dinars

RUBRIQUE	ORDONNANCEMENTS			VARIATION 1981-1980	
	1979	1980	1981	EN VALEUR	EN %
- POUVOIRS PUBLICS.....	2.096	2.299	3.012	713	31,01
- INTERETS DE LA DETTE ET AUTRES ENGAGEMENTS A LA CHARGE DE L'ETAT	43.498	57.423	64.667	7.244	12,62
- REMUNERATIONS D'ACTIVITES.....	263.862	328.485	387.735	59.250	18,04
- MATERIEL ET GESTION ADMINISTRATI- VE.....	29.448	35.405	39.921	4.516	12,76
- SUBVENTIONS AUX EP.ADMINISTRATIFS	86.795	61.844	70.007	8.163	13,20
- INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE.....	20.250	22.748	67.089	44.341	194,92
- INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE SOCIAL ET CULTUREL.....	20.293	23.681	28.340	4.659	19,67
- SUVENTION D'EQUILIBRE A LA R.T.T	5.152	5.796	5.771	(-) 25	(-) 1,73
- SERVICE NATIONAL.....	923	923	923	-	
- INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE INTERNATIONAL.....	1.306	1.434	1.774	340	23,71
- PARTICIPATION TITRE I AU BUDGET DE CAPITAL.....	143.000	215.000	300.000	85.000	39,53
- DEPENSES DIVERSES ET IMPREVUES.	1.760	1.856	1.684	(-) 172	(-) 5,39
- AUTRES DEPENSES (ARRIERES).....	733	2.089	1.447	(-) 642	(-) 4,79
<u>TOTAL</u>	619.116	758.983	972.370	213.387	28,11

Compte non tenu de la subvention d'équilibre allouée au budget de la R.T.T. (5,7 MD), de la participation du budget de fonctionnement au budget de capital (300 MD) et de la subvention à la Caisse Générale de Compensation (40 MD), le taux d'accroissement des dépenses ordinaires de l'Etat, en 1981, est de 16,42 %, contre 14,2 % en 1980.

Dans le même temps le taux d'accroissement du PIB a été pour les deux années considérées respectivement de 15 % et 17,9 %.

Les développements ci-après resument les observations les plus saillantes sur les différentes rubriques budgétaires :

1) Pouvoirs Publics

Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à 3,012 MD accusant par rapport à la gestion précédente une augmentation de 0,713 MD (+ 31,01 %).

Cette progression concerne les dépenses relatives :

- au service des indemnités allouées aux Ministres et aux députés ainsi qu'à la rémunération des membres des cabinets (+ 0,177 MD)
- aux dépenses spéciales des pouvoirs publics pour 0,536 MD intéressant notamment le Premier Ministère (+ 0,200 MD) et le Ministère de l'Intérieur (+ 0,325 MD)

2) Les Intérêts de la Dette et autres engagements à la charge de l'Etat

Ces dépenses se sont élevées à 64,667 MD dont 62,664 MD au titre des intérêts de la Dette et 2,003 MD à celui des "autres engagements à la charge de l'Etat".

Le taux d'augmentation globale par rapport à 1980 est de 12,62 % contre 32,02 % entre 1979 et 1980

Cette augmentation résulte de l'effet conjugué d'une diminution de 2,128 MD au titre des "autres engagements à la charge de l'Etat" et concernant les intérêts des dépôts de la C.E.N.T d'une part et d'une augmentation des intérêts de la Dette (+ 9,372 MD) d'autre part.

Ces incidences feront l'objet d'un développement dans la partie réservée à la Dette Publique.

...

3/ Moyens des services

Cette rubrique englobe les rémunérations d'activités, les dépenses de matériel et de gestion administrative, ainsi que les subventions aux Etablissements Publics Administratifs.

Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à 497,662 MD soit une augmentation de 71,927 MD (+ 16,9 %) par rapport à 1980.

Elles intéressent à concurrence de 77,91 % les rémunérations d'activités, de 14,07 % les subventions servies aux Etablissements Publics administratifs et de 8,02 % les dépenses de matériel et de gestion administrative

a) Les Rémunérations d'activités

Les dépenses de rémunérations se sont élevées à 387,735 MD contre 328,485 MD en 1980 accusant ainsi une augmentation de 59,250 MD soit un taux d'accroissement de 18,03 %

Plus de 80 % du montant de cette augmentation ont intéressé les départements du Ministère l'Education Nationale (+ 17,369 MD) de la Santé Publique (+ 12,170 MD) de la Défense Nationale (+ 8,5 11 MD) de l'Intérieur (+ 6,477 MD) et de l'Agriculture (+ 4,203 MD).

b) Dépenses de Matériel et de gestion administrative

Ces dépenses ont enregistré en 1981 un taux d'accroissement de 12,75 % (+4,514 MD) contre 20,23 % en 1980 (+ 5,957 MD).

Cette augmentation de 4,514 MD résulte de l'effet conjuguée d'une diminution globale des dépenses de 1,054 MD intéressant notamment les Ministères de l'Intérieur (- 0,450 MD), de l'Agriculture(-0,229MD), de la Santé Publique (-0,190 MD) d'une part et d'une augmentation globale de ces dépenses de 5,568 MD intéressant essentiellement le Ministère de la Défense Nationale (+ 4,265 MD)

Par ailleurs la situation en fin de gestion des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et de gestion administrative fait ressortir un montant disponible de 2,053 MD soit plus du tiers des crédits non utilisés apparaissant au niveau du budget de l'Etat.

Cette situation retient d'autant plus l'attention qu'au 31 Décembre 1981, les impayés de certains Départements Ministériels au titre des redevances et taxes des Télécommunications s'élèvent à 8,598 MD.

Pourtant à ce même titre des crédits ont été ouverts en cours de gestion pour le "Règlement des Arriérés" à concurrence de 0,511 MD; de plus d'autres crédits ont été ouverts pour éponger des arriérés dûs aux organismes suivants :

SONEDE (0,133 MD)
 STEG (0,222 MD)
 IMPRIMERIE OFFICIELLE (0,350 MD)
 TUNIS AIR (0,230 MD)

Ainsi qu'il a été signalé dans le rapport sur la gestion 1980, le recours à l'ouverture en cours de gestion de crédits destinés aux "Règlements d'Arriérés" continue à être couramment pratiqué et tend à dépouiller les crédits de matériel et de gestion administrative de leur caractère limitatif.

C/ SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Les dépenses au titre de subventions de fonctionnement aux Etablissements Publics Administratifs et organismes assimilés se sont élevées à 70,006MD contre 61,843 MD en 1980 soit une augmentation de 8,163 MD intéressant essentiellement les Etablissements rattachés aux Ministères:

- de la santé publique (+ 2,815 MD)
- de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique (+ 1,812 MD)
- de l'agriculture (+ 0,915 MD)
- et des affaires étrangères pour les postes diplomatiques à l'étranger (+ 1,296 MD).

4°/ Les Interventions Publiques

Les interventions publiques intéressent les domaines économique, social, culturel et international.

Les dépenses effectuées à ces titres se sont élevées à 103,897 MD contre 54,582 MD en 1980 enregistrant une augmentation de 49,315 MD soit un taux d'accroissement de plus de 90 % par rapport à 1980 (contre 14 % entre 1979 et 1980).

a) - Interventions Publiques dans le Domaine Economique

Les dépenses effectuées au titre de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique sont passées de 22,748 MD en 1980 à 67,089MD

...

en 1981 enregistrant une augmentation très importante de 44,341 MD soit un taux d'accroissement de près de 195 %.

Cette augmentation remarquable résulte de l'octroi au cours de l'année 1981 (loi de finances complémentaire) d'une subvention de 40 MD à la Caisse Générale de Compensation.

Les interventions directes de l'Etat dans le domaine économique se sont élevées à 4,095 MD et ont intéressé :

- Les travaux d'entretien et de modernisation de l'Equipement et de l'Infrastructure routière (3,574 MD)
- L'entretien des pistes rurales de projets pilotes, la lutte contre les inondations, l'aménagement des villes (0,123 MD)
- L'entretien des barrages et grands ouvrages hydrauliques (0,197 MD)
- L'entretien des points d'eau, des ouvrages d'assainissement et de protection, l'exploitation du réseau "Annonces de crues" (0,181 MD).
- et enfin le contrôle de la navigation aérienne (0,020 MD)

Quant aux interventions indirectes, elles ont atteint 62,994 MD et représentent essentiellement des subventions octroyées à divers organismes dont :

- l'office de l'élevage, l'OMVVM, Office Nebhana, l'Institut des zones arides etc..... 7,749 MD
- La S.N.C.F.T., la S.N.T., la Société Sfax Kerkenah 3,753 MD
- L'ONTT, l'API, le CNEI, l'ONA etc..... 5,636 MD
- La Caisse Générale de Compensation..... 40,000 MD
- l'Office de la Topographie..... 1,985 MD
- l'I.N.S..... 1,112 MD
- l'Office du Thermalisme et celui du Planning Familial..... 1,115 MD
- l'Agence Tunisienne de Coopération et le C.N.I.. 0,334 MD
- la Cité Nationale Sportive..... 0,225 MD

...

Les primes à la construction et les subventions aux Sociétés H.L.M et H.B.M accordées par le Ministère de l'Habitat se sont élevées à 1,009 MD contre 1,003 MD en 1980.

b/ Les Interventions Publiques dans le Domaine Social et Culturel

Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à 35,034 MD contre 30,400 MD en 1980 accusant un taux d'accroissement de 15,24 %.

Ces dépenses ont été ordonnancées pour près de la moitié de leur montant au profit de l'O.T.T.E.F.P.E. (9,173 MD), la R.T.T. (5,771 MD) et l'agence T.A.P. (0,901 MD), organismes subventionnés respectivement par le Ministère des Affaires Sociales et celui de l'Information.

D'autres dépenses à caractère social ont intéressé essentiellement :

- les pensions aux résistants, à leurs veuves et aux militaires invalides (4,594 MD)
- les bourses et remises sur pensions (7,798 MD)
- l'aide aux élèves nécessiteux (0,283 MD)
- les frais de fonctionnement des cantines scolaires (0,701 MD)
- les subventions aux comités de solidarité sociale, l'assistance alimentaire à l'enfance (1,200 MD)
- les "Amicales et Mutuelles" de fonctionnaires (0,249 MD)

Dans le domaine culturel, outre les interventions directes qui se sont élevées à 1,121 MD (Expositions, Manifestations, Cachets, Maisons du peuple, Bibliothèques publiques, prix et récompenses) le Ministère des Affaires Culturelles a réparti des subventions s'élevant à 0,525 MD entre divers organismes troupes et comités culturels.

Dans le domaine de la Jeunesse et des Sports, le Ministère intéressé a ordonnancé la totalité des crédits ouverts soit 1,017 MD. Enfin les indemnités de stages, les frais de formation et de recyclage engagés par les divers Ministères se sont élevés à 1,832 MD dont 1,669 MD par le Ministère de la Défense Nationale.

c/ Les Interventions dans le Domaine International

Les dépenses réalisées à ce titre se sont élevées à 1,774 MD contre 1,434 MD en 1980 accusant une augmentation de 0,340 MD soit un taux d'accroissement de 23,74 % . Ces dépenses représentent la contribution de la Tunisie à divers organismes internationaux.

Elles intéressent à concurrence de :

594.031 D les organismes centraux et autres des Nations Unies

121.931 D les organismes internationaux

425.267 D les organisations de la ligue arabe

452.514 D les organismes de l'O.U.A.

180.157 D divers autres organismes.

D. - ORDONNATEURS SECONDAIRES

La déconcentration des services de l'Administration se traduit en matière budgétaire par la "délégation des crédits" à des ordonnateurs secondaires, représentant à l'échelle régionale, les services centraux des Ministères.

C'est ainsi qu'au cours de la gestion 1981, les crédits mandatés sur le budget ordinaire, par les représentants régionaux des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de l'Equipeement et de la Santé Publique, se sont élevés à 144,906 MD se répartissant comme suit :

- Rémunérations d'activités	133,504 MD
- Dépenses de Matériel et de gestion	
Administrative.....	2,872 MD
- Interventions Publiques dans les	
domaines Social, Culturel et Economi-	
que.....	3,758 MD
- Subventionsaux Etablissements Publics	
Administratifs.....	4,772 MD

Ils représentent 24,41 % de l'ensemble des crédits ordonnancés au titre des rubriques budgétaires correspondantes.

...

*

*

*

L'apparition de besoins nouveaux résultant de la revalorisation des traitements et salaires, de l'augmentation du volume des intérêts de la dette (2,2 MD) et de la subvention à la Caisse Générale de Compensation (40 MD) a justifié les différentes actions entreprises pour permettre de couvrir ces besoins et de réaliser l'équilibre budgétaire.

Ces actions ont consisté dans le recours :

- aux ressources complémentaires à concurrence de 39,8 MD
- à un prélèvement de 19,8 MD sur la contribution du budget ordinaire au budget de capital
- à la répartition des crédits ouverts au chapitre des Dépenses imprévues et à l'article 92 du budget du Ministère du Plan et des Finances
- enfin à des virements de crédits de partie à partie et d'article à article.

En définitive le tableau ci-après donne la ventilation des dépenses ordonnancées et la part de chaque rubrique dans l'ensemble des charges de l'Etat.

...

R U B R I Q U E

	Crédits Ouverts 1981	Définitifs	en 1981	Ordonnancements	
				répartition en %	1980
Initiaux					
1 ^{re} Partie					
Pouvoirs Publics	2,948	3,264	3,012	0,31%	2,299
2 ^e Partie					
Intérêts de la dette et autres charges	63,000	65,200	64,667	6,65%	57,423
3 ^e Partie					
Rémunérations d'activités Matériel et Gestion ad. Subventions aux Ets. Publics	363,200 41,096 66,276	389,870 41,973 70,008	387,735 39,920 70,007	39,88% 4,11% 7,20%	328,485 35,405 61,844
	470,572	501,851	497,662	51,19%	425,734
	S.T				56,09 %
4 ^e Partie					
Interventions dans les domaines 1 ^{er} Economique 2 ^e Social et culturel 3 ^e Subvention à RTT International	25,832 28,449 5,460 1,789	67,139 29,578 5,771 1,774	(1) 67,089 29,263 5,771 1,774	6,90% 3,01% 0,59% 0,18%	22,748 24,604 5,796 1,434
	61,530	104,262	103,897	10,68%	54,582
	S.T				7,19 %
5 ^e Partie					
Contribution au titre II Divers et Imprévus Arriérés	319,000 17,350 3,600	300,000 1,750 1,473	300,000 1,684 1,447	30,85% 0,17% 0,15%	215,000 1,856 2,089
	339,950	303,223	303,131	31,17%	218,945
	S.T				28,85 %
	Total Général	977,800	972,369	100 %	758,983
	838,000				100 %

(1) dont 40 MD au profit de la CGC

II.- DEPENSES ORDINAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les crédits ouverts par la loi de Finances au titre des dépenses ordinaires pour la gestion 1981 se sont élevés à 51,781 MD contre 43,976 MD en 1980 accusant ainsi une augmentation de 7,805 MD soit un taux d'accroissement de 17,75 %.

L'évolution de ces crédits par rapport à la gestion précédente et leur ventilation entre les budgets des PTT et de la RTT apparaissent au tableau ci-après :

En M.D.

BUDGET	Crédits Initiaux	Crédits Complémentaires	Crédits Définitifs		Evolution	
			1981	1980	En valeur	EN %
P.T.T.	44,800	-	44,800	37,480	7,320	19,53
R.T.T.	6,670	0,311	6,981	6,496	0,485	7,46
TOTAUX	51,470	0,311	51,781	43,976	7,805	17,75

Il est à noter que la loi de finances modificative n'a pas augmenté les crédits ouverts au titre de ces budgets mais en a modifié la répartition.

Cependant la subvention d'équilibre servie à la R.T.T. sur le budget du Ministère de l'Information est portée de 5,460 MD à 5,771 MD (+ 0,311 MD) par prélèvement sur les crédits globaux inscrits à l'article 92 du budget de l'Etat à concurrence de 0,240MD et sur les crédits du chapitre des dépenses imprévues à concurrence de 0,071 MD.

A.- DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET ANNEXE DES P.T.T.

1) Mouvements des Crédits

La loi de finances modificative a autorisé le virement de crédits de partie à partie, par prélèvement sur les crédits inscrits aux articles 20 "quote part des annuités afférentes aux emprunts contractés par l'Etat pour le compte des P.T.T." (-10.000 Dinars)

...

et 60 § 18 "confection de l'annuaire" (- 350.000 Dinars) au profit des dotations inscrites au titre des rémunérations d'activités (Articles 30 et 32 pour respectivement + 300.000 Dinars et + 60.000 Dinars).

Cette mesure n'a pu couvrir qu'en partie l'incidence budgétaire résultant de la révalorisation des traitements et salaires.

C'est ainsi qu'il a fallu recourir à un virement d'un crédit de 1,1 MD de l'article 91 (contribution du budget annexe des P.T.T. au titre II) à l'article 90 (Dépenses diverses et imprévues) où les crédits initiaux ouverts s'élevaient à 0,300 MD. Le montant total des crédits de cet article ($0,300 + 1,1 \text{ MD} = 1,400 \text{ MD}$) a été entièrement réparti entre les rubriques relatives aux rémunérations d'activité (+ 1,040 MD) aux dépenses de matériel et de gestion administrative (+ 0,202MD) et aux interventions publiques (+ 0,158 MD).

Cette procédure, quoique régulière en la forme, se traduit cependant par la modification de l'objet des autorisations budgétaires puisqu'elle entraîne une diminution de la contribution du budget annexe des P.T.T au budget de capital de l'Etat au profit des dépenses de fonctionnement.

Le tableau de la page suivante résume le mouvement de ces crédits.

En M.D.

RUBRIQUE	Crédits Initiaux	Loi de Finances Complémentaire	Virement		Répartition crédits divers et imprévus	Crédits Définitifs	
			en moins	en plus		1981	1980
Pouvoirs Publics	0 062		-	-	-	0,062	0,050
Intérêts de la dette	2,917	(+) 0,010	-	-	-	2,907	2,500
Rémunération d'activité	15,937	(+) 0,360	-	-	1,040	17,337	15,549
Matériel et Gestion AD et Subvention au Ets Publics	2,295	-	-	-	0,202	2,497	2,008
Interventions Publiques	8 289	(-) 0,350	-	-	0,158	8,097	6,873
Divers et Imprévus	0,300	-	-	1,100	1,400	-	-
Participation au budget de capital	15,000		- 1,100	-	-	13,900	10,500
TOTAL	44.800	+ 0,360	+ 1,100	+ 1,400	+ 1,400	44,800	37,480

2) Consommation des Crédits

Le montant des dépenses ordonnancées sur le budget annexe des P.T.T. s'est élevé à 43,349 MD contre 35,436 MD en 1980 soit une augmentation de 7,913 MD représentant un taux d'accroissement de 22,33 %.

Le tableau de la page suivante présente par rubrique les dépenses ordonnancées au cours des gestions 1979 à 1981 et donne en valeur et en pourcentage leur évolution au cours des deux dernières années :

...

En Dinars

RUBRIQUE	Crédits Définitifs 1981	Ordonnancements			Evolution 1980-81	
		1979	1980	1981	en valeur	en %
Pouvoirs Publics	62.000	32.200	42.881	61.639	18.758	43,74
Intérêts de la Dette	2 907 000	2.057.446	2.466.008	2.882.974	416.966	16,91
Remunérations d'acti- vités	17 337.000	12.709.923	15.267.322	16 993.373	1.726.051	11,31
Moyens de services	1 711.000	1.069.847	1.288.146	1.614.950	326.804	25,37
Subvention à l'école P.T.T	786.000	625.000	659.000	786.000	127.000	19,27
Dépenses d'exploita- tion	7.970 000	6.312.168	6.683.295	7.883.937	1.200.642	17,96
Interventions Publi- ques	127.000	56.424	65.769	126.373	60.604	92,15
Contribution au titre II	13.900.000	6.549.000	8.963.500	13.000.000	4.036.500	45,03
<u>TOTAL</u>	44.800.000	29.412.008	35.435.921	43.349.246	7.913.325	22,33

Les augmentations les plus importantes intéressent la contribution du budget annexe aux dépenses du titre II du budget de l'Etat (+ 4,036 MD), les dépenses de rémunérations (+ 1,726 MD) et les dépenses d'exploitation (+ 1,200 MD).

Par ailleurs il est à noter que le taux de consommation des crédits alloués, a atteint 96,77 % soit un reste disponible de crédits de 1,451 MD.

a) Pouvoirs Publics

Les dépenses relatives aux Pouvoirs Publics et concernant la branche "transports" continuent à être supportées par le budget annexe des P.T.T

L'augmentation des dépenses de 18.758 D par rapport à 1980 résulte essentiellement de la nomination de trois chargés de Mission au cabinet du Ministre des Transports et des Communications.

...

b) Intérêts de la Dette (Article 20)

Le budget de l'Etat procure les ressources nécessaires au financement des dépenses de capital du budget annexe des P.T.T. Cette contribution est, en fin de gestion, convertie en dette à la charge du budget annexe.

Son montant assorti d'un intérêt de 1,5 % donne en effet lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement et est remboursable en vingt cinq annuités au profit du budget de l'Etat par imputation sur les crédits ouverts à l'article 20 du budget annexe

Il y a lieu de noter par ailleurs que le budget annexe verse chaque année une contribution au budget de capital de l'Etat équivalant à l'excédent de ses recettes sur ses dépenses (8,963 MD en 1980 et 13 MD en 1981)

c) Rémunérations d'activités

Les dépenses effectuées au titre des traitements et salaires se sont élevées à 16,993 MD contre 15,267 MD en 1980 enregistrant une augmentation de 1,726 MD soit un taux d'accroissement de 11,3 %.

Compte non tenu des rappels de l'indemnité de recouvrement servie en 1980 (0,832 MD) le taux de progression des rémunérations d'activité atteint (17,7 %) soit approximativement le niveau enregistré par les dépenses de même nature des autres départements (18,03 %).

d) Dépenses de Matériel et de Gestion Administrative

Les dépenses effectuées à ce titre ont enregistré une augmentation de 327 Mille Dinars par rapport à 1980 (25,37 %) intéressant essentiellement :

- l'achat d'imprimés et de fournitures de bureau (+ 80 Mille Dinars)
- Les frais d'habillement (+ 64 Mille Dinars)
- l'entretien des immeubles, ravalement (+ 36 Mille Dinars)
- les loyers (+ 31 Mille Dinars)
- le matériel et mobilier (+ 30 Mille Dinars)
- les frais de transport de personnes (+ 23 Mille Dinars)

e) Dépenses d'Exploitation

Par rapport à 1980, les dépenses d'exploitation ont enregistré une augmentation de 1,200 MD intéressant la quasi totalité des différentes rubriques ouvertes à ce titre.

Les augmentations les plus importantes concernent le "remboursement à la C.E.N.T. des intérêts servis aux déposants" (+ 0,548 MD) et les frais de consommation d'énergie des Télécommunications (+ 0,214 MD).

f) Intervention dans le domaine social et culturel

Ces dépenses ont presque doublé passant de 65.769 Dinars en 1980 à 126.373 D. Elles intéressent à concurrence de 16.373 D les bourses d'études et de stage et de frais de recyclage et à concurrence de 110.000 D les subventions allouées à la Société d'entraide et aux associations sportives des P.T.T.

g) Contribution du budget annexe des P.T.T. au Titre II du Budget de l'Etat.

Prévue pour 13,9 MD la contribution du budget annexe des P.T.T. au budget de capital, s'est élevée en définitive à 13 MD.

Bien qu'en deçà des prévisions, cette contribution a enregistré par rapport à 1980, une augmentation de 4,036 MD passant de 8,963 MD à 13 MD soit un taux d'accroissement de 45 %. Versée tardivement au Trésor, elle bénéficiera au budget de 1982.

B.- DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET ANNEXE DE LA R.T.T.

1) Mouvements des crédits

Les crédits ouverts au budget de la R.T.T., les mouvements intervenus en application des dispositions de la loi de finances modificative, ainsi que la répartition des crédits complémentaires sont consignés dans le tableau de la page suivante :

en Dinars

RUBRIQUE	Loi de Finances Initiale	Subventions Supplémentaires	Virements		Crédits définitifs		Evolution 1980 - 1981	
			De partie à partie	Article à Article	1981	1980	en valeur	en %
Rémunérations d'activités	3 779.000	90.000	+ 20 000	+ 110.000	3.999.000	3.585.500	+ 413.500	11,5
Matériel et gestion administrative	2.655.000	21.000	-	- 110.000	2.566.000	2.586.500	- 20.500	- 0,8
Intervention dans le domaine social et culturel	150.000		- 20.000		130.000	102.000	+ 28.000	+ 27,4
Intervention dans le domaine international	86.000				86.000	86.000	-	-
Paiement des arriérés	-	200.000			200.000	136.000	+ 64.000	+ 47,0
TOTAUX	6.670.000	311 000	+ 20.000	+ 110.000	6.981.000	6.496.000	+ 485.000	7,4%

Les divers réajustements intervenus en cours de gestion visent d'une part la couverture de l'incidence budgétaire résultant de la révalorisation des traitements et salaires (+ 220.000 D) et d'autre part le règlement des arriérés (+ 200.000 D)

...

2) Consommation des crédits

Les crédits consommés au cours de la gestion 1981 se sont élevés à 6.767.564 D enregistrant par rapport à 1980 une augmentation de 582.735 D (+ 9,42 %).

Le tableau ci-après résume par grande masse les dépenses des années 1980 et 1981 et donne en valeur et en pourcentage leur évolution.

En Dinars

RUBRIQUE	Crédits définitifs 1981	Ordonnancements		Evolution		Reste dis- ponible fin 1981
		1980	1981	En Masse	En %	
Rémunérations d'activités	3.999.000	3.453.095	3.927.074	473.979	13,73	71.926
Matériel et gestion administrative.....	2.566.000	2.443.427	2.434.321	- 9.106	(-) 0,37	131.679
Interventions dans le domaine social et culturel	130.000	79.332	123.361	44.028	55,5	6.639
Interventions dans le domaine international....	86.000	77.689	84.904	7.215	9,29	1.096
Arriérés.....	200.000	131.286	197.905	66.619	50,74	2.095
<u>TOTAL</u>	6.981.000	6.184.829	6.767.565	582.735	9,42	213.435

Le taux global de consommation des crédits définitifs est de 96,94 % laissant apparaître en fin de gestion, un reste disponible de 213.435 Dinars.

Il convient de noter que les dépenses de matériel et de gestion administrative n'ont pas atteint le niveau de 1980 alors que les paiements des arriérés ne cessent de croître d'une année à l'autre passant de 73.810 D en 1979 à 131.286 D en 1980 et à 197.905 D en 1981.

Les dépenses au titre de l'intervention de l'Etat dans le domaine international concernant des cotisations versées à :

- L'Union des Radios Télévisions Africaines.....	7.920 D
- L'Union Européenne des Radios.....	25.000 D
- L'Union des Radios des Etats Arabes.....	30.000 D
- L'Organisation des Radios des Pays Islamiques.....	21.984 D

III. DEPENSES EN CAPITAL

Le montant des crédits d'engagement et de paiement du titre II du budget de l'Etat et des budgets annexes est fixé par la loi de Finances pour la gestion 1981 à 683 MD pour les crédits d'engagement et 547 MD pour les crédits de paiement. Ces crédits ont été portés par la Loi de Finances modificative (n° 81-70 du 1er Août 1981) respectivement à 698,3 MD et 554 MD.

En application de cette loi, un accroissement de 7 MD des crédits de paiement par rapport aux prévisions initiales, ainsi que des prélèvements sur les crédits de certains départements ont permis d'assurer une nouvelle répartition d'une enveloppe de 14,405 MD au profit des Ministères du Plan et des Finances (+ 3,726 MD), de l'Equipement (+ 2,100 MD), de l'Agriculture (+ 6,824 MD), de l'Educat-ion Nationale (+ 1,410 MD) et du chapitre des dépenses imprévues (+ 0,345 MD).

Il est à remarquer que les décrets de répartition de ces crédits ne sont intervenus qu'en octobre 1982 (décrets n° 1382 et n° 1383 du 26 octobre 1982) soit dix mois après la clôture de la gestion 1981.

La répartition des crédits de paiement par Administration ainsi que le montant des crédits ordonnancés et leur évolution par rapport à la gestion précédente sont indiqués au tableau ci-après :

DESIGNATION	CREDITS		OUVERTS		REPARTITION		DES		CREDITS		Evolution (1980-1981)
	Loi de Finances initiale	Loi de Finances modificative	Total	Répartition des crédits	Crédits complé- mentaires (ch. dép imprévues)	Montant Définitif des Crédits répartis.	Crédits con- somés en 1981	Crédits con- somés en 1980			
Chambre des députés	100.000	-	100.000	100.000	20.000	120.000	68.832	82.582 (-)	13.750		
Présidence de la République	547 000 (-)	22 000	525 000	524 991	29.257	554.248	551.322	979.215 (-)	427.893		
Premier Ministère	346.000 (-)	100 000	246.000	193.158	113 000	306.158	298.623	384.467 (-)	85.844		
Justice	1 112.000 (-)	186.000	926 000	925.800	-	925.800	924.807	986.932 (-)	62.125		
Affaires Etrangères	1.360.000 (-)	340.000	1.020.000	1.019.669	396.000	1.415.669	1.414.407	1.067.017	347 390		
Intérieur	9.048.000 (-)	560.000	8 488.000	8 488 000	210.000	8.698.000	8.356.573	6.048.615	2.307.958		
Défense Nationale	45.000.000 (-)	2.410.000	42.590.000	42.590.000	-	42.590.000	42.589.027	31.788.523	10.800.504		
Plan et Finances	345 933 000	3.726.000	349.659.000	349.061.081	2.604.254	351.665.335	350.438.433	264.997.322	85.441.111		
Economie Nationale	387.000 (-)	65.000	322.000	312.700	136.831	449.531	403.312	420.869 (-)	17.557		
Equipement	59.721 000	2.100.000	61 821.000	61.821.000	47.400	61.868.400	61.738.630	58.092.999	3.645.631		
Agriculture	24.435.000	6.824.000	31.259.000	31.259.000	384.926	31.643.926	30.520.428	20.415.732	10.104.696		
Transport et Communication	1.405.000 (-)	90.000	1 315.000	1.050.024	-	1.050.024	857.332	689 716	167 616		
Education Nationale	8.200 000	1 410.000	9 610.000	9 609 549	105.000	9.714.549	9.676.382	8.205.374	1.471.008		
Enseignement Supérieure	9 600 000 (-)	767.000	8 833.000	8 769.765	-	8.769.765	8.632.351	13.730.719 (-)	5.098 368		
Information	113 000	-	113 000	113.000	760	113.760	108.208	52.743	55.465		
Affaires Culturelles	1 350 000 (-)	115.000	1 235 000	1.235.000	436.570	1 671.570	1.650.098	1.350.388	299 710		
Santé Publique	13.880.000 (-)	1 500 000	12 380 000	12.379.956	-	12.379.956	12.364.921	13.704.229 (-)	1.339.308		
Habitat	10 000	-	10 000	10 000	315 000	325 000	200.369	-	200 369		
Affaires Sociales	380 000 (-)	50 000	330 000	288.000	182.500	470 500	433.973	179.929	254 044		
Jeunesse et Sports	1 630 000 (-)	100 000	1 530 000	1 530 000	58.000	1 588 000	1.566 299	1.658 906 (-)	92 607		
Dépenses imprévues	4 783 000	345 000	5 128 000	5 128 000 (-)	5 109 498	-	-	-	-		
Total Budget de l'Etat	529 340 000	8 100 000	537 440 000	536 408 693	-	(1) 536 320.191	532.794 327	424.836.277	107 958 050		
P T T	14 500.000 (-)	980 000	13.520 000	13 519.931	70 000	13.589.931	12.869 150	15.324 056 (-)	2.454.906		
R T T	3 160 000 (-)	120 000	3 040 000	2.722.000	-	2.722.000	1.658.459	2.120.568 (-)	462.109		
TOTAL B A.	17 660.000 (-)	1 100 000	16 560.000	16 241 931	70.000	16.311.931	14.527.609	17.444.624 (-)	2 917.015		
TOTAL GENERAL	547.000.000	7.000.000	554.000.000	552.650.624 +	5.109.498	552.652.122	547.321.936	442.280.901	105.041.035		

(1) Compte non tenu d'un reliquat non réparti de 18.502 D au titre de dépenses imprévues

Les crédits de paiement répartis se sont élevés à 552,632 MD dont 536,320 MD pour le budget de l'Etat et 16,312 MD pour les budgets annexes (PTT et RTT), d'où un reliquat non réparti de 1,368 MD.

La répartition des crédits est consignée dans le tableau ci-après :

En Dinars

RUBRIQUES	Répartition	Crédits Complémentaires	TOTAL	Crédits Consommés	
				1981	1980
1) Investissements directs					
Etat et Budgets				(1)	(2)
Annexes	221.131.847	3.929.557	225.061.404	200.520.969	196.250.395
2) Opérations Financières	231.690.777	1.179.941	232.870.718	232.510.718	179.412.384
3) Remboursement de la dette publique	94.700.000	-	94.700.000	94.290.250	66.618.122
4) Dépenses Imprévues	5.128.000	5.109.498	18.502	-	-
<u>TOTAL</u>	552.650.624	+ 5.109.498	552.650.624	547.321.937	442.280.901

Les crédits consommés intéressent à concurrence de 40,29 % les investissements directs, 42,48 %, les opérations financières et 17,23 % le remboursement de la dette publique.

1°/- LES INVESTISSEMENTS DIRECTS

Les dépenses au titre des investissements directs ont accusé une augmentation globale de 24,270 MD par rapport à la gestion précédente soit un taux d'accroissement de 12,37 %, résultant d'une part d'une diminution des dépenses des budgets annexes des P.T.T. et R.T.T. (- 2,917 MD) et d'autre part d'une augmentation des dépenses du budget de l'Etat (+ 27,187 MD).

(1) Etat 205.993.360 D ; PTT 12.869.150 ; RTT 1.658.459

(2) Etat 178.805.771 D ; PTT 15.324.056 ; RTT 2.120.568

2) Hydraulique, Forêts, C.E.S. et Pêche

Ces dépenses qui ont enregistré une augmentation de 9,413 MD par rapport à 1980 concernent essentiellement :

- le Ministère de l'Equipeement pour 30,767 MD répartis entre

- le barrage Sidi Saad.....	9,732	MD
- le canal Medjerda Cap-Bon	8,465	MD
- le barrage Joumine	5,500	MD
- le barrage Sidi Salem.....	4,350	MD
- le canal Medjerda Joumine.....	2,000	MD
- divers	0,720	MD

- le Ministère de l'Agriculture pour 22,126 MD dont 11,4 MD au titre des forêts et 10,726 MD au titre de l'hydraulique agricole.

3) Infrastructure

Les dépenses d'infrastructure intéressent principalement :

- Les routes et ponts pour 21,591 MD dont 6,320 MD pour les pistes agricoles.

- Les ports maritimes pour 7,211 MD dont :

3,166 MD pour construction et équipement de ports de pêche
côtière

1,755 MD pour le port de commerce de Gabès et

0,969 MD pour le port de pêche de Sfax

- L'infrastructure sanitaire pour 11,612 MD

4) Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports

Ces dépenses qui se sont élevées à 20,253 MD accusent une diminution de 3,724 MD par rapport à la gestion précédente et se rapportent essentiellement à :

- l'Enseignement pour 17,890 MD répartis entre :

- Enseignement Supérieur.....	8,355	MD
- Enseignement Secondaire	6,560	MD
- Enseignement Primaire.....	2,975	MD

- Le Sport pour 0,899 MD

- Les Organismes Culturels et de Jeunesse respectivement
pour 0,635 MD et 0,537 MD.

Le tableau ci-après donne le montant de ces dépenses par nature et leur évolution par rapport à la gestion antérieure.

En Dinars

DESIGNATION	CREDITS CONSOMMES		EVOLUTION	
	1980	1981	EN VALEUR	EN %
1 - Construction et Equipement				
- Budget Etat	42.405.684	57.535.730	15.130.046	35,68
- Budgets Annexes	17.444.624	15.527.609	2.917.015	16,72
2 - Hydraulique, Forêts, Pêche C.E.S.	45.685.038	55.098.463	9.413.425	20,61
3 - Infrastructure	40.287.631	40.422.202	134.571	0,33
4 - Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports	23.976.666	20.252.895	3.723.771	15,33
5 - Recherches et Etudes	2.177.337	2.869.738	692.401	31,80
6 - Formation Cadres, Vulgarisa- tion	2.149.559	2.360.253	210.694	9,80
7 - Parc Automobile	349.704	392.942	43.238	12,36
8 - Opérations diverses	21.774.152	27.061.137	5.286.985	24,28
<u>T O T A L</u>	196.250.395	220.520.969	24.270.574	12,37 %

1/ Constructions Administratives et Equipement

Les dépenses pour constructions et équipement concernent aussi bien le budget de l'Etat que les budgets annexes (72,063 MD). Elles intéressent principalement le Ministère de la Défense Nationale pour 59,10 % (42,589 MD), le Ministère des Transports et des Communications (section PTT) pour 17,86 % (12,869 MD) et le Ministère de l'Intérieur pour 11,60 % (8,356 MD).

5) Parc Automobile

Les crédits alloués pour l'acquisition de véhicules automobiles sont inscrits, pour certains départements à un article ouvert spécialement pour l'objet considéré dans la nomenclature budgétaire et pour d'autres, ils figurent parmi les opérations diverses ou à la rubrique "Equipement".

Il convient donc pour obtenir le montant total de ces dépenses (6,193 MD) d'ajouter aux dépenses individualisées à l'article "Parc Auto" (0,392 MD) celles imputées sur les crédits ouverts aux autres rubriques budgétaires (5,801 MD) dont 3,934 MD pour le Ministère de l'Intérieur, 0,624 MD pour le Ministère du Plan et des Finances, 0,346 MD pour le Ministère de l'Equipement.

6) Opérations Diverses

Sur les 27,061 MD, "Opérations Diverses", un crédit de 19,686 MD ouvert à l'article 10 du budget du Ministère du Plan et des Finances a été viré en totalité au profit des vingt gouvernorats pour être dépensés dans le cadre du "Programme d'animation rurale et de promotion de l'emploi".

Par ailleurs, les gouvernorats frontaliers de Jendouba, Kasserine, Médenine et Gafsa ont bénéficié d'un crédit de 1,170 MD pour "Divers Aménagements".

2°/- OPERATIONS FINANCIERES

Ces opérations comprennent les subventions, les participations de l'Etat au capital des Sociétés et les prêts.

Le tableau ci-après donne le montant des prévisions de 1 année et les réalisations des trois dernières gestions:

En Dinars

RUBRIQUE	Crédits de Paiement ouverts par décret	Crédits Complémentaires(dép Imprévues)	T O T A L	Réalizations		
				1981	1980	1979
Subventions	173.629.359	1.179.941	174.809.300	174.809.300	119.912.109	103.119.124
Participations	24.899.793	-	24.899.793	24.539.793	21.446.975	19.311.870
Prêts	33.161.625	-	33.161.625	33.161.625	38.053.300	38.054.317
<u>TOTAL</u>	231.690.777	1.179.941	232.870.718	232.510.718	179.412.384	160.485.311

1/ Participation au Capital des Sociétés

Au cours de cette gestion les participations imputées sur le budget de l'Etat se sont élevées à 24.539 MD détaillées ci-après :

Société Tuniso-Saoudienne d'investissement	10.000.000 D
S. T. B.	3.755.448
Banque de Coopération du Magreb Arabe	2.700.000
B.D.E.T.	940.887
B.N.T.	800.208
Fonds Arabe pour le Développement Econ.et Social	657.000
Banque Islamique de Développement	260.000
Société Tunisienne de Réassurance	100.000
Cie Inter-Arabe pour la Garantie des Investissements	300.000
Société Arabe des Investissements Industriels	225.000
Société Nationale de Motoculture	450.000
Société d'Etudes de Gaz Marin	50.000
Manufacture des Tabacs à Kairouan	500.000
Société Marché de Gros	375.000
Société d'Etudes des Mines de Phosphate	250.000
Société Tunisienne de Télécom. par câbles sous-marins	15.000
Société Tunisienne d'Entreprise de Télécommunication	100.000
Organisation Arabe de Télécommunication Spatiale	61.250
Société des Industries Cimentières du Centre	3.000.000

T O T A L 24.539.793 D

Il est constaté qu'il a été ouvert un crédit de 0,360 MD au profit de la Banque Mondiale et qu'il n'a pas donné lieu à ordonnancement.

2/ Les Prêts

Les Prêts accordés sur les crédits du budget de capital ont enregistré par rapport à la gestion précédente une baisse de 4,891 MD passant de 38,054 MD en 1980 à 33,161 MD en 1981.

Le tableau de la page suivante donne la liste des bénéficiaires des prêts accordés au cours de l'année 1981 et s'il y a lieu des années 1979 et 1980.

PRETS SUR CREDITS BUDGETAIRESDINARS

BENEFICIAIRES	1979	1980	1981
S.N.I.T	2.668.000!	2.668.000!	2.126.625
SOTEMI	2.500.000!	2.383.000!	4.072.000
O.N.P.	1.790.000!	945.000!	493.000
S.T.E.G.	1.239.830!	330.000!	2.500.000
SOGITEX	2.300.000!	9.050.000!	1.260.000
S.H.T.T.	600.000!	2.000.000!	2.000.000
Société de JEBEL JERISSA	500.000!	510.000!	340.000
S.A.T.P.E.C.	124.000!	150.000!	400.000
Société Minière et Métall. de Tunisie	2.900.000!	750.000!	500.000
Pharmacie Centrale	-	1.125.000!	220.000
Société les Ciments Tunisiens	-	1.000.000!	2.500.000
Société Tunisienne Ciment Blanc	-	150.000!	250.000
Complexe Sucrier de Tunisie	-	2.000.000!	5.000.000
El Fouledh	-	-	980.000
S.ON.E.D.E.	-	661.300!	480.000
Société des Industries Cimentaires du Centre	1.500.000!	-	5.000.000
O.T.D.	-	-	500.000
Société du Transport du Sahel	-	-	820.000
Société Tunisienne de Chaux	-	-	500.000
Société Régionale de Transport KASSERINE	-	-	300.000
S.N.T.	-	-	2.200.000
Société Régionale de Transport BEJA	-	-	220.000
O.P.N. de Tunisie	-	-	400.000
Agence Foncière Touristique	-	-	100.000
Diverses Entreprises	21.932.487!	14.331.000!	-
<u>TOTAUX</u>	38.054.317!	38.053.300!	33.161.625

Faute par le compte de gestion du Trésorier Général de constater la prise en charge de ces prêts, le rythme et la régularité des remboursements ne peuvent être appréciés par la Cour des Comptes.

Il est cependant signalé que le montant des remboursements au titre de l'année 1981, s'est élevé à 13,7 MD qui ont été imputés aux produits du budget de fonctionnement alors qu'ils constituent, au terme de l'article 8 de la loi organique du budget, des recettes permanentes du budget de capital.

3) Les Subventions

Les subventions allouées aux entreprises publiques sont passées de 119,912 MD en 1980 à 174,809 MD en 1981 accusant une augmentation de 54,897 MD soit un taux d'accroissement de 45,78 % contre 16,29 % en 1980.

Le tableau ci-après récapitule les principaux organismes bénéficiaires de subventions d'équipement et le cas échéant de subventions d'équilibre.

M.D.

BENEFICIAIRES	TITRE I	TITRE II	TOTAL
O.M.V.V.M.	1,182	3,310	4,492
O.T.D.	-	1,794	1,794
Office Elevage et Pâturage	1,764	2,755	4,519
Office des Céréales	-	1,517	1,517
Office du Développement de la Tunisie Centrale	0,405	4,000	4,405
Office Sylvo Pastoral du Nord Ouest	-	1,182	1,182
Office Mise en valeur NEBHANA	0,732	0,405	1,137
Office Périmètres Irrigués de JENDOUBA	0,531	0,523	1,054
Office Périmètres Irrigués de KAIROUAN	0,439	0,580	1,019
Office Périmètres Irrigués de GAFSA JERID	-	0,655	0,655
Office Périmètres Irrigués de GABES MEDENINE	-	0,538	0,538
B.N.T.	-	22,150	22,150
Caisse des Prêts et de soutien aux collectivités locales (B.D.E.T.)	-	2,500	2,500
E.T.A.P.	-	5,990	5,990
Cie Franco Tunisienne des Pétroles	-	0,728	0,728
Office National des Mines	-	2,700	2,700
SOTEMI	-	1,200	1,200
Agence Foncière Industrielle	-	3,700	3,700
FOPRODI	-	20,900	20,900
API	1,023	1,200	2,223
Office National du Tourisme Tunisien	2,911	6,309	9,220
Office National du Thermalisme	0,451	0,550	1,001
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des petits métiers	-	3,500	3,500
Office National du Planning Familial	0,664	2,350	3,014
S.O.N.E.D.E.	-	11,000	11,000
O.N.A.S.	-	7,000	7,000
Agence T.A.P.	0,901	0,225	1,126
S.N.I.T.	-	5,348	5,348
O.T.T.E.E.F.P.	9,173	2,956	12,129
S.N.C.F.T.	1,000	45,578	46,578
S.N.T.	2,700	7,110	9,810
<u>TOTAUX</u>	23,876	170,253	194,129

3 / Remboursement de la Dette Publique

Par rapport à la gestion précédente, les crédits ordonnancés au titre de l'amortissement de la dette publique ont enregistré une augmentation de 27,672 MD passant de 66,618 MD à 94,290 MD soit 41,53 %.

Cette augmentation se situe essentiellement au niveau de la Dette obligataire remboursable en Tunisie (+ 15,591 MD) et de la dette courante remboursable à l'étranger (+ 12,039 MD).

Le tableau ci-après fait apparaître la ventilation des remboursements de la dette.

En MD

RUBRIQUE	G E S T I O N 1981			GESTION 1980	EVOLUTION EN %	
	Payable en Tuni- sie	Payable à l'Etran- ger	TOTAL			
Dette obliga- taire	56,937	1,119	58,056	42,462	36,72	%
Dette courante	1,952	34,282	36,234	24,156	50,00	%
TOTAL	58,889	35,401	94,290	66,618	41,53	%

L'analyse détaillée de ces opérations fait l'objet de la troisième partie de ce rapport.

...

IV.- LES FONDS DE CONCOURS

Les dépenses ordonnancées au titre des fonds de concours en 1981 se sont élevées à 23,592 MD contre 8,195 MD en 1980 soit une augmentation de 15,397 MD et un taux d'accroissement de 187,88 %.

Cette augmentation se situe essentiellement au niveau des fonds ci-après qui ont été nouvellement créés :

Fonds d'équipement des forces de l'ordre.....	+ 8,939 MD
Programme conjoncturel pour l'emploi (Agriculture).	+ 4,613 MD
Fonds d'action conjoncturelle pour l'emploi (Plan et Finances).....	+ 1,100 MD
Heures supplémentaires pour les agents des Douanes	+ 0,579 MD

Il est à noter que la masse des dépenses sur fonds de concours se serait située au même niveau qu'en 1980 sans la création de ces quatre nouveaux fonds.

Les dépenses d'autres fonds ont par contre diminué par rapport à la gestion précédente ; tel est le cas notamment des fonds concernant :

- la tenue du sommet arabe à Tunis.....	- 0,595 MD
- la construction de routes et ponts, travaux.....	- 0,120 MD
- l'excédent des conventions de sécurité sociale avec l'étranger (amélioration des services des hôpitaux).....	- 0,561 MD
- les bourses de l'enseignement (Ed.Nle).....	- 0,420 MD
- les dommages causés par les inondations de mars 1973.....	- 0,267 MD
- les dépenses de l'AMPC (Equipement).....	- 0,171 MD

L'évolution des dépenses des fonds de concours est consignée dans le tableau de la page suivante.

...

FONDS DE CONCOURS

En Dinars

DESIGNATION DU FONDS	ORDONNANCEMENT		EVOLUTION
	1980	1981	
<u>PREMIER MINISTERE</u>			
Dépenses Edition et Diffusion Revue El Hidaya	22.609,012	33.842,577	11.233,565
Dépenses fonctionnement Dar Maghreb	4.004,865	2.551,801	1.453,064
Tenue sommet arabe à Tunis	629.999,770	34.830,087	595.169,683
Dépenses afférentes au Parc Accueil	-	265.218,641	265.218,641
T O T A L	656.613,647	336.443,106	320.170,541
<u>INTERIEUR</u>			
Restaurants et Cantines services actifs	137.168,847	256.116,240	118.947,393
Equipement des forces de l'ordre	-	8.939.375,772	8.939.375,772
Octroi Prix Président de la République "Commune la plus propre"	-	12.000,000	12.000,000
T O T A L	137.168,847	9.207.492,012	9.070.323,165
<u>DEFENSE NATIONALE</u>			
Emploi en Dép. des Ress prestations fournies par armée	175.870,393	401.743,834	225.873,441
Dép. signalisations maritimes et équipt.	67.894,459	132.427,877	64.533,418
T O T A L	243.764,852	534.171,711	290.406,859
<u>PLAN ET FINANCES</u>			
Dép. Indemnisation au titre des Expropria- tions pour utilité publique	-	54,637	54,637
Gardiennage et entretien certains immeu- bles de l'Etat	-	3.055,000	3.055,000
Dép. afférentes à l'action conjoncturelle pour l'emploi	-	1.100.000,000	1.100.000,000
Heures supp. pour agents des Douanes	-	579.569,800	579.569,800

EQUIPEMENT

Contrôle chantiers S.N.I.T.	796,479	-	-	796,479
Construction Routes et Ponts	175.656,714	106.331,565	-	69.325,149
Fonctionnement carrières djebel ouest El Haroueb et Takrouna	128.231,699	185.069,649	+	56.837,950
A.M.P.C.	707.339,854	536.664,000	-	170.675,854
Dépenses travaux routiers (aide allemande)	69.981,712	19.352,719	-	50.628,993
Dommages inondations sept. oct. 1969	67.276,157	102.965,509	+	35.689,352
" " Mars 1973	271.968,281	4.680,140	-	267.288,141
Entretien et fonctionnement Bacs de Jerba	152.010,287	140.311,136	-	11.699,151
Dep de direction et contrôle de la bonne exécution des travaux de bâtiments civils	107.021,451	138.843,918	+	31.822,467
T O T A L	1.680.282,634	1.234.218,636	-	446.063,998

AGRICULTURE

Inondations 1973 dommages à l'infrastructu- re agricole	28.573.978	-	-	28.573,978
Programme conjoncturel pour l'emploi	-	4.612.871,601		4.612.871,601
T O T A L	28.573,978	4.612.871,601	+	4.584.297,623

EDUCATION NATIONALE

Projets financés par UNICEF	-	4.667,022		4.667,022
Bourses de l'enseignement	1.833.982,011	1.413.250,082	-	420.731,929
T O T A L	1.833.982,011	1.417.917,104	-	416.064,907

INFORMATION

Contribution pays étrangers pour symposium sur l'information	4.319,320	-	-	4.319,320
---	-----------	---	---	-----------

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Frais Etudes. Faculté Sciences religieu- ses	-	52.971,481	+	52.971,481
T O T A L	-	52.971,481	+	52.971,481

AFFAIRES CULTURELLES

Festival International Carthage	93.349,061	191.515,969	98.166,908
Festival International Arts. Populaires	4.898,908	14.911,814	10.012,906
Edition et Publication Culturelle	7.913,000	4.476,900	3.436,100
T O T A L	106.160,969	210.904,683	+ 104.743,714

SANTE PUBLIQUE

Indemnités spéciales aux sages femmes	-	100.714,962	100.714,962
Projets UNICEF	-	715,000	715,000
Dévelop. Sces Santé Pub. et Recherches Gouvernorat de Béja	18.358,174	129.837,903	111.479,729
Amélioration fonctionnements des hôpitaux (sécurité sociale avec l'étranger)	1.612.972,190	1.051.522,299	- 561.449,891
T O T A L	1.631.330,364	1.282.790,164	- 348.540,200

JEUNESSE ET SPORTS

Atelier Menuiserie et ferronnerie	121.410,961	150.440,282	29.029,321
Prélèvement sur PMUT pour développement sport.	-	136.202,383	136.202,383
T O T A L	121.410,961	286.642,665	+ 165.231,704

TOTAL GENERALBudget Annexe P.T.T.

6.443.607,583	20.859.102,600	+14.415.495,017
1.751.389,356	2.732.775,518	+ 981.386,162
<u>8.194.996,939</u>	<u>23.591.878,118</u>	<u>15.396.881,179</u>

Il est relevé enfin que certains fonds de concours n'ont été mouvementés ni en recettes ni en dépenses depuis plusieurs années ainsi que le montre le tableau ci après :

en Dinars

FONDS DE CONCOURS	Excédent disponible au 31. 12. 1981	Date dernière opération
<u>EDUCATION NATIONALE</u>		
Emploi des excédents disponibles des Etablissements à gestion contrôlée pour règlement des arriérés de l'Administration Centrale ...	21.712	année 1974
<u>AGRICULTURE</u>		
Centre recyclage cadres agricoles	72	
Réparation dommage inondation 1969.....	160	année 1976
Projets UNICEF	21.358	année 1974
<u>PLAN ET FINANCES</u>		
Assainissement Entreprises Publiques.. ..	26.000	année 1975
<u>TRANSPORT</u>		
Prestations service Météo.	94	année 1976 en dépenses et 1979 en recettes
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>		
Subvention C.N.S.S. aux Centres Régionaux et locaux de développement social... ..	13.031	année 1978
Apurement arriérés centre de la jeune fille rurale...	772	année 1974
1ère conférence des Ministres du travail contribution des pays étrangers	266	année 1979
<u>R. T. T.</u>		
Dommages causés par inondations 1973	18.017	-

Il est souhaitable de réexaminer la situation de ces fonds en vue de procéder à la clôture de ceux d'entre eux qui n'ont plus de raison d'être et d'affecter leurs excédents au compte permanent des découverts du Trésor.

V.- FONDS SPECIAUX DU TRESOR

Les crédits afférents aux dépenses imputables sur les fonds spéciaux du Trésor, fixés initialement par la Loi de Finances pour la gestion 1981 à 229,511 MD, ont été portés à 272,011 MD par la Loi de Finances complémentaire et à 367,791 MD par deux arrêtés du Ministère du Plan et des Finances des 11 septembre et 2 octobre 1981. Ces augmentations, d'un total de 138,280 MD ont intéressé la Caisse Générale de Compensation (137,500 MD) et le Fonds National pour la promotion du Sport (0,780 MD).

Les dépenses effectives se sont élevées à 323,829 MD enregistrant par rapport à 1980 une augmentation de 178,426 MD correspondant à un taux d'accroissement de 122,71 %. Cette augmentation très importante, apparaît essentiellement au niveau des dépenses de la Caisse Générale de Compensation qui sont passées de 66,986 MD en 1980 à 231,219 MD en 1981 (+ 164,233 MD).

Il est à noter que 38 % (soit 87,676 MD) des dépenses de la Caisse Générale de Compensation constituent des règlements d'arriérés dûs à l'Office des Céréales (82,676 MD) et à l'Office de l'huile (5 MD).

Il convient de signaler par ailleurs que les charges réelles des fonds spéciaux doivent être appréciées compte tenu notamment d'une somme totale de 10,7 MD ordonnancée sur les disponibilités du fonds spécial de contribution exceptionnelle de solidarité au profit d'autres fonds et qui ne se traduit donc pas par décaissement.

Les dépenses imputées sur les fonds spéciaux et leur évolution par rapport à la gestion précédente sont consignées dans le tableau de la page suivante.

FONDS SPECIAUX DU TRESOR

En DINARS

Département	Désignation des Fonds	Ordonnancements		Evolution en valeur 1980-81	Disponible fin 1981 (1)	
		1980	1981			
Premier Ministère	Compte d'emploi des frais de contrôle financier Jetons de présence	148.600	179.485	+	30.885	188.606
Affaires Etrangères	Fonds d'intervention pour la protection person- nes et biens à l'étranger	189.453	100.852	-	88.601	529.029
Défense Nationale	Fonds du Service National	3.564.662	3.531.437	-	33.225	673.218
	Fonds d'équipement et Constructions Militaires	16.394.447	11.615.482	-	4.778.965	13.986.512
Plan et Finances	Fonds de garantie automobile	203.681	200.167	-	3.514	495.109
	Fonds de Contr. Excep. Solidarité	7.472.678	11.035.066	+	3.562.388	8.167.006
	Fonds d'exercice du droit de préemption	-	24.124	+	24.124	458.297
	Fonds de péréquation des taux de change	880.060	790.228	-	89.832	8.305.180
	Fonds FOPROLOS	9.781.675	15.772.693	+	5.991.018	11.025.939
Intérieur	Fonds Commun des Collectivités	29.740.021	35.000.000	+	5.259.979	22.958.214
Economie Nationale	Caisse Générale de Compensation	66.986.551	231.219.644	+	164.233.093	13.080.062
	Caisse Interprof. Compensation Textiles	340.525	329.125	-	11.400	2.835.000
	Fonds des Hydrocarbures	520.000	839.651	+	319.651	5.202.498
Agriculture	Fonds reconversion du Vignoble	887.000	1.300.000	+	413.000	1.721.835
Transport	Caisse Spéciale de compensation transport routiers	1.192.978	1.141.651	-	51.327	346.126
Santé	Fonds soutien Sces. Sanit. Urgence	-	750.000	+	750.000	906.981
Habitat	Fonds Achat et Aménagement Terrains	196.472	407.414	+	210.942	824.704
	F. N. A. H.	1.487.939	1.731.783	+	243.844	1.651.816
Affaires Sociales	Compte comité national Solid. Sociale	4.399.765	5.500.000	+	1.100.235	2.385.408
	Fonds des accidents du travail	610.385	714.212	+	103.827	2.290.680
Intérieur	Fonds de la protection civile	25.390	-	-	25.390	-
Jeunesse et Sports	Fonds National promotion du Sport	381.008	1.646.273	+	1.265.265	566.107
	TOTAL	145.403.290	323.829.287	+	183.508.251	98.598.327
				-	5.082.254	
Autres Fonds n'ayant pas fonctionné en dépenses en 1981						11.206.153
	TOTAL GENERAL	145.403.290	323.829.287		178.425.997	109.804.490

(1) Compte tenu des recettes de 1981 et des reports des gestions antérieures.

Outre la Caisse Générale de Compensation cinq Fonds Spéciaux ont enregistré par rapport à 1980, des augmentations de dépenses supérieures à 1 MD.

Il s'agit :

- du Fonds Commun des Collectivités Locales	+	5,260	MD
- du Fonds de Contribution Exceptionnelle de Solidarité.....	+	3,562	MD
- du Fonds de promotion des logements pour les Salariés.....	+	5,991	MD
- du Compte du Comité National de Solidarité Sociale.....	+	1,100	MD
- du Fonds National pour la promotion du sport	+	1,265	MD

Par contre les dépenses du Fonds d'équipement et de constructions militaires ont diminué de 4,779 MD par rapport à la gestion précédente.

Par ailleurs aucune dépense n'a été effectuée au cours de la gestion 1981 sur les disponibilités des Fonds Spéciaux du Trésor ci-après énumérés.

En Dinars

DESIGNATION DES FONDS	DISPONIBILITES	
	au 31.12.1980	au 31.12.1981
Fonds d'amortissement de garantie de bonne fin donnée par le Trésor.....	4.931.162	5.180.493
Fonds de péréquation des Taux de change.....	3.694.380	3.706.368
Fonds de la Coopération et de la Mutualité.....	1.591.316	1.591.316
Fonds de la Réassurance Légale.....	149.580	249.800
Fonds pour la sauvegarde de la faune cynégétique	114.812	210.454
Fonds spécial pour la promotion agricole.....	151.333	153.190
Fonds de reconversion des oasis.....	11.107	11.107
Fonds de développement de la production et de l'industrie cinématographique.....	(1)	103.433
<u>TOTAL</u>		11.206.161

(1) création récente (Loi N°80-88 du 31 décembre 1980)

Il est à noter que certains Fonds laissent apparaître des excédents très importants dépassant de loin la moyenne de leurs dépenses annuelles. Les cas les plus significatifs sont résumés dans le tableau ci-après :

Désignation des Fonds	En Dinars		
	Ordonnancements		Excédents de
	1980	1981	Recettes au 31.12.1981
Fonds d'intervention pour la protection des personnes et des biens à l'étranger.....	189.543	100.852	529.029
Fonds de garantie automobile	203.681	200.167	495.109
Caisse Interprofessionnelle de compensation des Textiles.....	340.525	329.125	2.835.000
Fonds des Hydrocarbures	520.000	839.651	5.202.497
Fonds de reconversion du vignoble.....	887.060	1.300.000	1.721.835
Fonds d'achat et d'aménagement des terrains	196.472	407.414	824.704
Fonds des accidents du Travail.....	610.395	714.212	2.290.680
Fonds de péréquation des Taux d'intérêt.....	880.060	790.228	8.305.180

VI- DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES

Prévues initialement pour 74,484 MD et portées à 78,992 MD, les dépenses effectives des Etablissements Publics à caractère administratif dont le budget est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat ont atteint 74,972 MD contre 65,178 MD en 1980.

L'accroissement enregistré, soit 9,794 MD (+ 15,02 %) résulte pour plus de la moitié (5,786 MD) des ajustements aux besoins des Etablissements dont le budget ordinaire dépasse le seuil de 0,400 MD.

De leur côté, les dépenses des Etablissements créés par la Loi de Finances pour la gestion de 1981 se sont élevées à 0,818 MD.

Le tableau ci-après donne la répartition des dépenses par Ministère de rattachement et leur évolution par rapport à la gestion précédente.

En Dinars

MINISTERE DE RATTACHEMENT	Nbre E.P.	DEPENSES REALISEES		EVOLUTION	
		1980	1981	En valeur	En %
PREMIER MINISTERE	3	1.473.535	1.784.428	310.893	21,09
MINISTERE DE LA JUSTICE	1	303.889	593.159	289.270	95,18
MINISTERE DE L'INTERIEUR	35	3.119.036	3.747.853	628.817	20,16
MINISTERE DE LA DEFENSE Nle	4	646.149	695.294	49.145	7,60
MINISTERE DU PLAN ET DES FINANCES	1	23.806	24.186	380	1,59
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT(1)	1	2.050.979	14.546	-2.036.433	(17,92
MINISTERE DE L'AGRICULTURE(1)	67	7.651.368	11.427.200	3.775.832	(
MINISTERE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	3	2.273.391	2.504.357	230.966	10,15
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	242	11.081.084	12.004.944	923.860	8,33
MINISTERE DE L'ENS.SUP.et DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE	35	18.522.576	21.039.734	2.517.158	13,58
MINISTERE DES AF. CULTURELLES	2	1.555.902	1.532.444	- 23.458	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLI- QUE	123	14.664.310	17.585.060	2.920.750	19,91
MINISTERE DES AF. SOCIALES	5	897.104	989.966	92.862	10,35
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	5	915.085	1.029.324	114.239	12,48
<u>TOTAUX</u>	527	65.178.214	74.972.495	9.794.281	15,02 %

(1) Transfert des Etablissements de Pêche du Ministère de l'Equipement à celui de l'Agriculture.

Il est à noter cependant que les dépenses de personnel (traitements, salaires, indemnités....) de certains établissements publics sont confondues avec celles de l'Administration Centrale et ne peuvent de ce fait, être individualisées (Education Nationale et Santé Publique).

TITRE - III

RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

Les résultats généraux de l'exécution des lois de finances tels qu'ils figurent au tableau de la page suivante sont établis sur la base des chiffres comptables figurant au compte général de l'Administration des Finances de l'année 1981.

Leur analyse sera effectuée dans l'ordre de la présentation budgétaire, avec un bref rappel des ressources et des charges du budget ordinaire de l'Etat et des budgets annexes ainsi que celles du budget de capital et des fonds de concours.

Cette analyse concernera également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux du Trésor ainsi que celles du budget de fonctionnement des établissements publics à caractère administratif et des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

L'exécution des lois de finances de la gestion 1981 s'est traduite par le dégagement d'un excédent global des ressources sur les dépenses de 189,873 MD dont 129,627 MD portant sur des recettes affectées à reporter à la gestion suivante (fonds spéciaux du Trésor et fonds de concours de divers départements).

Le reliquat (60,246 MD) est affecté à concurrence de 60,035 MD au compte permanent des découverts du Trésor. La différence soit 0,211 MD représentant l'excédent dégagé au niveau des comptes des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger devra normalement recevoir la même destination.

Toutefois et compte tenu de l'avance de 48,530 MD imputée au compte permanent des découverts du Trésor pour la couverture du déficit accusé par le budget de capital, l'excédent net transféré au compte précité est ramené à 11,505 MD contre 25,941 MD en 1980.

L'épargne budgétaire y compris les excédents de recettes laissés par les budgets annexes et les établissements publics à caractère administratif et les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger représente 68,2 % des charges du budget de capital.

Son montant qui s'est élevé en 1981 à 373,246 MD représente 39,5 % de l'épargne nationale (943 MD) (1) de la même année contre 36,7 % en 1980.

(1) Source : rapport de la BCT de l'année 1981

RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION
DES LOIS DE FINANCES DE LA GESTION 1981

1 - 85

EN DINARS

Désignation	Excédents de recettes reportés de 1980	Recettes réalisées au cours de la gestion 1981	Total général des recettes	Dépenses effectuées au cours de la gestion 1981	Excédent général
<u>Etat</u>				(1)	
Budget Ordinaire		1.028.978.769	1.028.978.769	972.369.964	56.608.805
Budget de Capital Sec.I)		(2) 532.794.328	532.794.328	532.794.328	-
Fonds de Concours Sec.II)	15.045.878	23.823.173	38.869.051	20.859.102	18.009.949
TOTAL	15.045.878	1.585.596.270	1.600.642.148	1.526.023.394	74.618.754
<u>Budgets Annexes</u>				(4)	
Budget ordinaire		50.743.649	50.743.649	50.116.810	626.839
Budget de capital Sec.I)		(3) 14.527.609	14.527.609	14.527.609	
Fonds de concours Sec.II)					
- PTT	1.659.438	2.868.184	4.527.622	2.732.775	1.794.847
- RTT	18.017	-	18.017	-	18.017
Total budgets annexes	1.677.455	68.139.442	69.816.897	67.377.194	2.439.703
Fonds spéciaux du Trésor	98.715.260	334.918.517	433.633.777	323.829.287	109.804.490
Etablissements publics à caractère administratif					
Titre I)		77.771.302	77.771.302	74.972.495	2.798.807
Postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (T.I)		10.447.999	10.447.999	10.236.565	211.434

- (1) Y compris la somme de 300.000.000 D correspondant au montant de la contribution du budget ordinaire pour la couverture des dépenses en capital
- (2) Y compris la somme de 34.003.122 D correspondant au montant prélevé sur une avance de 48.530.731 D faite au budget de l'Etat par le compte permanent des découverts du Trésor.
- (3) Montant correspondant à celui prélevé sur l'avance de 48.530.731 D faite par le compte permanent des découverts du trésor en vue de couvrir les dépenses en capital des budgets annexes prises en charge par le budget de l'Etat.
- (4) Y compris le montant de 13.000.000 D représentant la contribution du titre I des PTT aux dépenses du budget de capital.

I.- BUDGET ORDINAIRE

A.- Etat

Les recettes budgétaires se sont élevées à 1.028,978 MD en 1981 contre 834,341 MD en 1980 enregistrant une progression de 23,3 %, contre 18,7 % l'année précédente. Cette évolution est due essentiellement à l'augmentation du produit de l'impôt notamment sur les sociétés et du bénéfice de l'exploitation pétrolière.

Les recettes fiscales (734,353 MD), qui représentent 71,4 % des recettes totales ont augmenté de 20,7 %. Elles sont composées pour l'essentiel de droits de patente touchant les sociétés pétrolières, les taxes sur le chiffre d'affaires et les droits de douanes.

Les recettes non fiscales (294,625 MD) qui ne représentent que 28,6 % de l'ensemble des ressources ordinaires sont constituées principalement par le produit des bénéfices de l'exploitation pétrolière. Elles ont progressé de 30,3 %.

Les dépenses budgétaires (contribution de 300 MD du budget ordinaire pour la couverture des dépenses en capital non comprise) sont passées de 543,983 MD en 1980 à 672,369 MD en 1981 soit une progression de 23,6 %, largement supérieure à celle enregistrée en 1980 (14,2 %) et relativement égale au taux de progression des recettes.

L'analyse des dépenses par grandes catégories permet de constater :

- un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement ;
- une accélération de la progression des dépenses d'interventions publiques.

En effet les dépenses de rémunérations qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (57,6 %) ont progressé à un rythme moins rapide qu'en 1980 (18,06 % en 1981 contre 24,5 % en 1980).

Les intérêts de la dette qui correspondent à 9,62 % de l'ensemble des dépenses ordinaires ont progressé de 12,6 % en 1981 contre 32,08 % en 1980.

Par contre les dépenses d'interventions publiques ont accusé cette année une augmentation de 49,3 MD soit une progression de 90,4 % contre 13,88 % en 1980. Cette augmentation résulte principalement de l'octroi d'une subvention de 40 MD à la Caisse Générale de Compensation.

L'exécution de ces recettes et dépenses a permis de dégager un excédent de recettes de 356,609 MD représentant 34,6 % des ressources ordinaires réalisées, taux sensiblement égal à celui de l'année précédente (34,8 %).

Cet excédent a servi au financement des dépenses en capital de la gestion 1981, à concurrence de 300 MD, le reliquat soit 56,609 MD devant être transféré au compte permanent des découverts du Trésor conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique du budget et en exécution des prescriptions de la lettre N° 6373 du 8 octobre 1982 du Ministère du Plan et des Finances portant règlement provisoire du budget général de l'Etat (gestion 1981).

B.- Budgets annexes

Les résultats définitifs des budgets annexes sont arrêtés pour 1981 :

- en recettes à 50,743 MD dont 43,389 MD pour le budget annexe des P.T.T. et 7,354 MD pour celui de la R.T.T.,
- en dépenses à 50,116 MD répartis comme suit

Budget annexe des PTT (y compris la contribution de 13,000 MD pour la couverture des dépenses en capital).....	43,349 MD
---	-----------

Budget annexe de la RTT.....	6,767 MD
------------------------------	----------

L'exécution en 1981 des opérations de recettes et de dépenses budgétaires des budgets annexes a dégagé un excédent de ressources de 13,627 MD dont 13 MD représentant la contribution du budget annexe des PTT pour la couverture des dépenses en capital. Le reliquat soit 0,627 MD, dont 0,587 MD provenant des excédents de recettes du budget annexe de la R.T.T., est transféré au compte permanent des découverts du Trésor conformément aux dispositions de l'art. 44 de la loi organique du budget.

L'exécution de l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses ordinaires du budget général laisse apparaître un excédent de ressources de 370,235 MD tel que cela ressort du tableau ci-après :

Dinars

(	!	!	!
(	!	Ressources	!
(	B U D G E T	ordinaires	Dépenses ordinaires
(	-----	-----	-----
(	!	!	!
(	Etat	1.028.978.769	672.369.964
(	!	!	!
(	Budget annexe des P.T.T.	43.389.254	30.349.246
(	!	!	!
(	Budget annexe de la R.T.T.	7.354.395	6.767.564
(	!	-----	-----
(	TOTAL	11.079.722.418	709.486.774
(		()	()
(	!	!	!
(	Excédent	370.235.644	
(	-----	-----	-----

Cet excédent a été affecté

- à la couverture des dépenses du budget de capital

- Etat	:	300.000.000	
- PTT	:	13.000.000 (1)	313.000.000
		<u> </u>	

- au compte permanent des découverts du Trésor

- Etat	:	56.608.805	
- PTT	:	40.008	
- RTT	:	586.831	57.235.644
		<u> </u>	<u> </u>
			370.235.644

(1) Versé tardivement au trésor ce montant n'a pas été pris en compte au titre de la gestion 1981.

II.- BUDGET DE CAPITAL

Les dépenses en capital se sont élevées à 547,321 MD en 1981 contre 442,280 MD en 1980 accusant une augmentation de 23,7 % contre 18,1 % l'année précédente.

Les dépenses en capital ont été financées par des ressources budgétaires (contribution du budget ordinaire de l'Etat et contribution du budget annexe des P.T.T.) à concurrence de 308,963 MD et par des ressources d'emprunts et de dons divers à concurrence de 189,827 MD. Cumulées ces ressources totalisent 498,791 MD.

Le tableau ci-après fait apparaître un excédent de dépenses de 48,530 MD qui est couvert par une avance imputée au compte permanent des découverts du Trésor.

BUDGET DE CAPITAL

Dinars

BUDGET	RESSOURCES	DEPENSES	F I N A N C E M E N T	
Etat	498.791.206	532.794.328	Ressources budgétaires (contribution ETAT)	300.000.000
P.T.T.		12.869.149	(contribution PTT)	8.963.500(1)
R.T.T.		1.658.460	Emprunts (Intérieurs)	149.222.770
			(Extérieurs)	40.604.936(2)
TOTAUX	498.791.206	547.321.937		
Découvert	(<u>48.530.731</u>)		Ressources de trésorerie (compte permanent des découverts du Trésor)	48.530.731
			<u>TOTAL</u>	<u>547.321.937</u>

Il est ainsi constaté que le recours aux ressources de trésorerie a été moins important en 1981 (48,530 MD) qu'en 1980 (53,262 MD).

(1) Contribution de l'année 1980

(2) Y compris un don de 13.906 D

III.- FONDS DE CONCOURS

Les opérations exécutées dans le cadre de fonds de concours du budget de l'Etat ont enregistré au cours de la gestion 1981 une forte augmentation.

Les recettes ont presque doublé en passant de 12,844 MD en 1980 à 23.823 MD en 1981, à la suite de la création, en cours de gestion, de nouveaux fonds de concours.

Cette augmentation apparait principalement au niveau des fonds intitulés respectivement "Equipement des forces de l'ordre" (9,050 MD) géré par le Ministère de l'Intérieur, et "Dotation au programme conjoncturel de l'emploi" (4,776 MD) dont le Ministre de l'Agriculture est ordonnateur.

Par ailleurs les dépenses sur fonds de concours ont plus que triplé en passant de 6,443 MD en 1980 à 20,859 MD en 1981 dont 8,939 MD au titre du fonds d'équipement des forces de l'ordre.

En ce qui concerne les opérations du fonds de concours du budget annexe des PTT les recettes sont restées sensiblement au même niveau que l'année précédente (2,701 en 1980, 2,868 MD en 1981). Quant aux dépenses elles ont enregistré une progression de 56 %. De 1,751 MD en 1980 elles ont atteint 2,732 MD en 1981.

Globalement les opérations réalisées au cours de 1981 au titre des fonds de concours se sont soldées par un excédent de recettes de 3,099 MD.

Cet excédent, augmenté des recettes disponibles laissées par les années précédentes s'élève à 19,822 MD, montant à reporter à la gestion 1982 conformément aux prescriptions des lettres du Ministre des Finances N°s 3152, 6373 et 6374 du 8 octobre 1982.

Toutes ces opérations tant en recettes qu'en dépenses apparaissent sur le tableau suivant :

FONDS DE CONCOURSEn dinars

DESIGNATION	Excédents de recettes re- portés de 1980 à 1981	Recettes réalisées en 1981	Total général des recettes	Dépenses effectuées en 1981	Excédents de recettes à re- porter à 1982
Etat	15.045.878	23.823.173	38.869.051	20.859.102	18.009.949
Budget annexe P.T.T.	1.659.438	2.868.184	4.527.622	2.732.775	1.794.847
" " R.T.T.	18.017	-	18.017	-	18.017
TOTAUX	16.723.333	26.691.357	43.414.690	23.591.877	

()

Excédent de l'année..... 3.099.480

Total des excédents à reporter à 1982 19.822.813

IV.- FONDS SPECIAUX DU TRESOR

Le montant des opérations effectuées au titre des fonds spéciaux du Trésor a plus que doublé par rapport à l'année précédente.

Les recettes sont passées de 161,908 MD en 1980 à 334,918 MD en 1981 enregistrant une augmentation de 173,009 MD. De même les dépenses se sont accrues de 178,425 MD passant de 145,403 MD en 1980 à 323,829 MD en 1981.

L'augmentation des recettes et des dépenses des fonds spéciaux du Trésor au cours de la gestion 1981 est relativement équilibrée.

Cette augmentation est localisée principalement au niveau de la Caisse Générale de Compensation.

Compte tenu des reliquats des recettes reportés des gestions précédentes, l'excédent total au 31 décembre 1981 s'est élevé à 109,804 MD contre 98,715 MD en 1980 enregistrant une progression de 11,2 % contre 7,8 % l'année d'avant.

Il est constaté par ailleurs que près du tiers des fonds spéciaux ouverts dans les écritures du Trésorier Général n'ont subi aucune dépense depuis des années tout en continuant à enregistrer des recettes.

Le tableau ci-après donne la situation résumée des opérations de recettes et de dépenses des Fonds Spéciaux du Trésor au 31 décembre 1981.

En Dinars

DESIGNATION	Solde au 31.12.1980	Recettes gestion 1981	Total des recettes	Dépenses gestion 1981	Solde au 31.12.1981	OBSERVATIONS
Divers fonds n'ayant subi aucune dé- pense	10.643.490	562.672	11.206.162	-	11.206.162	
Caisse Géné- rale de Com- pensation	4.203.881	240.095.824	244.299.705	231.219.644	13.080.061	
Autres fonds spéciaux	83.867.889	94.260.021	178.127.910	92.609.643	85.518.267	
TOTAL	98.715.260	334.918.517	433.633.777	323.829.287	109.804.490	

V.- ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Les ressources ordinaires réalisées par les établissements publics à caractère administratif telles qu'elles ressortent du compte général de l'Administration des Finances se sont élevées à 77,771 MD en 1981 contre 69,024 MD en 1980 enregistrant ainsi une progression de 12,7 %.

Les recettes provenant des subventions de fonctionnement accordées par les différents départements se sont élevées à 58,828 MD soit 75,6 % de l'ensemble des ressources des dits établissements ; le reliquat soit 18,942 MD est constitué par leurs ressources propres.

De leur côté les dépenses ont augmenté de 15 % en passant de 65,178 MD en 1980 à 74,972 MD en 1981.

L'augmentation des recettes et des dépenses est justifiée essentiellement par les ajustements aux besoins de ces établissements publics, dont le nombre est d'ailleurs passé de 490 en 1980 à 527 en 1981.

L'exécution des opérations du budget de fonctionnement de ces établissements au cours de la gestion 1981 s'est soldée par un excédent de recettes de 2,799 MD nettement inférieur à celui de 1980 (3,845 MD).

Conformément aux dispositions de l'art. 20 de la loi organique du budget ces excédents doivent être reversés au compte permanent des découverts du Trésor sauf disposition contraire prévue par la loi de finances.

Il est à remarquer cependant que dix ans après l'entrée en vigueur du code de la comptabilité publique les mesures transitoires prévues à l'article 7 de la loi N° 73-81 du 31 décembre 1973 continuent à être appliquées.

En effet il n'est produit à la Cour des Comptes, aux lieu et place des comptes de gestion, que des "états globaux élaborés par le Ministre des Finances au vu des comptabilités établies par les comptables" de ces établissements.

Ces états, intégrés au compte général de l'Administration des Finances, ont permis de constater qu'au cours de la gestion 1981 l'exécution du budget de quatre établissements publics s'est soldée par un excédent de dépenses sur les recettes de l'année totalisant 0,358 MD tel que cela ressort du tableau suivant :

...

DESIGNATION	Prévisions Définitives	Recettes Réalisées	Dépenses Effectuées	Excédents de Dépenses
<u>EDUCATION NATIONALE</u>				
Lycée Medjez El Bab	144.780,000	111.223,552	116.355,889	5.132,337
<u>SANTE PUBLIQUE</u>				
Hop. Régional Khereddine	78.700,000	78.203,330	78.638,187	434,857
<u>AGRICULTURE</u>				
1/ Regie Sondages Hydrau- liques	2.800.000,000	2.322.639,317	2.463.402,098	140.762,781
2/ Regie Mat et terrass Hyd. Ag.	710.000,000	316.460,937	528.580,297	212.119,360

Ces dépassements devront faire l'objet de régularisation lors du règlement du budget de ces établissements.

VI.- POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES A L'ETRANGER

Leurs ressources budgétaires sont constituées par des dotations trimestrielles ordonnancées sur les crédits du Ministère des Affaires Etrangères tel que le prévoit l'art. 166 du code de la Comptabilité Publique.

Elles se sont élevées à 10,448 MD, soit 67,4 % de l'ensemble des crédits du budget ordinaire du département précité.

Elles ont progressé par rapport à l'année précédente de 1,352 MD résultant des ajustements aux besoins et de la création de cinq nouveaux postes consulaires et diplomatiques. Leurs dépenses ont également évolué en passant de 8,812 MD en 1980 à 10,237 MD en 1981 enregistrant une augmentation de 16 %.

L'exécution des opérations budgétaires de la gestion 1981 a dégagé à la fin de l'année un excédent de recettes de 0,211 MD. Ce résultat déterminé par la Cour des Comptes à partir des documents comptables des Postes Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger n'est pas conforme aux indications du compte général de l'Administration des Finances.

En effet le montant des recettes y figure pour 10,458 MD au lieu de 10,448 MD et celui de dépenses pour 10,152 MD au lieu de 10,237 MD.

Cette discordance est expliquée dans la quatrième partie de ce rapport.

*

*

*

Par rapport à 1980 l'analyse des résultats de l'année 1981 permet de constater une progression équilibrée des charges de fonctionnement (+ 128,4 MD soit + 23,6 %) et des ressources ordinaires de l'Etat (+ 194,6 MD soit + 23,3 %). D'autre part il est remarqué que le taux de croissance des recettes et des dépenses précitées est supérieur à celui du PIB aux prix courants et aux prix du marché (+ 15,2 %).

Il ressort, par ailleurs, de cette analyse qu'en définitive les ressources provenant de l'épargne budgétaire à concurrence de 348,5 MD et de la contribution du budget annexe des P.T.T. (8,9 MD) ont permis de couvrir 65,3 % des dépenses en capital.

Ces montants majorés du produit des souscriptions aux bons d'équipement (149,2 MD) portent le taux de financement des dépenses en capital au moyen des ressources nationales à 92,6 %. Les 7,4 % restants des dépenses considérées ont été couverts par des ressources extérieures d'un montant de 40,6 MD.

DEUXIEME PARTIE

LES OPERATIONS DE TRESORERIE

La situation du Trésor a été caractérisée comme en 1980 par une amélioration de l'aisance de Trésorerie résultant de différents facteurs positifs. C'est ainsi que l'évolution des ressources budgétaires a permis d'éviter le recours au marché financier international. Le volume des apports réalisés par les correspondants a augmenté et les dépôts de l'agent comptable des P.T.T. ont enregistré à la faveur de l'augmentation des dépôts des C.C.P. et de la CENT un accroissement laissant apparaître en fin d'année un excédent de recettes de 48,1 MD contre 15,8 MD en 1980.

De plus des revenus pétroliers réalisés en 1981 à hauteur de 22 MD ont donné lieu à un dépôt provisoire en attendant leur imputation aux produits budgétaires de 1982.

Tous ces facteurs ont concouru à l'amélioration des disponibilités du compte courant du Trésor et à l'augmentation de l'encaisse du Trésorier Général.

Il convient de noter à cet égard que l'augmentation des dépôts des collectivités locales et la régularisation partielle d'anciens prêts du Trésor ont accentué cette aisance.

Sur un autre plan l'évolution favorable des ressources budgétaires a permis pour la cinquième année consécutive de réduire le solde débiteur du compte permanent des découverts du Trésor. Toutefois cette situation aurait pu être meilleure si les excédents nets disponibles des établissements publics avaient été transférés au compte précité.

Il y a lieu de signaler l'action entreprise par le Ministère du Plan et des Finances pour l'apurement des articles d'avances ouverts dans les écritures du Trésorier Général depuis de nombreuses années.

Il convient enfin de signaler tout l'intérêt qui s'attache à ce que cette action s'étende à tous les domaines pour que la situation du Trésor réponde aux conditions de sincérité requises. Il est à nouveau recommandé de prendre à cet effet toutes les mesures propres à éviter la confusion des deniers et des valeurs et à dégager les valeurs inactives qui ne représentent que des disponibilités fictives.

*

*

*

Le bilan de l'activité du Trésor tel qu'il ressort du tableau de la page 3 se fonde sur les chiffres du compte général de l'administration des finances et du compte de gestion du Trésorier Général de Tunisie.

Le solde total des opérations de Trésorerie s'est élevé à 1.037,077 MD en 1981 contre 872,771 MD en 1980 enregistrant une augmentation de 164,306 MD croissant ainsi de 18,8 % par rapport à l'année précédente.

Les soldes des comptes de passif et d'actif au 31 décembre 1981 ont presque triplé en l'espace d'une année. En effet les comptes de passif ont augmenté de 164,305 MD en 1981 contre 57,879 MD en 1980 ; de même les comptes d'actif se sont accrus de 136,650 MD contre 48,999 MD l'année précédente.

Il en résulte une augmentation des ressources de trésorerie assortie d'une augmentation des emplois de ces ressources. Le développement de ces augmentations apparaîtra plus loin au niveau de l'analyse de la situation du Trésor.

Seront examinés dans les développements qui suivent les comptes de trésorerie qui intéressent les avances, les dépôts, les disponibilités, les mouvements de fonds ainsi que les opérations de trésorerie des Receveurs des Finances et des Douanes.

Ces développements seront suivis des résultats généraux des opérations de trésorerie ainsi que de l'analyse de la situation du Trésor au terme de la gestion 1981 ; figureront également à la fin de cette partie les résultats des opérations de Trésorerie de l'agent comptable des P.T.T. au 31 décembre 1981.

En ce qui concerne les opérations de Trésorerie des Etablissements Publics leur situation ne sera pas évoquée en raison du fait qu'elles continuent à ne pas être insérées dans les états globaux figurant au compte général de l'administration des finances.

SITUATION GENERALE DES COMPTES
DE TRESORERIE TELLE QU'ELLE RESSORT DES COMPTES
DU TRESORIER GENERAL, DES RECEVEURS DES FINANCES
ET DES DOUANES ET DU COMPTE GENERAL DE L'ADMINIS-
TRATION DES FINANCES

2 - 3

En Dinars

COMPTES D'ACTIF	SOLDE AU 31.12.1981	COMPTES DE PASSIF	SOLDE AU 31.12.1981
- Avances remboursables	212.985.630,128	- Avances de la B.C.T.	33.946.875,000
- Comptes gagés	739.863,624	- Fonds Spéciaux du Trésor	109.804.490,611
- Découverts des comp- tes des collectivi- tés gérées par le Trésorier Général	645.252,938	- Collectivités gérées par le Trésorier Général	4.494.426,667
- Paiements à régula- riser	131.009.358,629	- RAP sur dépenses ordon- cées	42.001.341,229
- Opérations de Trésor- erie des receveurs des finances et des douanes (Sces.débi- teurs)	7.299.327,911	- Comptes de tiers	138.165.627,498
- Opérations à régula- riser	7.187.747,178	- Comptes Courants des Etablissements Publics	32.554.928,697
- Mouvements de fonds et règlement entre comptables	118.960.517,812	- Comptes Courants des comptables de l'Etat	232.965.498,285
- Découvert paiement de la dette publique	13.530.001,497	- Comptes Courants des receveurs municipaux	89.464,901
	492.357.699,717	- Comptes Courants d'or- ganismes divers	1.309.314,479
- Compte permanent des découverts du Trésor	216.532.762,328	- Comptes de liquidation des Etablissements Publics supprimés	4.682.243,801
	708.890.462,045	- Contrevaletur de l'aide américaine	2.287.660,474
Comptes de disponibilités		- Recettes à régulariser ou à transférer	194.646.697,169
- Dépôts à la B.C.T.	111.016.751,884	- Opérations de Trésorerie des receveurs des finan- ces et des douanes (Sces créditeurs)	108.503.373,483
- C.C.P.	53.445.960,358		
- Numéraire	482.985,130	- Opérations à régulariser ou à transférer	8.687,458
		- Comptes de la dette publique	16.965.089,545
Valeurs diverses			922.425.719,297
- Valeurs du Gouverne- ment	114.651.306,850	- Valeurs du Gouvernement	114.651.306,850
- Valeurs déposées en banques	89.369,229		
- Autres valeurs	48.500.190,651		
TOTAL	1.037.077.026,147	TOTAL	1.037.077.026,147

I.- LES COMPTES D'AVANCES

Dans le cadre des dispositions régissant la comptabilité publique, des avances de trésorerie ont été consenties par le Trésor à des personnes physiques ou morales.

Ces avances sont classées selon leur nature et leur destination. Elles sont décrites dans les écritures des comptables qui veillent à leur régularisation. Compte tenu de leur variété elles seront analysées par ordre chronologique et selon leur emploi.

1.- Avances à des organismes supprimés

Dans son rapport de 1980 la Cour des Comptes avait signalé le cas de certains organismes qui avaient bénéficié d'avances du Trésor et qui ont été supprimés depuis une vingtaine d'années.

Elle avait proposé l'apurement des avances de certains d'entre eux au moyen du produit de leur liquidation qui continue à figurer dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

Faisant suite à ces propositions le Ministère du Plan et des Finances a procédé au cours de séances de travail groupant les représentants des services intéressés à la mise en oeuvre des moyens permettant l'assainissement de cette situation. Il est à noter que la situation de ces avances est demeurée en 1981 sensiblement au même niveau qu'en 1980 (1,736 MD contre 1,738 MD).

2.- Avances à l'Office des Céréales

Le compte "Avances à l'Office des Céréales" accuse au 31 décembre 1981 un solde débiteur de 82,001 MD contre 146,048 MD l'année précédente, soit une baisse de 64,047 MD. Cette diminution résulte de l'apurement partiel des dettes à la charge de la caisse générale de compensation, apurement réalisé dans le cadre des dispositions de la loi de finances autorisant l'octroi à cette caisse d'un prêt du Trésor de 95 MD.

Malgré l'importance de la régularisation intervenue le montant des avances restant à régulariser demeure cependant assez élevé, comme le fait ressortir le tableau ci-après.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU COMPTE
"AVANCES A L'OFFICE DES CEREALES" DE 1976 A 1981

En Dinars

GESTION	SOLDE D'ENTREE	RECETTES (régularisa- tion d'avan- ces)	DEPENSES (avances)	SOLDE	()BSERVATIONS
1976	33.247.810	-	18.858.010	52.105.820	(1) déclassements de 5.238 D et de 57 D sur le solde d'entrée des gestions 1978 et 1979.
1977	52.105.820	-	20.702.915	72.808.735	
1978	72.803.497 (1)	-	25.570.945	98.374.442	
1979	98.374.385 (1)	17.740.532	26.853.677	107.087.530	
1980	107.487.530	-	38.560.507	146.048.037	
1981	146.048.037	100.724.106	36.677.894	82.001.825	

L'examen de ce tableau permet de constater que les avances effectuées en 1981 correspondent sensiblement au montant total des dépôts des entreprises publiques au Trésor (37,9 MD) au 31 décembre 1981.

3.- Paielements à régulariser

Dans ce groupe de comptes sont consignées les avances effectuées par le Trésor pour couvrir soit des dépenses à régulariser par voie d'ordonnancement sur crédits budgétaires soit des dépenses effectuées par les receveurs des finances et des douanes, pour le compte du Trésorier Général et dont l'imputation définitive n'est réalisée qu'après vérification des pièces de dépenses.

Ce groupe de comptes accuse au terme de l'année 1981 un solde débiteur de 131,0 MD contre 107,5 MD en 1980, soit une augmentation de 23,5 MD correspondant à un accroissement de 21,8 %.

Cette augmentation résulte essentiellement des avances faites par le Trésor pour la couverture des opérations de dépenses que les receveurs des finances et des douanes sont autorisés à réaliser. Certaines catégories d'avances ci-après détaillées ont subi des modifications au cours de l'année 1981. C'est ainsi que celles d'entre elles qui ont été consenties aux receveurs des douanes sur le produit des obligations cautionnées versées au Trésor ont enregistré une augmentation de 6,0 MD par rapport à l'année précédente.

En effet de 24,1 MD en 1980 le solde de ce compte est porté à 30,1 MD en 1981.

De même les dépenses effectuées par différents comptables publics pour le compte du Trésorier Général et en cours de vérification ont porté en 1981 le solde du compte approprié (PIV) à 28,7 MD contre 12,1 MD en 1980, soit un accroissement de 16,6 MD.

Par ailleurs le montant des avances sur frais de mission, restant à régulariser en fin de gestion continue à progresser d'année en année passant de 0,547 MD en 1980 à 0,602 MD en 1981, soit une augmentation de 10 % environ.

En outre il est à noter qu'une quarantaine de comptes de paiements à régulariser n'ont pas été mouvementés et demeurent figés depuis plusieurs années. Certains d'entre eux accusent des montants importants comme c'est le cas des avances consenties (19,352 MD) lors de la souscription de l'Etat Tunisien au capital de certaines institutions financières internationales (BIRD - AID FMI).

Signalée dans le rapport de la Cour des Comptes de 1980 la situation de l'ensemble de ces comptes n'a pas changé en 1981.

4.- Frais de service et de négociation du Trésor

La contrevaletur en devises des transferts à l'étranger est souvent différente du montant des dépenses ordonnancées. Cette différence résulte de la variation du taux de change entre le jour de l'émission de l'ordonnance de paiement et le jour du transfert des fonds par la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges ou bénéfices résultant des fluctuations du taux de change sont imputés à un compte de Trésorerie intitulé "Frais de service et de négociation du Trésor". Ce compte supporte également les frais engendrés par ces transferts.

L'excédent des charges enregistrées en fin d'année à ce compte est couvert par voie d'ordonnancement sur les crédits budgétaires.

Au 31 décembre 1981 ce compte accuse un solde débiteur de 6,972 MD contre 3,983 MD l'année précédente. En l'espace d'une année ce solde a presque doublé. Les excédents de dépenses de l'année 1981 correspondent aux excédents cumulés de dépenses des 3 dernières années (1978 à 1980).

L'évolution de ce découvert résulte du transfert des dotations budgétaires des différents postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (+ 1,2 MD) du remboursement de la dette extérieure (+ 0,714 MD) et des paiements de dépenses publiques à l'étranger effectués à la demande des départements ministériels (+ 1 MD).

L'examen de la situation de ce compte permet de constater que l'augmentation du solde débiteur évolue à un rythme très rapide consécutivement à la hausse de certaines devises.

Il est à remarquer par ailleurs que les régularisations de ces excédents de dépenses par le Ministère du Plan et des Finances ne sont pas intervenues depuis 1976.

Quant aux différences de change elles résultent de l'application par le Ministère des Affaires Etrangères, d'un taux conventionnel inférieur au taux de change pratiqué. Cette question fait l'objet d'un développement dans la 4e partie de ce rapport.

5- PRETS DU TRESOR

Aux termes de l'article 46 de la Loi N°80-88 du 31 décembre 1980 portant Loi de Finances pour la gestion 1981, le montant total dans la limite duquel le Ministre du Plan et Finances est autorisé à consentir des prêts du Trésor au profit des entreprises publiques est fixé, pour la gestion 1981, à 20 MD.

L'examen des Comptes du Trésor a permis de constater que pour la gestion 1981, le Trésor a accordé seulement deux prêts totalisant un montant de 5,450 MD soit 27 % de l'enveloppe prévue par la Loi de Finances. Le premier prêt a été accordé à la Compagnie SFAX-GAFSA le 13 janvier 1981 pour un montant de 2,450 MD et le second à la Société des Industries Cimentières du Centre (SICC) le 11 mars 1981 pour un montant de 3 MD. Il convient de remarquer que ces deux prêts ont été remboursés au cours de la même année.

D'autre part, un prêt du Trésor de 95 MD est consenti au profit de la Caisse Générale de Compensation conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi de finances susvisée.

Compte non tenu de ce prêt qui constitue une opération ponctuelle le montant des restes à recouvrer au titre des prêts du Trésor a regressé d'année en année. De 35,332 MD, au 31 décembre 1979 il a été ramené à 29,591 MD, au 31 décembre 1980, puis à 22,561 MD, au 31 décembre 1981.

Sur ce dernier montant les annuités échues et non régularisées s'élèvent à fin 1981 à 17,842 MD ; celui des régularisations intervenues au cours de cette même gestion a atteint 7,000 MD environ soit 31 % du montant total des annuités échues.

Parmi les entreprises qui ont effectué des remboursements au titre des prêts qui leur avaient été consentis il y a lieu de citer notamment :

- l'O.N.H. qui a réglé 5 MD à la faveur d'un versement de la Caisse Générale de Compensation

- les I.C.M. qui ont remboursé 1 MD au titre d'un prêt de 4 MD

- et la B.D.E.T. qui a effectué un versement de 0,940 MD en apurement d'un prêt de 4 MD.

A noter aussi que l'annulation par la loi de finances d'un prêt de 1 MD consenti à la SOTEMI n'a pas été réalisée. Il en est de même de la conversion en participation à concurrence de 33.122 D du montant d'un prêt de 800.000 D accordé à la S.T.D.

Pour ces deux dernières opérations leur exécution doit notamment rester subordonnée à l'inscription de crédits budgétaires correspondants pour permettre l'ordonnancement des sommes dont l'annulation ou la conversion est prescrite.

Il convient de remarquer enfin que les intérêts versés par la C.T.N. au titre du crédit relai du Trésor dont elle avait bénéficié en 1976 ont servi à concurrence de 50 % à l'amortissement partiel du principal de la dette. Or, s'agissant d'un prêt accordé sur les disponibilités du Trésor, les intérêts auraient dû être imputés à la rubrique budgétaire "bénéfices de Trésorerie".

La Cour recommande de redresser cette erreur d'imputation et de rétablir les droits du Trésor sur la C.T.N.

La situation des prêts du Trésor au 31 Décembre 1981 est retracée dans le tableau de la page suivante.

1-1) REVENUS DU 7 MOIS

En Dinars

BENEFICIAIRES	MONTANT	TAUX D'INTERETS ET D'INTERETS REVERSÉS (20)	DATE D'OCTROI	ECONOMIE	MONTANT DES REVENUS A REVENIR - EN	MONTANT ENCAISSÉ AU 31.12.1981		OBSERVATIONS
						PRINCIPAL	INTERET	
B.T.B.	5.000.000	6,25 %	27. 2.78	1. 7.78	4.887.500	837.500	1.132.812	16 annuités de 312.500D. 1ère échéance le 1.7.78 1ère échéance payée le 12.8.80 (en principal)
A.F.R.	4.000.000	8 %	27.10.75 (2.500.000) 5. 2.78 (1.500.000)	31.12.78 31.12.79	2.400.000	2.400.000	1.948.000	3.948.000
C.T.M.	1.100.000	8 %	28. 1.78	30. 4.78	832.383	868.000	238.040	1.236.040
O.T.D.	5.000.000	3 %	24.12.77	30.8.78 (2.500.000) 30.3.79 (2.500.000)	5.000.000	5.000.000	575.000	5.575.000
I.C.M.	4.000.000	5,5 %	27.12.78	30. 6.80	3.000.000	3.000.000	822.500	3.822.500
C.G.C.	95.000.000	sans intérêt			95.000.000			Remboursement effectué le 27.7.81 : 1.000.000 D
COMPAGNIE STX-DAFSA	3.000.000	5,5 %	27.12.78	31.12.80	3.000.000	3.000.000	380.000	3.380.000
S.T.D.	800.000	6 %	1.10 au 26.12.77	31.12.78 (400.000) 31.12.79 (400.000)	800.000	786.878	218.512	965.390
B.D.E.T.	4.000.000	6 %	1.7.78 (2.000.000) 13.1.78 (2.000.000)		1.741.870	1.741.870	8 définitif	1.741.870
SCHEMI	1.000.000	2 %	27.12.77	31. 1.78	1.000.000	-	80.000	80.000
TOTAL	122.800.000				117.561.753	17.842.246	4.645.864	22.489.117

(1) Montant apparaissant sur le compte de gestion du Trésorier Général (gestion 1981) et ne tenant pas compte des dispositions de l'avenant du 5.7.1979 à la convention passée avec la B.D.E.T transformant une partie du prêt de 1 MD soit 2.250 MD en participation de l'Etat au capital de la B.D.E.T.

6.- Les avances en régie

Le compte "décaissements provisoires - Avances aux régisseurs" accuse au 31 Décembre 1981 un solde débiteur 7,673 MD contre 7,402 MD en 1980.

L'année 1981 a été marquée par l'institution d'une cinquantaine de nouvelles régies et la clôture, principalement au niveau du Ministère de l'Agriculture, d'autres importantes régies. Ces mesures nouvelles n'ont pas eu pour effet de modifier sensiblement le volume des avances par rapport à l'année précédente.

Il convient de souligner toutefois que la gestion des régies a été déconcentrée consécutivement à l'institution d'ordonnateurs secondaires et de receveurs régionaux.

Ces derniers ont eu à consentir en 1981 des avances aux régisseurs à concurrence de 3,402 MD. Compte tenu des avances consenties à ce même titre par le T.G.T. (7,673 MD) leur montant total s'élève à 11,075 MD enregistrant ainsi une augmentation de 46 % par rapport à 1980.

Il est souligné à cet égard tout l'intérêt qui s'attache à l'assainissement de la situation des régies conformément aux recommandations qui avaient été formulées dans le rapport de la Cour pour la gestion 1980 en vue de la régularisation définitive, notamment, des régies des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, de la clôture des régies ponctuelles, du reversement au Trésor des avances au titre des régies clôturées et des avances à la charge des régisseurs ayant cessé leur activité.

7.- Compte permanent des découverts du Trésor

Le compte permanent des découverts du Trésor, qui est un compte de résultat des opérations de recettes et de dépenses du budget général de l'Etat, accuse un solde débiteur comme en fait foi le compte général de l'Administration des Finances.

Ce solde s'est élevé en 1981 à 216,532 MD contre 244,446MD en 1980 enregistrant ainsi une diminution de 27,914 MD contre 30,704MD l'année d'avant, soit 11,4 %.

Cette évolution résulte des opérations de recettes et de dépenses inscrites à ce compte en 1981 respectivement pour 76,444 MD et 48,530 MD tel que cela ressort du tableau ci-après :

COMPTES PERMANENTS DES DECOUVERTS
DU TRESOR
(GESTION 1981)

En Dinars

NATURE DE L'OPERATION	M O N T A N T	
	RECETTES	DEPENSES
Règlement du Budget Général de l'Etat Gestion 1980 (Note N°6093 D.B., S.D.T. du 15 Août 1981)	75.357.646,503	
Excédent comptable du B.A./P.T.T. Gestion 1980 (Note N°3207 D B., S.D. du Trésor du 22 Septembre 1981)	170,969	
Remboursement de l'annuité due au 31 Décembre 1980 au titre de l'avance remboursable de la B.C.T. au Trésor de 17.500.000 D (convention du 29 Juin 1970)	500.000,000	
Règlement du B.A. de la R.T.T. Gestion 1981 (Note N° 6374 du 8 Octobre 1982)	586.831,250	
Règlement du Budget Général de l'Etat Gestion 1981 (Note N°6375 DGB, DRDP du 8 Octobre 1982)		48.530.731,737
<u>T O T A U X</u>	76.444.648,722	48.530.731,737
	!-----V-----!	
Excédents de recettes	27.913.916,985	

Il convient de remarquer que la situation de ce compte telle qu'elle ressort du tableau précédent ne reflète pas les résultats réels.

En effet les excédents de recettes sur les dépenses de la gestion 1981 tels qu'ils résultent du règlement provisoire du budget de l'Etat de la gestion considérée soit 56,608 MD n'ont pas été comptabilisés à ce compte de résultat auquel il a pourtant été imputé le découvert résultant de l'exécution des opérations du budget de capital de la même gestion.

Compte tenu de ce montant le solde excédentaire de l'année devrait s'élever à 84,521 MD.

Ce dernier résultat ne prend d'ailleurs pas en considération les excédents dégagés par les budgets des Etablissements publics administratifs et des Postes Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger. Ainsi le solde négatif du compte permanent des découverts du trésor se trouverait ramené au 31 décembre 1981 de 216,532 MD à 159,924 MD si l'excédent de 56,608 MD précité avait été transféré au compte susvisé conformément aux prescriptions de la lettre du Ministère du Plan et des Finances N°6373 du 8 octobre 1982.

Par ailleurs il est constaté que le compte permanent des découverts du Trésor n'a enregistré durant les années du 5ème plan que des excédents nets de recettes totalisant 50,232 MD tel que cela ressort du tableau ci-après :

En Dinars

GESTION	EXCEDENTS DE RECETTES (1)	EXCEDENTS DE DEPENSES	EXCEDENTS NETS DE RECETTES	() BSERVERATIONS
1977	5.909.521	3.037.942	2.871.579	(1) Les excédents de recettes de chacune de ces gestions ont été comptabilisés avec une année de décalage.
1978	25.782.561	24.480.120	1.302.441	
1979	83.376.379	67.491.394	15.884.985	
1980	75.357.646	53.262.295	22.095.351	
1981	56.608.805	48.530.731	8.078.074	
<u>TOTAL</u>	247.034.912	196.802.482	50.232.430	

Ce résultat relativement modeste correspond approximativement à l'excédent des dépenses de la gestion 1976 (43,634 MD).

*

* *

Il est intéressant de rappeler que la situation du compte permanent des découverts du Trésor avait été obérée par le concours qu'il avait apporté à hauteur de 118 MD à l'action d'assainissement entreprise en vertu de la Loi N°70-22 du 7 mai 1970 portant création d'un titre III.

Si l'on l'exclut, en effet le prélèvement réalisé sur ce compte et qui s'était établi en définitive à 104 MD le solde final du compte permanent se serait élevé à 55 MD environ (159 MD - 104 MD).

Encore faut-il souligner que les actions faisant l'objet des recommandations ci-après sont de nature à améliorer davantage la situation du compte considéré.

Il est souhaitable, en conséquence, que soient transférés à ce compte :

- les excédents nets dégagés par les budgets des Etablissements Publics à caractère administratif;

- les soldes d'un certain nombre de comptes de trésorerie qui continuent à figurer dans les écritures du Trésorier Général de Tunisie depuis de nombreuses années;

- Les recettes lui revenant et imputées provisoirement à des comptes de trésorerie (cf tableau de la page suivante).

- Les excédents dégagés par des organismes dissous et dont la liquidation n'a pas été encore prononcée par le Ministère du Plan et des Finances.

Cette énumération ne tient pas compte au surplus de la possibilité d'améliorer le produit du recouvrement des créances budgétaires afin d'éviter le recours au compte permanent des découverts du Trésor pour le financement des dépenses en capital.

En Dinars

R U B R I Q U E (IMPUTATION ACTUELLE)	IMPUTATION PROPOSEE (COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR)	
Fonds de contrepartie destiné à l'achat de matériel des chantiers de la lutte contre le sous-Développement	2.287.660,474	
Fonds de réserve prêts octroyés par org. Fin. Français	154.855,718	Protocole Tuniso Français du 8.1.1963
Recettes destinées à la couverture des frais relatifs à l'acquisition de pièces détachées (solde)	2.600,785	
Emploi en dép. de Subv. du Gouv.Français	11,720	Montant datant d'avant l'indépendance
Emploi subv. française pour lutte contre chômage	2.465,958	
Fonds de solidarité risques de guerre	44,000	"
Fonds communs des sequestres en matière de guerre économique	7.182,513	"
Office des anciens combattants	51.593,322	"
Anciens Etablissements Scolaires (6 Etablissements)	23.719,263	"
Sequestres des biens mal acquis	178.012,233	
Biens confisqués de l'ex-famille beylicale	923,495	
Etablissements publics supprimés (15 Etablissements)	530.600,722	Relèvent de la mission culturelle
Collectivités administratives supprimées(11)	685.002,332	
Apurement déficit C.T.E.T. (de 1957 à 1961)	647.197,151	
Indemnité d'expropriation due aux ressortissants suisses (reliquat disponible)	1.300,000	
Contribution forfaitaire de solidarité pour la lutte contre le sous-développement	2.603.427,508	
Liquidation opérations diverses	2.033,112	
<u>TOTAL</u>	7.178.630,306	

II.- LES COMPTES DE DEPOTS

Sous ce titre seront examinés le compte courant de l'agent comptable des P.T.T., les comptes de tiers, les comptes des correspondants ainsi que les comptes de recettes et paiements à régulariser.

1/ Compte Courant de l'Agent Comptable des P.T.T.

L'agent comptable des P.T.T. est l'un des correspondants les plus importants du Trésor.

Le solde de son compte en fin d'année continue d'augmenter dans de fortes proportions. En effet de 184,481 MD en 1980 il est passé à 232,583 MD en 1981 progressant de 26,1 % et enregistrant ainsi une augmentation de 48,104 MD soit l'équivalent du montant des moyens de trésorerie qui ont permis d'équilibrer le budget de capital de l'année 1981.

Cette augmentation résulte essentiellement de l'évolution des dépôts à la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne et au Centre de Chèques Postaux.

Les dépôts de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne sont passés de 65,681 MD en 1980 à 82,758 MD en 1981 enregistrant une augmentation de 17,077 MD, supérieure au double de celle de l'année précédente (7,942 MD).

L'épargne ordinaire s'élevant à 80,664 MD a augmenté de 16,805 MD soit 20,8 % ; par contre l'épargne devises a évolué au rythme de l'année précédente ; de 1,822 MD en 1980 elle est passée à 2,094 MD soit une augmentation de 0,272 MD. Il est signalé que les dépôts de la C.E.N.T. au Trésor ont été convertis en Bons d'Equipe-ment à concurrence de 6,500 MD. L'ensemble des avoirs des Comptes Courants Postaux est passé de 111,357 MD en 1980 à 148,178 MD en 1981 accusant une forte augmentation de 36,821 MD soit 32,6 %.

2/ Les Comptes de Tiers

Il est rappelé que les comptes de "tiers" gérés par le Trésor concernent des dépôts de natures diverses qui intéressent aussi bien les consignations que les cautionnements ainsi que des valeurs mobilières dont la garde est confiée au Trésorier Général.

Le solde créditeur de ce groupe de comptes est ramené de 140,185 MD en 1980 à 138,165 MD en 1981, soit une diminution de 2,020 MD par rapport à l'année précédente.

Cette regression résulte de l'effet conjugué de l'augmentation des retraits effectués par les entreprises publiques, d'une part et de celle des dépôts réalisés au niveau des autres comptes de tiers, d'autre part.

Ce groupe de comptes est formé essentiellement par

- les dépôts et consignations
- et les dépôts de fonds des organismes para-étatiques

a) Dépôts et consignations

Ce compte décrit, d'une part des opérations d'encaissement et de décaissement et, d'autre part enregistre les entrées et les sorties de valeurs mobilières ou de valeurs inactives (formules d'obligations). Ces deux mouvements cumulés gonflent démesurément le volume des dépôts.

Le solde de ce compte a atteint ainsi 58,367 MD en 1981 contre 59,078 MD en 1980 accusant une diminution de 0,711 MD par rapport à l'année précédente. Cette regression résulte principalement de la suppression du versement des cautionnements pour frais de rapatriement.

Comme le fait ressortir la ventilation ci-après, le solde en question ne représente que partiellement les disponibilités réelles.

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Dépôts deniers (constitués principalement par les indemnités d'expropriation)	11,323 MD	12,108 MD
Dépôts de valeurs mobilières (constitués principalement par les obligations cautionnées)	22,205 MD	19,706 MD
Dépôts de valeurs inactives (formules en blanc)	25,550 MD	26,553 MD
	-----	-----
TOTAL	59,078 MD	58,367 MD

L'examen de cette ventilation permet de constater que malgré la suppression des ressources provenant des cautionnements pour frais éventuels de rapatriement les dépôts en deniers ont augmenté de 0,785 MD, consécutivement à l'accroissement du volume des dépôts d'indemnités d'expropriation.

Par ailleurs il convient de signaler plus particulièrement le cas des formules en blanc déjà évoqué dans le rapport de 1980 et qui auraient dû être prises en charge dans la comptabilité matière de l'Etat. Le montant de ces valeurs inactives a enregistré une augmentation de plus de 1 MD qui représente la valeur faciale des formules de Bons d'Equipement de la nouvelle tranche non transformés en titres de créance.

Ces formules en blanc considérées à tort comme ressources de trésorerie ont pour effet de gonfler fictivement les dépôts du Trésor dont les disponibilités réelles doivent s'élever à 31,814 MD au lieu de 58,367 MD.

b) Dépôts de fonds des organismes para-étatiques

Au 31 décembre 1981 les comptes de dépôts de ces organismes présentent un solde global créditeur de 37,9 MD contre 41,3 MD en 1980 soit une regression de 8,2 %. La baisse enregistrée malgré l'augmentation des dépôts de la C.N.R.P.S. (+ 2,650 MD) et de la S.N.T. (+ 3,093 MD) résulte des retraits importants de certaines entreprises qui ont plus ou moins épuisé les réserves de leur compte. Tel est le cas de la Société Nationale d'Investissement (- 1,988 MD) de l'Office National du Tourisme de Tunisie (- 2,488 MD) et de la SOTUPALFA (- 1,948 MD) et de nombreuses autres entreprises.

La situation des dépôts de fonds des établissements para-étatiques a été caractérisée en cours d'année par un important mouvement de retraits qui ont affecté les disponibilités du Trésor.

Ce mouvement s'est inversé en fin de gestion et particulièrement au cours du mois de décembre qui a enregistré un excédent des dépôts sur les retraits de 16,3 MD contrairement à la situation qui avait prévalu durant les neufs premiers mois de l'année où l'excédent des débours sur les recettes avait atteint 26 MD.

La combinaison de ces mouvements a eu pour effet de ramener à fin décembre 1981 à 3,4 MD la diminution du solde du compte de dépôts de fonds des entreprises publiques.

3/ Correspondants administratifs du Trésor

Il sera procédé ici à l'examen de la situation des comptes des établissements publics et organismes assimilés, des collectivités administratives gérées par le Trésorier Général de Tunisie et des comptes de liquidation des établissements publics supprimés.

a) Etablissements publics et organismes assimilés

Le solde global des comptes des établissements publics et organismes assimilés s'élève au 31 décembre 1981 à 32,5 MD et reste au niveau du solde de l'année précédente.

Le volume respectif des opérations des recettes et des dépenses de ces comptes courants a par contre évolué de 12,7 % et 17,7 % par rapport à l'année précédente.

Cette progression résulte d'une part de l'augmentation des subventions de fonctionnement versées aux Etablissements Publics à caractère Administratif et d'autre part de la création de nouveaux établissements.

Comme l'année précédente les soldes des dépôts les plus importants concernent l'ONOU (5,127 MD) et la conservation de la propriété foncière (3,733 MD).

A eux deux ils représentent 27,2 % du solde de l'ensemble des dépôts des 113 établissements publics titulaires de Comptes Courants à la Trésorerie Générale.

Ce groupe de comptes n'intéresse en fait que les Etablissements Publics à caractère Administratif de Tunis et de sa banlieue. Les autres Etablissements Publics à caractère Administratif disposent de Comptes Courants ouverts chez les receveurs des finances de leur siège. Ces comptes fonctionnent dans les mêmes conditions que ceux tenus par le Trésorier Général. Leur solde est passé de 13,7 MD en 1980 à 16,3 MD en 1981 enregistrant ainsi une progression de 18,3 %. En définitive l'ensemble des Etablissements Publics à caractère Administratif alimente le Trésor à concurrence de 48,8 MD (32,5 MD + 16,3 MD).

Il est rappelé à cet égard que les excédents des recettes sur les dépenses du budget de fonctionnement de ces Etablissements Publics à caractère Administratif n'ont pas été reversés au Trésor contrairement aux dispositions de l'Art. 20 de la loi organique du budget.

b) Collectivités administratives gérées par le Trésorier Général

Il s'agit en l'occurrence d'Etablissements Publics à caractère Administratif dont la gestion comptable est confiée au Trésorier Général de Tunisie.

Au 31 décembre 1981 leur solde créditeur s'est élevé à 4,494 MD contre 6,579 MD en 1980 compte non tenu d'un découvert enregistré au niveau de l'ex-Régie de Distribution des Eaux (0,635 MD) et de l'Institut de l'Enseignement pour Adultes (0,009 MD). Ce découvert remonte à l'année 1968 et n'a pas été régularisé à ce jour.

La diminution constatée au terme de l'année 1981 qui s'est élevée à 2,085 MD soit 31,6 % résulte principalement de la clôture des écritures de la régie d'exploitation des périmètres irrigués et du transfert du solde de son compte (1,875 MD) à un compte de liquidation.

D'autre part, il y a lieu de signaler que le solde des comptes de ces collectivités (4,494 MD) comporte un montant de 2,845 MD qui aurait dû être, soit transféré à la C.N.R.P.S. depuis le 31 décembre 1975 par suite de la suppression de l'ex C.N.R et de l'ex C.P.S., soit servir à l'apurement partiel des créances du Trésor sur ces organismes supprimés.

c) Comptes de liquidation des établissements publics supprimés

Ces comptes concernent soit des établissements dont la suppression remonte aux premières années de l'indépendance, soit des établissements remplacés par d'autres à la suite du changement de leur statut juridique.

Ces comptes figés depuis de nombreuses années accusent au 31 décembre 1981 un solde créditeur de 4,6 MD contre 2,8 MD l'année précédente. L'augmentation de 1,8 MD provient de l'ouverture d'un nouveau compte de liquidation au nom de la Régie d'Exploitation des Périmètres Irrigués, établissement public supprimé.

4/ Recettes et paiements à régulariser

Ce groupe de comptes comprend les recettes à régulariser, à transférer et à classer et les comptes de la dette publique.

a) Recettes à régulariser, à transférer et à classer

Constitué essentiellement par des comptes d'ordre ce groupe comporte plus de quatre vingts comptes dont seule une dizaine ont été movimentés au cours de la gestion 1981. La plupart sont figés depuis de nombreuses années. Cette situation avait été déjà signalée dans le rapport de 1980.

Compte non tenu des opérations d'ordre prescrites en fin d'année par le Ministère du Plan et des Finances (74,636 MD) le solde créditeur de ce groupe de comptes est passé de 66,4 MD en 1980 à 120,0 MD en 1981 accusant un accroissement de 80,7 % soit 53,6 MD. Cette augmentation est localisée au niveau de deux comptes :

- "Restes à payer sur règlement par virement" dont le solde créditeur au 31 décembre 1981 s'élève à 77,9 MD contre 42,5 MD en 1980 d'où un excédent de recettes de 35,4 MD.

- Recettes à classer de l'Etat

De par sa nature ce compte de transit de courte durée est soumis à des mouvements de recettes et de dépenses très fréquents.

Il a enregistré 153,9 MD de recettes en 1981 contre 70,1 MD en 1980 accusant une augmentation de 83,8 MD soit 120 % environ.

Les dépenses de ce même compte ont également doublé et ont atteint 135,3 MD contre 68,1 MD l'année précédente. Le solde créditeur qui s'est élevé à 31,4 MD en 1981 contre 12,8 MD en 1980 a enregistré une progression de 145 %.

L'augmentation du volume de ces opérations et de leur solde s'explique en partie par la réalisation en fin de gestion d'importants versements dont l'imputation définitive aux produits budgétaires ou aux comptes de trésorerie appropriés n'a pu être réalisée. Le tableau ci-après illustre cette constatation.

En Dinars

PARTIE VERSANTE	DATE	MONTANT	OBJET
Ciments de Bizerte	23.12.1981	448.000,000(1)	Remboursement d'annuités
B.C.T.	31.12.1981	1.319.693,200(1)	Virement d'ordre Bank of America
E.T.A.P.	26.12.1981	5.000.000,000(1)	Bénéfices exploitation pétrolière
"	31.12.1981	12.000.000,000	" "
"	31.12.1981	5.000.000,000	" "
O.C.T.	31.12.1981	2.575.000,000	
T.G.T.	31.12.1981	577.314,862	Divers
TOTAL		26.920.008,062	

(1) Sommes imputées au compte "recettes à classer" pour être "volontairement" reportées à la gestion 1982 alors qu'elles auraient dû être normalement appliquées aux produits budgétaires de 1981.

Il convient de signaler les retards apportés à la régularisation des sommes comptabilisées à ce compte d'attente comme le montre le tableau ci-après :

En Dinars

PARTIE VERSANTE	DATE	MONTANT	O B J E T
B.C.T.	6. 1.1981	56.622,934	Règlement au Trésor sur prêt danois
"	13. 1.1981	181.000,000	Règlement au Trésor échéances 1975 à 1980 sur prêt bulgare
Carthago	9. 7.1981	26.335,796	Remboursement d'annuités d'emprunts
B.C.T.	17. 7.1981	113.000,000	Versement sur montant dû en 1981 (Office des Mines)
"	7. 9.1981	132.500,000	Virement d'ordre Riadh (CV de 25.000 \$)
"	10. 9.1981	17.000,000	Subvention allouée à la fondation Bourguiba pour la Coopération Internationale (prix Bourguiba pour l'année 1981)
"	24. 9.1981	644.247,560	Versement de fonds au profit du budget de l'année 1981 (2e avenant au titre de soins convention franco-tunisienne)
"	7.11.1981	844.800,000	Virement d'ordre C.N.S.S. représentant la 3e et dernière tranche au titre de l'avance de 1981 (soins de santé effectués par la C.T.F. - France)
Tekaya Mohamed	17.12.1981	20.975,964	Excédent constaté à l'occasion de la clôture de la régie d'avance.
Djeridi Boulbaba	9. 7.1981	7.541,743	" " " " "
<u>TOTAL</u>		2.044.023,997	

Il est constaté que parmi les montants ci-dessus indiqués il en est certains qui auraient pu recevoir une imputation définitive aussitôt après la réalisation des versements correspondants ; c'est le cas notamment des remboursements d'annuités ou des excédents dégagés à l'occasion de la clôture de régies d'avances.

Dans la mesure où l'imputation définitive des versements ne peut être l'objet d'aucune ambiguïté il est recommandé d'éviter le transit des sommes concernées par ce compte d'imputation provisoire pour veiller notamment à la sincérité des résultats de l'année.

b) Comptes de la dette publique

Les crédits ouverts au budget du Ministère du Plan et des Finances pour le règlement de toutes les charges de la dette publique se sont élevés en 1981 à 157,7 MD contre 120,4 MD en 1980 enregistrant une progression de 31 % environ.

Ils ont été ordonnancés à concurrence de 156,9 MD et imputés aux comptes de trésorerie appropriés en vue du règlement des annuités échues en 1981.

Les paiements effectués par le Trésorier Général au cours de l'année 1981 se sont élevés à 155,6 MD et ont laissé apparaître un excédent disponible chez ce comptable de 1,3 MD tel que cela ressort du tableau ci-après :

En Dinars

RUBRIQUE	CREDITS OUVERTS (1)	ORDONNANCEMENTS (2)	PAIEMENTS PAR T.G.T. (3)	DIFFERENCE (2-3)
Intérêts	63.000.000	62.664.632	65.583.544	- 2.918.912
Amortissements	94.700.000	94.290.250	90.019.857	+ 4.270.393
TOTAL	157.700.000	156.954.882	155.603.401	+ 1.351.481

L'examen des documents se rapportant à l'apurement des charges de la dette en 1981 permet de constater, qu'au titre de la dette extérieure les ordonnancements (77,3 MD) ont été inférieurs aux paiements (84,3 MD) au contraire de la dette intérieure pour laquelle les ordonnancements (79,6 MD) ont excédé les paiements (71,3 MD).

L'effet conjugué de ces deux mouvements à sens contraires a permis ainsi de dégager le reliquat de 1,3 MD qui représente donc la différence nette entre un excédent de recettes et un excédent de dépenses.

L'excédent de recettes peut être expliqué par l'existence de règlement non comptabilisé au compte de la dette.

Il s'agit en particulier de paiements effectués par les receveurs des finances pour le Compte du Trésorier Général et dont les pièces de dépenses sont en instance de vérification chez ce dernier comptable.

Pour ce qui concerne l'excédent de dépenses, il peut être expliqué principalement par les fluctuations du taux de change sachant que généralement, le taux retenu lors des prévisions budgétaires est inférieur à celui appliqué le jour du règlement.

Il convient de souligner par ailleurs que l'insuffisance ou même l'omission des prévisions budgétaires nécessaires à la charge de la dette dénote un manque de rigueur qui aboutit généralement à une situation confuse. C'est ainsi que les crédits ouverts ne couvrent pas toujours les charges de la dette. Parfois même les ordonnancements ne correspondent pas au montant des crédits et c'est en définitive le Trésor qui supporte le poids de la différence.

Les quelques exemples suivants permettent d'illustrer cette observation. Le Trésorier Général a réglé 0,591 MD représentant le montant d'une annuité d'un prêt hongrois de 35 millions de dollars souscrit en date du 18 octobre 1977. Bien que prévue par la situation de la dette cette somme n'a fait l'objet ni d'ouverture de crédit ni donc d'ordonnancement.

Il y a lieu de relever également que le montant des intérêts dû au titre des annuités de la dette extérieure de l'année 1981 et apparaissant sur la situation de la dette pour 45,634 MD n'a donné lieu qu'à une ouverture de crédits de 40,779 MD ordonnancés totalement au profit du Trésorier Général.

Enfin le montant des annuités réglées par le Trésorier Général en remboursement de prêts réalisés sur le marché financier international et qui s'élève à 31,439 MD n'a été ordonnancé qu'à concurrence de 27,404 MD. La différence soit 4,035 MD a donc été financée par des ressources de Trésorerie.

Aussi est-il recommandé de prendre toute mesure propre à assainir cette situation qui ne cesse d'empirer depuis 1978.

A cet effet et s'agissant de dépenses obligatoires, les crédits budgétaires doivent correspondre aux prévisions réelles de la situation de la dette.

Les charges résultant de fluctuations de taux de change devront être imputées au compte adéquat "Frais de service et de négociation du Trésor".

Enfin il convient de faire diligence pour que la vérification des pièces de dépenses relatives à des paiements effectués par les receveurs des finances et des douanes pour le compte du Trésorier Général soit activée afin de permettre leur imputation définitive sur les sommes ordonnancées dès le début de l'année au profit de ce comptable supérieur.

III.- COMPTES DE DISPONIBILITES : COMPTE COURANT DU TRESOR

Au 31 décembre 1981 le solde créditeur de ce compte chez le Trésorier Général de Tunisie s'est élevé à 111,016 MD contre 65,112 MD l'année précédente enregistrant ainsi une augmentation de 45,904 MD correspondant à 70,5 % du solde de l'année 1980. Cette augmentation provient essentiellement des bénéfices de l'exploitation pétrolière qui sont passés de 173,3 MD en 1980 à 225,9 MD en 1981. Il y a lieu de préciser que le solde de 111,016 MD ne tient pas compte d'un encours en débit de 31,347 MD.

Le solde du compte courant a évolué d'une manière irrégulière. La courbe de son évolution se présente en "dents de scie". En effet de 46,5 MD à fin janvier il grimpe à 135,4 MD fin avril, chute à 89,7 MD fin juillet, culmine à 193,7 MD fin novembre pour revenir à 111,016 MD fin décembre 1981. La baisse constatée au cours du dernier mois de l'année résulte d'importants décaissements consécutifs au volume assez élevé des ordonnancements du mois de décembre. Parallèlement il est constaté que le volume des mouvements affectant le Compte Courant du Trésor a augmenté de 25,6 % . En effet le montant des débits est passé de 1.081,9 MD en 1980 à 1.354,2 MD en 1981. De même les opérations de crédits se sont élevées à 1400,1 MD en 1981 contre 1.114,1 MD en 1980.

IV.- COMPTES DE MOUVEMENTS DE FONDS

- Opérations de règlement

Il est rappelé que le compte d'opérations de règlement est un compte de mouvements de fonds qui enregistre les opérations de recettes et de dépenses effectuées par les receveurs particuliers, pour leur compte propre ou pour celui du Trésorier Général.

Ces mouvements sont en progression continue et leur évolution durant la période de 1977 à 1981 est retracée dans le tableau ci-après :

COMPTE "OPERATIONS DE REGLEMENT"En Dinars

GESTION	SOLDE D'ENTREE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	OBSERVATIONS
1977	43.871.916	917.272.318	918.281.017	44.880.615	
1978	44.880.615	1.049.371.284	1.057.544.516	53.053.847	
1979	53.053.847	1.176.881.082	1.173.980.845	50.153.610	
1980	50.153.610	1.304.331.861	1.309.343.667	55.165.416	
1981	55.165.416	1.550.237.617	1.571.196.881	76.124.680	

Le solde dégagé par les opérations de recettes et de dépenses au 31 décembre 1981 (76,12 MD) doit correspondre à l'encaisse de l'ensemble des receveurs des finances et des douanes.

Or la situation de cette encaisse telle qu'elle ressort des procès-verbaux de caisse des receveurs des finances et des douanes ne s'élève en fin d'année qu'à 35,729 MD. La différence soit 40,394 MD contre 26,141 MD en 1980 représente l'encours des opérations non encore comptabilisées chez le Trésorier Général.

Le montant de cet encours est supérieur à celui de l'encaisse de l'ensemble des comptes des finances et des douanes.

Le retard représenté par cet encours affecte en premier lieu les obligations cautionnées versées par les receveurs des douanes après l'arrêt de l'inventaire de fin d'année des valeurs en portefeuille chez le Trésorier Général. Il concerne également la vérification des pièces se rapportant au remboursement de la dette, au paiement des dépenses de l'Office des Céréales et à la comptabilisation de divers avis de règlement.

Au montant de l'encours de 40,394 MD il convient d'ajouter en outre des pièces de dépenses en instance de vérification chez le Trésorier Général dont le montant est passé de 12,172 MD en 1980 à 28,732 MD en 1981 soit une augmentation de 16,559 MD.

Il apparaît ainsi que le montant cumulé de l'encours et des pièces en instance de vérification s'élève au total à 69,126 MD.

Cette constatation aboutit à la conclusion que la situation des mouvements de fonds telle qu'elle ressort du compte de gestion du Trésorier Général ne reflète pas la réalité et a pour effet de traduire l'existence de disponibilités fictives.

Aussi dans le souci de veiller à la sincérité des comptes de l'Etat il est souhaitable de prendre toute mesure utile pour résorber le retard constaté ; il est non moins important de rappeler l'intérêt qui s'attache à ce que les receveurs régionaux entreprennent de réaliser la centralisation des opérations des receveurs de leur circonscription conformément aux dispositions du code de la comptabilité publique et pour enrayer l'une des causes et non des moindres du retard dénoncé.

V.- OPERATIONS DE TRESORERIE DES RECEVEURS REGIONAUX, DES FINANCES ET DES DOUANES

La situation des comptes de trésorerie des receveurs régionaux, des finances et des douanes telle qu'elle ressort du tableau ci-après fait apparaître une augmentation de 17,1 % du solde des comptes de dépôts (services créditeurs) et 29,3 % du solde des comptes d'avances (services débiteurs) par rapport à l'année précédente.

En effet le solde de l'ensemble des comptes des services créditeurs est passé de 92,5 MD en 1980 à 108,5 MD en 1981 ; il en est de même de celui des comptes des services débiteurs qui est passé de 5,6 MD en 1980 à 7,3 MD en 1981.

() PERATIONS DE TRESORERIE DES RECEVEURS REGIONAUX DES FINANCES ET DES DOUANES

/ U B R I Q U E		GESTION	SOLDE D'ENTREE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE DE FIN D'ANNEE	EVOLUTION
<u>Comptes des Services Créditeurs</u>							
Consignations en Garantie de Droit		1980 (1981	15.145.882,935 16.584.879,646	27.559.978,860 32.399.761,475	26.120.982,149 26.844.094,474	16.584.879,646 22.140.546,647	+ 5.555.667,000
Dépôts en C.C. des sommes appartenant à des collectivités et Etablissements Publics		1980 (1981	12.955.479,696 13.773.449,855	18.712.684,829 21.228.217,184	17.894.714,670 18.693.805,132	13.773.449,855 16.307.861,907	+ 2.534.412,050
Opérations p/c des Collectiv. et Etablissements Publics		1980 (1981	56.170.453,795 55.463.476,671	199.193.355,575 238.976.381,646	199.900.332,699 235.393.166,577	55.463.476,671 59.046.691,740	+ 3.583.215,069
RAP sur dépenses payables par virement		1980 (1981	368.384,582 222.793,683	242.342,322 4.797.993,540	387.933,231 254.786,087	222.793,683 4.766.001,136	+ 4.543.207,453
Divers		1980 (1981	5.228.098,497 6.543.308,875	16.626.038,849 21.027.390,668	15.310.828,471 21.328.427,490	6.543.308,875 6.242.272,053	- 301.036,823
<u>Comptes des Services Débiteurs</u>							
Restitutions aux Sociétés Distributrices de Fuel		1980 (1981	89.868.299,515 92.587.908,730	262.394.400,435 318.429.744,513	259.614.781,220 302.514.279,760	92.587.908,730 108.503.373,483	+15.915.464,753
Avances aux régisseurs		1980 (1981	3.072.741,110 3.071.524,909	1.216.201 1.998.779,983	- 1.216,201	3.071.524,909 1.073.961,127	- 1.997.563,782
Divers		1980 (1981	1.403.000 1.403.000	1.000,000 -	1.000,000 3.402.584,000	1.403.000 3.403.987,000	+ 3.402.584,000
T O T A L		1980 (1981	1.274.663,532 2.569.621,915	7.084.739,096 10.972.246,247	8.379.697,479 11.224.004,116	2.569.621,915 2.821.379,784	+ 251.757,869
T O T A L		1980 (1981	4.348.807,642 5.642.549,824	7.086.955,297 12.971.026,230	8.380.697,479 14.627.804,317	5.642.549,824 7.299.327,911	+ 1.656.778,085

- SERVICES-CREDITEURS

L'examen de ce tableau permet de constater que l'augmentation des soldes des comptes des services créditeurs se situe principalement au niveau des Consignations en Garantie de Droits" (+ 5,5 MD) et des dépôts des Etablissements Publics et des Collectivités Locales (+ 6,1 MD).

Les augmentations des Consignations en Garantie de Droits sont dues essentiellement à des opérations réalisées par les receveurs des douanes. Le montant du soldes des opérations considérées est passé de 12,2 MD en 1980 à 18,4 MD en 1981 soit une augmentation d'environ 50 %.

L'importance du volume des opérations de recettes de ces comptes s'explique par le nombre important de transactions dont la régularisation intervient longtemps après la réalisation des dépôts correspondants.

Par contre au niveau des receveurs des finances, le montant des consignations a été ramené de 4,2 MD en 1980 à 3,7 MD en 1981 soit une diminution de 12,4 % .

- SERVICES DEBITEURS

En ce qui concerne les services débiteurs deux comptes retiennent l'attention :

- le solde du compte "Ristourne aux Sociétés Distributrices de fuel" qui de 3,0 MD d'avances a été ramené à 1,0 MD à la suite d'un règlement de 2 MD effectué par la Caisse Générale de Compensation ;

- le solde compte "Avances aux régisseurs" a connu un énorme accroissement résultant de l'institution de nouvelles régies d'avances au cours de l'année 1981 (+ 3,4 MD)

VI.- RESULTATS GENERAUX DES OPERATIONS DE TRESORERIE

1/ Opérations de Trésorerie du Trésorier Général de Tunisie

A la fin de la gestion 1981 les résultats généraux des opérations de Trésorerie réalisées par le Trésorier Général se présentent comme suit :

Excédent de recettes.....	1.037.077.026 D
Excédent de dépenses	708.890.463 D

d'où un excédent de recettes de.....	328.186.563 D
--------------------------------------	---------------

Ce résultat se compose de disponibilités et de valeurs en portefeuille détenues par ce comptable supérieur savoir :

Compte Courant du Trésor à la		
B.C.T.....	:	111.016.751 (
C.C.P.	:	53.445.960)
Numéraire.....	:	482.985)
		164.945.696 D
Valeurs du Gouvernement.....	:	114.651.307 (
Valeurs déposées en Banque..	:	89.369)
Autres valeurs	:	48.500.191)
		163.240.867 D

TOTAL 328.186.563 D

Ainsi l'encaisse du Trésorier Général comporte d'une part, des disponibilités à concurrence de 164,945 MD et d'autre part, des valeurs dont le montant s'élève à 163,240 MD. Les disponibilités se sont accrues de 70,5 % par rapport à l'année précédente à la suite de l'évolution du solde créditeur du Compte Courant du Trésor. En effet ce dernier est passé de 65,112 MD en 1980 à 111,016 MD en 1981.

Quant aux valeurs elles ont progressé de 20,3 % en 1981 ; elles forment 49,7 % de l'ensemble de l'encaisse contre 57 % en 1980.

Elles sont composées de valeurs actives à concurrence de 136,687 MD et de valeurs inactives totalisant 26,553 MD soit 16,2 % de la totalité des valeurs contre 18,8 % en 1980.

Il convient de noter enfin que les valeurs inactives, représentées par des formules "en blanc" sans valeur , correspondent à 8 % de l'ensemble de l'encaisse.

Par rapport à l'année précédente il convient de retenir que si le pourcentage des valeurs est en régression celui des disponibilités augmente dans la composition de l'encaisse du Trésorier Général. Consécutivement à cette constatation la Cour émet, comme en 1980, le voeu de voir les autorités responsables renforcer leur action en vue de procéder à l'assainissement de la situation.

...

2/ Opérations de Trésorerie des receveurs régionaux, des finances
et des douanes

Les opérations de trésorerie réalisées par ces comptables à divers titres et telles qu'elles apparaissent au compte des opérations de règlement avec le Trésorier Général de Tunisie ont progressé d'environ 20 % par rapport à 1980.

Le tableau ci-après récapitule ces opérations sur la base des indications des bordereaux définitifs des receveurs régionaux, des finances et des douanes au 31 décembre 1981.

En Dinars

DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
143 Recettes des Finances	1.110.523.850	1.091.578.841	18.945.009
24 Recettes des Douanes	489.564.825	472.779.941	16.784.884
<u>TOTAL</u>	1.600.088.675	1.564.358.782	35.729.893

La composition du solde précité est détaillée comme suit :

Numéraire	3.803.065	D
C.C.P.	15.985.022	D
Valeurs de caisse	15.941.806	D

Soit un total de..... 35.729.893 D

Le montant total de l'encaisse de ces comptables a accusé par rapport à l'année précédente une augmentation de 23,1 % passant de 29,024 MD en 1980 à 35,729 MD en 1981. Il ressort du tableau ci-après que dans le montant de cette encaisse la part des receveurs régionaux et des finances est de 18,945 MD soit 53 % et celle des receveurs des douanes de 16,784 MD soit 47 %.

VENTILATION DE L'ENCAISSEEn Dinars

Désignation	NUMERAIRE		C.C.P.		VALEURS ET ASSIMI- LEES		T O T A L	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
143 Recettes des Finances	3.658.638	19,3	15.028.823	79,3	257.547	1,4	18.945.008	100,0
24 Recettes des Douanes	144.427	0,9	956.199	5,7	15.684.259	93,4	16.784.885	100,0
TOTAL	3.803.065	10,7	15.985.022	44,7	15.941.806	44,6	35.729.893	100,0

Comparativement à l'année précédente le volume du numéraire a subi une évolution en augmentation passant de 2,924 MD en 1980 à 3,803 MD en 1981. Par rapport au montant de l'encaisse le pourcentage du numéraire est resté pratiquement au niveau de l'année précédente (10 % environ) et dans la proportion de 96,2 % pour les receveurs régionaux et des finances et de 3,8 % pour les receveurs des douanes.

Par ailleurs les disponibilités en C.C.P. ont évolué en volume et en pourcentage. De 11,3 MD en 1980 elles sont passées à 15,9 MD en 1981 progressant de 40,7 % par rapport à l'année précédente. En 1981, la part de ces disponibilités a atteint 44,7 % de l'ensemble de l'encaisse contre 39,2 % l'année précédente.

La part de l'encaisse formée par les avoirs en C.C.P. est estimée à 94 % pour les receveurs régionaux et des finances et à 6 % pour les comptables des douanes.

Cette situation s'explique notamment par la qualité de comptables payeurs des Collectivités Locales et des Etablissements Publics à caractère Administratif conférée aux receveurs des finances.

Par contre et pour les valeurs de caisse la presque totalité de leur montant (98,5 %) se retrouve chez les Receveurs des douanes

Leur montant représente près de la moitié (44,6 %) de la totalité de l'encaisse. De nature très différente ces créances sont très anciennes et parfois irrécouvrables.

La situation décrite dans le rapport de 1980 est restée sensiblement la même. Les crédits administratifs, les quittances impayées, les comptes d'attente ouverts au nom d'El Fouladh et de la S.T.P.A. ainsi que les crédits d'enlèvement constituent des créances très anciennes et difficilement recouvrables mais dont le montant (14,6 MD) avait été imputé aux produits budgétaires sans versement des fonds correspondants.

L'attention avait été appelée sur ces anomalies dont la régularisation par tous les moyens de droit revêt un caractère d'urgence.

La Cour ne peut dans ces conditions que recommander à nouveau que toutes les mesures soient prises pour assainir cette situation qui fausse les résultats du Trésor et encombre les écritures des comptables.

3/ Analyse de la Situation du Trésor

L'année 1981 a été marquée par une forte évolution des opérations du Trésor. Le solde des comptes de passif a presque triplé passant de 57,8 MD en 1980, à 164,3 MD en 1981. Le solde des comptes d'actif évoluant au même rythme est passé de 48,9 MD en 1980 à 136,6 MD en 1981 accusant ainsi une augmentation de 180 % par rapport à l'année précédente.

Le tableau de la page suivante fait ressortir cette évolution :

...

COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF DES OPERATIONS
DE TRESORERIE

En Dinars

DESIGNATION DES COMPTES		SOLDE AU 31.12.1980	SOLDE AU 31.12.1981	EVOLUTION
Comptes de Passif	(- Divers comptes)	764.923.121	947.930.663	183.007.542
	(- Opérations d'ordre) (excédent 1980)	107.848.149		- 107.848.149
	(- Excédents budgétaires) 1981		89.146.363	89.146.363
	<u>TOTAL</u>	872.771.270	1.037.077.026	164.305.756
Comptes d'Actif	(- Divers comptes)	492.255.747	656.820.412	164.564.665
	(- Compte permanent des) découverts du Trésor	244.446.679	216.532.762	- 27.913.917
	<u>TOTAL</u>	736.702.426	873.353.174	136.650.748
<u>RECAPITULATION</u>				
Comptes de passif		872.771.270	1.037.077.026	164.305.756
Comptes d'actif		736.702.426	873.353.174	136.650.748
<u>DIFFERENCE</u>		136.068.844	163.723.852	27.655.008

L'examen de ce tableau permet de constater que les résultats des comptes de dépôts (183,007 MD) sont supérieurs en 1981 à ceux des comptes d'avances (164,564 MD).

Le phénomène inverse avait été observé en 1980 où les résultats avaient été respectivement de 42,052 MD et 79,702 MD. Il est signalé que ces deux catégories d'opérations sont désignées sur le tableau sous le libellé "divers comptes" au passif comme à l'actif.

Cette situation s'est encore améliorée consécutivement à l'atténuation du déficit du compte permanent des découverts du Trésor à concurrence de 27,9 MD.

Ainsi les dépôts ont permis non seulement de couvrir les avances et les mouvements de fonds de l'année mais de dégager un solde créditeur de 27,6 MD affecté aux disponibilités du Trésorier Général de Tunisie.

Analyse des ressources du Trésor et des emplois

a) Ressources

Les ressources sont constituées principalement par les dépôts des correspondants (entreprises collectivités et établissements publics...) par des fonds en instance de règlement tels que les restes à payer sur dépenses ordonnancées et les restes à payer sur règlements par virement.

1°/ Dépôts des correspondants

Le plus important des dépôts de ces correspondants est celui de l'agent comptable des P.T.T. dont le solde du Compte Courant est passé de 184,4 MD en 1980 à 232,5 MD en 1981 enregistrant une augmentation de 48,1 MD soit plus que le triple du solde dégagé l'année précédente.

Cette augmentation résulte essentiellement de l'évolution des dépôts au Centre des Chèques Postaux et à la C.E.N.T. Ces dépôts sont drainés vers le Trésor par l'intermédiaire du Compte Courant de l'Agent Comptable Central des P.T.T. ouvert dans les écritures du Trésorier Général.

Elle provient également des retards apportés à la régularisation des fonds de subventions alloués aux receveurs des P.T.T. ainsi qu'à celui du dégagement du solde du C.C.P. du Trésorier Général. Du fait du retard intervenu le montant de ces opérations à régulariser entraîne le gonflement du solde du compte du comptable des P.T.T.

Par contre les comptes de "tiers", contrairement à l'année précédente, ont accusé une régression résultant principalement des retraits effectués par les entreprises publiques auprès de la Trésorerie Générale pour un montant de 3,5 MD supérieur à leurs dépôts de l'année. Cette régression a été atténuée à concurrence de 1,5 MD par des dépôts obligatoires correspondant à des opérations de consignation.

Par ailleurs les dépôts des Etablissements Publics à caractère Administratif gérés par le Trésorier Général de Tunisie ont accusé une moins value de recettes de 2 MD à la suite du transfert du solde du compte de la régie d'exploitation des périmètres irrigués à un compte de liquidation.

D'autre part les dépôts des Etablissements Publics et des Collectivités Locales auprès des receveurs des finances ont enregistré respectivement une progression de 2,6 MD et de 3,5 MD. De même au niveau des receveurs il est constaté une augmentation du montant des "Consignations en Garantie de Droits" de 5,5 MD par rapport à l'année précédente.

2°/ Restes à payer

Les dépôts au Trésor résultant de l'exécution de dépenses budgétaires et comptabilisés aux comptes "restes à payer sur dépenses ordonnancées" et "restes à payer sur règlement par virement" ont progressé respectivement de 16,4 MD et de 35 MD.

L'importance de cette dernière augmentation s'explique par la nature du rôle assigné à ce compte qui est un compte de liaison entre deux gestions et qui permet d'assurer le règlement par virement des ordonnancements intervenus en période complémentaire.

Quant aux dépôts chez les receveurs des finances et des douanes ils ont dégagé un excédent de 15,9 MD par rapport à la gestion précédente. Il est compris dans ce montant un excédent de recettes de 4,5 MD au titre du compte "Restes à payer sur dépenses payables par virement" chez les receveurs régionaux.

3°/ Autres Comptes

Les opérations des fonds spéciaux du Trésor ont dégagé en fin de gestion un excédent de recettes 11,089 MD inférieur de plus de 5 MD par rapport à celui de 1980.

Dans le groupe de comptes intitulé "Recettes à régulariser ou à transférer" dont l'excédent dégagé s'élève à 53,6 MD, il convient de signaler la situation du compte "Recettes à classer de l'Etat" compte d'imputation provisoire qui a dégagé, à lui seul, un excédent de recettes de 18,6 MD. Cet excédent correspond au montant de chèques versés par l'ETAP au titre de l'exploitation pétrolière au cours de la dernière semaine de l'année 1981 et n'ayant pu de ce fait être imputés

définitivement aux produits budgétaires de l'année.

b) Emplois

Contrairement à l'année précédente la courbe des emplois s'est inversée pour n'intéresser les avances qu'à concurrence de 64,2 MD au lieu de 51,8 MD en 1980 et les mouvements de fonds pour 100,2 MD au lieu de 27,8 MD l'année précédente. La proportion des emplois au titre des mouvements de fonds s'est donc élevée à 61 % de l'ensemble.

Au titre des avances diverses le solde (28,6 MD) s'explique :

- d'une part par l'octroi d'un prêt du trésor à la Caisse Générale de Compensation de 95 MD et l'avance de 4,7 MD accordée au programme conjoncturel de l'emploi ;

- et par le remboursement partiel d'autre part, de deux prêts du trésor à concurrence de 1 MD l'un effectué par les I.C.M. et la B.D.E.T. et par le remboursement d'avances par l'Office des Céréales pour 63,9 MD et par l'Office de l'Huile pour 5 MD.

Pour les "paiements à régulariser" le solde (23,4 MD) représente essentiellement ;

- 6 MD au titre d'avances aux receveurs des douanes sur le produit des obligations cautionnées ;

- 16,6 MD pour la couverture des paiements effectués par les receveurs des finances et des douanes pour le Compte du Trésorier Général de Tunisie.

Quant aux opérations à régulariser (3,2 MD) elles représentent à hauteur de 3,1 MD les frais de service et de négociation du Trésor.

Par ailleurs les mouvements de fonds entre le Trésorier Général et les autres comptables publics font apparaître un solde de 34 MD dont 13,1 MD au titre des fonds de subvention aux receveurs des P.T.T.

Le tableau ci-après résume cette situation :

DES SOLDES DEGAGES PAR LES OPERATIONS DE TRESORERIE

DE L'ANNEE 1981

EN M.D.

DESIGNATION	EMPLOIS		RESSOURCES	
	+	-	+	-
<u>Avances</u>				
- Avances diverses	28,680			
- Paiements à régulariser	23,424			
- Opérations de trésorerie des receveurs des finances (services débiteurs)	1,657			
- Opérations à régulariser	3,220			
- Dette publique	7,300			
<u>Mouvements de fonds</u>				
- Compte courant du Trésor	45,904			
- Fonds de subvention aux receveurs des PTT 13,129	34,088			
- Opérations de règlement avec les receveurs 20,959				
- C.C.P. du trésorier général	20,291			
<u>Opérations du Trésor</u>				
- Avances de la Banque Centrale de Tunisie				0,500
- Fonds spéciaux du Trésor			11,089	
<u>Comptes des Correspondants</u>				
- Collectivités administratives gérées par le Trésorier Général				2,085
- Comptes courants des établissements publics et assimilés				0,046
<u>Comptes courants des comptables de l'Etat et des deniers de l'Etat</u>				
- Divers (dont agent comptable des P T T)			48,167	
- Comptes d'organismes divers				0,048
<u>Comptes de liquidation</u>				
- Etablissements publics supprimés			1,863	
<u>Comptes de tiers</u>				
- Chez le trésorier général				2,019
- Chez les receveurs (services créditeurs)			15,915	
<u>Comptes de Restes à payer</u>				
- RAP sur dépenses ordonnancées			16,487	
- RAP au titre de la dette publique			8,651	
<u>Comptes d'ordre</u>				
- Recettes à régulariser ou à transférer			53,529	
- Opérations à régulariser	-	-	-	-

2 - 38

L'examen de ce tableau permet de constater que contrairement à l'année précédente les dépôts au Trésor ont procuré des ressources (164,305 MD) qui ont permis de couvrir largement les charges du trésor (136,650 MD). Il convient de noter que parmi ces dernières les avances et les prêts sont en nette régression par rapport à 1980 en raison notamment des opérations de régularisation intervenues.

Compte tenu des résultats des opérations budgétaires et de trésorerie réalisées par le Trésorier Général de Tunisie et les receveurs régionaux, des finances et des douanes la situation du trésor au 31 décembre 1981 se présente comme suit :

En Dinars

R U B R I Q U E	M O N T A N T	
	COMPTE	GROUPE DE COMPTES
<u>Comptes d'avances et de prêts</u>		227.900.748,187
Prêts du Trésor (dont 95.000.000 D pour la caisse générale de compensation).....	118.357.862,227	
Débets des comptables.....	578.788,534	
Avances au titre de la garantie de l'Etat.....	739.863,624	
Découverts des collectivités gérées par le Trésorier Général.....	645.252,938	
Autres avances.....	94.048.979,367	
Paieement de la dette publique.....	13.530.001,497	
<u>Comptes de mouvements de fonds et règlements entre comptables</u>		83.230.624,007
Fonds de subvention fournis aux receveurs des PTT	42.835.837,347	
Versements des receveurs en cours de centralisation à la Trésorerie Générale.....	40.394.786,660	
<u>Comptes d'ordre</u>		145.496.433,718
Opérations à régulariser ou à transférer.....	7.187.747,178	
Paieements à régulariser ou à transférer		
- par le Trésorier Général.....	131.009.358,629	
- par les receveurs des finances et des douanes	7.299.327,911	
<u>Comptes de disponibilités</u>		363.916.457,907
Dépôts à la B.C.T.....	111.016.751,884	
Dépôts au C.C.P.		
- Trésorier Général.....	53.445.960,358	
- Receveurs des finances et des douanes.....	15.985.022,450	
Numéraire		
- Trésorier Général.....	482.985,130	
- Receveurs des finances et des douanes.....	3.803.065,076	
Valeurs de caisse		
- Trésorier Général.....	163.240.866,730	
- Receveurs des Finances et des Douanes.....	15.941.806,279	
<u>T O T A L</u>		820.544.263,819
<u>Compte permanent des découverts du Trésor</u>		216.532.762,328
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		1.037.077.026,147

Gestion 1981

En Dinars

R U B R I Q U E	M O N T A N T	
	COMPTE	GROUPE DE COMPTES
<u>Opérations Budgétaires</u>		74.636.770,976
- Excédents des recettes budgétaires de la gestion 1981 à reporter à 1982.....	74.618.753,863	
- Fonds réservés pour la reprise des excédents de recettes de la gestion 1981 à la gestion 1982 (Budget Annexe RTT Titre II - Section II).....	18.017,113	
<u>Opérations du Trésor</u>		146.039.026,085
- Fonds spéciaux du Trésor.....	109.804.490,611	
- Avances B.C.T.....	33.946.875,000	
- Contre-valeur de l'aide américaine.....	2.287.660,474	
<u>Comptes des correspondants</u>		112.403.909,011
- Collectivités administratives gérés par le Trésorier Général.....	4.494.426,667	
- Collectivités locales gérées par les receveurs des Finances	59.046.691,740	
- Etablissements publics (comptes courants chez le Trésorier Général).....	32.554.928,697	
- Etablissements publics (comptes courants chez les receveurs).....	16.307.861,907	
<u>Comptes courants des comptables publics</u>		234.364.277,665
- Agent comptable central des PTT.....	232.583.743,777	
- Comptes des receveurs municipaux (legs).....	89.464,901	
- Comptes divers	381.754,508	
- Comptes d'organismes divers.....	1.309.314,479	
<u>Comptes de liquidation</u>		4.682.243,801
- Etablissements publics supprimés.....	4.682.243,801	
<u>Comptes de tiers</u>		171.314.447,334
- Chez le Trésorier Général.....	138.165.627,498	
- Chez les receveurs des finances.....	33.148.819,836	
<u>Comptes "Restes à payer"</u>		58.966.430,474
- RAP sur dépenses ordonnancées.....	42.001.341,229	
- RAP au titre de la dette publique.....	16.965.089,545	
<u>Comptes d'ordre</u>		120.018.613,651
- Opérations à régulariser ou à transférer.....	8.687,458	
- Recettes à régulariser ou à transférer.....	120.009.926,193	
<u>Portefeuille</u>		114.651.306,850
- Valeurs du gouvernement.....	114.651.306,850	
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		1.037.077.026,147

VII.- RESULTATS DES OPERATIONS DE TRESORERIE DE L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DES P.T.T.

Les opérations de trésorerie effectuées par l'Agent Comptable des P.T.T. au titre de 1981 ont atteint

en recettes.....	7.237.762.819,530
et en dépenses.....	7.227.455.437,278

laissant apparaître un excédent de recettes

de.....	10.307.382,252
contre un excédent de dépenses de 3.756.513,391 en 1980	

Cette situation résulte principalement des mouvements qui ont affecté les comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne tel que cela ressort du compte général de l'Administration des Finances. En effet en 1980 les dépenses de la C.E.N.T. ont dépassé ses recettes de 2,568 MD, alors qu'en 1981 ce compte a enregistré un excédent de recettes de 10,3 MD.

Comparées à celles de 1980, les recettes et les dépenses de Trésorerie ont enregistré une augmentation respectivement de 894 MD et 881 MD.

Compte tenu du solde comptable de la gestion 1980 d'une part, et des résultats d'exécution des opérations budgétaires de la gestion 1981 d'autre part, la situation des comptes de l'Agent Comptable des P.T.T. au 31 décembre 1981 s'établit comme suit :

Solde au 31 décembre 1980.....	20.437.192,437
Excédent des opérations budgétaires.....	1.834.855,402

<u>TOTAL</u>	22.272.047,839
--------------	----------------

Résultats des Opérations de Trésorerie	10.307.382,252
--	----------------

Solde final	32.579.430,091
-------------	----------------

Ce solde est représenté par :

-- Numéraire chez les receveurs des P.T.T. et Tunis-Chèques	7.182.026,988
--	---------------

-- Valeurs fiduciaires	13.913.845,865
------------------------	----------------

<u>TOTAL</u>	21.095.872,853
--------------	----------------

-- Portefeuille :	
.Agent Comptable	10.603.799,251
.Receveurs des P.T.T. et Tunis- Chèques	879.757,987

<u>TOTAL</u>	11.483.557,238
--------------	----------------

<u>Total Général</u>	32.579.430,091
----------------------	----------------

La ventilation du solde laisse apparaître une augmentation du numéraire à concurrence de 1,334 MD soit 22,8 % et des valeurs fiduciaires de 3,028 MD soit 27,8 %. Par ailleurs, les valeurs en portefeuille ont plus que triplé par rapport à l'année précédente ; En effet de 3,703 MD en 1980 leur montant est passé à 11,483 MD en 1981 soit une augmentation de 210 %.

TROISIEME PARTIE

LA DETTE PUBLIQUE

Le montant initial en capital des engagements contractés au titre de la dette publique s'est élevé, au 31 décembre 1981, à 2.557,955 MD contre 2.193,578 MD en 1980, accusant ainsi une augmentation de 364,377 MD, soit 16,61 %.

La part effectivement mobilisée a évolué dans les mêmes proportions (16,07 %) atteignant le chiffre de 1.948,008 MD contre 1.678,245 MD en 1980, soit une augmentation de 269,763 MD. Celle-ci résulte notamment d'une augmentation des souscriptions aux bons d'équipement (138,985 MD), d'une part et des emprunts extérieurs (110,182 MD), d'autre part.

La part de la dette publique restant à rembourser a par ailleurs atteint, au 31 décembre 1981, la somme de 1.514,157 MD enregistrant une progression de 189,736 MD par rapport à 1980 tel que cela apparaît sur le tableau de la page suivante. Son taux d'évolution (14,3%) s'est maintenu au niveau de l'année précédente (14,2%). Il est même demeuré en deçà du taux d'accroissement du P.I.B. (15,2 %) (1) et de celui des exportations (33 %) (2). Comparé aux recettes du budget général de l'Etat (3) et au P.N.B. (4) exprimé en prix courants, cet encours représente respectivement, pour 1981 123,3% et 36,9 % contre 131,3% et 38,7% en 1980.

La dette à moyen terme (crédits fournisseurs et emprunts sur marché financier international) totalisant 270,326 MD représente 17,8% de l'ensemble de l'encours contre 20,4 % en 1980. Par contre la dette à long terme totalisant 1.243,830 MD représente 82,2% de cet encours en 1981 contre 79,6 % en 1980.

Quant aux charges de la dette en principal et en intérêts, elles se sont élevées en 1981 à 156,954 MD contre 119,910 MD en 1980 accusant ainsi une augmentation de 37,044 MD soit un taux de progression de 30,9 % contre 25,1% en 1980. Comparées au P.N.B. exprimé aux prix courants elles en représentent 3,8 % contre 3,5 % en 1980.

(1) P.I.B. aux prix courants et aux prix du marché.

(2) Exportations) 1980 : 904,8 MD
)
) 1981 : 1204,1 MD

(3) Recettes du Titre I (1028,9 MD) + ressources du Titre II Sect. I (189,8 MD) + Contribution des PTT (8,9 MD)

(4) P.N.B. 4.100 MD

Pour ce qui est des amortissements ils ont atteint 94,290 MD contre 66,618 MD en 1980 soit un accroissement de 41,5 % dû principalement à l'augmentation des débours des bons d'équipement qui sont passés de 42,298 MD en 1980 à 55,887 MD en 1981 et au règlement en principal de la 1ère tranche du prêt de 125 millions de dollars contracté en 1977 auprès du marché financier international.

D'autre part les ressources d'emprunts budgétisées se sont élevées en 1981 à 189,814 MD contre 143,367 MD en 1980, couvrant ainsi 34,7 % de l'ensemble des dépenses d'équipement et représentant 15,5 % des recettes du budget général de l'Etat, soit un taux inférieur au taux moyen enregistré durant le Ve Plan (19,1 %).

SITUATION VENTILEE DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31.12.1981

En Dinars

DESIGNATION		SITUATION AU 31.12.1980	SITUATION AU 31.12.1981	EVOLUTION	
				EN VALEUR	EN %
Engagements	(Dettes intérieures)	591.699.035,500	730.684.155,500	138.985.120,000	23,48
	(Dettes extérieures)	1.404.213.605,732	1.569.112.269,044	164.898.663,312	11,74
	(Crédits fournisseurs)	197.665.887,972	258.158.810,517	60.492.922,545	30,60
	TOTAL	2.193.578.529,204	2.557.955.235,061	364.376.705,857	16,61
Part utilisée sur emprunts contractés	(Dettes intérieures)	591.699.035,500	730.684.155,500	138.985.120,000	23,48
	(Dettes extérieures)	908.509.695,050	1.018.692.553,830	110.182.858,780	12,12
	(Crédits fournisseurs)	178.036.259,716	198.631.946,935	20.595.687,219	11,56
	TOTAL	1.678.244.990,266	1.948.008.656,265	269.763.665,999	16,07
Reste à rembourser	(Dettes intérieures)	425.162.520,115	525.494.823,216	100.332.303,101	23,5
	(Dettes extérieures)	748.443.130,613	830.244.567,428	81.801.436,815	10,92
	(Crédits fournisseurs)	150.815.409,480	158.418.176,830	7.602.767,350	5,04
	TOTAL	1.324.421.060,208	1.514.157.567,474	189.736.507,266	14,32

I.- STRUCTURE DE LA DETTE/ TABLEAU DE REPARTITION DE L'ENCOURS
DE LA DETTE PUBLIQUE PAR NATURE

En Dinars

DESIGNATION DE LA DETTE PUBLIQUE	Reste à amortir				()BSERVATIONS
	au 31.12.1980		au 31.12.1981		
	Montant	% de l'encours	Montant	% de l'en- cours	
Dette intérieure	425.162.520	32,2	525.494.823	34,7	
Dette extérieure	748.443.131	56,5	830.244.567	54,8	(dont 801.255.879D payab les en devises)
Crédits fournis- seurs	150.815.409	11,3	158.418.177	10,5	(entièrement payables en devises)
TOTAL	1.324.421.060	100,0	1.514.157.567	100,0	

L'examen du tableau ci-dessus permet de constater que la dette extérieure représente plus de la moitié de l'encours total. Malgré une augmentation en valeur, il est constaté que le pourcentage de la dette extérieure a regressé régulièrement depuis 1979 au moins ; de 59 % en 1979 il est ramené en 1980 à 56,5 % pour se situer fin 1981 au niveau de 54,8 %.

Simultanément le taux de la dette intérieure qui est constituée principalement par les bons d'équipement, accuse une progression continue. En effet de 30,9 % en 1979, il est passé à 32,2 % en 1980 pour aboutir à 34,7 % fin 1981. Quand aux crédits fournisseurs malgré leur augmentation en volume, leur pourcentage accuse par rapport à l'année précédente une légère diminution.

Le taux de progression de la dette (14,32 %) est inférieur à celui du P.I.B. (15,2 %) et du P.N.B. (14,6%).

L'augmentation de son volume a été rendue nécessaire par les impératifs du Ve Plan en matière de financement des investissements.

A.- Dette intérieure

La dette intérieure est constituée en majeure partie de Bons d'Equipement, qui représentent 93,2% de l'ensemble de la dette intérieure (cf. tableau ci-après) et 32,3 % de la totalité de la dette.

En Dinars

E M P R U N T S	Montant en capital des emprunts contractés	Capital restant à amortir					% Année 1981
		31.12.78	31.12.79	31.12.80	31.12.81		
Dette obligataire	12.059.750	4.265.685	3.099.677	2.295.235	1.487.535	0,3	
Bons d'Equipement	678.591.530	252.120.706	319.629.123	387.661.276	489.557.570	93,2	
Dettes prises en charge par l'Etat	86.000	52.616	15.014	9.134	2.843	-	
Avances B.C.T. au Trésor	37.446.875	35.446.875	34.946.875	34.446.875	33.946.875	6,4	
Emission d'obligations en vertu de la Loi N° 72-80 du 6 décembre 1972	2.500.000	1.250.000	1.000.000	750.000	500.000	0,1	
TOTAL	730.684.155	293.135.882	358.690.689	425.162.520	525.494.823	100,0	

Compte tenu des amortissements et des engagements nouveaux, l'augmentation nette du solde de la dette intérieure s'est élevée à 100,332 MD soit un accroissement de 23,6 %.

Les souscriptions aux bons d'Equipement continuent leur progression. De 387.661.276 D en 1980 le montant restant à rembourser est passé à 489.557.570 D en 1981 enregistrant une augmentation de 26,3 % contre 22 % en 1980.

Parallèlement il est constaté que le produit des souscriptions réalisées en 1981 dépasse celui de 1980 de 39,1 %. En effet de 110,902 MD en 1980 il est passé à 154,322 MD en 1981.

Cette évolution apparait sur le tableau suivant :

SOUSCRIPTIONS AUX BONS D'EQUIPEMENT

en MD

SOUSCRIPTEURS	1977	1978	1979	1980	1981	Variations 1981-1980	Prévisions 1981	Ecart par rap- port aux prévisions
Banques	37,005	47,489	54,897	54,768	68,696	+ 13,928	79,000	- 10,304
Assurances	4,366	4,674	5,804	6,680	8,267	+ 1,587	8,000	+ 0,267
C.N.R.P.S.	5,124	6,299	5,314	7,000	9,000	+ 2,000	9,500	- 0,500
C.N.S.S. et CAVIS	16,000	20,944	19,700	26,500	(1)61,100	+ 34,600	61,000	+ 0,100
C.E.N.T.	13,000	9,500	4,500	10,500	6,500	- 4,000	6,500	-
S.A.E.P.A.	-	-	9,700	4,300	-	- 4,300	-	-
Divers	0,679	0,685	1,031	1,154	0,759	- 0,395		+ 0,759
TOTAL	76,174	89,591	100,946	110,902	154,322	+ 43,420	164,000	- 9,678

(1) dont 5,1 MD souscrits tardivement en janvier 1982 par la C.N.S.S.
au titre de la 12 ème émission (décembre 1981) de la 17 ème tranche
nouvelle (10 ans) et pris en recette en 1982.

La participation aux souscriptions des Bons d'Equipement telle qu'elle est ventilée ci-dessus permet de constater qu'entre la 1ère et la dernière année du Ve plan les souscriptions aux Bons d'Equipement ont plus que doublé. Cette situation est confirmée au niveau de l'encours des Bons d'Equipement restant à amortir .

En effet le capital restant à amortir au 31 décembre 1978 (252,1 MD) a presque doublé au 31 décembre 1981 (489,5 MD).

Il est également noté que l'augmentation du volume de la dette au titre des souscriptions aux Bons d'Equipement a évolué autour d'une constante annuelle de 10 MD pendant les quatre premières années du Ve plan. Elle a plus que quadruplé au cours de la dernière année du dit plan.

Cette augmentation substantielle a permis de ne pas recourir au marché financier international.

Par ailleurs l'examen de la situation comparée des souscriptions aux bons d'équipement au titre des années 1980 et 1981 permet de relever que celles des banques, malgré le relèvement de leur plafond par rapport à l'année précédente, restent en deça des prévisions accusant ainsi un écart de 10,304 MD. Il en est de même de leur quote-part dans le produit des souscriptions totales qui est ramenée de 49,4% en 1980 à 44,5 % en 1981.

D'autre part la participation des organismes de sécurité sociale tout en se situant au niveau des prévisions, enregistre une augmentation de 36,6 MD et progresse de 109,2% par rapport à l'année précédente. La quote-part des dits organismes couvre 45,4 % de l'ensemble du produit des souscriptions de l'année.

Enfin la souscription de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (C.E.N.T.) aux Bons d'Equipement regresse de 38 % passant de 10,500 MD en 1980 à 6,500 MD en 1981.

A parts sensiblement égales les souscriptions des banques et des organismes de Sécurité Sociale couvrent ensemble 90 % de la totalité des souscriptions aux bons d'équipement de la 17e tranche (Année 1981).

Par ailleurs et contrairement aux bons d'équipement dont l'encours augmente d'année en année, les autres composantes de la dette intérieure regressent d'une année à l'autre. Il s'agit, en effet de dettes donnant lieu à des amortissements réguliers et au titre desquels il n'est pas enregistré d'engagements nouveaux.

L'avance de la Banque Centrale de Tunisie est amortie annuellement à concurrence de 0,500 MD. Son encours est ramené de 34,446 MD en 1980 à 33,946 MD en 1981 représentant 6,4 % de l'ensemble de l'encours de la dette intérieure contre 9,7 % une année auparavant.

B - Dettes extérieures

Libellé à plus de 96 % en devises et correspondant à 20 % du P.N.B. exprimé aux prix courants, l'encours de la dette extérieure au 31 décembre 1981 s'établit à 830,244 MD contre 748,443 MD en 1980. Il représente ainsi 54,8 % de l'ensemble de l'encours de la dette publique contre 56,5 % en 1980. Cette évolution traduit un léger ralentissement du taux de progression des engagements extérieurs par rapport à l'ensemble de la dette. De 64 % en 1980 ce taux est ramené à 61,4 % en 1981.

Par ailleurs le taux des mobilisations de fonds par rapport aux engagements extérieurs est resté au niveau de 1980 soit 64,8 %.

Les bailleurs de fonds sont toujours les mêmes avec une prédominance pour les pays traditionnellement donateurs. L'encours leur revenant porte sur 57 % de l'ensemble de la dette extérieure se maintenant au niveau de l'année précédente (56,8 %).

La participation des pays arabes progresse légèrement en passant de 11 % à 13,3 % niveau accusé également par l'emprunt contracté sur le marché financier international.

La part des organismes internationaux représente quant à elle 11,2 % de l'ensemble de l'encours. Le tableau ci-après fait ressortir la situation des mobilisations et de l'encours de la dette extérieure durant les trois dernières années du Ve plan.

EMPRUNTS CONTRACTES

Pays ou organisme prêteur	Fonds mobilisés			Reste à rembourser		
	31.12.79	31.12.80	31.12.81	31.12.79	31.12.80	31.12.81
<u>Organismes internationaux</u>						
F D E S	15.761.710	15.761.710	8.672.485	1.421.882	682.496	274.169
IDA - BIRD - AID	68.110.835	77.763.112	94.135.255	64.601.245	72.738.388	86.296.088
B A D	1.847.770	2.081.187	2.408.176	1.160.032	1.272.681	1.539.284
Banque Islamique de développement	3.195.675	1.500.000	3.310.940	3.195.675	1.500.000	3.310.940
O P E P	289.740	1.693.598	2.021.987	289.740	1.693.598	2.021.987
<u>Marché financier international</u>	119.680.000	119.680.000	119.680.000	119.680.000	119.680.000	111.908.571
<u>Banque Européenne d'Investissement</u>	-	4.376.846	7.602.212	-	4.376.846	7.602.212
<u>Banques Etrangères (BCT p/c Etat)</u>	65.419.217	65.277.520	65.277.520	40.221.219	35.703.569	31.123.552
<u>Pays Arabes</u>	69.452.613	87.613.693	118.381.692	60.784.026	82.983.368	111.002.815
<u>Autres Pays</u>	475.511.326	524.379.310	588.819.580	388.355.564	425.235.111	473.694.944
<u>Emprunts 3% compte capital</u>	4.814.300	4.814.300	4.814.300	2.730.494	1.861.131	991.768
<u>Indemnisation des ex-Sociétés concessionnaires du gaz et de l'électricité</u>	3.568.407	3.568.407	3.568.407	953.647	715.942	478.237
TOTAL	1827.651.593	1908.509.683	1.018.692.554	683.393.524	748.443.130	830.244.567

Il est toutefois remarqué que la coopération avec les pays arabes se développe de plus en plus. Les ressources mobilisées au cours de l'année 1981 et provenant de ces pays représentent 28 % de l'ensemble des appels de fonds de 1981.

Par ailleurs, les engagements nouveaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-après et souscrits au cours de l'année 1981 se sont élevés à 164,898 MD dont 63,026 MD représentent la part (38,2%) des pays arabes (ARABIE SAOUDITE, KOWEIT, FADES, EAU).

EMPRUNTS CONTRACTES EN 1981

BAILLEURS DE FONDS	N°	PRET	DATE	MONTANT	O B J E T
BIRD		1961	18. 5.1981	26.000.000,00 \$	4e projet d'éducation
"		1969	15. 5.1981	30.000.000,00 \$	Développement des petites Industries
"		1997	16. 7.1981	24.000.000,00 \$	Développement rural du Nord Ouest
"		2005	"	12.500.000,00 \$	Santé et population
"		2052	27.10.1981	42.000.000,00 \$	Distribution et Stockages de céréales
"		2012	"	18.600.000,00 \$	Développement Usines de Textiles
Médiocredito Centrale			17. 9.1981	5.800.000.000 LI	Réalisation complexe dans secteur indust. Alim.
Prêt Allemand	A1	80.65.666	5. 2.1981	45.000.000,0 DM	Complexe sucrier Bousalem
"	A1	80.66.326	15. 9.1981	3.500.000,0 DM	Equipement dérivation Oued Ousafa
"	A1	81.65.011	20.10.1981	16.200.000,0 DM	Promotion secteur pêche
Prêt Koweïtien		-	21. 3.1981	3.500.000 DK	Autoroute Turki Hammamet
"		174	28. 3.1981	7.300.000 DK	Barrage Sidi Salem
"		176	25. 4.1981	5.500.000 DK	Route Sidi Amor Bou Hajla
"		184	22. 6.1981	7.800.000 DK	Distribution des Eaux Gouv. Bizerte
"			24.12.1981	5.500.000 DK	Irrigation par eaux traitées des oueds
Prêt BAD	CS.TN.SP.81.14		3. 4.1981	10.000.000 U.C	Electrification rurale dans divers gouv.
Prêt Belge			19.11.1981	50.000.000 F.B	Prêt non lié
Prêt Saoudien		5.137	8. 6.1981	16.000.000 R.S	Protection barrage Sidi Saad
Prêt Autrichien			27. 4.1981	250.000.000,00 SA	Projet métro léger Tunis
Prêt FADES			23. 4.1981	3.800.000 DK	Projet port pêche Bizerte
"			31.10.1981	3.700.000 DK	4ème projet de télécom. inter arabes
Emirats Arabes Unis (1)			29. 6.1977	5.000.000 \$	Projets de développement

(1) Emprunt consenti en 1977 apparaissant pour la première fois sur la situation de la dette de 1981.

En ce qui concerne les prêts non affectés, la progression (4,2 MD) se situe au niveau des prêts Français (COFACE et compte capital).

Malgré l'augmentation enregistrée en 1981 le produit de la dette extérieure (40,5) affecté au Budget de l'Etat demeure inférieur à la progression de la dette intérieure dont l'augmentation s'est élevée à 43,0 MD contre 10 MD en 1980.

C. CREDITS FOURNISSEURS

Les crédits fournisseurs restant à rembourser au 31 décembre 1981 se sont élevés à 158,4 MD contre 150,8 MD au 31 décembre 1980 accusant une augmentation de 7,6 MD soit un taux d'accroissement de 5 % nettement inférieur à celui de l'année précédente (28,1 %) qui correspondait à 33,0 MD.

Leur encours représente 10,4 % de celui de l'ensemble de la dette contre 11,3 % en 1980. En volume son augmentation correspond à 4 % de l'augmentation de l'encours total de la dette contre 20,1 % en 1981.

Il convient de noter que le recours en 1981 aux crédits de l'espèce a regressé dans une proportion de 47,7 % par rapport à 1980. De 39,349 MD au cours de cette dernière année il a été en effet ramené à 20,595 MD en 1981.

II.- LES CHARGES DE LA DETTE

A - Remboursement

Le remboursement de la dette s'est élevé à 94,290 MD en 1981 soit 17,2 % de l'ensemble des dépenses en capital contre 15 % en 1979 et en 1980, tel que le montre le tableau ci-après :

DEPENSES DU BUDGET D'EQUIPEMENT

En MD

DESIGNATION	1979		1980		1981	
	En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Investissements directs	157.129	42,0	196.250	44,4	220.521	40,3
Opérations financières	161.157	43,0	179.412	40,6	232.510	42,5
Remboursement de la dette	55.999	15,0	66.618	15,0	94.290	17,2
TOTAL	374.285	100,0	442.280	100,0	547.321	100,0

Le remboursement de la dette a enregistré, par rapport à 1980, une forte augmentation en 1981 correspondant à 41,5 %. En effet de 66,618 MD en 1980 il est passé en 1981 à 94,290 MD dont 55,387 MD, soit 59,27 %, ont servi au remboursement des Bons d'équipement.

La part de la dette extérieure qui s'est élevée à 34,282 MD n'a représenté que 36,3 % du montant total ordonnancé au titre du remboursement de la dette tel qu'il est ventilé dans le tableau ci-après :

REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

En MD

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES 1979	DEPENSES 1980	DEPENSES 1981	VARIATION 1981-1980	
				En valeur	En %
- Dette courante extérieure	19.015	22.243	34.282	12.039	54,1
- Dette obligataire payable à l'étranger	1.117	1.116	1.119	3	-
- Dette courante intérieure	1.917	1.913	1.952	39	2,0
- Dette obligataire payable en Tunisie	33.950	41.346	56.937	15.591	37,7
TOTAL	55.999	66.618	94.290	27.672	41,5

L'examen de ce tableau donne lieu aux observations suivantes :

1/ Le remboursement de la dette obligataire payable en Tunisie et constituée principalement par les souscriptions aux Bons d'Equipement a augmenté de 37,7 % contre 21,7 % en 1980.

Toutefois la part des Bons d'Equipement remboursés (56,297 MD) par rapport au montant global du remboursement de la dette (94,2 MD) est resté au même niveau que l'année précédente (60 % environ).

2/ Le montant du remboursement de la dette extérieure a augmenté en 1981 de 54,1 % par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation est due principalement au règlement en 1981 de la première tranche (8,3 MD) du prêt de 125 Millions de dollars contracté en 1977 auprès du marché financier. Elle résulte également du règlement des premières annuités échues en 1981 et se rapportant notamment à des prêts Américains, IDA-BIRD, Séoudiens et Belges.

3/ Le remboursement de la dette obligataire payable à l'étranger et de la dette courante intérieure se maintient au même niveau que l'année précédente du fait que les remboursements correspondent à des annuités constantes et se rapportent à des catégories de prêts non renouvelés (Avances BCT, Emprunts Nationaux, etc...).

Par ailleurs le tableau qui suit permet de donner une situation comparée des dépenses effectuées au titre du remboursement de la dette au cours des années 1979 à 1981.

() RDONNANCEMENTS EFFECTUES AU TITRE DE LA DETTE
AU COURS DES ANNEES 1979-1980 ET 1981

En Dinars

NATURE DE LA DETTE	GESTION 1979	GESTION 1980	GESTION 1981	EVOLUTION 1981-1980	
				En valeur	En %
DETTE INTERIEURE					
- Emprunt 3 % 1892	4.785	4.935	5.085	150	3,0
- Emprunt 3 % 1902 - 1907	3.448	3.552	3.660	108	3,0
- Emprunt pour l'Industrialisation 5 % 1961	83.000	84.000	87.000	3.000	3,4
- Emprunt 5 % 1964	356.680	-	-	-	-
- Emprunt 5 % 1967	711.955	711.955	711.955	-	-
- Obligations en paiement du prix d'acquisition des hôtels auprès de la S.H.T.T.	250.000	250.000	250.000	-	-
- Prise en charge de prêts consentis à la Commune de JENDOUBA	9.988	5.879	6.291	412	7,0
- Prise en charge de prêts consentis à la Commune de TUNIS	27.613	-	-	-	-
- Avances de la Banque Centrale de Tunisie au Trésor	500.000	500.000	500.000	-	-
- Bons d'Équipement	32.547.840	40.298.835	55.887.874	15.589.039	38,6
Sous-Total A	34.495.309	41.859.156	57.451.865	15.592.709	37,2
DETTE EXTERIEURE					
A - Payable en Dinars					
- Prêts Américains		1.407.430	1.445.600	38.170	
B - Payable en Devises					
- Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (1.270 M)	44.855	47.435	50.145	2.710	
- Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (250 M)	8.755	9.310	9.885	575	
- Prêts de la FDES	716.725	743.120	419.030	- 324.090	
- Prêts Hollandais	178.065	319.360	319.355	- 5	
- Prêts Coface	4.784.060	5.297.380	5.475.975	178.595	
- Prêts Américains	4.081.435	3.014.805	3.896.715	881.910	
- Emprunt B.C.T. p/c Etat auprès des Banques Etrangères	2.474.135	2.616.370	2.653.870	37.500	
- Prêts Français N°1 et 2	1.815.865	2.274.805	2.623.585	348.780	
- Prêts Allemands	2.165.430	2.726.680	2.657.600	- 69.080	
- Prêts Koweïtiens	1.522.920	1.412.670	1.890.420	477.750	
- Prêts IDA et BIRD	812.010	1.453.870	2.945.565	1.491.695	
- Prêts Russes	465.670	465.935	465.935	-	
- Prêts Suédois	139.150	226.755	292.705	65.950	
- Prêts Danois	245.240	247.800	258.420	10.620	
- Prêts Banque Africaine de Développement	106.085	113.960	121.835	7.875	
- Prêts Anglais	10.620	10.620	68.355	57.735	
- Prêts Département U.S de la Défense au Ministère de la Défense Nationale	541.480	541.480	540.335	- 1.145	
- Prêts Espagnols	176.375	176.375	176.375	-	
- Prêts Bulgares	72.285	72.285	113.680	41.395	
- Prêts Canadiens	33.865	52.250	173.035	120.785	
- Prêts Séoudiens	-	420.000	840.000	420.000	
- Prêts Belges	-	-	17.750	17.750	
- Emprunt contacté sur le marché financier international	-	-	8.271.430	8.271.430	
- Indemnisation des ex-Sociétés concessionnaires de gaz et d'électricité	231.360	238.905	241.420	2.515	
- Emprunt 3 % 1976 réservé aux titulaires du compte capital	878.300	869.365	869.365	-	
Sous-Total B	21.504.685	24.758.965	36.838.385	12.079.420	48,7 %
TOTAL GENERAL A + B	55.999.994	66.618.121	94.290.250	27.672.129	41,5 %

(1) dont dette obligataire payable à l'étranger (8.308 D) et dette courante intérieure (506.291 D)

B - Intérêts de la dette et autres engagements à la charge de l'Etat

Les dépenses relatives aux intérêts de la dette et autres engagements à la charge de l'Etat se sont élevées à 64,667 MD en 1981 contre 57,423 MD en 1980, enregistrant une augmentation de 7,244 MD correspondant à un accroissement de 12,6 % contre 32 % une année auparavant.

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution pour la période de 1979 à 1981 des dépenses relatives aux intérêts et autres engagements de l'Etat.

En Dinars

DESIGNATION	ORDONNANCEMENTS			EVOLUTION 1981-1980	
	1979	1980	1981	En Volume	En %
Intérêts de la dette	39.849.989	53.292.134	62.664.632	+ 9.372.498	+ 17,5
Autres engagements à la charge de l'Etat	3.647.917	4.131.061	2.002.641	- 2.128.420	- 51,5
TOTAL	43.497.906	57.423.195	64.667.273	+ 7.244.078	+ 12,6

Ce tableau permet de constater que les intérêts de la dette représentent 97 % de la totalité des ordonnancements contre 3 % seulement pour les autres engagements à la charge de l'Etat au lieu de 13,2 % en 1980.

Par ailleurs si les intérêts de la dette ont progressé de 17,5 % les autres engagements ont regressé de 51,5 %.

1°/ Intérêts de la dette

Les dépenses au titre des intérêts de la dette tant intérieure qu'extérieure telles qu'elles sont détaillées sur le tableau ci-après ont enregistré une augmentation de 9,372 MD par rapport à 1980.

Elles sont passées pour la dette intérieure de 19,6 MD en 1980 à 23,000 MD en 1981 soit une augmentation de 3,4 MD résultant d'une part, d'un accroissement de dépenses de 3,5 MD au titre des intérêts des bons d'équipement et d'une diminution, d'autre part, de 0,1 MD au titre des autres emprunts.

Celle-ci s'explique par la réduction de l'encours des emprunts nationaux et par l'amortissement partiel de l'avance de la BCT au Trésor.

Pour ce qui est de la dette extérieure les dépenses résultant du service des intérêts ont par contre regressé mais à un rythme moins rapide. Leur taux d'accroissement est ramené de 41 % en 1980 à 17,5 % en 1981, soit sensiblement dans la même proportion que celui de la dette intérieure (17,3 %).

Cette regression s'explique, en proportion, par l'échéance en 1980 des premières annuités d'intérêts au titre des emprunts contractés en 1977 et 1978 sur le marché international.

En valeur toutefois le volume des intérêts servis a augmenté en 1981 de 5,9 MD par rapport à l'année précédente.

Ont bénéficié de cette augmentation les organismes internationaux (IDA - BIRD - BEI) à concurrence de 2,1 MD, les pays habituellement donateurs à hauteur de 3,4 MD et le marché financier international pour 0,4 MD.

INTERETS DE LA DETTE

en MD

NATURE DE LA DETTE	ORDONNANCEMENTS			EVOLUTION 1981-1980	
	1979	1980	1981	En valeur	En %
DETTE INTERIEURE					
- Emprunts	1,5	1,4	1,3	- 0,1	
- Bons d'Equipement	14,0	17,8	21,3	+ 3,5	+ 19,6
- Dettes prises en char.par l'Etat	0,005	0,001	0,0006		
- Avances B.C.T.	0,4	0,4	0,4		
Sous-Total A	15,9	19,6	23,0	+ 3,4	+ 17,3
DETTE EXTERIEURE					
- Gouvernements et organismes rattachés	9,9	11,3	14,7	3,4(1)	30,0
- Organismes internationaux	2,7	3,6	5,7	2,1	58,3
- Marché financier	11,2	18,7	19,1	0,4	2,1
- Autres prêts	0,1	0,1	0,1	\$ -	
Sous-Total B	23,9	33,7	39,6	5,9	17,5
TOTAL GENERAL A + B	39,8	53,3	62,6	9,3	17,4

(1) dont 1,1 MD de dette extérieure payable en dinars.

2°/ Autres engagements à la charge de l'Etat

Les avoirs de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne et du Centre des Chèques Postaux ainsi que les fonds libres des entreprises publiques sont déposés au Trésor.

Ils donnent lieu au service d'intérêts à la charge de l'Etat.

Le tableau ci-après présente une situation comparée des dépenses ordonnancées à ce titre pour les années 1979 à 1981.

INTERETS SERVIS AU TITRE D'AUTRES ENGAGEMENTS A LA CHARGE DE L'ETAT (1)

En Dinars

DESIGNATION	1979	1980	1981	EVOLUTION 1981-1980	
				En valeur	En %
Art.22 § 11.- Intérêts des dépôts de fonds particuliers	457.727	396.029	305.359	- 90.670	- 22,8
§ 12.- Fonds d'amortissement de la garantie de bonne fin donnée par le Trésor	10.000	10.000	10.000	-	-
§ 13.- Commissions et frais servis aux banques pour le service des emprunts	43.485	41.488	44.000	+ 2.512	+ 6,0
§ 14.- Intérêts de dépôts à la CENT et intérêts servis aux titulaires des CCP	3.136.704	3.683.544	1.643.282	-2.040.262	- 55,3
TOTAL	3.647.916	4.131.061	2.002.641	2.128.420	- 51,5

(1) L'ordonnancement des intérêts est effectué avec une année de décalage, les soldes des comptes de dépôts étant arrêtés après la clôture de la gestion.

L'examen de ce tableau permet de constater que les intérêts servis à la CENT et aux CCP en 1981 ont enregistré une diminution par rapport à 1980 malgré une évolution positive des dépôts (+ 11,536 MD).

En réalité ces intérêts auraient dû s'élever à 4,814 MD. Ce montant a été ramené à 1,643 MD après déduction de 3,170 MD représentant les intérêts déjà servis au titre de bons d'équipement souscrits par la CENT (tranches 1977 - 1978 et 1979).

Cette déduction décidée par arrêté du Ministre du Plan et des Finances en date du 1er octobre 1981 est contraire aux dispositions de l'article 39 du Code de la Comptabilité Publique prohibant la compensation entre les créances et les dettes publiques.

Il aurait été plus indiqué de procéder à l'ouverture de crédits correspondant au montant réel des intérêts dûs et d'émettre un ordre de reversement pour la somme indûment payée ; celle-ci aurait été retenue sur l'ordonnancement des intérêts réellement dûs et son montant imputé aux produits budgétaires.

De ce fait les intérêts servis à la CENT et aux CCP ont augmenté en réalité de 1,130 MD soit un taux de progression de 30,6 % au lieu du taux négatif de 55,3 % comme indiqué sur le tableau précédent.

III.- POIDS DE LA DETTE

A - Endettement et charges

A la fin des années 1980 et 1981, la situation de la dette publique telle qu'elle apparaît sur le Livre de la dette servi par le Ministère du Plan et des Finances est marquée par une progression aussi bien au niveau des engagements qu'à celui des mobilisations et de l'encours.

1/ Engagements

L'augmentation du volume des engagements s'est élevée à 364,377 MD correspondant à un taux de progression de 16,61 %. Si le taux de progression de la dette extérieure (11,74 %) est inférieur à celui de la dette intérieure (23,48 %) comme à celui des crédits fournisseurs (30,60 %), en valeur l'augmentation des engagements extérieurs est de loin la plus importante. Elle atteint 164.898 MD, au cours de cette dernière année du Ve Plan. Il convient de signaler, ici que les accords de prêts sont généralement assortis d'une condition prescrivant le service d'une commission de 0,25 à 0,75 % au titre des fonds non appelés.

2/ Mobilisations

Par rapport aux engagements qui ont totalisé 2.557,9 MD au 31 décembre 1981, les mobilisations se sont élevées à 1.948 MD dont 269,763 MD en 1981 contre 219 MD en 1980.

Les appels de fonds extérieurs se sont élevés à 110,182 MD en 1981. La part qui en a été budgétisée n'a atteint que 40,6 MD, soit dans une proportion de 36,8 %. Le reliquat est principalement constitué de prêts rétrocédés ou de prêts réalisés dans le cadre des accords économiques.

Il convient d'observer, à ce propos, que l'évolution favorable des ressources budgétaires a permis la limitation du recours aux capitaux étrangers. C'est ainsi qu'il a été possible d'éviter, comme l'année précédente, de recourir au marché financier international pour la réalisation de ressources prévues pour 42 MD.

Les moyens nationaux constitués par une partie de l'épargne budgétaire (348,530 MD), la contribution des P.T.T. (8,963 MD) et le produit des souscriptions aux bons d'équipement (149,222 MD) ont totalisé 506,715 MD et ont permis le financement des investissements (547,3 MD) à concurrence de 92,6 %. Le reliquat, soit 7,4 %, a été couvert par des emprunts extérieurs (40,6 MD).

3/ Encours

S'élevant à 1.514,1 MD en 1981, l'encours de la dette a enregistré par rapport à 1980 une augmentation de 189,736 MD correspondant à un taux de progression de 14,32 %. En valeur, cette augmentation est inférieure à celle des ressources ordinaires du budget de l'Etat qui s'est élevée à 194,6 MD en 1981.

Il est constaté, par ailleurs, que le montant global de l'encours (1.514,1 MD) comparé aux ressources budgétaires ordinaires (1.028,9 MD) n'en représente que 147,1 % en 1981 contre 158,7 % en 1980. Son taux de progression marque ainsi un net fléchissement.

La même évolution est observée au niveau du P.N.B. par rapport auquel l'encours représente 36,9 % en 1981 contre 38,7 % en 1980.

4/ Charges

Comparé au rythme de progression des mobilisations, celui des charges est nettement plus rapide. Il est passé de 24,6 % (+ 24,5 MD) en 1980 à 28,1 % (+ 34,9 MD) en 1981. (Cf tableaux pages 3-12 et 3-16).

Sachant que les dépenses d'amortissement du principal de la dette sont supportées par le budget d'équipement, l'on constate que la part de ces dépenses qui ont atteint 94,290 MD en 1981, représente 17,22 % de l'ensemble des ressources de ce budget (547,32 MD).

Pour ce qui concerne le service des intérêts dont les dépenses sont imputées sur les crédits du budget ordinaire, leur montant s'est élevé à 62,664 MD, soit 6,08 % des ressources ordinaires du budget de l'Etat (1.028,9 MD).

Toutes charges confondues (156,954 MD), leur montant par rapport à la masse des recettes effectives de l'Etat (1.227,6 MD) correspond à 12,78 %.

Par rapport au P.N.B, les charges de la dette n'en représentent que 3,8 %.

Il est rappelé, à ce propos, que ces charges ne comprennent ni les amortissements (18,9 MD) ni les intérêts (11,7 MD) des crédits fournisseurs qui sont imputés sur les crédits des départements bénéficiaires.

B - Pression de la Dette Extérieure

Au cours du Ve Plan, l'évolution de la charge de la dette publique, des ressources budgétaires extérieures et des exportations se présente comme suit :

DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE						<u>En mD</u>	
	1977	1978	1979	1980	1981	VARIATION 1980-1981	
						En valeur	En %
Paiement dette extérieure	26.567	35.074	46.728	56.997	75.039	18.042	31,6
Intérêts	10.684	16.064	25.224	33.638	39.646 (1)	6.008	17,8
Capital	15.883	19.010	21.504	23.359	35.393 (2)	12.034	51,5
Tirages sur emprunts (tirages budgétisés)	95.827	86.615	35.688	31.220	40.591	9.371	30,0
Recettes d'Exportation	398.246	468.417	726.724	904.821	1.204.100	299.279	33,0

(1) dont 1,1 MD payable en Dinars

(2) Prêts américains pour 1,445 MD (payables en dinars non compris).

L'examen de ce tableau donne lieu aux observations suivantes :

- la progression des charges de la dette extérieure en 1981 a enregistré une accélération remarquable. Par rapport à 1980 elle s'est élevée à 18,042 MD soit un taux d'accroissement de 31,6 % contre 21,9 % en 1980.

- Le volume des intérêts correspond approximativement au montant des appels des fonds extérieurs budgétisés.

- Les charges ne représentent que 6,2 % des recettes d'exportations. Celles-ci ont enregistré une évolution importante. Leur taux d'augmentation est passé de 24,5 % en 1980 à 33 % en 1981.

- Le montant des tirages budgétisés sur emprunts extérieurs couvre 54 % du montant des charges, la différence nécessitant le recours à des ressources intérieures.

Les ratios exprimant la pression financière de la dette extérieure tant sur les ressources extérieures d'emprunts budgétisés que sur les recettes d'exportation apparaissent sur le tableau ci-après :

DESIGNATION DES RATIOS	1977	1978	1979	1980	1981
Remboursement de la dette extérieure en capital sur tirages prêts extérieurs (budgétisés)	16,6	22	60,2	74,8	87,2
Remboursement de la dette publique extérieure en capital et en intérêts sur tirages prêts extérieurs (budgétisés)	27,7	40,5	130,9	182,5	184,8
Remboursement de la dette publique extérieure en capital et en intérêts sur recettes d'exportation	6,7	7,5	6,4	6,3	6,2

1/ Pression de l'amortissement

La pression des amortissements sur l'endettement extérieur est de plus en plus forte. Il est constaté qu'au cours du Ve Plan le taux de pression n'a cessé d'évoluer d'une façon continue selon une courbe ascendante.

Cette situation résulte principalement de la limitation du recours à l'endettement ; en effet l'Etat Tunisien a évité en 1981 le recours au marché financier international prévu pour 42,0 MD.

2/ Pression des charges

La pression des charges par contre n'a pas évoluée.

Le rapport charges de la dette extérieure (capital + intérêts)
Tirages prêts budgétisés
est sensiblement égal à celui de l'année précédente.

Il en est de même de la pression des charges sur les recettes d'exportation.

Il apparait en définitive que la situation de la dette extérieure se distingue, comme l'année précédente, par une évolution positive.

C - Dette Intérieure

Les mobilisations de fonds ainsi que l'encours au titre de la dette intérieure constituée principalement par les bons d'équipement se sont élevés respectivement au 31 décembre 1981 à 730,6 MD et 525,4 MD contre 492,7 MD et 358,6 MD en 1980 enregistrant ainsi dans les 2 cas un taux de progression de 23,5 % par rapport à l'année précédente où les taux d'augmentation respectifs ont été de 20 % et de 18,5 %.

Les souscriptions aux bons d'équipement au cours de l'année 1981 se sont élevées à 154,3 MD enregistrant une augmentation de 43,4 MD soit 39,1 % par rapport à l'année précédente. Cette forte progression a été réalisée grâce à l'augmentation des souscriptions des banques (+ 13,9 MD) et des organismes de sécurité sociale (+ 34,6 MD). C'est ainsi que le produit de ces souscriptions a correspondu largement à la couverture des charges de remboursement des bons d'équipement échus (capital + intérêts) soit 77,1 MD et de la dette extérieure soit 76,4 MD.

Par rapport aux charges totales de la dette publique (156,8 MD) il représente 98 %.

Il est à noter enfin que l'encours de la dette intérieure représente 34,7 % de l'ensemble de la dette publique ou 12,8 % du P.N.B.

*

*

*

La situation de la dette publique annexée au compte général de l'Administration des Finances ne correspond pas toujours à la situation tirée des documents comptables.

C'est ainsi que les prêts souscrits dans le cadre des accords économiques et figurant sur la situation de la dette n'apparaissent nulle part dans la comptabilité de l'Etat.

Il arrive aussi que des prêts rétrocédés ne soient pas budgétisés au préalable échappant ainsi au contrôle des organes compétents.

Aussi serait-il souhaitable que des mesures soient envisagées en vue de mettre en harmonie la situation de la dette publique avec la comptabilité de l'Etat et restituer ainsi aux comptes publics la sincérité qui doit les caractériser.

QUATRIEME PARTIE

GESTION DES

AUTORISATIONS

BUDGETAIRES

C'est avec le sentiment de contribuer utilement au choix des moyens susceptibles d'améliorer la qualité de la gestion des deniers publics que la Cour a poursuivi ses efforts pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'exercice du contrôle administratif dont elle a la charge.

Sa mission de vérification a porté sur les conditions d'exécution des opérations financières de l'année 1981.

Sans vouloir s'attarder outre mesure sur le nombre des difficultés rencontrées, la Cour se doit, néanmoins, de signaler l'intensité des efforts consentis pour obtenir les informations nécessaires à la poursuite de ses investigations.

Parmi ces difficultés, il convient de citer particulièrement le retard excessif apporté à l'élaboration et à la transmission de documents réglementaires. Elle n'en est que plus à l'aise pour se féliciter de l'esprit de coopération généralement rencontré auprès des cadres responsables. Ces manifestations de bonne volonté ont en effet permis, dans de nombreux cas, de neutraliser les effets du retard ou de l'insuffisance des informations communiquées.

Le dialogue instauré avec les gestionnaires responsables a démontré, encore une fois, la vertu de son efficacité. Il a surtout permis d'affirmer le souci de la Cour d'informer, d'assister et de corriger. Le recul avec lequel cette institution apprécie la gestion des services publics lui donne la possibilité de formuler des jugements sérieux basés sur des constatations objectives.

Le présent rapport, comme celui qui l'a précédé, n'a pas l'ambition d'être exhaustif. De plus les constatations qui y sont consignées se rapportent, dans leur grande majorité, à des errements qui avaient déjà retenu l'attention de la Cour, à l'occasion de l'examen de la gestion 1980. L'accent sera mis, toutefois, sur les observations auxquelles ont donné lieu les vérifications portant sur les conditions de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ainsi que sur la situation des Postes Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger. Un certain nombre d'autres rubriques seront également développées dans un chapitre intitulé "observations diverses".

Il s'agit principalement de la situation de la loterie nationale, des taux et des conditions d'attribution des indemnités de déplacement, des frais de mission, du fonds spécial pour la promotion des sports, du Festival International de Carthage, etc...

TITRE I - LES MARCHES PUBLICS

La prépondérance des interventions de l'Etat dans les différents domaines de la vie publique explique l'importance sans cesse croissante du volume des dépenses publiques engagées à cet effet. Les marchés publics constituant l'instrument privilégié de la mise en oeuvre de la politique financière des collectivités publiques, un soin particulier a donc été apporté par les pouvoirs publics à l'élaboration de règles précises concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

La codification de ces règles a été principalement réalisée par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 portant promulgation du code de la comptabilité publique et le décret n° 74-754 du 27 juillet 1974, portant réglementation des marchés publics ainsi que par les textes qui les ont modifiés ou complétés.

Soucieuse de conférer à ses vérifications davantage d'efficacité la Cour a généralement choisi de procéder à l'examen des marchés et avenants conclus par les départements, au stade du 1er paiement ou du règlement définitif, à l'occasion desquels il est normalement prescrit aux ordonnateurs de produire toutes les pièces des marchés.

Or, il est malheureusement constaté que les dossiers de marchés sont généralement incomplets et ne comportent principalement pas les pièces réglementaires permettant d'apprécier le bien fondé du mode de passation, ni les P.V. de réception provisoire ou définitive ni les ordres de service qui permettent de déterminer la durée d'exécution, les raisons des arrêts de chantiers éventuels et le calcul des pénalités de retard.

L'examen de ces dossiers a donné également à la Cour l'occasion de constater que les études réalisées par les architectes, les bureaux d'études et l'administration sont souvent incomplètes et entraînent, de ce fait, des modifications en cours d'exécution, des augmentations de la masse des travaux, des retards importants et, consécutivement, des dépenses supplémentaires excédant parfois les moyens budgétaires mis à la disposition des maîtres d'ouvrages.

...

De plus, malgré les règles édictées qui font obligation à l'administration de faire appel à la concurrence, les vérifications effectuées ont permis de relever que les Départements continuent à recourir trop souvent à la procédure des marchés par entente directe, hors même les cas énumérés à l'article 44 du décret N° 74 - 754 du 27 Juillet 1974. Les marchés de régularisation occultent, de leur côté, la notion de compétition et témoignent de la légèreté avec laquelle sont trop souvent dépensés les deniers publics.

A - MARCHES DE GRÉ A GRÉ

Le Code de la Comptabilité Publique et la réglementation des marchés confèrent à la procédure de l'appel d'offre et de l'adjudication un caractère de droit commun.

La procédure du gré à gré demeure exceptionnelle et ne doit en principe être utilisée que dans les cas limitativement énumérés par l'article 44 du Décret susvisé.

Cette procédure de passation des marchés, bien qu'exceptionnelle, a été utilisée assez souvent par plusieurs Départements.

- 1) Dans la comptabilité administrative du Ministère de l'Intérieur il a été relevé 23 marchés de gré à gré, conclus essentiellement pour des prestations qui ne sont pas toutes commandées par des circonstances imprévisibles ni toujours motivées par des considérations de haute technicité, telles que la fourniture d'imprimés et les travaux d'impression, l'acquisition d'effets d'habillement et la confection de tenues de travail, l'approvisionnement en denrées alimentaires (volailles fraîches, oeufs et pains), et les travaux de réparation des véhicules administratifs.
- 2) Dans le Département de la Défense Nationale il a été relevé 18 marchés de gré à gré (dont 8 de régularisation,) pour un montant total de 0,835 MD, ayant eu essentiellement pour objet des prestations de services ou des fournitures (matériel de bureau et de laboratoire - matériaux de construction etc...).

...

- 3) Des marchés similaires ont été relevés au Ministère du Plan et des Finances pour l'étanchéité de la Recette des Douanes de Tunis-Port (20.000 D) et pour la fourniture et l'installation de 3 ascenseurs (50.000 D).
- 4) De nombreux marchés de gré à gré pour 0,461MD ont été conclus par le Ministère de la Santé Publique pour l'achat d'équipements hospitaliers, principalement. Le Département justifie cette procédure par le fait que les équipements considérés sont représentés en Tunisie par certaines sociétés exclusivement.

Il n'empêche qu'un certain nombre d'autres marchés par entente directe ont été passés par le Département pour d'autres natures de travaux. Dans de nombreux cas, la commission supérieure des marchés a accordé son visa "à titre exceptionnel" et parfois "à titre de régularisation".

- 5) Une douzaine de marché de gré à gré ont été conclus par le Ministère de l'Agriculture pour des prestations diverses (fournitures, services, études). Nombre d'entre eux ont été assortis de réserves formulées soit par le contrôle des dépenses publiques soit par la C.S.M.

L'un d'eux concerne l'acquisition de tuyaux amiante ciment. Il a été conclu en août 1974 et a été reconduit d'année en année. Le dernier avenant est intervenu le 22 septembre 1980 et a été visé à titre exceptionnel pour tenir compte du projet de lutte contre la soif auquel il se rapporte. Le bien fondé de cet argument apparaît moins nettement quand on constate que le montant du marché initial (400.000 D) n'a pas encore été liquidé puisque le 80e paiement intervenu le 22 avril 1981 porte le montant des sommes ordonnancées au titre de ce marché à 396.345D.

Il convient de signaler, par ailleurs, le recours systématique du Département à des bureaux d'études tunisiens ou étrangers pour la réalisation des études objet des projets dont il a la charge.

...

Il est relevé, à titre d'exemple, le marché ayant pour objet "le contrôle des travaux du projet de création et de rénovation d'oasis dans le sud tunisien". Attribué au groupement SOTUETEC - SETEC Hydraulique, il a été approuvé le 22 novembre 1980 pour un montant de 144.600,000 D environ, dont 70.664,000 en Francs Français. L'on est en droit, à ce sujet, de s'interroger sur l'opportunité de confier à des techniciens étrangers le soin de procéder au "contrôle des travaux d'équipement des périmètres retenus dans le cadre de la mise en oeuvre de la 1ère tranche du plan directeur des eaux du sud" (article 1er de la convention). Cette interrogation prend tout son sens quand on sait que l'administration compte des techniciens tunisiens compétents au profit desquels le Gouvernement a, d'ailleurs, institué des indemnités d'études et de contrôle de réalisation de projets.

Il y a lieu, à ce propos, de signaler la reconduction systématique de la convention d'études avec l'O.R.S.T.H.O.M. conclue depuis 1972 et dont les dépenses sont curieusement imputées sur les crédits de l'article 30 qui est un article de rémunération du personnel fonctionnaire. L'examen des dépenses exécutées en 1981 a permis de constater l'absence de justifications permettant d'établir la nature ou la consistance des études menées. Les décomptes se bornent en effet, à indiquer des versements sans précision de la contre-partie, des frais de déplacement, de menues dépenses et le versement d'un salaire de 2.300 D pour 1 mois au profit d'un technicien étranger.

B - MARCHES DE REGULARISATION

Les investigations et les sondages effectués par la Cour des Comptes ont permis de relever un grand nombre de marchés de régularisation conclus par les Départements. Ils se rapportent en général à des factures antérieures à la conclusion des marchés et dont le montant cumulé avait dépassé le seuil au delà auquel la passation de marchés devient obligatoire.

Quelques exemples sont à signaler :

- 12 marchés de régularisation ont été relevés au Ministère de l'Intérieur. Ils se rapportent à l'acquisition d'accumulateurs, d'imprimés, de denrées alimentaires, de pièces de rechange, etc...

- 4 d'entre-eux sont des marchés cadres ayant pour objet l'approvisionnement quotidien en denrées alimentaires. Conclues en 1981, ils ont donné lieu au règlement de factures dont certaines ont été établies en 1980.

...

- 11 autres marchés de régularisation ont été relevés au Ministère de la Défense Nationale. Il s'agit, en l'occurrence, de marchés de gré à gré qui ont été passés pour régulariser des fournitures ou des prestations livrées ou exécutées avant la date de conclusion.

C'est ainsi qu'un marché de gré à gré a été souscrit en 1981, à titre de régularisation, pour le règlement d'un lot de factures relatives à des fournitures pour photocopieurs, d'un montant de 13.431 D livrées en 1980.

Un autre marché de gré à gré a été conclu en 1980, à titre de régularisation, pour le règlement en 1981, d'un lot de factures relatives à la fourniture de produits de carrière livrées en 1978 et 1979.

Un 3e marché, toujours de gré à gré, a été souscrit, à titre de régularisation en 1981, pour la fourniture de matériaux de construction. Il a été ordonnancé sur ce marché dont le montant a été fixé à 17.948 D, une somme totale de 14.052 D représentant le montant de factures relatives à des livraisons effectuées en 1980.

- La même situation a été observée, dans d'autres Départements dont le Ministère des Transports et Communications (section II) où un marché de régularisation conclu pour la fourniture de divers types de papiers a permis le règlement de factures antérieures à la date de conclusion du marché et dont le montant (45.343,055) atteint 38% du montant total du marché (119.758 D).

*

* *

Les marchés de régularisation ne sont, en définitive, que des actes de procédure destinés à permettre le règlement de commandes fractionnées pour lesquelles l'Administration a négligé de mettre en oeuvre le jeu de la concurrence. Ils traduisent la tendance de certains gestionnaires à ignorer les avantages d'une politique prévisionnelle susceptible de satisfaire les besoins connus de leurs services dans les meilleures conditions de qualité et de prix.

Il est, en conséquence, recommandé de veiller à mettre fin à de tels errements préjudiciables aux intérêts de la collectivité.

C - PENALITES POUR RETARD

Les cahiers des charges prévoient généralement une clause de pénalité pour garantir l'exécution, dans des délais jugés convenables des marchés souscrits par l'administration.

Même si elle n'est pas obligatoire, l'insertion de cette clause est vivement recommandée pour mettre la collectivité publique à l'abri des agissements d'entrepreneurs ou de fournisseurs peu scrupuleux ou peu diligents.

Il arrive, cependant, que l'administration néglige délibérément d'insérer cette clause ou plus grave encore, d'en faire application quand elle existe. Il arrive aussi qu'elle fasse preuve d'une complaisance excessive destinée à soustraire des contractants défaillants aux conséquences de leur négligence.

Les exemples suivants illustrent les constatations ci-dessus formulées :

1/ Non application de la clause

- Le Ministère des Transports et Communications a conclu avec la Société Sud-Construction un marché pour la réalisation de canalisations souterraines en P.V.C. à Sfax, pour un montant de 53.846,247.

La durée des délais d'exécution a été fixée à 115 jours à compter du 5 décembre 1978, date de notification de l'ordre de service.

Le P.V. de réception a été établi le 29 septembre 1980. Il a été intitulé " P.V. de réception provisoire et définitive" parce que d'après ce document, "les travaux sont achevés depuis la fin février 1980". Or la fin du délai contractuel se situe au 31 mars 1979 et le retard pénalisable est estimé à plus de 325 jours qui auraient dû donner lieu à l'application d'une pénalité de plus de 3.500 D, conformément aux clauses du marché.

Il est précisé, toutefois, que l'une des clauses du marché stipule que ".....lorsque le montant total des pénalités pour retard aura atteint 5 % du montant initial du marché, l'administration pourra ordonner l'établissement en régie aux frais de l'entrepreneur".

Or, en l'occurrence, le montant des pénalités encourues s'est élevé à 6,52 % du montant initial du marché et l'Administration a non seulement négligé de faire usage de la possibilité qui lui est donnée de faire exécuter les travaux en régie, mais a, en outre, omis d'infliger à l'entrepreneur les pénalités réglementaires.

Les mêmes omissions ont été relevées à l'examen de la comptabilité administrative du Ministère de l'Intérieur à l'occasion de l'exécution de deux marchés de fournitures conclus avec la S.T.D.

Malgré les dispositions de l'article 15 des cahiers des charges qui exposent les fournisseurs à l'application d'une pénalité fixée à 1/1000e du montant total des ordres de service, par jour de retard, sans mise en demeure préalable, le Département a négligé de faire application de la clause de pénalité prévue.

Par ailleurs, titulaire d'un marché sur appel d'offres approuvé le 30 juillet 1980, la société "Promochimie" s'est engagée à fournir au Ministère de l'Agriculture, dans un délai de 90 jours, à compter de la date de notification, soit le 4 août 1980, du matériel de laboratoire pour un montant de 13.375,950 D.

La réception du matériel n'est cependant intervenue que le 4 février 1981, soit avec 90 jours de retard qui aurait dû normalement donner lieu à l'application d'une pénalité de 1.203,750.

Enfin, aux termes d'un marché conclu avec les P.T.T., l'entreprise des travaux d'équipement devait réaliser des canalisations souterraines en P.V.C. à Sfax, pour un montant de 80.580,053 D.

Les délais d'exécution ont été fixés à 6 mois à compter de la date de notification, soit le 5 décembre 1978.

Le dossier ne comporte que le P.V. de réception définitive dressé le 24 novembre 1981. La date de réception des travaux figure normalement dans le P.V. de réception provisoire qui n'a pas été joint. Conformément à la règle généralement appliquée et qui fixe à un an le délai séparant l'établissements des 2 P.V., il est permis d'estimer à plus de 8.600D le montant des pénalités correspondant à plus de 530 jours de retard, soit 10,24 % du montant initial du marché.

Or, aucune sanction de l'espèce n'a été appliquée, en contre partie, semble-t-il, de l'indemnisation des préjudices subis par l'entrepreneur, au titre de l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre. En outre, l'administration a négligé de faire exécuter les travaux en régie, comme dans le cas du marché conclu avec sud-construction pour le même objet et précédemment signalé.

Il convient de noter, enfin, qu'en l'occurrence, les services intéressés ont effectué une opération de compensation contraire à la loi, d'autant plus que le marché a été conclu à prix fermes et non revisables.

2) Certificats de non pénalité de complaisance

La seule comptabilité du Ministère de la Défense Nationale révèle l'existence de 13 dossiers de marchés où les retards pénalisables ont été passés sous silence et ont donné lieu à l'établissement pur et simple de certificats de non pénalité.

Tel est le cas, entre autres, des marchés passés avec la manufacture de confection Amine GHALI, ou avec la Société méditerranéenne de travaux électro-mécaniques, ou encore avec la Société Foly-Photo ou bien avec la Société de l'air-comprimé et du Matériel Industriel, etc...

Pour l'ensemble de ces marchés, le montant des pénalités non réclamées est de l'ordre de 11.000 D.

3) Omission

Pour des marchés conclus par le Ministère de l'Agriculture il a été également relevé que ce Département avait omis de faire application de la clause de pénalité prévue. Les omissions ont cependant été réparées sur intervention de la Cour. C'est ainsi par exemple que, pour la fourniture de camions, la Société "le moteur diesel" s'est acquittée de ses obligations contractuelles avec un retard de 50 jours qui n'a pas donné lieu à l'application de pénalités. Cette omission ayant été signalée à l'attention du Ministère de l'Agriculture, celui-ci s'est engagé à établir un ordre de reversement à l'encontre de la Société intéressée pour 1.303D,662 montant de la pénalité encourue.

La même situation a été observée dans le même Département qui a passé avec la Société "Autotractor" un marché pour l'acquisition de "minibus". Un retard ayant été relevé à l'encontre de la Société contractante, il a été signalé à l'attention du Ministère intéressé qu'il avait été omis de faire application de la clause de pénalités prévue par le marché. Le Département s'est engagé à émettre un ordre de reversement de 1.742,252 D représentant le montant des pénalités encourues.

4) Délais de complaisance

Cette absence de rigueur a été observée à l'examen de la comptabilité administrative de nombre de Départements. C'est ainsi que pour certains marchés, la date de réception est souvent fixée de manière à soustraire le soumissionnaire à l'application de la clause de pénalité. Quelques exemples permettront d'apprécier l'absence de sérieux qui marque parfois la gestion des Affaires Publiques.

Titulaire d'un marché de travaux de chauffage et de climatisation à Jebel Trozza et Souk El Jemaa, la STAB s'était engagée envers les P.T.T. à achever les travaux dans un délai de 240 jours, à compter de la date de notification fixée au 19 juin 1976.

Un premier procès-verbal de réception a arrêté au 10 mars 1977 la fin des travaux. Il a été annulé sans explication et remplacé par un autre procès-verbal substituant à la date précitée celle du 25 décembre 1976. Il est évident que cette substitution a pour effet de s'opposer à l'application de la clause de pénalité.

5) Prorogation des délais par avenant

Dans la comptabilité administrative du Ministère de l'Intérieur, il a été relevé 2 cas de prorogation des délais par avenant, ayant eu pour effet de soustraire le fournisseur à l'application de la clause de pénalité pour retard.

1) un marché sur appel d'offres a été passé avec la Société SOGER le 24 juillet 1980, pour un montant de 53.916,934 en vue de l'acquisition de matériel technique de laboratoire.

L'article 3 du marché susvisé stipule que "la livraison se fera aux locaux du Ministère de l'Intérieur (sous-direction de la police technique) contre bons de livraison signés par un responsable de l'administration spécialement habilité à cet effet dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification du présent marché".

Pour le respect de ce délai le marché renvoie aux clauses du cahier des charges dont l'article 13 précise que "dans le cas où la totalité des prestations ne sera pas livrée dans les délais stipulés par le marché, le fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de un millième du montant du marché par jour de retard sans mise en demeure préalable".

Bien que notifié le 29 juillet 1980 (notification jointe au dossier) ce marché n'a été entièrement exécuté, qu'en date du 4 mai 1981, soit avec un retard de plus de 3 mois au moins, passible d'une pénalité de près de 5.000D,000.

Pour éviter l'application d'une pénalité aussi forte à l'encontre du fournisseur retardataire, le Département a procédé à la prorogation du délai initial par l'octroi d'un délai supplémentaire de 4 mois suivant avenant approuvé le 26 octobre 1981. Cet avenant n'avait pour objet, d'après son article 1er, que de porter le délai de livraison prévu par le marché initial à 10 mois à partir de la notification du marché.

Cette procédure a retenu l'attention du contrôle des dépenses qui n'a visé l'avenant de prorogation qu'à titre exceptionnel et avec la recommandation pour l'avenir de faire application stricte des cahiers des charges en ce qui concerne les clauses de pénalité.

2. Un marché sur appel d'offres a été passé avec la Société S.A.M.O.S. le 24 juillet 1980, pour un montant de 12.862 D, en vue de l'acquisition de matériel technique de laboratoire.

L'article 3 de ce marché, rédigé dans les mêmes termes que l'art. 3 du marché précédent, fixe le délai de livraison à 4 mois à partir de la notification du marché.

L'article 13 du cahier des charges reprend la même clause de pénalité pour retard.

Bien que notifié le 28 juillet 1980, la dernière livraison a été effectuée le 18 mai 1981, soit avec un retard de plus de 5 mois passible d'une pénalité de plus de 1.900D,000.

Pour résorber ce retard et soustraire le fournisseur à la pénalité encourue, le département a prorogé le délai prévu au marché initial par un délai supplémentaire de 6 mois à partir de la notification du marché, suivant avenant approuvé le 18 décembre 1981. En outre le département a profité de cette occasion pour réduire le montant initial du marché de la somme de 740D,000 correspondant au prix de 2 projecteurs source de lumière froide que le fournisseur n'a pu livrer.

Critiquant l'inapplication de la clause de pénalité pour retard, le contrôle des dépenses a visé l'avenant à titre exceptionnel.

*

* *

Il est essentiel que l'Administration veille au respect des délais d'exécution, objet de l'une des clauses fondamentales des marchés publics. Les offres des soumissionnaires prennent, en effet en considération les délais stipulés qui constituent, de la sorte, un élément important des prix, d'autant plus que la plupart des marchés comportent une formule de fluctuation dont l'incidence est proportionnelle à l'allongement des délais.

Il est donc recommandé d'éviter, sauf pour les cas de force majeure, de recourir aux procédés qui consistent à proroger ces délais soit par avenants, soit par des ordres de service d'arrêt des travaux.

Il est également recommandé de veiller à la stricte application des dispositions introduites, dans ce domaine, par le Décret 81.1056 du 12 août 1981 qui a, notamment, fixé les conditions de règlement des prestations exécutées après l'expiration des délais contractuels.

D - INSUFFISANCE DES ETUDES ET DIVERS

Des marchés sont conclus sans avoir fait, au préalable, l'objet d'études suffisamment complètes pour la réalisation des objectifs visés, au moindre coût et dans les meilleurs délais.

Il arrive que des problèmes fonciers surgissent au cours de la phase d'exécution de projets. Les délais nécessaires à leur solution retardent d'autant la réalisation des programmes arrêtés.

Il arrive aussi que les besoins réels de l'administration ne soient pas déterminés avec la précision voulue. Cette incertitude se traduit par l'introduction de modifications entraînant notamment de variations importantes dans la masse des travaux ou le volume des fournitures. Il en résulte évidemment l'intervention d'avenants pour la négociation desquels l'administration se trouve généralement en position de faiblesse.

Les moyens humains et matériels dont dispose l'administration doivent permettre de remédier à ces carences dans toute la mesure du possible. Il doit être possible d'utiliser au mieux la compétence des cadres techniques, des économistes et des gestionnaires dont les rangs se renforcent d'année en année. Il semble que le secteur public doive suivre l'exemple du secteur privé et multiplier les cellules d'études au niveau des départements et des services publics. Telie paraît avoir été, d'ailleurs, l'intention des Pouvoirs Publics en instituant, au moins au profit des cadres techniques, des indemnités spécifiques d'études et de contrôle d'exécution de projets.

les quelques exemples suivants permettront d'illustrer les observations ci-dessus formulées :

1) Collège Secondaire Professionnel de Redeyef

Consécutivement à 4 appels d'offres infructueux, la construction du collège ci-dessus mentionnée a été confiée à la Société Tunisienne d'Equipeement et de bâtiment MEZGHANI, suivant marché de gré à gré approuvé le 4 mai 1976. Initialement fixé à 818.901,125 le montant des travaux s'est élevé, en définitive à 1.078.524,327 dont 171.402,844 de fluctuation correspondant à 20 % du montant initial.

La durée d'exécution initialement prévue pour 700 jours, a atteint 905 jours, dont 179 jours de suspension et 26 jours de retard pénalisable. La suspension a été motivée, notamment, par l'absence de la majeure partie des plans de béton armé.

Il y a lieu de noter que la suspension a été accordée par ordre de service de régularisation.

2) Lycée de Menzel Bou Zelfa

Les mêmes anomalies ont été relevées à l'examen des pièces de marché pour la construction du lycée de menzel Bou Zelfa.

Le marché conclu à cet effet avec l'entreprise Taoufik HAMZA et approuvé le 23 mai 1977 a fixé le montant des travaux à 283.671,020 D. L'avenant n° 1 signé le 20 Décembre 1980 a porté ce montant à 369.960,975 dont 30.771,538 de fluctuation et 55.518,417 au titre de l'augmentation de la masse des travaux, soit une dépense supplémentaire de 30 % par rapport au montant initial.

La durée d'exécution initialement fixée à 365 jours a été prorogée de 15 jours pour les travaux supplémentaires. Mais la durée effective a été de 477 jours dont 88 de suspension motivée par :

- la non remise des plans de béton armé par le bureau d'études ;
- le ralentissement des travaux par suite du retard de déplacement d'une ligne électrique par la STEG.

Il convient de signaler, en outre, que l'avenant n° 1 a été approuvé 24 mois après la réception provisoire des travaux. Il a été, d'ailleurs, dressé par l'architecte 2 mois après la réception définitive.

3) Construction du Collège Secondaire Professionnel de Menzel Jemil

La construction du collège de Menzel Jemil a été confiée à l'Entreprise Kossentini Frères, suivant marché approuvé le 13 mai 1975.

Initialement fixé à 693.150D,379 le montant des travaux a été augmenté, par avenant n° 1, de 306.814D,899 dont 126.493D,289 de travaux supplémentaires et 180.321D,606 de fluctuations. Celles-ci ont affecté même des travaux supplémentaires à prix nouveaux, à concurrence de 27.008,935 et des travaux d'électricité supplémentaires ne figurant pas au devis initial et donc à prix nouveaux, pour 36.018,928.

La dépense s'est élevée finalement à 1.012.794D,767 soit une augmentation de 40 % par rapport au montant initial. Quant aux fluctuations des prix elles ont atteint 219.968D,132 et représentent 21 % du montant des travaux.

Les délais contractuels initialement prévus pour 18 mois ont été prorogés et portés à 26 mois, par avenant, en raison des travaux supplémentaires.

Mais la durée réelle a été de plus de 34 mois, compte tenu de l'octroi de suspensions de délais de 209 jours dont 112 jours "pour approbation de l'avenant".

4) Lycée technique de Gafsa

La construction du Lycée technique de Gafsa a donné lieu à la conclusion de marchés pour l'exécution des travaux se rapportant aux lots respectifs de "gros oeuvre", de "plomberie-sanitaire" et de "menuiserie en bois".

a) Lot gros-oeuvre

Ce lot a été attribué, suivant marché approuvé le 2 décembre 1975, à l'Entreprise de Travaux publics hydrauliques "ETRAPIH".

Le montant initial du marché a été fixé à 897.634D,500 ; il a subi une augmentation de 36.921D,500, motivée par des travaux supplémentaires, objet de l'avenant n° 1. Ces travaux ont consisté dans l'utilisation en dépassement de certains articles comme les planchers en hourdis, le béton de ciment, les aciers, les fouilles et les remblais. Ils ont été rendus nécessaires par la configuration du terrain accidenté dont il semble n'avoir pas été tenu compte par l'architecte, lors de l'établissement du devis.

Le même avenant a fixé à 127.868D,503 le montant des fluctuations et a porté à 740 jours la durée des délais d'exécution qui avait été initialement fixée à 500 jours. " Les difficultés d'approvisionnement en liants hydrauliques et produits rouges", d'une part et les retards indûs de paiement des sommes revenant à l'entreprise, durant l'année 1977, d'autre part, ont motivé cette prorogation des délais. Une suspension supplémentaire de 251 jours a été accordée du fait du ralentissement des travaux de gros oeuvre résultant du "retard apporté à l'approbation de l'avenant n° 1" qui, signé par l'entreprise le 18 avril 1978 n'a été approuvé par le Ministère de l'Equipement que le 11 octobre 1979, soit près d'un an et demi plus tard et plus d'une année après la réception provisoire des travaux qui est intervenue le 7 octobre 1978.

En définitive, le montant des travaux exécutés s'est élevé à 950.137D,197 et celui des fluctuations à 179.820D,263.

La réception définitive est intervenue le 24 novembre 1980 mais le Procès-verbal correspondant a été établi le 17 février 1981 et le dernier paiement n'a été effectué que le 10 décembre 1981.

Les insuffisances relevées au niveau des prévisions et les retards accumulés--assurément évitables--n'ont pas manqué d'avoir également des répercussions fâcheuses sur l'exécution et le coût des travaux se rapportant aux 2 lots suivants.

b) Lot : plomberie et sanitaires

Ce lot a été attribué au Comptoir du Sud Tunisien, suivant marché en date du 22 octobre 1975. Le montant des travaux à l'entreprise a été fixé à 37.490,450D.

La durée des travaux a été initialement fixée à 200 jours. L'avenant n° 1 l'a portée à 260 jours. Toutefois, compte tenu de trois suspensions de délais notifiés par ordre de service de régularisation, la durée réelle a été de 719 jours dont 21 jours de retard pénalisable.

La dépense totale s'est élevée, en définitive, à 59.013D,889 dont 7.143D,575 de fluctuation.

c) Lot : Menuiserie en bois

Ce lot a été attribué à l'entreprise AKROUT, suivant marché approuvé le 27 octobre 1975.

Le montant des travaux initialement prévu pour 60.649D,110 s'est élevé à 70.317D,525.

Prévu pour 180 jours, le délai contractuel a été largement prorogé par suite du ralentissement des travaux de gros oeuvre. Des ordres de service de régularisation ont octroyé 636 jours supplémentaires.

5) Marché SATPEC

Le Code de la Comptabilité Publique prévoit que "tout attributaire d'un marché doit fournir les garanties suffisantes pour assurer la bonne exécution de ses engagements découlant du marché à lui attribué."

Cette disposition formulée dans l'intérêt de l'Administration a été délibérément ignorée par le Ministère de la Défense Nationale qui a confié à la Société anonyme tunisienne de production et d'expansion cinématographique (SATPEC) le soin de réaliser les travaux de refecton et d'aménagement du mess des officiers et sous-officiers et d'un amphi à la base aérienne de Bizerte. Le marché passé, à cet effet, en date du 7 décembre 1979 comporte, notamment, des travaux :

- de génie civil ;
- de menuiserie en bois et métallique ;
- d'électricité ;
- d'équipement (fauteuils, tabourets, lustres, autres foyers lumineux, etc...)
- de décoration (fourniture et pose de moquette au sol et murale) ;
- De fourniture et pose de faux-plafonds ;
- de peinture;
- de revêtements, de miroirs, de rideaux, etc.....

Tous ces travaux concernent le hall d'entrée, le vestiaire et les toilettes, le restaurant, le self service, le bar, le salon, le salon d'honneur, le salon de coiffure, la bibliothèque, une salle télé auditorium, une salle de projection et une salle de cours.

Le montant du marché a été fixé à 174.874,000 D.

Sans entrer dans le détail de l'exécution pour laquelle les justifications fournies ne permettent d'ailleurs pas un examen significatif, il y a lieu de signaler qu'une certaine ambiguïté entoure le choix du soumissionnaire.

La SATPEC est, en effet, une société d'économie mixte dont les statuts et l'objet ont été définis par la loi n° 57-82 du 20 décembre 1957 qui précise, en substance, que cette entreprise est chargée de réaliser toutes les activités relatives à la production des films cinématographiques et à la promotion de l'industrie du cinéma.

Rien donc ne l'habilite à exécuter des travaux de construction et d'aménagement que seules des entreprises spécialisées de travaux publics titulaires d'un certificat d'agrément, délivré par le Ministère de l'Equipeement, sont aptes à réaliser. Le choix exercé par le Ministère de la Défense Nationale se justifie d'autant moins que le Génie de l'Armée paraît être en mesure sinon de réaliser les travaux considérés, du moins d'en assurer la surveillance et la coordination dans les conditions énoncées par l'article 8 du décret portant réglementation des marchés publics (répartition en lots distincts des travaux et fournitures.)

6) Aménagement du hall du Ministère du Plan et des Finances (ancien siège B C T)

Pour l'exécution des travaux d'aménagement du hall du Ministère du Plan et des Finances, ce département a conclu un marché sur appel d'offres restreint avec la société AFRICALU pour 89.225,000, un 2e marché de travaux d'électricité conclu, après consultation, avec SOMEDEL, pour 17.000,000 D et un 3e marché de génie civil, pour 3.000D,000 avec l'entreprise Mohamed Arfaoui.

L'examen de ces différentes transactions a donné lieu aux observations suivantes :

a) - Aux termes de l'article 2 du Décret n° 78-70 du 26 janvier 1978 " Le Ministère de l'Equipement est service constructeur en ce qui concerne les bâtiments civils à entreprendre pour le compte de l'Etat."

Or, il a été négligé de s'assurer le concours de ce Département technique aussi bien pour la conduite des études que pour celle des travaux exécutés.

b) L'article 17 du Décret précité stipule qu'il appartient à la Commission permanente des bâtiments civils de procéder à la désignation de l'architecte, pour les travaux dont le Ministère de l'équipement est service constructeur.

Cette désignation est intervenue, en l'occurrence à la seule initiative du Ministère du Plan et des Finances qui a conclu, à cet effet, un marché de 6.472,000 D.

c)- L'architecte ainsi désigné a estimé le coût total des travaux d'aménagement à 111.375,000 D, compte non tenu d'un avenant passé ultérieurement et à titre de régularisation, pour une somme de 11.971,586.

Ainsi estimé, ce marché aurait dû relever de la compétence de la Commission supérieure des marchés.

Mais il a été divisé en 3 lots (cloisonnement en aluminium, électricité et génie civil) qui ont donné lieu à l'établissement d'autant de marchés soumis à l'examen de la commission Départementale.

7 - Central de Midoun

Un marché de gré à gré a été conclu le 16 Juillet 1981, par le Ministère des transports et des communications avec la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.) à Paris pour des travaux de remise en état de matériels, des fournitures et l'installation du central de Midoun. Son montant a été fixé à 1.159.320,00 FF

En fait, ce marché se substitue, prolonge, et corrige le marché déjà conclu le 29 juillet 1974. Ce dernier avait pour objet la fourniture et l'installation de 600 lignes Pentacota à Midoun. Or, si les équipements ont été livrés dans les délais contractuels, les travaux d'installation n'avaient, par contre, pu être exécutés, en raison du fait que la construction du bâtiment du Central n'avait été entamée que durant le 2e semestre 1979. Devant cette situation, le Ministère intéressé et la C.G.C.T. ont convenu, par avenant en date du 9 août 1979, que l'installation du Central de Midoun ferait l'objet d'un nouvel accord.

Le bâtiment du central n'a été mis à la disposition de l'entreprise Française que le 28 janvier 1981, soit 6 ans et demi après la conclusion du marché initial. Encore faut-il signaler qu'après achèvement, le bâtiment a été reconnu partiellement inadéquat, puisque la salle de répartiteur d'entrée a été construite de manière incompatible avec l'implantation de la salle de l'automatique telle qu'elle avait été prévue dans le plan initial et dont les caractéristiques avaient déterminé la nature du matériel fourni. Pour remédier à cette situation, un nouvel accord est intervenu entre l'Administration et l'Entreprise, au cours d'une réunion tenue le 6 février 1981.

Le retard accusé par l'achèvement du bâtiment a entraîné d'autres répercussions techniques et financières sur la conduite du projet.

D'abord les équipements du Central déjà livrés de longue date ont dû être successivement transportés par les soins de l'administration dans ses dépôts de sfax, de Tunis puis de Midoun. Ils ont subi des avaries du fait de ces déplacements. La C.G.C.T. a donc été amenée à expertiser le matériel, préalablement à son installation. Ces expertises achevées le 23 mars 1981 ont abouti à la nécessité de la remise en état d'une partie des équipements et au remplacement de certains autres matériels.

Ensuite, les travaux d'installation proprement dite du central doivent être exécutés conformément aux nouvelles clauses du marché du 16 juillet 1981 et non du marché initial passé en 1974.

L'incidence financière du retard enregistré ne peut être évaluée, en l'état actuel des choses, puisque le règlement du matériel de remplacement, dont une partie sera livrée gratuitement, sera effectué sur présentation de factures établies par le fournisseur, en cours d'exécution.

Toutefois, il est permis de souligner que le coût de la remise en état du matériel est, d'ores et déjà, estimé à 257.245,00 FF soit 22 % du montant initial du marché.

Il convient également de tenir compte de l'incidence résultant du nouveau coût d'installation qui sera déterminé par actualisation des prix du marché de 1974 qui sont susceptibles de révision, en application de l'article 4 du contrat. Faute de pouvoir retrouver le marché passé en 1974, le dossier du contrat souscrit en 1981 comporte une note manuscrite dont l'examen permet d'apprécier l'importance de l'évolution des prix entre 1974 et 1981. C'est ainsi que pour l'ingénieur, chef chantier, la rémunération journalière qui était de 767,81 FF en 1974 est passée à 1.927,00 FF en mai 1981 (+ 150%). Il en est de même pour le Testeur dont la rémunération quotidienne qui était estimée à 603,33 FF en 1974 est passée à 1.314,00 FF en 1981 (150 %).

Pour clore ce tour d'horizon nécessairement bref, il est intéressant, à partir de l'examen des dossiers de marchés des C.H.U. de sfax et Habib Thameur, d'apprécier l'ampleur des préjudices infligés à l'Etat par la confusion qui a caractérisé la gestion de ces 2 projets.

8) - Marché de Construction du C.H.U. de Sfax

Un marché sur appel d'offres a été conclu, le 6 Août 1975, avec l'entreprise Moncef BOUZGENDA (E.B.M.) pour la construction du C.H.U de sfax.

Son montant initialement fixé à 3,7 MD a été porté jusqu'à 18,959 MD en 1981.

Les délais d'exécution ont été fixés à 1100 jours, à compter du 14 octobre 1975.

Or, les travaux ne sont pas encore terminés.

L'augmentation considérable du coût de ce projet est principalement imputable à l'insuffisance des études, à la modification de la nature des travaux, au retard d'exécution des lots techniques et aux défaillances de l'Administration.

a) Insuffisance des études

Il a été relevé que les travaux prévus par les études ont été sous estimés puisque des augmentations de la masse des travaux (terrassement et fondations, maçonnerie, plafonds et enduits...) ont été jugées nécessaires au stade de l'exécution.

De plus, les coûts ont été également sous évalués. Au cours de sa réunion tenue le 12 mai 1977, le Conseil des Ministres décide de réaliser des économies au moyen du remplacement des matériaux coûteux par d'autres moins chers. Cette décision a entraîné la conduite de nouvelles études et le lancement de nouveaux appels d'offres pour les lots d'électricité, de chauffage et de climatisation. La procédure ainsi suivie a eu pour conséquence de retarder l'exécution des travaux.

L'entreprise adjudicataire (EBM), invitée à remplacer le grès cérame par un autre matériau moins cher, a opposé une fin de non recevoir à l'Administration, en raison de l'approvisionnement du chantier en grès cérame pour lequel un règlement de 200.000D était déjà intervenu. Mais les travaux de revêtement n'avaient pu être réalisés en raison du retard enregistré dans l'achèvement des lots annexes. Le contentieux qui en est résulté a duré 8 mois à l'issue desquels l'Administration est revenue sur sa décision.

b) Modification à la demande de l'Entreprise

Pour éviter la nappe phréatique, l'entreprise a demandé, en décembre 1973, de surélever le vide sanitaire et le niveau du Centre de 1m,60. Cette proposition a reçu l'accord de l'architecte et du Ministère de l'Equipement.

Toutefois, la modification ainsi décidée a entraîné la construction de rampes d'accès au parking automobile. Elle a également eu pour conséquence le changement d'implantation du C.H.U. pour permettre l'aménagement de l'accès des ambulances et la réception aux urgences au moyen d'une bretelle évitant les virages à angle droit et suivant une pente douce.

La modification ainsi intervenue a occasionné à l'Etat des dépenses supplémentaires de l'ordre de 370.000 D. Elle a procuré, par contre, à l'entreprise un bénéfice de 80.000 D, suivant les estimations de l'architecte. Cette somme correspond à la suppression du pompage de 13.000 mètres cubes d'eau sur 10.000 m2 de surface de la plate-forme.

Les travaux sont donc réalisés hors eau et sans blindage et ont, en conséquence, entraîné pour l'entrepreneur, outre un bénéfice financier, un gain de délais estimé par la SCET à 6 mois sur 11

Il convient de rappeler ici les dispositions de l'article 4 du décret portant réglementation des marchés publics qui stipule que " les prestations qui font l'objet des marchés doivent répondre exclusivement à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire. Leurs spécifications et consistances doivent être déterminées de manière précise avant tout appel à la concurrence ou toute négociation".

c) - Retard d'exécution

Le projet a été lancé sur la base d'études manifestement incomplètes. Des changements successifs ont affecté le programme entraînant des majorations de coûts excessives et une prolongation importante des délais d'exécution.

Projet de grande taille, sa réalisation nécessite l'intervention d'un grand nombre de corps de métiers. Aussi aurait-il fallu veiller à une coordination parfaite entre les différents intervenants pour entourer la conduite de ce projet de toutes les garanties de succès.

Or, de grands retards ont été enregistrés au niveau des lots techniques spécialisés. La responsabilité en est d'abord imputable aux tâtonnements et à l'indécision de l'Administration. L'exemple du lot "chauffage et climatisation" en est l'une des illustrations.

1) Lot chauffage et climatisation

Il avait été décidé, en premier lieu, de réaliser la climatisation de l'ensemble du Centre. Après étude et présentation du dossier le 3 octobre 1976, le marché avait été adjugé à l'entreprise Laurent Bouillet.

Puis, pour des raisons d'économie, l'appel d'offres a été annulé.

De nouvelles études ont alors été entreprises pour la climatisation des locaux strictement nécessaires. Un marché, à cet effet, a été attribué à IKDAM. D'un montant de 0,830 MD, il a été approuvé le 22.3.78 et notifié le 13 mai 1978.

Déjà à ce stade, le lot climatisation avait pris plus de 16 mois de retard, avant la conclusion du marché définitif.

De son côté, IKDAM, malgré les délais supplémentaires accordés n'a remis les plans d'exécution que le 21 février 1979.

Les travaux ont ensuite été menés à cadence réduite et des arrêts ont été marqués pour absence de matériel (toureille, radiateurs, etc...).

Une réunion de chantier tenue en janvier 1980 a permis de constater que le matériel nécessaire à l'achèvement du bloc psychiatrique, lot classé prioritaire, faisait défaut. L'entreprise prétend que le matériel en question est en cours de dédouanement au port de Sfax. Elle se ravise en février 1980 et informe le Ministère de l'Equipe-ment que les radiateurs n'avaient pas encore été expédiés de l'usine.

Une mise en demeure a, en conséquence, été notifiée à IKDAM.

2) Etudes

Désignée par la Commission des bâtiments Civils, la Société Centrale pour l'Equipe-ment du Territoire (SCET) a été chargée des études de béton armé et de certains lots spécialisés (electricité, plomberie, chauffage, climatisation, téléphone...) Devant le retard accusé par la conduite des études, une réunion a groupé le 23 décembre 1978, les Ministres de la Santé Publique et de l'Equipe-ment ainsi que les responsables des 2 Départements. Le Ministre de la Santé Publique a insisté, à cette occasion, pour que " toutes mesures soient prises à l'encontre de la SCET, responsable pour une grande part des retards constatés dans les études de béton armé et des lots spécialisés."

Invitée, en décembre 1975, à respecter les délais, ce cabinet a remis les dossiers en janvier 1976 pour les lots d'Équipement du bloc opératoire, de radiologie, de gaz médicaux et de protection anti-rayons.

Le Ministère de la Santé Publique a notifié à la S.C.E.T. sa décision d'arrêter les études au niveau des avant-projets en raison à la fois de l'insuffisance des études faites et de leur fonctionnalité, d'une part, et des estimations très onéreuses, d'autre part.

De son côté, la S.C.E.T. a expliqué le retard enregistré par l'obligation qui lui a été faite de reprendre entièrement les études en vue de réaliser les économies demandées par le Ministère de l'Équipement ainsi que par l'allongement des délais observés pour l'examen des marchés.

De fait, des écarts énormes séparent les dates de lancement des appels d'offres et celles de l'approbation des marchés correspondants. Pour les 9 lots spécialisés, les écarts relevés vont de 187 à 990 jours.

C'est ainsi, par exemple, que pour le lot "paillasse de laboratoire" un appel d'offres international a été lancé et a fixé la date de remise des plis au 13 mars 1978. Le dépouillement des offres techniques et financières a eu lieu au cours du mois de juin 1978. Le 7 décembre 1978, une réunion préparatoire avec la participation des représentants du corps médical a été tenue avant l'attribution du lot. Le 21 février 1979, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation de SAMOS, entreprise la mieux placée et c'est seulement le 6 juin 1980 qu'un marché de gré à gré a été approuvé, soit avec plus de 800 jours de retard entre la date de l'appel d'offre et celle de l'approbation du marché.

d) Mauvaise coordination

Outre les difficultés d'ordre technique et les tâtonnements de l'administration, l'absence de coordination entre les intervenants a aggravé les effets du retard enregistré dans l'exécution des travaux confiés aux différents corps de métiers.

Les études tardives et insuffisantes des lots spécialisés expliquent, en partie, l'absence de planning fixant pour chacun d'eux la date d'intervention. L'absence de coordination a entraîné parfois des arrêts de chantier.

Quelques exemples méritent d'être signalés:

A la demande de l'Administration, E.B.M. a dû surseoir à l'exécution des enduits jusqu'à la réalisation des lots techniques (électricité, plomberie, chauffage, climatisation etc...). Cette interruption s'est poursuivie du 11 juin 1976 au 9 septembre 1978, soit 27 mois.

En janvier 1979, la même entreprise a été invitée à surseoir au coulage du plancher des salles de machines et des ascenseurs en attendant que l'adjudicataire non encore désigné de ces lots fasse connaître les gabarits de réservation.

De même les travaux de plomberie sanitaire n'ont pu être exécutés en raison du retard accusé par les revêtements muraux des sanitaires.

En mai 1981, la société " Le Confort", attributaire du lot "cuisine" a demandé la suspension des délais jusqu'au revêtement complet du sol.

e) Repercussions financières

Il est évident que les retards excessifs enregistrés à tous les niveaux ont eu des repercussions considérables sur le coût du projet par le jeu des fluctuations dont le montant a été fixé déjà et rien que par l'avenant n° 1 du 6 août 1975 à 1,080 MD sur des travaux ayant coûté à l'époque 4,6 MD.

D'autres charges supplémentaires n'ont pu être évitées.

C'est ainsi qu'E.B.M. s'est déclarée contrainte de garder du personnel de maîtrise et d'encadrement sur le chantier dont l'activité se poursuivait à cadence réduite. A ce titre, elle a réclamé une indemnisation de l'ordre de 0,314 MD. A l'issue, toutefois, de discussions engagées avec le Ministère de l'Equipement, elle a accepté de ramener ses prétentions à 108.283,000 D.

*

* *

Les mêmes défaillances qui ont marqué l'exécution de cet important projet sont également relevées à l'examen du marché de construction du CHU Habib Thameur.

9) C.H.U Habib ThameurPrévisions du coût

Des crédits d'études pour la construction d'une seconde aile à l'Hopital Habib Thameur sont inscrits au budget d'Equipement du Ministère de la Santé Publique, depuis 1957.

C'est seulement au cours de l'année 1972 que ce département a opté d'abord pour la construction d'un centre de maladies cardio-vasculaires. Il a décidé ensuite de programmer la construction d'un centre hospitalier de 800 lits, les anciens bâtiments devant servir de bureaux, de logements de fonctions, de locaux pour l'enseignement médical et de foyer pour le personnel.

A cet effet, il a été prévu l'exécution d'une première tranche destinée à abriter le service de consultations externes, les locaux réservés à cet usage étant devenus vétustes et exigus. Des crédits d'engagement de l'ordre de 343.000 D ont été demandés, au titre de 1973, sachant que le coût du projet a été estimé à 6 MD.

L'architecte désigné par la Commission des bâtiments civils, après avoir fixé à 9,784 MD le coût global du projet a procédé à la demande du Département concerné à une nouvelle programmation dans la limite de 6 MD. Sans rien modifier à l'ancien projet, il a simplement sous-estimé le coût des lots techniques et des équipements fixes et mobiles.

En juin 1976, le coût du projet a été actualisé et fixé à 16,700 MD. Il a été porté, en 1981 à 22,977 MD.

a) - Exécution de la première tranche

Les travaux de la première tranche (gros-oeuvre et second oeuvre : lot unique) concernant les blocs techniques des consultations externes, ont fait l'objet d'un marché sur appel d'offres, passé avec l'entreprise Ali Mhenni et approuvé le 19 juin 1974. Le montant de ce marché a été fixé à 458.639 D alors que l'estimation de l'architecte était seulement de 399.832 D.

Le délai d'exécution a été fixé à 420 jours, à compter du 20 juin 1974.

a - 1) Augmentation de la masse des travaux

Un avenant n° 1 a, toutefois, été visé le 22 octobre 1979 et a eu pour objet l'exécution de travaux supplémentaires et l'engagement de dépenses complémentaires résultant de l'application de la formule contractuelle de révision des prix.

Son montant fixé à 213.362 D a donc eu pour effet de porter à 693.362 D le coût total des travaux de cette tranche.

L'examen des pièces du marché a permis de relever l'insuffisance des études. L'architecte n'a pas tenu compte de certaines données de base qui ont conduit à l'exécution de travaux supplémentaires (fouilles en puits) et à l'engagement de dépenses complémentaires (armoire générale et lustreries) de l'ordre de 40.000 D.

a - 2) Prorogation des délais d'exécution

Le même avenant a, d'ailleurs, prorogé les délais d'exécution de 11 mois. De 420 jours ils sont ainsi passés à 730 jours.

Cette prorogation a été motivée par l'augmentation de la masse des travaux, la pénurie de main d'oeuvre et celle du ciment et des hourdis céramique de 30.

Si l'augmentation de la masse des travaux peut être considérée comme une justification valable, les motifs invoqués et relatifs à la pénurie de matériaux paraissent par contre injustifiés au regard de l'article 4 alinéa 3 du devis particulier qui stipule que l'entrepreneur "devra prévoir les approvisionnements; en conséquence aucun retard ne sera toléré". Il est évident, de plus, que la pénurie de main d'oeuvre évoquée ne peut constituer un motif sérieux.

En ce qui concerne, en outre, la prorogation de 2 mois en raison des difficultés rencontrées dans les terrassements et fondations il convient de se reporter au même devis particulier (section I B) qui stipule que " pour tous les travaux de terrassementl'entrepreneur s'étant rendu compte au moyen de sondages de tous les aléas pouvant résulter d'une insuffisance de renseignements et de toutes éventualités qui pourraient se produire, renonce, en conséquence, dès à présent, de ce fait, à toutes réclamations."

Il en résulte que l'Etat a ainsi indûment subi des préjudices financiers et de calendrier.

Il ya lieu de signaler que le dossier de règlement définitif n'a pas encore été présenté, les travaux n'ayant pas encore été achevés.

b) Exécution de la 2e tranche

b - 1) - 1er lot - Gros oeuvre : Hospitalisation et plateaux techniques

Un marché de gré à gré, visé à titre exceptionnel par la Commission Supérieure des marchés, a été conclu avec l'Entreprise Ali Mhenni, le 13 novembre 1974.

Son montant fixé à 1,750 MD a été porté le 11 Juillet 1979 à 2,346 MD, soit une augmentation de 596.180 D résultant de l'application de la formule de révision des prix.

b - 2) - 2e lot : Second oeuvre

Ce lot a fait l'objet d'un marché de gré à gré passé avec la même entreprise et visé, également, à titre exceptionnel par la Commission Supérieure des marchés.

Conclu le 9 avril 1976, son montant a été fixé à 3,378 MD.

Il est rappelé que les travaux des deux lots ne sont pas encore terminés malgré le mode de passation retenu (gré à gré) dont l'une des justifications se rapportait à l'écourtement des délais d'exécution.

Des observations complémentaires auxquelles donnera lieu l'examen du dossier lors du règlement définitif seront formulées en leur temps.

b - 3) - Lot éleveurs

Un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'éleveurs au C.H.U. Habib Thameur a été lancé en Juin 1978 par le Ministère de l'Equipeement.

Dans la note de présentation adressée à la commission supérieure des marchés, ce département a proposé de rejeter l'offre de S.E.E.M., entreprise moins disante, en alléguant la non connaissance de la marque "Comportel".

Or, il se trouve que cette société a installé des éleveurs de la marque proposée dans les maternités de Tunis, Sousse et Sfax (marché approuvé le 7 Juillet 1976).

De plus, la même entreprise a été déclarée adjudicataire du même lot, avec la même marque, au C.H.U. de Sfax.

Il est ainsi permis de s'interroger sur les raisons qui ont motivé le rejet de l'offre de S.E.E.M., moins disante de 300 Mille Dinars.

Il est évident que les observations ci-dessus formulées ne constituent qu'un échantillon des incohérences relevées, à l'occasion de l'examen des comptes publics.

L'insuffisance des études, l'accumulation des retards et la carence dont la responsabilité est imputable aussi bien aux entreprises qu'à l'Administration ont eu pour effet d'augmenter, dans des proportions excessives, les besoins de financement des projets du Ministère de la Santé Publique.

Faute de pouvoir faire supporter au budget de l'Etat l'effort financier indispensable, il a été décidé de faire recours au système bancaire.

10) Financement des C.H.U. et des hôpitaux régionaux

Les programmes relatifs à la réalisation des centres hospitalo-universitaires Habib Thameur, Sfax et Monastir ainsi que ceux relatifs à la réalisation des hôpitaux régionaux de Jendouba, Gabès, Médenine et Mahdia, ont subi plusieurs modifications dont la dernière est intervenue en 1981.

En effet, le coût de ces 7 projets est estimé actuellement à 74,840 MD soit une augmentation de 43,800 MD (+ 141,3 %) par rapport aux coûts initiaux établis au cours des années 1974 - 1976.

Cette importante augmentation résulte de la mauvaise préparation des études et de l'allongement des délais.

En effet, les travaux des 4 hôpitaux régionaux ont démarré sans préparation préalable des études relatives aux lots annexes. Il en est résulté des retards considérables dans l'exécution de ces projets dont l'une des conséquences est l'augmentation de leurs coûts.

Il en est de même des centres Hospitalo-Universitaires, dont les travaux ont commencé sans la mise au point d'une étude précise et complète pour chaque projet, notamment au niveau des lots médico-techniques et des lots spéciaux.

Compte tenu du coût nouveau des établissements indiqués ci-dessus (74,840 MD) et des crédits de paiement inscrits au budget de 1981, il restera des décomptes de génie civil à régler pour environ 20 Millions de Dinars. Les dépenses d'équipement nécessaires ont été estimées à 14 Millions de Dinars.

Le budget de l'Etat ne pouvant supporter ces augmentations l'Administration s'est trouvée contrainte de recourir au système bancaire pour le financement des projets précités et, notamment des travaux réalisés par les entreprises de génies civil ainsi que des fournitures d'équipement.

C'est ainsi que le recours au système bancaire permettra à l'Etat d'échelonner le financement des travaux restant à réaliser en 1981 sur 4 à 5 ans.

S'il est vrai que cette formule présente l'avantage d'alléger les charges annuelles du budget, il n'est pas moins vrai que le coût de ces projets sera accru par suite des intérêts bancaires qu'aura à supporter le Trésor.

TITRE II - POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Les crédits accordés en 1981 aux différentes missions Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger, au titre de leurs dépenses de fonctionnement, ont atteint 10,448 MD soit 67,4 % de l'ensemble des crédits inscrits au budget ordinaire du Ministère des Affaires Etrangères (15,488 MD).

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les crédits d'engagement et de paiement qui leur ont été alloués se sont élevés à 1,303 MD représentant 92 % du budget de Capital du Département (1,415 MD).

Comparés à la gestion précédente, ces crédits ont accusé une augmentation respective de 1,289 MD et 0,373 MD résultant des ajustements aux besoins et de la création de 5 nouveaux postes. Le nombre des missions diplomatiques et consulaires est en effet passé de 59 à 64.

Ces crédits ont été intégralement mis à la disposition des postes diplomatiques et consulaires par voie d'ordonnancement global conformément aux dispositions des articles 165 et 166 du code de la Comptabilité Publique, tel que cela ressort du tableau ci-après :

DESIGNATION DES POSTES	COTATIONS TITRE I					COTATIONS TITRE II			TOTAL GENERAL
	1 ^{re} TRANCHE	2 ^e TRANCHE	3 ^e TRANCHE	4 ^e TRANCHE	TRANCHE COMP.	TOTAL	ARTICLE 1	ARTICLE 2	
ABIDJAN A	41,000,000	27,000,000	27,000,000	27,000,000	-	122,000,000	-	14,000,000	136,000,000
ABU DHABI A	51,825,000	18,337,574	17,817,813	17,818,713	3,221,042	109,020,142	6,000,000	-	115,020,142
ALGER A	41,890,000	40,890,000	40,890,000	40,890,000	21,243,648	185,803,648	-	-	185,803,648
AMMAN A	42,868,000	33,820,140	20,359,000	20,359,000	12,340,576	129,746,816	30,000,000	2,400,000	162,146,876
ANKARA A	25,258,000	16,958,000	16,958,000	16,958,000	9,397,308	85,529,208	-	-	85,529,208
ANNABA C	42,750,000	20,977,433	36,636,283	19,136,284	10,741,466	130,241,466	-	4,000,000	134,241,466
BAGHDAD A	47,606,000	24,121,666	24,121,667	29,785,899	7,001,244	132,636,475	-	-	132,636,475
BELGRADE A	29,300,000	29,284,667	29,284,667	29,284,666	8,379,228	125,533,228	7,500,000	-	133,033,228
BENGAZI C	19,217,000	10,824,000	10,824,000	10,824,000	-	51,689,000	-	-	51,689,000
BERLIN EST A	42,529,000	26,291,773	26,490,333	31,387,270	9,880,272	138,578,648	-	3,351,000	141,929,648
BERLIN OUEST C	25,015,000	16,015,000	16,015,000	16,015,000	18,279,448	91,339,448	19,600,000	-	110,939,448
BERNE A	32,608,000	31,146,667	32,269,427	31,148,666	7,857,472	136,132,232	-	1,800,000	136,932,232
BEVROUTH A	27,345,000	17,795,000	17,795,000	17,795,000	19,165,846	99,915,846	18,000,000	-	117,915,846
BOMBA A	59,217,000	66,361,258	56,927,667	57,300,667	17,670,340	259,666,932	36,000,000	-	297,666,932
BRUXELLES A	50,791,000	49,099,666	49,099,667	50,145,925	8,508,724	217,644,983	60,000,000	-	277,644,983
BRUXELLES C	38,150,000	25,590,000	25,590,000	25,590,000	13,510,899	128,470,899	-	-	128,470,899
BUCAREST	-	-	-	30,850,000	-	30,850,000	23,000,000	12,000,000	65,850,000
DAKAR A	25,950,000	31,430,340	25,350,000	56,461,740	-	139,192,080	36,900,000	5,188,000	181,280,080
DAMAS A	46,020,000	23,913,000	23,913,000	23,913,000	26,547,426	143,306,426	4,000,000	-	147,306,426
DOKA A	41,642,000	14,142,333	14,142,333	14,142,334	-	84,069,000	-	-	84,069,000
DUSSELDORF C	44,138,000	30,804,000	30,804,000	30,804,000	25,043,252	161,593,252	-	1,570,000	163,163,252
GENEVE (M)	79,458,000	53,667,000	55,565,480	55,336,520	15,252,536	259,269,936	12,000,000	-	271,269,936
HAMBURG C	39,290,000	26,120,000	26,120,000	26,120,000	8,136,973	129,786,973	3,000,000	-	129,786,973
ISLAMABAD A	39,604,000	22,036,666	22,036,667	22,036,667	-	106,714,000	24,500,000	-	130,214,000
JEDDAH A	76,801,000	48,201,333	48,201,333	48,201,334	61,028,212	281,433,212	22,000,000	5,000,000	308,433,212
KHARTOUM	-	-	-	30,850,000	-	30,850,000	30,000,000	12,400,000	73,250,000
KINSHASA A	18,381,000	18,137,333	18,137,333	18,137,334	8,377,940	79,170,940	1,500,000	-	80,670,940
KNOX A	97,875,000	36,010,666	36,010,667	48,608,567	-	218,604,800	20,000,000	5,000,000	243,604,800
LAGOS A	191,622,000	25,447,666	-	-	-	217,069,666	-	-	217,069,666
LA HAYE A	42,063,000	33,843,333	33,843,333	35,383,490	43,561,890	186,694,716	7,000,000	-	193,694,716
LA VILETTE A	31,660,000	20,157,666	20,157,667	20,157,667	15,447,666	107,580,666	40,000,000	3,500,000	151,080,666
LE CAIRE A	16,884,000	16,896,666	16,634,507	16,886,867	28,548,716	102,490,716	-	-	102,490,716
LOME A	25,991,000	15,806,000	15,608,000	24,637,280	10,013,297	91,867,577	20,000,000	-	111,867,577
LONDRES A	29,722,000	29,533,000	29,533,000	29,533,000	27,373,780	144,694,780	61,800,000	3,500,000	209,994,780
LYON C	65,022,000	73,082,666	76,317,593	73,082,667	-	307,504,926	27,000,000	4,000,000	338,504,926
MAJORIA	14,994,000	14,993,664	14,993,668	14,993,666	-	59,974,998	-	10,700,000	70,674,998
MADRID	23,155,000	12,973,666	12,973,666	37,284,596	-	86,386,928	-	-	86,386,928
MARSEILLE C	97,592,000	81,249,333	81,249,333	88,636,301	-	349,725,967	20,000,000	9,800,000	379,525,967
MASCATE A	68,111,000	18,881,000	18,881,000	18,881,000	4,112,000	128,866,000	20,000,000	-	148,866,000
MOSCOW A	59,156,000	22,222,666	22,222,667	40,595,812	-	144,195,945	2,500,000	-	146,695,945
MUNICH C	47,987,000	26,337,666	26,337,667	26,337,667	9,824,448	136,824,448	-	-	136,824,448
NEW DELHI A	36,922,000	21,356,000	102,950,000	21,356,000	-	184,624,000	40,000,000	3,500,000	228,124,000
NEW YORK	110,044,000	71,183,000	71,183,000	71,183,000	-	323,593,000	356,000,000	7,500,000	687,093,000
NINEY	-	-	-	65,570,000	-	65,570,000	20,000,000	15,000,000	100,570,000
NICE C	54,418,000	41,304,000	41,304,000	41,304,000	-	176,330,000	26,500,000	-	202,830,000
NOUAKCHOTT	-	-	45,559,955	20,560,000	-	66,119,955	60,000,000	13,000,000	139,119,955
OTTAWA A	26,113,000	33,519,773	29,130,333	29,130,334	-	119,893,440	-	-	119,893,440
PALESTINE C	34,450,000	21,850,000	21,850,000	24,328,000	11,162,959	113,637,959	4,100,000	-	117,737,959
PARIS A	74,485,000	71,339,000	74,687,000	71,339,000	86,537,678	376,387,678	28,800,000	-	405,187,678
PARIS C	232,152,000	197,473,333	217,768,630	197,473,334	95,421,136	940,716,433	-	-	940,716,433
PARIS UNESCO	35,310,000	27,758,943	21,283,000	21,283,000	4,560,000	110,194,943	5,000,000	-	115,194,943
PEKIN A	63,042,000	23,362,333	23,362,333	23,362,334	14,033,468	147,162,468	-	-	147,162,468
PRAGUE A	31,458,000	19,216,000	19,216,000	19,216,000	1,565,892	90,671,892	16,500,000	4,500,000	111,671,892
RABAT A	30,754,000	30,153,000	30,153,000	31,432,000	20,931,455	143,423,455	-	-	143,423,455
ROME A	58,322,000	51,601,496	51,062,667	51,062,667	68,139,335	289,186,165	-	-	289,186,165
SALISBURY	-	-	-	71,010,000	-	71,010,000	-	-	71,010,000
STOCKHOLM A	40,157,000	30,730,333	30,730,333	37,659,989	9,584,760	146,862,415	6,000,000	-	156,862,415
TEHRAN A	49,050,000	24,050,666	24,050,667	-	-	97,151,333	-	-	97,151,333
TOKYO A	83,313,000	31,641,333	31,641,333	31,641,334	24,416,881	202,653,881	-	-	202,653,881
TRIPOLI A	18,208,000	17,984,000	17,984,000	17,984,000	9,750,684	81,910,684	-	230,000	82,140,684
TRIPOLI C	54,895,000	40,916,666	40,916,667	41,316,667	7,406,962	185,451,962	13,800,000	-	199,251,962
VARSOVIE A	43,683,000	21,547,333	21,547,333	21,547,334	14,886,344	123,211,344	3,500,000	10,450,000	137,161,344
VIENNE A	67,798,000	44,494,666	44,494,667	62,898,763	8,745,151	228,427,247	-	7,880,000	236,307,247
WASHINGTON A	47,292,000	50,507,333	46,643,333	47,693,334	17,162,530	209,308,530	7,100,000	-	216,408,530
YAOUNDE A	32,373,000	16,609,000	17,946,507	22,912,310	-	89,840,817	-	-	89,840,817
	3,086,280,000	2,042,582,715	2,142,658,396	2,326,369,970	880,108,792	10,447,959,873	1,143,100,000	180,069,000	11,751,158,873

Le rapprochement de ces ordonnancements budgétaires avec la Comptabilité des postes dont il s'agit, figurant au compte général de l'Administration des Finances, a permis de relever certaines discordances signalées tant aux services de la Direction Générale de la Comptabilité Publique qu'à ceux de la Trésorerie Générale et du Ministère des Affaires Etrangères.

En effet, le total des ordonnancements, tel qu'il résulte des écritures du Trésorier Général, a atteint 10,448 MD contre 10,297 MD accusé par le Compte Général de l'Administration des Finances (1) afférent à la gestion 1981, soit une différence en moins de 0,151 MD qui s'explique essentiellement par l'omission dans le document sus-visé des opérations réalisées par le poste de Lagos supprimé en juin 1981. C'est ainsi que consécutivement à cette suppression, l'excédent des recettes sur les dépenses (0,140 MD) de ce poste a été réparti, sur instruction du Ministère des Affaires Etrangères, entre les postes d'Abidjan, Dakar, Lomé, Lyon, Marseille et Nice.

Cette différence a également pour origine les ordonnancements effectués en trop au profit des postes de Dakar et de New-Delhi. En effet les tranches de dotations budgétaires des postes sus-visés s'élevant respectivement à 0,025 MD et 0,021 MD ont été ordonnancées par erreur pour 0,056 MD et 0,103 MD d'où une différence totale de 0,113 MD pour laquelle le Trésorier Général a été invité à fournir les explications nécessaires.

Les dépenses de fonctionnement ont atteint, au cours de la gestion 1981 et pour l'ensemble des postes, la somme totale de 10,236 MD ventilée comme suit :

-
- (1) Suite aux diligences de la Cour des Comptes, le Ministère du Plan et des Finances a remis à cette institution en date du 30 juin 1983 un rectificatif pour régulariser et expliquer partiellement ces discordances.

- <u>REMUNERATION D'ACTIVITES</u> :	6,403 MD
- Personnel Diplomatique	4,654 MD
- Personnel local	1,749 MD
- <u>DEPENSES DE MATERIEL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE</u> :	3,146 MD
- Loyers, Impôts et Assurances	1,000 MD
- Frais de Chauffage.....	0,254 MD
- Entretien, grosses réparations...	0,034 MD
- Consommation d'eau.....	0,022 MD
- Consommation d'électricité.....	0,112 MD
- Mobilier, Matériel et Outillage..	0,260 MD
- Communications Télép. et Télég. .	0,514 MD
- Fournitures de bureau.....	0,239 MD
- Matériel Auto, Entretien et Carburant.....	0,313 MD
- Frais de réception.....	0,398 MD
- <u>FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE MISSION</u> :	0,657 MD
- Transport de Personnes.....	0,177 MD
- Transport de Mobilier.....	0,411 MD
- Frais de déplacement et de mission	0,069 MD
- <u>INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE SOCIAL</u> :	0,030 MD
- Secours aux Tunisiens.....	0,016 MD
- Frais de Rapatriement.....	0,014 MD

Quant aux dépenses d'équipement, elles ont atteint, pour la gestion 1981, la somme de 0,739 MD détaillée ci-après et représentant 56,6 % des crédits transférés :

- <u>DEPENSES D'EQUIPEMENT</u> :	0,739 MD
- Aménagement, Ameublement.....	0,625 MD
- Parc-Auto (Acquisition).....	0,114 MD

La situation de ces opérations ainsi que leur développement ont été arrêtés, à partir des pièces justificatives de dépenses produites à l'appui des bordereaux mensuels de comptabilité établis par les agents comptables concernés, les comptes de gestion des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger n'étant pas encore produits à la Cour malgré sa lettre n°1 CC/CFP du 23 janvier 1982 rappelée le 17 juillet de la même année.

Il est signalé que les bordereaux mensuels de comptabilité transmis à la Cour et notamment ceux du mois de décembre 1981 sont établis par duplication et certains d'entre eux comportent des irrégularités comptables, des erreurs de transcription, des surcharges et des rectifications non approuvées.

L'attention des responsables de la Direction Générale de la Comptabilité Publique a été attirée sur l'ensemble des anomalies relevées. Il a été en outre réclamé, pour l'avenir, la production de documents convenablement établis par les agents comptables concernés garantissant la fiabilité des indications qu'ils comportent.

La Cour estime par ailleurs souhaitable que les bordereaux de comptabilité et les comptes de gestion qui sont établis en monnaie locale, comportent à l'avenir une colonne supplémentaire indiquant le montant des opérations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, en Dinar Tunisien afin de faciliter le contrôle des autorités compétentes.

*

*

*

A l'instar de la gestion 1980, l'examen de la gestion financière et comptable des missions diplomatiques et consulaires a permis de formuler, des observations communes à tous les postes à partir des justifications produites et des observations particulières auxquelles ont donné lieu les investigations faites sur place.

A.- OBSERVATIONS COMMUNES

1 - TAUX DE CHANGE CONVENTIONNEL

Il convient de signaler que les budgets des postes diplomatiques et consulaires sont approuvés simultanément en Dinar et en Devises exprimés sur la base de taux de change conventionnels nettement inférieurs aux taux officiels.

...

Cette constatation vaut surtout pour les dépenses de rémunération. C'est ainsi par exemple que les dotations à ce titre exprimées en Dollar U.S. ont été calculées sur la base d'un taux de OD,400 alors que le taux officiel se situe en moyenne au delà de OD,470 en 1981.

Il en est de même des dotations calculées en Deutsche mark qui ont été liquidées sur la base d'un taux minoré de OD,162 alors que le taux officiel est de OD,222 en moyenne.

Si l'on considère la situation qui prévalait en décembre 1981 où les taux officiels du Dollar U.S. et du Deutschemark étaient respectivement de OD,518 et OD,230, un cadre du corps diplomatique qui doit normalement percevoir une rémunération mensuelle totale de 1.000 Dinars reçoit en fait 2.500 \$ U.S au lieu de 1.930 \$ U.S. ou 6.173 D.M. au lieu de 4.348 D.M. soit un avantage supplémentaire mensuel de l'ordre de 295 Dinars dans le premier cas et de 420 Dinars dans le deuxième.

Il est fait remarquer en outre que les taux conventionnels pratiqués ne sont pas uniformes puisque les dépenses d'équipement et de fonctionnement autres que de rémunération sont respectivement liquidées sur la base de OD,420 pour un dollar U.S. et OD,216 pour un Deutsche mark.

En pratique, les sommes ordonnancées en Dinars sur les crédits du Département des Affaires Etrangères sont mises à la disposition de la Banque Centrale de Tunisie au moyen d'un récépissé de prélèvement, d'égal montant, délivré par le Trésorier Général sur les disponibilités du compte courant du Trésor.

Ce récépissé est accompagné d'une autorisation de transfert comportant la contre valeur en Devises calculée par le Ministère des Affaires Etrangères sur la base du taux conventionnel. La Banque Centrale procède au virement de la somme figurant sur ce dernier document mais sur la base du taux du jour.

La différence entre le montant ordonnancé (Dinars) et la contre valeur effectivement transférée (Devises) donne lieu à un débit d'office du compte courant du Trésor imputé à un compte de Trésorerie intitulé "Frais de service et de négociation du Trésor".

C'est ainsi que pour la seule première tranche de la dotation budgétaire au titre du premier trimestre 1981 (3,086 MD) ce compte a supporté une charge de 0,173 MD.

Des investigations ont été alors entreprises tant auprès des services du Trésor qu'auprès de ceux de la Banque Centrale de Tunisie et du Ministère des Affaires Etrangères à l'effet de déterminer, d'une manière rigoureuse et par poste comptable, le montant des dépenses supportées à ce titre par le Trésor au cours de la gestion 1981.

Le résultat de ces investigations n'ayant pu être appréhendé à temps, la Cour se limite pour cette année, à signaler que le compte de Trésorerie sus-visé a supporté globalement en 1981 des charges évaluées à plus de 1,200 MD correspondant à plus de 10% du montant total des transferts (11,751 MD).

Il apparaît ainsi que des ressources de Trésorerie servent chaque fois d'appoint aux autorisations budgétaires.

Cette pratique aggrave d'année en année les charges du compte sus-visé. Il convient pour y mettre fin de prendre toute mesure utile pour que la contre valeur en devise des transferts opérés soit calculée au départ sur la base d'un taux de change se rapprochant au maximum du taux pratiqué par la Banque Centrale.

A cet effet, des solutions sont à rechercher pour que les dépenses de rémunération, de fonctionnement ou d'équipement correspondent aux besoins des postes tels qu'ils sont exprimés en Dinars, conformément aux autorisations budgétaires.

2- PERSONNEL LOCAL

Outre le personnel diplomatique désigné par le Département de tutelle, les Chefs de Poste peuvent, pour des tâches purement administratives ou domestiques, procéder au recrutement d'un personnel local en fonction des besoins du poste.

Ces recrutements qui engendrent annuellement des dépenses de plus de 1,500 MD ne sont pas consacrés souvent par des contrats préalables fixant les droits et obligations de chacune des deux parties contractantes et notamment les conditions de rémunération.

Le Ministère des Affaires Etrangères, saisi de ce problème a demandé aux missions diplomatiques et consulaires de régulariser la situation par l'établissement de contrats d'engagement.

Cependant, ces démarches semblent n'avoir pas été suivies d'effet puisque la plupart des missions diplomatiques continuent de recruter et de servir des rémunérations sans pour autant produire la moindre justification à l'appui des feuilles d'attachement correspondantes parvenues à la Cour.

Faute de critères régissant le recrutement du personnel local, ni de règles édictées pour fixer sa rémunération, il a été relevé des disparités dans le service des émoluments des agents concernés qui perçoivent, en outre, dans certains cas, des gratifications de fin d'année assez substantielles.

Aussi est-il recommandé aux autorités concernées de se pencher sur ces problèmes pour trouver les solutions qui conviennent en vue de mettre fin aux disparités signalées dans le cadre d'une gestion saine et régulière.

3- FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE MISSION : INSUFFISANCE DE JUSTIFICATIONS

Ces frais ont atteint en 1981 et pour l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires la somme totale de 0,657 MD suivant détail ci-après contre 0,552 MD en 1980 :

- Transport de Mobilier	0,411 MD
- Transport de Personnes	0,177 MD
- Frais de déplacement et de mission	0,069 MD

L'examen des dépenses relatives à ces rubriques budgétaires a permis de constater que les dépenses enregistrées notamment au titre des frais de transport de personnes et frais de mission ne sont pas toujours suffisamment justifiées.

En effet, les articles 28 et 29 du décret n°73-167 du 6 avril 1973, réglementant la rémunération, les indemnités spéciales et la prise en charge des frais divers consentis aux Ambassadeurs et Agents en service à l'Etranger, précisent que les voyages de service hors du pays de résidence de l'agent nécessitent, chaque fois et quel-que soit le grade de l'intéressé, l'établissement d'un ordre de mission dûment signé par le Ministre des Affaires Etrangères tandis que les voyages de service à l'intérieur de la circonscription sont autorisés par le chef de Mission.

Or ces ordres de mission et autorisations, devant justifier la prise en charge par le budget du poste des dépenses dont il s'agit, ne sont pas produits à l'appui des factures correspondantes qui généralement ne comportent, à l'exception de quelques rares cas, aucune indication relative à l'objet du voyage ou du déplacement.

Aussi est-il instamment recommandé qu'à l'avenir les prescriptions réglementaires en question soient respectées afin que cette catégorie de dépenses soit régulièrement justifiée.

B.- OBSERVATIONS PARTICULIERES

Comme l'an dernier, des investigations ont été faites sur place, avec le concours des différents organes de contrôle, auprès des postes diplomatiques et consulaires suivants :

- Ambassades de Tunisie à Abou-Dhabi, Amman, Damas, Doha, Jeddah Koweït, Mascate et Tripoli ;
- Consulats de Tunisie à Benghazi et Tripoli.

Des rapports produits par les différentes missions de contrôle, il ressort que la gestion financière et comptable de ces postes s'est caractérisée particulièrement par :

- l'absence de certains documents comptables ;
- la comptabilisation tardive de certaines opérations ;
- la prolifération des comptes courants bancaires ;
- le paiement de dépenses budgétaires au delà des crédits ouverts ;
- l'octroi d'avances diverses ;
- une gestion irrégulière des régies d'avances ;
- la réalisation d'opérations occultes ;
- le non respect de la réglementation régissant la Comptabilité Matière.

I.- ABSENCE DE CERTAINS DOCUMENTS COMPTABLES-COMPTABILISATION TARDIVE DES OPERATIONS

Parmi les documents comptables non tenus, il y a lieu de signaler particulièrement :

- le livre de détail destiné au dépouillement des recettes et des dépenses budgétaires et hors-budget effectuées au cours de la gestion. Il en résulte que les gestionnaires se trouvent privés d'un précieux instrument de contrôle de la consommation des crédits alloués aux postes.
- le livre de caisse destiné à enregistrer les opérations de recettes et de dépenses réalisées en numéraires et dont l'absence aboutit inéluctablement à la détermination d'un solde en espèces théorique.
- le carnet des bons de commande dont l'utilisation est pourtant prescrite par l'instruction générale n°266/B7 du 3 novembre 1976. Cette omission s'oppose à la détermination exacte des engagements réels des postes.

...

Quant aux autres documents, tels que le quittancier, le journal général et le carnet des opérations des comptes courants bancaires, ils sont généralement très mal tenus. Ils comportent en effet des blancs, des ratures et des surcharges non approuvées. Les opérations ne sont pas toujours inscrites dans l'ordre chronologique. Leur nature et leur mode de paiement ne sont pas indiqués. Elles ne font pas l'objet d'arrêté journalier ni mensuel de sorte qu'il est souvent difficile d'établir une concordance entre les résultats de ces documents et ceux accusés par les bordereaux mensuels de comptabilité.

Par ailleurs un retard d'importance variable et pouvant parfois atteindre quelques mois est constaté dans la passation des écritures comptables des postes de Amman, Benghazi, Damas, Tripoli A, Tripoli C et Jeddah.

C'est ainsi qu'à titre d'exemple et à l'occasion de la vérification effectuée au cours du mois de mai 1982, il a pu être constaté à l'examen de la situation comptable du poste de Jeddah l'existence à cette date de 1909 factures totalisant la somme de 924.140,24 RS payées et non comptabilisées dont 1575 factures d'un montant de 755.085,45 R.S. représentent un dépassement de crédits budgétaires.

Il a été également remarqué que dans certains postes la comptabilisation de plusieurs opérations est demeurée en suspens par suite d'omission ou d'insuffisance de renseignement, l'origine de ces opérations remontant cependant aux gestions 1978 et 1979 pour Benghazi et 1980 pour Damas.

Ces négligences ont notamment pour conséquence de fausser les résultats des comptes de sorte que l'établissement des procès verbaux de caisse devient une opération aléatoire débouchant sur l'apparition de déficit ou d'excédent conformément aux exemples suivants :

- Amman	:	Excédent de	32,56 \$ U.S.
- Benghazi	:	Déficit de	1.554,963 D.L.
- Damas	:	Excédent de	403,41 \$ U.S.
- Tripoli C	:	Excédent de	114,909 D.L.

II.- PROLIFERATION DES COMPTES COURANTS BANCAIRES

Les missions diplomatiques et consulaires disposent chacune d'un compte courant bancaire dit "Budgétaire" et d'un ou plusieurs autres comptes courants bancaires dont au moins un compte dit "Extra".

Ainsi qu'il a été signalé dans le rapport de 1980, cette prolifération de comptes est contraire au principe de l'unicité de caisse consacré par l'article 56 du Code de la Comptabilité Publique qui stipule que tout comptable public ne doit avoir qu'une seule caisse et qu'un seul compte courant.

Il est remarqué par ailleurs que si le compte budgétaire est alimenté uniquement par le produit des dotations budgétaires des titres I et II accordées par le Ministère des Affaires Etrangères par contre le compte extra-budgétaire est alimenté par des ressources d'origines diverses dont certaines ont un caractère budgétaire évident.

Parmi ces ressources il y a lieu de signaler :

- les remboursements des frais de scolarité, des frais médicaux ou le paiement de la prime d'installation revenant aux agents du corps diplomatique ;
- les contributions de la Tunisie à certains organismes internationaux (Amman, Damas, Jeddah) ;
- les subventions ou contributions accordées par la C.N.S.S., l'agence tunisienne de coopération technique ou l'O.T.T.E.E.F.P. (Abou-Dhabi, Benghazi, Doha, Jeddah) ;
- les transferts de fonds provenant de divers départements pour la réalisation de diverses opérations dont certaines avances en régie (Amman, Damas, Jeddah, Tripoli A et Tripoli C) ;
- les participations des gouvernements hôtes pour achat de voitures de service, règlement de loyer ou le cas échéant construction de chancellerie (Abou-Dhabi, Doha, Mascate).

Ces différentes ressources constituent des disponibilités domiciliées aux comptes "Extra" et permettent aux comptables de bénéficier en cas de besoin de facilités de caisse qui engendrent une gestion marginale d'un volume important de ressources et qui favorisent souvent l'exécution de dépenses en dépassement des crédits ouverts.

Il est recommandé de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à ces errements qui compromettent la sécurité des deniers publics et ont en outre pour conséquence de ne pas retracer dans la comptabilité générale de l'Etat les opérations réalisées sur les comptes "Extra".

III.- PAIEMENT DE DEPENSES BUDGETAIRES AU DELA DES CREDITS OUVERTS

L'examen de la gestion des crédits accordés à ces différentes missions au titre de leurs dépenses de fonctionnement a permis de constater que des paiements de dépenses à caractère budgétaire ont été effectués au delà des crédits ouverts.

C'est ainsi qu'à Amman les dépenses de l'espèce ont excédé les crédits ouverts aux articles 40 et 70 de 11.691,15 \$ U.S. Cet excédent de dépenses a été couvert par prélèvement sur les disponibilités du "compte budgétaire" formées par les ressources de l'année et les reliquats des années antérieures.

Il en est de même notamment des postes de Damas et Doha. Pour le premier ces dépenses ont excédé les crédits inscrits à l'article 70 § 2 "Frais de rapatriement" de 8.540,26 \$ U.S. soit sept fois le montant de la dotation de l'année 1981. Pour le second, le dépassement intéressant l'article 41 § 2 "Frais de Transport de personnes" s'est élevé à 7.979. R.Q. alors que les crédits inscrits à cette rubrique n'ont été que de 6.724 R.Q.

Il est rappelé que les dépenses effectuées au delà des crédits alloués constituent une faute de gestion passible des sanctions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi n°70-21 du 30 avril 1970 portant définition de la responsabilité des gestionnaires des deniers publics et création de la Cour de discipline budgétaire.

Il est signalé à cette occasion que le Ministère des Affaires Etrangères avait, en décembre 1980, attiré l'attention des Chefs de poste sur les dépassements excessifs constatés au cours de cette gestion et leur avait recommandé d'agir dans la limite des crédits régulièrement ouverts et de "respecter scrupuleusement les principes de la Comptabilité Publique".

IV.- OCTROI D'AVANCES DIVERSES

Nonobstant les dispositions de l'article 59 du Code de la Comptabilité Publique, fixant les modalités d'octroi des avances de Trésorerie, la plupart des missions diplomatiques et consulaires accordent sur les disponibilités de leur compte courant bancaire "budgétaire" ou "extra-budgétaire" des avances de Trésorerie non régulièrement autorisées (Benghazi, Damas, Doha, Jeddah, Tripoli A et Tripoli C).

En dépit de leur caractère le plus souvent exceptionnel, ces avances dont la nature et l'objet sont très variés demeurent parfois longtemps non régularisées.

L'examen de ces opérations a permis de relever l'existence d'avances sur émoluments (Tripoli C), d'avances personnelles accordées à des agents appartenant au corps diplomatique (Damas, Doha), d'avances consenties pour pallier les insuffisances de fonds de la régie du Ministère de l'Intérieur (Jeddah) ou pour faire face à des dépenses à caractère budgétaire pour lesquelles les disponibilités correspondantes sont épuisées (Jeddah).

Leur répartition par poste diplomatique et consulaire se présente comme suit à la date de vérification en mai 1982 :

POSTE	PERIODE	MONTANT EN D.T.	O B J E T	FINANCEMENT
Benghazi	1981-1982	1.766	Diverses	Compte budgétaire
Damas	1980-1982	6.195	Diverses	Compte budgétaire
	1980-1981	1.838	Personnelles	Compte Extra
Doha	1980	2.200	Personnelles	Compte budgétaire
Jeddah	1982	24.195	Dépenses budgétaires	Compte Extra
	1981-1982	45.922	Dépenses Pélérinage	Compte Extra
	1982	8.600	Régie "Intérieur"	Compte Extra
	1982	6.388	Diverses	Compte Extra
Tripoli A	1980-1982	1.692	Diverses	Compte budgétaire
	1975-1976	901	Régie Intérieur	Compte Extra
	1982	9.987	Régie Education Nationale	Compte Extra
Tripoli C	1975-1982	10.714	Emoluments et Régie Intérieur	Compte budgétaire

Il est rappelé que les opérations de l'espèce sont contraires à la loi et engagent de ce fait la responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables. Aussi convient-il de prendre toutes mesures utiles pour y mettre fin.

V.- GESTION IRREGULIERE DES REGIES D'AVANCES

La situation des régies d'avances avait été développée dans le rapport de 1980 (cf. pages 2 - 15 à 2 - 22 et 4 - 28 à 4 -30). Les observations formulées à cette occasion concernant leur gestion irrégulière, la non régularisation des régies clôturées, la confusion qui caractérise leurs opérations...etc restent valables et doivent donc retenir l'attention des autorités responsables pour un assainissement complet de leur situation.

En ce qui concerne les postes vérifiés en mai 1982, objet du tableau ci-après, l'examen auquel il a été procédé dans ce domaine a encore permis de faire les principales constatations suivantes.

DESIGNATION DU POSTE	MONTANT DE LA REGIE EN D.T.	DATE D'INSTITUTION	DESIGNATION DU DEPARTE- MENT	OBJET DE LA REGIE
- Amman	5.800	1980	Intérieur	Dép. Fonctionnement
- Benghazi	9.875	1978	Intérieur	Dép. Fonctionnement
- Damas	4.720	1962	Affaires Etrangères	Dép. Fonctionnement
	20.000	1964	Premier Ministère	Bourses
	3.000	1973	O.N.O.U.	Bourses
	5.690	1978	Intérieur	Dép. Fonctionnement
- Jeddah	12.521	1956	Affaires Etrangères	Dép. Fonctionnement
	30.000	1973	Premier Ministère	Dép. Pélérinage
	5.800	1980	Intérieur	Dép. Fonctionnement
- Tripoli A	1.248	1956	Affaires Etrangères	Dép. Fonctionnement
	3.000	1958	Education Nationale	Prêts et Bourses
	102	1961	Plan et Finances	Foire Internationale
	2.600	1968	Intérieur	Dép. Fonctionnement
	19.420	1974	Education Nationale	Dép. Fonctionnement
- Tripoli C	14.050	1978	Intérieur	Dép. Fonctionnement

La gestion de ces régies d'avances se caractérise particulièrement par l'absence de comptabilité, les opérations correspondantes étant réalisées au fur et à mesure sans être enregistrées sur les registres comptables réglementaires tels que livre journal, livre de caisse et livre de banque (Damas, Jeddah, Tripoli).

Cette absence de comptabilité explique les dépassements constatés au titre de certaines régies, les dépenses effectuées excédant en effet le plafond fixé par les arrêtés institutifs correspondants :

- Benghazi : Régie de 9.875 D.T.- Dépassement de 264 DT prélevé sur la masse des fonds
- Jeddah : Régie de 5.800 D.T.- Dépassement de 8.600 DT prélevé sur le compte "Extra".
- Tripoli A : Régie de 2.600 D.T.- Dépassement de 901 DT prélevé sur le compte "Extra" depuis 1976

- Tripoli A : Régie de 19.420 D.T.-Dépassement de 9.987 DT prélevé sur le compte "Extra".
- Tripoli C : Régie de 14.050 D.T.-Dépassement de 4.595 DT prélevé sur le compte budgétaire

Il est constaté que dans certains cas la réalimentation des régies intervient avec un retard plus ou moins important imputable soit au comptable soit à l'administration centrale.

Il importe par ailleurs de signaler que le montant de l'avance en régie (30.000 Dinars) devant servir à la couverture des dépenses de pèlerinage ne suffit plus à couvrir les dépenses engagées à ce titre par l'ambassade de Tunisie à Jeddah.

En l'absence d'une comptabilité spécifique, il a été impossible de déterminer le montant des dépassements pendant la période de pèlerinage qui ont été couverts au moyen de prélèvements sur les disponibilités du compte "Extra".

Pour la clarté de l'opération pèlerinage qui a un caractère essentiellement limité dans le temps, il serait indiqué d'instituer à l'avenir des régies ponctuelles à confier à un régisseur autre que l'agent comptable du poste. Cette mesure permettra de mettre fin aux errements constatés et aura l'avantage de dégager une situation comptable conforme à la législation en vigueur.

VI.- OPERATIONS OCCULTES

Des opérations occultes ont été relevées à l'ambassade de Tunisie à Tripoli et aux consulats de Tunisie à Benghazi et à Tripoli.

A l'Ambassade de Tunisie à Tripoli, le comptable procède à l'encaissement de droits payés par les élèves de l'école primaire Tunisienne à Tripoli en contrepartie d'un service de transport assuré par l'Ambassade.

Or, la perception, sans autorisation légale, de recettes procurées par le fonctionnement d'un service public tombe sous le coup des dispositions de l'article 24 du Code de la Comptabilité Publique.

Il importe par conséquent de procéder à la régularisation de cette situation et rattacher les opérations de l'espèce aux écritures comptables du poste.

Au consulat de Tunisie à Tripoli, il a été relevé par ailleurs un certain nombre de dépôts de fonds réalisés à divers titres et non comptabilisés.

A Benghazi, l'Agent Comptable s'est rendu coupable de la gestion marginale d'un certain nombre d'activités (Buvettes, Garderies, Telex....) dont les multiples opérations n'ont pas été comptabilisées. Des dépôts de fonds sont réalisés, des recettes et des dépenses sont effectuées dans la plus grande confusion et au mépris des règles les plus élémentaires de la Comptabilité Publique. La situation du poste est telle qu'il a été impossible de dresser un procès verbal de caisse fiable.

L'attention des autorités responsables est particulièrement attirée sur l'urgence des solutions à trouver à ces multiples problèmes dont la gravité et la complexité risquent de ménager des surprises fâcheuses et de compromettre irrémédiablement la clarté de la situation comptable de nos postes diplomatique et consulaires en Lybie.

VII.- COMPTABILITE MATIERE

A l'instar de la Comptabilité deniers, la Comptabilité matière se caractérise également par l'absence de tenue de documents réglementaires tels que le grand-livre, le livre journal, l'inventaire physique ou le procès verbal de recatement (Abou-Dhabi, Amman, Damas, Jeddah, Koweit, Tripoli A et Tripoli C).

Elle est généralement mal tenue, comportant des omissions et des erreurs de transcription. Les objets inscrits ne sont pas valablement décrits. Ils ne comportent pas quelquefois de numéro d'inventaire tandis que dans certains cas un numéro unique est attribué à des objets de nature et de valeur différentes.

Il convient cependant de signaler qu'au niveau de certaines missions une légère amélioration est constatée notamment à partir des inventaires dressés au 31 décembre 1981 à la demande expresse du Ministère des Affaires Etrangères (Amman, Benghazi, Damas et Tripoli A).

Cette action doit être poursuivie en vue de garantir une saine gestion des biens de l'Etat. Aussi convient-il d'insister auprès des agents comptables des missions diplomatiques et consulaires à l'Etranger pour veiller à l'application stricte des textes et instructions en vigueur régissant la matière.

*

*

*

Le manque d'expérience de certains agents comptables d'une part, l'inobservation des textes législatifs et réglementaires d'autre part, ont entraîné une anarchie dans la gestion des deniers publics.

Par ailleurs l'absence de contrôle et la rareté des inspections ont favorisé la violation des principes de la Comptabilité Publique et un relachement manifeste dans l'application des textes et instructions en vigueur.

Les agents comptables devraient être régulièrement inspectés, mieux encadrés, mieux assistés et mieux informés afin qu'ils puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions. A cet effet des stages de formation et de recyclage devraient être envisagés.

TITRE III - OBSERVATIONS DIVERSES

Dans l'impossibilité où se trouve la Cour des Comptes de faire part des multiples observations auxquelles a donné lieu l'examen de la Comptabilité Administrative des Départements, elle a choisi de retenir un certain nombre de thèmes relatifs à la technique de la gestion des crédits, au fractionnement des dépenses, aux indemnités allouées aux membres des jurys d'examens, aux indemnités journalières de déplacement et de mission, à la situation de la loterie nationale, au Festival International de Carthage, à la gestion des fonds destinés à la promotion des sports, etc...

*

*

*

I.- FRACTIONNEMENT DE COMMANDES

L'article 99 (nouveau) du Code de la Comptabilité Publique a fixé respectivement à 5.000 et 12.000 D le plafond au delà duquel les achats de fournitures d'une part et les travaux ou services d'autre part doivent faire l'objet de marchés écrits.

Or, ainsi qu'il a été signalé dans le rapport sur la gestion 1980, l'examen de la comptabilité administrative des différents Départements a permis de constater que les services gestionnaires continuaient à faire abusivement recours aux fractionnements de commandes pour des prestations susceptibles de faire avantageusement l'objet de marchés écrits. Les quelques exemples qui suivent permettront d'apprécier l'ampleur du phénomène qui dénote l'absence de politique prévisionnelle pour la couverture des besoins des services publics. Il est évident que la solution de facilité que représente le recours aux dépenses occasionnelles est préjudiciable aux intérêts de la collectivité publique.

1°/ Ministère de la Défense Nationale

a) Pour les besoins du service social, 2 ordonnances de paiement datées toutes deux du 20 juin 1981 et totalisant 6.712,550 D ont été émises au profit d'un même fournisseur pour l'acquisition de matériel de jeux et loisirs, en règlement de deux factures établies consécutivement à l'exécution de 2 bons de commande émis à la même date du 20 mai 1981.

b) Pour l'acquisition de climatiseurs d'une valeur de 5.880D,000 deux bons de commande dont les numéros se suivent ont été émis et ont donné lieu à l'établissement de 2 ordonnances de paiement en règlement de 2 factures portant la même date du 18 juin 1981.

c) 2 Ordonnances de paiement totalisant 5.623D,000 ont été émises au profit d'un même fournisseur en règlement de 2 factures toutes deux datées du 27 mars 1981 et en exécution de 2 bons de commandes de fourniture d'articles de quincaillerie et de droguerie. Ces 2 derniers documents ont également été établis en même temps et portent des numéros qui se suivent.

2°/ Ministère de l'Economie Nationale

Des commandes séparées, à des dates rapprochées, ont été faites, auprès de fournisseurs différents, pour l'acquisition de mobilier. Le montant total de ces achats s'est élevé à 9.457 D.

3°/ Ministère de l'Habitat

Plusieurs commandes ont été passées par le Département pour l'acquisition de matériel de bureau, auprès de la Société "Technopointe". Le montant total de ces achats s'est élevé à 10.961,341 dont 5.528,200 pour la seule période du 4 au 10 avril 1981.

4°/ Ministère de l'Agriculture

Les dépenses fractionnées exécutées par ce Département concernent aussi bien le titre I que le titre II de son Budget.

Les dépenses de la première catégorie concernent essentiellement l'acquisition des fournitures de bureau, de bois et de produits chimiques.

a) Fournitures de bureau

- Les commandes fractionnées ont atteint, en 1981, la somme de 15.430,326D. Il est intéressant de noter que l'existence de marchés conclus, pour le même objet, avec trois établissements n'a pas empêché les acquisitions hors marché pour lesquelles les prix pratiqués sont parfois supérieurs à ceux des marchés.

C'est ainsi que l'examen des ordonnances de paiement a permis de relever qu'une rame de papier duplicateur format 21 x 27 acquise dans le cadre du marché Claude MAAREK coûte 1,410 alors que celle acquise hors marché a coûté 1,720.

De même, le prix unitaire d'une rame de papier couleur format 21 x 31 dans le cadre du marché s'est élevé à 1,590 alors que celui du même article acquis occasionnellement a été de 1,800.

Ces exemples ne sont évidemment pas limitatifs.

b) Produits Chimiques

Ces produits ont été acquis par la Direction de la production végétale chez un seul fournisseur, "La Société d'engrais et de produits chimiques". Le montant des dépenses fractionnées exécutées à cette occasion s'est élevé à 14.651,650D et à une exception près, toutes les ordonnances y afférentes ont été émises le 31 décembre 1981.

Il convient de signaler, à cet égard, qu'un seul marché a été conclu pour l'acquisition d'insecticides, pour un montant de 5.732,750.

c) Acquisition de bois

Les dépenses fractionnées exécutées par le service des bâtiments pour l'acquisition de bois, chez un seul fournisseur, se sont élevées à plus de 20.000 D. Il est rappelé, à ce propos, que le Département avait conclu, en 1980, un marché pour le même objet et pour un montant de 30.000 D.

L'examen de la Cour a permis de relever d'autres dépenses fractionnées imputées sur les crédits du budget ordinaire et du budget de capital. C'est le cas des pièces de rechange acquises auprès des sociétés "Le Moteur", "Agricultor", "Ennakl", "la pièce de rechange tout terrain", "Mine-usine" etc... A titre d'exemple, il y a lieu de signaler que la société "le Moteur" a bénéficié des paiements suivants :

9.515,818	- Titre I
43.372,916	- Titre II

52.888,734	

De son côté, la société "ENNAKL" a perçu :

3.282,618	- Titre I
16.065,027	- Titre II

19.347,645	

Il est évident que pour les fournitures de l'espèce le Département aurait dû passer des marchés fermes ou au besoin, des marchés cadres pour bénéficier, d'une part, d'un approvisionnement régulier et pour obtenir, d'autre part, des conditions de prix favorables à l'instar du Ministère de l'Intérieur au profit duquel les mêmes entreprises ont consenti des remises de 5 à 10 % pour des marchés similaires mais de moindre importance.

Il semble, d'ailleurs, ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport sur la gestion 1980, que ces errements soient essentiellement imputables à l'organisation du Département où chaque Direction gère les crédits d'équipement ouverts au titre des projets dont elle à la charge.

Faute de l'implantation d'une cellule chargée de la coordination des affaires financières de l'ensemble des directions techniques du Ministère de l'Agriculture, il ne faut pas s'attendre à l'amélioration de la gestion des autorisations budgétaires en matière de dépenses en capital principalement.

5°/ Ministère des Transports et Communications

(Section II : P.T.T.)

L'examen des dépenses relatives à la gestion 1981 a permis de relever l'importance et la fréquence des dépenses fractionnées imputées sur les crédits des articles 40 et 60.

Loin d'être exhaustifs, les errements constatés en la matière sont principalement axés sur les fournitures de bureau et le mobilier.

a) Fournitures de bureau

- 177 ordonnances de paiement totalisant 82.905.901D ont été émises pour l'acquisition de fournitures de bureau. Pris individuellement, la plupart des fournisseurs ont bénéficié de règlements dont le volume aurait dû normalement justifier la passation de marchés.

Quelques exemples sont à citer :

S.A.P.I.	6.299,560
Maison Sahnoun.....	5.859,462
Graphic Art.....	9.243,373
Reprotechnique.....	8.789,877

Il y a lieu de signaler que près de la moitié de ces dépenses fractionnées, soit 39.004,808 ont été ordonnancées en décembre 1981. De plus, parallèlement à ces acquisitions ponctuelles, d'autres acquisitions sur marchés, ont également été effectuées. La situation des dépenses totales pour l'achat de fournitures de bureau s'établit donc comme suit :

Dépenses fractionnées :	82.905,901
Dépenses sur marchés :	243.566,834

<u>TOTAL</u>	326.472,735
--------------	-------------

b) Mobilier

Au titre des dépenses fractionnées exécutées pour l'achat de mobilier, l'Administration a émis 85 ordonnances de paiement totalisant 57.591,123 D dont près de la moitié ont été établies en décembre 1981.

Les dépenses sur marchés effectuées pour le même objet se sont élevées à 2.570,000 sur des crédits engagés de 10.274,000.

L'examen de cette situation donne lieu aux principales constatations suivantes :

- De nombreux fournisseurs ont bénéficié de règlements dont l'importance aurait dû normalement justifier la passation de marchés. C'est le cas, principalement, de "Meublatex" (12.436 D), "Meublacier" (7.168 D), "Technimetal" (10.805 D) et "Comptoir Mécanographique du Centre" (7.737 D).

- Dans de nombreux cas, les marchés conclus n'ont été que des marchés de régularisation. Deux exemples permettent d'illustrer cette constatation :

- La société "Soco papiers" a livré à l'Administration des fournitures d'un montant de 109.124,120 se décomposant comme suit :

dépenses fractionnées.....	2.125,601
Dépenses sur marché.....	106.998,519

Le marché en cause a été conclu à titre de régularisation.

- "Graphic Art Compagny" a, de son côté livré des fournitures pour un montant total de 31.630,468 se décomposant comme suit :

Dépenses fractionnées.....	9.243,373
Dépenses sur marché.....	22.387,095

Le marché en question est également un marché de régularisation.

Ces 2 exemples permettent de considérer que l'Administration s'approvisionne pratiquement sur commande et se trouve réduite à la conclusion d'un marché de régularisation quand le volume des dépenses atteint une certaine ampleur.

- Un examen des circuits a permis de relever l'absence de coordination tant horizontale que verticale entre les services centraux et les services régionaux.

Chaque direction ou service extérieur agit séparément en décidant du choix du fournisseur pour la couverture de ses propres besoins. Cette situation est d'autant plus regrettable que le Département en cause compte une "Direction des services communs" dont la mission est, principalement, "d'assurer les liaisons horizontales entre les différents services de l'Administration, de programmer les activités des différents secteurs en moyens (personnel et matériel) et de programmer et acquérir tout matériel spécialisé, mobiliers et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services.....".

L'absence de coordination se répercute sur la tenue de la comptabilité-matière puisqu'il a été constaté que, suivant que la fourniture est acquise par tel ou tel service, le procès-verbal de réception correspondant et la prise en charge à l'inventaire sont ou ne sont pas établis.

En raison du volume des dépenses en jeu et des avantages offerts par l'application d'une politique d'approvisionnement homogène l'Administration se doit de consentir un effort d'organisation salutaire pour lui permettre de tirer profit du libre jeu de la concurrence, après une évaluation correcte de ses besoins.

II.- PROCEDURE IRREGULIERE D'AUGMENTATION DES CREDITS

L'examen de la comptabilité administrative des P.T.T. a révélé qu'une ordonnance de paiement N°809 a été établie le 31 décembre 1981 au profit de "Reprotechnique" en contre partie de fournitures diverses.

Pour éviter la perte en fin de gestion, des crédits correspondants, le montant de cette ordonnance a été pris en recette par l'Agent Comptable à un compte de trésorerie, D bis 3 "retenues diverses". C'est seulement le 8 juillet 1982 que le règlement est intervenu au profit du créancier, par le débit du compte de trésorerie D bis 10 "règlement des retenues diverses".

Cette astuce qui réside dans l'intervention d'un compte hors budget dans la procédure d'exécution des dépenses budgétaires constitue une irrégularité flagrante puisqu'elle contrevient principalement à la règle de l'annualité budgétaire en augmentant, artificiellement l'enveloppe budgétaire de la gestion suivante.

Le cas de cette dépense occasionnelle n'est pas isolé puisque les mêmes artifices ont été relevés dans le même Département à l'occasion de l'examen des règlements sur marchés publics (achats de véhicules, frais d'enregistrement, acquisition de matériel postal et de sécurité, etc...). Il est apparu, en effet, que les prestations commandées n'avaient pas été effectuées au moment de l'ordonnancement. De simples factures anticipées ne comportant aucune mention de service fait et délivrées par les titulaires des marchés à la demande des services concernés ont appuyé les ordonnances émises.

L'agent comptable a délibérément encaissé, dans un premier temps, en la forme administrative, les titres de règlement correspondant et en a pris le montant en recettes au compte de trésorerie précité "D bis 3". Le règlement effectif des créances entre les mains des bénéficiaires est intervenu au cours de la gestion suivante, au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

La gravité de tels agissements est d'autant plus accentuée que la mention de prise en charge à l'inventaire porte la date fictive du 31 décembre 1981 et que les opérations incriminées ont porté sur un montant de 264.251,916. Il convient d'ajouter que de tels errements ont pour effet de fausser les résultats des opérations budgétaires du budget annexe.

L'attention des services concernés a été appelée sur la nécessité d'éviter, à l'avenir, les irrégularités de l'espèce.

III.- DELEGATION DE CREDITS

L'article 87 du Code de la Comptabilité Publique prévoit la possibilité pour les Chefs de Départements, ordonnateurs principaux du Budget Général de l'Etat de déléguer, après accord du Ministre des Finances et par voie d'arrêté à des ordonnateurs secondaires, le soin d'engager et de mandater certaines dépenses de leur départements respectifs. Ces ordonnateurs secondaires doivent être accrédités auprès des comptables assignataires des dépenses qu'ils engagent.

Les délégations de crédits sont effectuées au moyen d'ordonnances de délégations qui ont pour effet de bloquer dans la limite des crédits délégués, les crédits ouverts au niveau du Budget du Département intéressé.

Il s'agit donc de crédits qui, tout en étant consommés par les instances régionales restent rattachés au Budget de l'Etat et sont soumis à la règle de l'annualité puisqu'ils ne sont effectivement consommés, qu'à concurrence des mandats de paiement admis en dépenses.

Il faut dire, cependant, que la mise en oeuvre de la technique sus-indiquée connaît actuellement un double handicap imputable aussi bien aux modalités de son application qu'à l'insuffisance de son champ d'application.

a) Modalités d'application

Les crédits de fonctionnement qui représentent environ 90 % de l'ensemble des crédits délégués (Titres I et II) mandatés au cours de la gestion 1981 par les ordonnateurs secondaires des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de l'Equipement et de la Santé Publique se sont élevés à 144,905 MD dont 92,1 % sont constitués par des dépenses de rémunération.

Or, pour la quasi-totalité de ces dépenses de rémunération le Trésorier Général de Tunisie est resté comptable assignataire. Il convient de signaler, à ce propos, que le budget du Ministère de l'Education Nationale supporte 99,51 % de l'ensemble des dépenses de l'espèce.

En se référant à l'expérience de ce Département, il est apparu que la procédure de la délégation de crédits de rémunération pose de multiples problèmes qui compromettent, au départ, l'avantage escompté de la désignation des receveurs régionaux en qualité de comptables assignataires de ces dépenses.

En effet, la presque totalité des dépenses de rémunération étant encore assignées payables à la Caisse du Trésorier Général, leur règlement par voie de virement bancaire ou postal transite nécessairement par les Etablissements bancaires ou le Centre de Chèques Postaux de la place avant de parvenir à leurs destinataires, en fin de parcours.

De plus la centralisation des services de l'informatique oblige les services extérieurs à remonter vers la capitale pour saisir les services mécanographiques de l'I.N.S. des fiches de position individuelles, des propositions d'engagement etc... Ces déplacements entre les services régionaux, le Trésorier Général et l'I.N.S. entraînent indubitablement un coût supplémentaire supporté par les services publics. L'allongement ou la multiplication des circuits expose également à des risques de perte ou de détérioration des titres de paiement et de règlement.

Ainsi, on peut dire que si la délégation de crédits a permis dans une certaine mesure de décongestionner l'Administration Centrale, elle n'a fait par ailleurs que compliquer la tâche du Trésorier Général sur les plans administratif et comptable puisqu'en définitive les Receveurs Régionaux ne sont comptables assignataires que d'environ 14 % du total des crédits délégués mandatés (Titres I et II) au cours de la gestion 1981.

Signalons par ailleurs que la "valeur ajoutée" de la délégation de crédits dans le sens du perfectionnement des circuits administratifs n'est pas toujours prouvée, du fait que le mécanisme dégénère parfois en une fin en soi. L'exemple le plus significatif à cet égard est la délégation de crédits se rapportant aux dépenses de subventions aux Etablissements Publics à caractère Administratif dont le Budget est rattaché pour ordre au Budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale).

Le versement de ces subventions aurait pu être effectué directement par l'Administration Centrale sur les crédits ouverts par la loi de Finances, sans qu'il soit nécessaire de créer des étapes intermédiaires et de multiplier donc les écritures comptables.

b) Champ d'application

Malgré la volonté du législateur d'instaurer un système unique de délégation de crédits (Art. 87 du Code de la Comptabilité Publique) seuls 5 Départements y font recours. On assiste encore à la survivance de procédures contestables. Il s'agit de sommes ordonnancées par les Départements soit au profit des Etablissements Publics, soit à celui des Conseils de Gouvernorat.

1/ Etablissements Publics

Dans le cadre des dépenses sur les crédits du Titre II, des sommes ont été ordonnancées, notamment par les Ministères de l'Education Nationale (245.807 D), des Affaires Sociales (89.000 D) et de la Santé Publique au profit d'Etablissements Publics à caractère Administratif (E.P.A).

On peut citer à cet égard, les subventions accordées en 1981 par le Ministère des Affaires Sociales à certains Centres d'Appareillages Orthopédiques pour leur achèvement ou leur équipement et les crédits ordonnancés par le Ministère de la Santé Publique au profit de certains Hôpitaux pour l'acquisition de mobiliers et d'équipements.

Cette pratique semble, cependant, dépourvue de base juridique puisque l'article 21 de la loi organique du budget dispose que les dépenses d'équipement des Etablissements publics à caractère administratif sont imputables sur les crédits d'investissement du Budget Général de l'Etat. Par ailleurs le même article ne prévoit en leur faveur la possibilité d'ouverture de crédits dans le cadre d'un Titre II de leur budget qu'en cas de réalisation de recettes exceptionnelles. Or, en l'occurrence il est difficile d'assimiler des crédits provenant du Budget de l'Etat à des recettes exceptionnelles.

La principale conséquence qui découle de la mise en oeuvre de ce mécanisme est d'éluder le principe de l'annualité budgétaire. Le dernier alinéa de l'art. 21 sus-visé dispose, en effet, que les soldes de crédits disponibles dans le cadre du Titre II du Budget de l'E.P.A. sont reportables sans limitation de durée.

2/ Conseils de Gouvernorat

Antérieurement à la déconcentration des services de certains Départements, le Gouverneur était le seul agent à l'échelle régionale habilité à assurer la gestion des crédits du Titre II que lui déléguaient les ordonnateurs principaux des différents Départements par voie d'ordonnancement budgétaire. Ces crédits délégués constituaient des recettes du budget de capital du Conseil de Gouvernorat et le Gouverneur en disposait en tant qu'ordonnateur principal.

De nos jours et même après l'institution des services déconcentrés à l'échelle régionale, il est constaté que des crédits continuent à être ordonnancés au profit des gouverneurs pour l'exécution de certains projets (construction de centraux automatiques et bureaux de poste pour le compte des P.T.T., construction d'écoles pour le compte du Ministère de l'Education Nationale etc...).

A titre d'exemple les sommes ordonnancées au cours de la gestion 1981 ont été de 4,236 MD pour le Ministère de l'Education Nationale, de 1,021 MD pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de 0,249 MD pour le Ministère des Affaires Sociales.

L'institution du programme de développement rural a encore renforcé ce mécanisme.

Il faut dire qu'en général les crédits délégués par voie d'ordonnancement budgétaire au profit des Conseils de Gouvernorats, aussi bien d'ailleurs qu'à celui des E.P.A., pose des problèmes communs notamment au niveau du suivi de la consommation des crédits.

Ces crédits étant mis, préalablement à tout commencement d'exécution à la disposition de la collectivité intéressée il devient assez difficile pour l'Administration Centrale de s'assurer de leur utilisation régulière, ainsi que de la destination donnée aux reliquats éventuellement dégagés.

Il apparaît, en conséquence, souhaitable de généraliser la procédure proprement dite de la délégation de crédits, puisque des recettes régionales ont été presque partout installées.

IV - JURYS DES EXAMENS ET CONCOURS

Il a été constaté que de nombreux Départements négligent de faire application des dispositions édictées en particulier par le décret N°79-236 du 15 mars 1979 qui fixe le régime de rémunération applicable aux membres des jurys de concours et des examens professionnels administratifs chargés de la correction des épreuves écrites, des interrogations orales, des délibérations et de la surveillance du déroulement des épreuves.

Ces errements se traduisent par l'octroi irrégulier de l'indemnité de correction à certains fonctionnaires.

A/ - OCTROI IRRÉGULIER DE L'INDEMNITE DE CORRECTION A CERTAINS CADRES SUPERIEURS

Le Décret précité ne permet l'octroi de l'indemnité de correction aux cadres supérieurs ayant le grade d'Administrateur Général ou d'Administrateur en chef ou un grade équivalent qu'à raison de la correction des épreuves écrites de concours ouverts pour des agents de la catégorie "A". Il en résulte que la correction des épreuves de concours ouverts pour des agents des catégories B, C et D ne donne pas lieu à l'octroi d'une indemnité lorsqu'elle est effectuée par les cadres supérieurs précités.

Or, cette règle est souvent méconnue par les Départements.

Sans qu'il soit besoin de dresser un tableau de tous les cas relevés, il convient de citer les exemples du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministère du Plan et des Finances et du Ministère des Affaires Culturelles qui ont servi des indemnités à des fonctionnaires ayant le grade d'Administrateur général ou d'Administrateur en Chef ou un grade équivalent à raison de la correction d'épreuves de concours ouverts pour des agents des catégories B, C et D.

Il y a lieu de remarquer toutefois qu'un décret N°82-1289 du 26 septembre 1982 a modifié le décret N°79-236 du 15 mars 1979. Désormais, les cadres supérieurs précités qui ne pouvaient valablement recevoir des indemnités dans les cas ci-dessus indiqués, sont autorisés à en percevoir à des taux qui ont été fixés par le nouveau texte. Aussi l'analyse présente ne concerne-t-elle que la situation qui prévalait avant la publication du nouveau texte. Elle reste valable pour les conditions d'octroi de l'indemnité de correction à tous les membres des jurys de manière quasiment uniforme.

B/ INOBSERVATION DE LA REGLE DE LA DOUBLE CORRECTION

En matière de correction des épreuves des examens et concours la règle généralement suivie est celle de la double correction.

C'est une règle d'usage et de bon sens car il est inconcevable qu'une seule et même copie soit soumise à l'appréciation de quatre ou même sept examinateurs. Or, il a été constaté que l'indemnité de correction a été servie dans certains Départements à tous les membres de jury pour toutes les épreuves subies.

C'est le cas du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et du Ministère de la Santé Publique.

a) Ministère de la Jeunesse et des Sports

Il ressort des pièces justificatives jointes aux ordonnances de paiement de l'indemnité de correction servie aux membres de jury du concours ouvert par l'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports du 16 janvier 1981 pour le recrutement de Commis d'Administration que les copies de la première et de la deuxième épreuve ont fait l'objet de six corrections et que les copies de la troisième épreuve ont fait l'objet de cinq corrections qui ont donné lieu au service des indemnités correspondantes.

b) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

S'agissant du concours ouvert pour le recrutement de Secrétaires d'Administration il ressort du mémoire joint aux ordonnances de paiement que les sept membres du jury ont reçu une indemnité pour la correction du nombre total des copies. C'est ainsi que cinq d'entre eux ont perçu 408,900 D chacun et les 2 autres 272,600 D l'un, en contrepartie de la correction supposée de 1363 copies.

c) Ministère de la Santé Publique

Des concours ont été ouverts le 2 février 1981 pour le recrutement de Secrétaires d'Administration et de Dactylographes. Le premier comportait 3 épreuves dont la correction a donné lieu au service d'indemnités au profit des 5 membres du jury. Le 2ème comportait quant à lui, 4 épreuves dont toutes les copies sont supposées avoir

été corrigées par les six membres du jury qui ont perçu, chacun, l'intégralité des indemnités correspondantes.

A cette occasion, la Cour attire l'attention des Départements sur la nécessité de mettre fin à ces irrégularités par une application stricte de la réglementation en vue de ménager les deniers de l'Etat.

V.- INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT

L'examen de la comptabilité administrative des différents Départements a permis de relever un certain nombre d'irrégularités relatives aux modalités d'attribution de l'indemnité journalière de déplacement au profit du personnel administratif et du personnel ouvrier.

1/ Personnel administratif

L'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1975 fixant les taux de l'indemnité de déplacement autorise le remboursement des frais réels engagés par les fonctionnaires à l'occasion d'un déplacement sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des plafonds fixés par le même texte.

Or, il a été constaté que les Départements prenaient en charge directement des frais d'hébergement et de restauration facturés par les établissements hôteliers. Cette situation a été observée particulièrement, à l'occasion de l'examen de la comptabilité administrative des Ministères de l'Economie Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement Supérieur et de l'Intérieur.

Ces irrégularités semblent s'expliquer par la modicité du taux de l'indemnité de déplacement qui n'a pas été actualisé depuis 8 ans. On conçoit mal, en effet, qu'un fonctionnaire, dont les moyens restent relativement modestes accepte d'engager des frais souvent importants, à l'occasion des déplacements qu'il effectue, dans l'exercice de ses fonctions. On conçoit mal également que les représentants de l'Administration accompagnant des délégations étrangères acceptent, dans leurs déplacements, de se soumettre à des conditions moins favorables d'hébergement et de restauration. Cela est d'autant plus vrai que ces représentants se situent souvent à un degré élevé de la hiérarchie administrative soucieux de ne pas se placer en position d'infériorité.

Il apparaît souhaitable, en conséquence, de modifier les textes réglementaires régissant la matière et de les actualiser pour tenir compte des contraintes actuelles, sous peine d'accuser les gestionnaires à les transgresser régulièrement et à priver les règlements édictés de toute crédibilité.

2/ Personnel ouvrier

Les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement au personnel ouvrier ont été fixées par arrêté du Premier Ministre en date du 21 janvier 1976.

Ce texte se signale par sa complexité et par les interprétations divergentes auxquelles il donne lieu, d'une administration à l'autre et parfois, d'un service à l'autre, au sein d'une même administration. Il classe, d'abord, les déplacements en 2 catégories, les déplacements de longue durée et les déplacements de courte durée. Pour les premiers, il divise la journée en sixième, pour obtenir la liquidation des indemnités à octroyer, selon les catégories aux quelles appartiennent les ouvriers. Les taux, malgré leur modicité, sont au nombre de 28 pour les déplacements de longue durée et de 6 pour les déplacements de courte durée.

Une interprétation stricto sensu de ce texte aboutit à des résultats aberrants ainsi que le montre l'exemple suivant :

C'est ainsi que si l'on prend l'exemple d'un ouvrier de la 6e catégorie qui se déplace pendant 15 jours, l'indemnité qui lui revient, sous l'empire du régime de déplacement de courte durée, s'élève à 30 D.

Mais si son déplacement est de 30 jours, il obéit alors au régime des déplacements de longue durée et l'indemnité qui lui revient, à ce titre, n'est plus que de 26,250.

Il apparaît ainsi que l'indemnité servie à l'ouvrier qui se déplace pendant 15 jours est paradoxalement supérieure à celle que perçoit l'ouvrier qui se déplace pendant 30 jours.

Cette situation a conduit les administrations à transgresser régulièrement et sous des formes multiples les dispositions de l'arrêté susvisé du 21 janvier 1976.

Peut être faut-il souligner, sur un autre plan, que l'article 2 de cet arrêté déroge aux dispositions de l'article 12 du décret N° 58-194 du 11 août 1958. Si le premier édicte le service continu de l'indemnité de déplacement pour les ouvriers de l'État, sans limitation de durée l'article 12 du Décret précité précise, par contre, que "l'indemnité de déplacement est réduite de 50 % à partir du 61e jour et supprimée totalement à l'expiration du trimestre en cas de séjour dans la même localité". La question se pose dès lors de savoir si un arrêté peut déroger à un décret.

Quelles que soient les considérations invoquées, il semble urgent d'apporter aux multiples problèmes qui se posent aux départements et particulièrement à ceux de l'Agriculture, de l'Équipement, et des Transports et Communications, les solutions qui s'imposent. Il est recommandé, à cet effet, non seulement de reconsidérer les taux appliqués mais aussi de simplifier les modalités d'application.

VI.- FRAIS DE MISSION

Les frais de mission sont servis aux fonctionnaires ou agents de l'Etat en mission spéciale hors de Tunisie, conformément aux dispositions du décret N°76-1 du 5 janvier 1976. Les taux de l'indemnité journalière, au titre des frais de mission, ont été fixés par l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 janvier 1976.

L'examen de la comptabilité administrative des différents Ministères a permis de relever des irrégularités au niveau de l'application de la réglementation en vigueur.

En dehors des ordres de mission établis postérieurement à l'accomplissement de certaines missions, il a été négligé dans quelques cas, de faire application des dispositions de l'article 4 du décret susvisé qui dispose que "pour les missions dont la durée excède un mois le taux des frais de mission est réduit de 30 % à partir du 31^e jour de la mission, sauf dérogation autorisée préalablement par le Premier Ministre".

C'est ainsi, par exemple, qu'un fonctionnaire a bénéficié d'un taux dérogatoire de 40 dinars par jour, pour une durée de 51 jours. D'autres cas similaires ont été relevés pour des séjours respectifs de 41 et 42 jours.

Mais le problème essentiel réside dans le recours quasi-général à l'octroi d'un taux dérogatoire aux fonctionnaires et agents appelés à accomplir des missions à l'Etranger. L'article 6 du décret N°76-1 du 5 janvier 1976 précité précise bien qu'il peut être dérogé, dans certains cas, à ce régime par arrêté du Premier Ministre pris après avis du Ministre des Finances. Or, l'exception admise est devenue la règle en raison de la faiblesse des taux journaliers prévus par les règlements. Du reste les arrêtés dérogatoires invoquent souvent "le coût de la vie très élevé" dans les pays de destination.

Il est donc recommandé de veiller constamment à l'actualisation de ces taux pour revenir à une meilleure application de la réglementation.

La vétusté des textes en vigueur conduit en effet l'Administration à les enfreindre. Il se produit alors un phénomène de relâchement qui affecte, de proche en proche, des secteurs toujours plus nombreux.

...

VII.- TRANSPORT

Certains Départements recourent à la location de voitures auprès d'agences privées.

C'est ainsi qu'il a été relevé qu'une ordonnance de 151,889 a été émise par le Ministère du Plan et des Finances au profit de HERTZ en règlement de la location de 2 voitures, les 3 et 4 mars 1981, pour les déplacements de 2 fonctionnaires respectivement au Kef et à Jendouba.

Une autre ordonnance de 201D,162 a été émise par le même Département au profit de la même agence en règlement de la location d'une voiture R 18 à l'usage d'un haut cadre du Ministère.

De son côté, le Ministère de la Défense Nationale a loué, chez une même agence et pour la période du 18 mai 1981 au 2 septembre 1981, des voitures à l'usage de personnalités étrangères liées au département par des conventions. La dépense totale, à ce titre, s'est élevée à 5.167D,500 au prix forfaitaire mensuel de 385,000 par voiture.

D'autres locations de voitures, à raison de 25 Dinars par jour, ont été consenties par le parc du Premier Ministère. Le Ministère du Plan et des Finances a réglé, à ce titre, une somme de 3.150,000 D en contrepartie de la location de 31 voitures à l'occasion de la rencontre Tuniso-Française où le nombre des invités étrangers ne dépassait pas 26.

Il s'agit de quelques exemples qui dénotent une certaine absence de rigueur dans la gestion des crédits budgétaires.

VIII.- PASSAGES AERIENS

Il est fréquent de constater que, malgré les recommandations des pouvoirs publics, des fonctionnaires de l'Etat voyagent en 1ère classe en avion, pour des destinations plus ou moins lointaines. Plus de 25 cas de l'espèce ont été relevés au seul Ministère du Plan et des Finances. Il a été de même observé que les itinéraires empruntés n'étaient pas toujours les plus courts ni les plus directs. De Casablanca, un fonctionnaire a transité par Rome pour regagner Tunis, par exemple.

IX.- LA LOTERIE NATIONALE

La loi N°65-34 du 21 décembre 1965 portant organisation d'une loterie nationale dispose en son article 6 que le produit net de la loterie est versé au "Compte du Comité National de la Solidarité Sociale". (C.N.S.S.)

Or, il a été constaté que, depuis le 12 mai 1979, aucun versement, à ce titre, n'a été effectué au compte susvisé. Il a été relevé, en outre, que le comité avait accordé des avances" pour combler le déficit" accusé par la loterie nationale. Cette situation singulière a entraîné l'intervention de la Cour des Comptes qui s'est penchée sur l'examen de la situation de cette institution. Les investigations effectuées ont permis de faire les constatations suivantes :

1°/ Situation juridique des organes de gestion et de contrôle

a) Agent Comptable

L'article 5 du Décret N°66-92 du 26 février 1966 fixant les conditions et les modalités d'organisation de la Loterie Nationale dispose qu'un agent comptable désigné par arrêté du Ministre du Plan et des Finances tient la comptabilité matière et la comptabilité deniers de la loterie. Cette disposition a pour effet de conférer à l'agent en cause le statut de comptable public.

Or, l'agent actuellement en fonction appartient au personnel du Comité National de la Solidarité Sociale et a été affecté au service de la loterie, depuis le 1er juin 1970.

Par lettre du 27 juillet 1978, le Président du C.N.S.S., Président du Comité d'Organisation de la Loterie Nationale, avait proposé au Ministère du Plan et des Finances le remplacement du comptable sortant par M. Mabrouk RIAHI, Contrôleur au Comité.

En réponse à cette lettre, le Ministère des Finances avait fait connaître au Président du Comité, par correspondance N°388 du 27 octobre 1978 que "cette proposition ne soulevait pas, quant à son principe d'objection de (sa) part et qu'il importerait néanmoins de soumettre l'intéressé à un stage probatoire de 6 mois". L'arrêté réglementaire de désignation définitive prévu par l'article 5 du Décret du 26 février 1966 susvisé, serait pris lorsque" ce stage aurait été concluant". Malgré une lettre de rappel en date du 7 mai 1979 indiquant que l'intéressé avait donné satisfaction, le Ministère des Finances a négligé de prendre l'arrêté de désignation réglementaire. Il en résulte

que l'agent faisant actuellement fonction de comptable n'est pas habilité à manier les deniers publics.

b) Secrétaire Général

M. Naceur BAMRI, Directeur au C.N.S.S, assure par intérim la responsabilité du Secrétariat Général de la Loterie, depuis plusieurs années.

Aux termes de l'article 1er du Décret portant organisation de la loterie, le comité d'organisation dont les membres sont désignés par arrêtés conjoints des Ministères qu'ils représentent, désignent, parmi eux, un Secrétaire Général chargé, sous l'autorité du Comité, de la direction administrative, technique et financière de la loterie.

Or, M. BAMRI n'est pas membre du comité d'organisation et n'a donc pas qualité pour exercer les fonctions qui lui sont actuellement confiées. Cette situation résulte essentiellement du fait qu'il n'a été pourvu au remplacement du représentant du Ministère des Affaires Sociales au sein du comité, - dont les autres membres ne peuvent se consacrer à cette tâche, - que par arrêté des Ministres de l'Intérieur, du Plan et des Finances et des Affaires Sociales en date du 23 août 1982.

c) Commission de contrôle des opérations de tirage

Il a été constaté, en outre, que la situation de la commission chargée du contrôle des opérations de tirage n'est pas non plus régulière. En effet, consécutivement au décès de l'ancien Président de cette commission intervenu en 1979 ainsi qu'aux défaillances de certains autres membres, le Président du comité d'organisation avait soumis à l'approbation du Ministre des Finances, par lettre N°3227 du 12 juillet 1979 une nouvelle composition de cette commission, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 12 février 1966 précité qui stipule que sur proposition du Comité d'organisation, le Ministre des Finances nomme les membres de la commission de contrôle des tirages. Or, aucune suite n'a été réservée aux propositions formulées.

2°/ Situation Financière et Comptable

a) Situation Comptable

Faute par le Ministère des Finances d'avoir tracé le cadre comptable des opérations de recettes et de dépenses de la loterie Nationale, l'Agent comptable a conçu son propre plan qui comporte une ventilation par tranche et par compte des dépenses de fonctionnement, des paiements des lots, des billets en circulation ou en dépôt, des ventes, des restes à recouvrer, etc...

Pour l'exécution de ces opérations de recettes et de dépenses, 3 comptes courants dont 2 bancaires ont été ouverts. L'un d'eux est domicilié à la S.T.B. au nom personnel de M. Mabrouk RIAHI, qui fait fonction d'agent comptable. Cette situation contrevient, évidemment, aux dispositions de l'article 6 de la loi N°65-34 du 21 décembre 1965 portant création de la Loterie Nationale qui précise que le produit de la Loterie Nationale sera versé dans un compte courant postal ouvert au nom du Comité d'organisation de la loterie et géré par l'Agent comptable.

L'examen de la comptabilité de la loterie a donné lieu aux principales observations suivantes :

- Les revendeurs négligent de verser le montant des billets vendus, pour chaque tranche. Des restes à recouvrer importants ont été relevés, au terme des années suivantes :

au 31.12.1978 :	1.966,368 D
au 31.12.1979 :	9.135,788 D
au 31.12.1980 :	8.762,788 D
au 31.12.1981 :	7.032,388 D

- Le comptable procède à des ventes directes de billets de la loterie et procède à la comptabilisation de ces ventes au prix de cession aux grossistes, soit après déduction de la marge bénéficiaire.

- En plus de la rémunération qui lui est servie par le C.N.S.S., l'Agent comptable bénéficie d'une indemnité mensuelle de 120 D servie sur les fonds de la loterie nationale.

b) Situation financière

Le bilan de la loterie a accusé un déficit de 27.268 D en 1980 et de 4.660 D en 1981.

Devant cette situation le Comité National de Solidarité Sociale a cru devoir octroyer deux avances de 10.000 D l'une, au titre des années 1980 et 1981. Malgré ces palliatifs qui portent préjudice aux intérêts du comité, la situation de la loterie a peu de chance d'être redressée en raison des faiblesses structurelles et de gestion qui ont été relevées.

- Impression des billets à l'Etranger

L'impression des billets est assurée en France. Elle s'est élevée à 38.092 Dsoit 67,8 % du total des dépenses de fonctionnement qui ont atteint 102.512 Dinars, en 1981, contre 97.851 Dinars de recettes. L'on est en droit de s'interroger sur les raisons qui ont motivé la décision de faire imprimer les billets en France alors que les valeurs tunisiennes d'Etat, comme les bons d'équipement, sont imprimées en Tunisie.

- Missions à l'Etranger

A l'occasion de la réunion de l'Assemblée Générale constituante de l'association africaine des loteries d'Etat, le Président de la Commission de Contrôle des tirages et le Secrétaire Général par intérim ont participé à ces assises qui devaient se tenir pendant 3 jours. Or des frais de mission ont été accordés à chacun d'eux à concurrence de 350 D l'un, pour une durée de 10 jours.

Une autre dépense du même genre a été relevée. Le contrôleur financier et le Secrétaire Général par intérim ont participé au 14e Congrès de l'Association Internationale des Loteries d'Etat réuni à LAUSANNE.

Outre les frais de mission de 320 D alloués à chacun d'eux, la loterie Nationale a pris en charge leurs frais de séjour à l'Hôtel et leurs frais d'inscription.

- Frais de réception et de publicité

Peut-être convient-il enfin de relever que des dépenses importantes sont également engagées, à l'occasion de chaque tirage. Elles résultent des frais d'hébergement à l'Hôtel de certains membres de la commission de contrôle qui sont parfois accompagnés de leur famille. Ces dépenses sont d'autant plus importantes qu'elles sont également occasionnées par les diners et les boissons servis à ces occasions.

*

*

*

Ces constatations permettent de considérer que la situation financière de la loterie nationale n'a de chances d'être améliorée que si une gestion plus rigoureuse est appliquée pour comprimer les dépenses de fonctionnement. Ce pronostic est d'autant plus fondé que l'institution du "promosport" risque d'attirer une grande partie de la clientèle habituelle de la loterie nationale. Aussi est-il recommandé que l'autorité de tutelle et le comité d'organisation se penchent sur cette question pour trouver les mesures de redressement qui s'imposent.

X.- FONDS SPECIAUX : PROMOTION DES SPORTS

L'examen de la comptabilité administrative a permis de constater que certaines catégories d'opérations étaient indifféremment sinon simultanément financées par les ressources du budget, des fonds spéciaux du Trésor ou même des Fonds de Concours. Il en est ainsi du Fonds d'Equipement et de constructions militaires, du Fonds de soutien des services sanitaires d'urgence et notamment du Fonds National pour la promotion des sports. La situation de ce dernier fonds mérite qu'on s'y attarde.

En plus des crédits qui leur sont affectés à l'article 71 du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les activités relatives à la promotion des sports sont financées à partir de 1980 par un fonds spécial du Trésor dénommé "Fonds National pour la Promotion des Sports".

Il est remarqué, au départ, que l'arrêté de répartition fixant le programme d'emploi des ressources de ce fonds reprend à peu près les mêmes rubriques que celles prévues par l'article 71 du Budget du Ministère.

Ce parallélisme engendre une situation caractérisée par une certaine confusion résultant de l'imbrication de moyens budgétaires et de ressources spéciales pour le financement d'opérations de même nature.

Les observations suivantes illustrent cette constatation :

1 - Les subventions

- Les Fédérations et associations sportives bénéficient de subventions imputées aussi bien sur le budget du Département (article 71) que sur le Fonds National pour la Promotion des Sports (article 71).

Les activités sportives scolaires et universitaires bénéficient de leur côté de crédits simultanément imputables sur le budget du Département et sur le Fonds spécial susvisé.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de la Jeunesse a bénéficié en même temps de deux subventions de 25.000 D et de 60.000 D imputés respectivement sur le budget du Département et sur ce Fonds.

D'autre part, les investigations de la Cour ont montré que des dépenses portant une mention d'imputation sur les crédits du budget ont été supportées par le Fonds comme c'est le cas entre autres des ordonnances N°279 et 366 d'un montant respectif de 37.402,000 et 40.930D,000 relatives à des frais de transport, afférents à la gestion 1980 et pour lesquelles les crédits budgétaires de 1981 ont été épuisés.

Il convient de rappeler, en outre, que parmi les mesures décidées en vue de faire face aux dépenses résultant de la révalorisation des traitements et salaires, les Départements avaient été invités à comprimer leurs dépenses de gestion pour contribuer à couvrir l'incidence budgétaire en résultant.

C'est ainsi que des crédits d'un montant de 248.000,000D ont été prélevés sur l'article 71 (Comité Supérieur Tunisien des Sports) du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour être répartis sur les articles de rémunération.

Mais, en contrepartie de cette diminution, une subvention de 250.000D,000 a été octroyée au comité susvisé sur les crédits du Fonds spécial.

Il en résulte donc que l'effort de compression consenti par le Département a été avantageusement compensé par les largesses du Fonds Spécial dont le programme d'emploi a été remanié à cet effet.

2 - Violation des règles de la Comptabilité Publique

L'exécution des dépenses des fonds spéciaux de Trésor étant soumise aux mêmes prescriptions que les dépenses budgétaires, il est anormal que la gestion du F.N.P.S. soit l'occasion de certaines infractions aux règles budgétaires et comptables.

L'article 24 de la loi organique du Budget dispose que "les dépenses imputables sur les Fonds Spéciaux du Trésor sont exécutées comme en matière budgétaire".

Or, un certain nombre d'irrégularités ont été relevées, à l'examen de la comptabilité administrative du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

a) Attribution irrégulière d'indemnités

Au mépris des dispositions de l'article 15 de la loi N°68-12 du 3 juin 1968 portant statut général des fonctionnaires et du Décret N°72-358 du 21 novembre 1972 relatif au régime de rémunération des agents de l'Etat, des indemnités non prévues par la réglementation ont été attribuées à des fonctionnaires du Département. Leur montant a été fixé à 25 D par mois, sur simples décisions et avec effet rétroactif remontant généralement au 1er janvier 1980. Les décisions considérées n'indiquent ni le motif précis de l'avantage accordé ni la nature des prestations éventuellement exécutées et ne se réfèrent à aucun texte juridique de base. Elles procèdent du seul pouvoir discrétionnaire du chef du Département ou de ses mandataires.

Les mêmes errements ont été observés en matière de rémunération des entraîneurs et des joueurs au profit desquels des indemnités diverses ont été octroyées, sur simples décisions.

Il est évident que de tels procédés sont de nature à engendrer la confusion et le désordre dans la gestion administrative et financière des services publics, faute d'avoir été organisés par des textes réglementaires. On peut également craindre qu'ils ne soient générateurs de situations conflictuelles susceptibles de compromettre les actions entreprises pour la promotion des sports.

b) Gestion de fait

L'examen des pièces de dépenses du fonds spécial a permis de constater que plusieurs sommes ont été ordonnancées au profit des chefs de services régionaux dépendant du Département, soit à titre "d'avances autorisées renouvelables pour le transport des équipes scolaires et universitaires", soit pour la régularisation de certaines dépenses effectuées au niveau de ces services.

Le premier procédé s'apparente abusivement à une régie d'avance puisque le département procède à la réalimentation des C.C.P. ouverts aux noms de chefs de services régionaux au fur et à mesure de la transmission par ceux-ci des pièces justificatives de dépenses.

Le deuxième procédé, quant à lui, consiste à ordonnancer des sommes au profit des chefs de services régionaux pour la régularisation des dépenses supposées avoir été effectuées par leurs soins. Il est cité à titre d'exemple la décision N°11667 du 26 novembre 1981 produite à l'appui de l'ordonnance N°1180 du 19 décembre 1981 concernant le versement d'un montant de 307,330 au nom du chef du service Régional de Sfax (C.C.P. N°338-87) "afin de régulariser les factures représentant les frais d'hébergement et de restauration de la sélection d'athlétisme". Il est signalé à ce propos que les ordonnances de l'espèce ne sont pas appuyées des pièces justificatives de dépenses mais de simples décisions administratives.

En somme, il s'agit dans les deux cas d'une pratique illégale puisque non conforme au Code de la Comptabilité Publique.

N'ayant pas la qualité de comptables publics ou de régisseurs de recettes ou d'avances, les chefs de services régionaux de la Jeunesse et des Sports ne peuvent manier des fonds publics ni se faire ouvrir es-qualité un compte de disponibilités de quelque nature que ce soit sous peine d'être poursuivis comme concussionnaires" (art. 58 du Code de la Comptabilité Publique).

Il convient, à cette occasion, de rappeler que, déjà, dans le rapport de 1980, la Cour avait signalé l'existence de nombreuses gestions de fait au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les principales d'entre elles sont constituées par le Conseil Supérieur de la Jeunesse, le Comité Supérieur Tunisien des Sports et le Comité d'Organisation des Sports Scolaires et Universitaires au profit desquels d'importants crédits avaient été ouverts au budget du Département. Des recommandations avaient été expressément faites pour que des mesures soient prises à tous les niveaux en vue de régulariser cette situation formellement prohibée par le Code de la Comptabilité Publique.

La Cour constate que ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet puisque des crédits budgétaires continuent à être inscrits au profit des organismes susvisés. C'est ainsi qu'au titre de la gestion 1981, ces crédits s'élèvent à 0,924 MD, outre les dotations qui leur sont allouées sur les disponibilités du Fonds Spécial du Trésor (2,080 MD).

Il y a lieu de noter, enfin, que les organismes précités avaient été supprimés, par décret, depuis le mois de janvier 1974.

XI.- FESTIVAL INTERNATIONAL DE CARTHAGE (FONDS DE CONCOURS)

Les manifestations du Festival International de Carthage se déroulent, depuis 1970, dans le cadre d'un fonds de concours.

En 1981, la situation comptable de ce fonds s'établit comme suit :

- Recettes (y compris le reliquat reporté de la gestion précédente).....	194.943D,578
- Dépenses.....	191.515D,969

- Reliquat à reporter au 31.12.1981.....	3.427D,609

L'examen des pièces relatives aux opérations du fonds considéré a donné lieu aux observations suivantes :

1°/ Régie d'avance

Pour faciliter l'exécution des opérations de dépenses du Festival, une régie d'avance a été instituée avec un plafond de 25.000D,000.

Ce plafond est manifestement trop bas pour permettre au régisseur de faire face, dans des conditions régulières, aux charges importantes résultant du déroulement des manifestations. Il a été permis, en effet, de relever que les règlements effectués, au moyen de la régie, en 1981, ont atteint 141.523D,409. Le versement immédiat des cachets, souvent très importants, constitue l'un des nombreux impératifs auxquels se trouve soumis le régisseur qui est, de ce fait, contraint d'utiliser les recettes provenant principalement de la vente des billets pour régler les dépenses au comptant. Il s'agit, en l'occurrence, d'une opération de compensation contraire aux règles de la comptabilité publique (article 39 du code). Mais ces errements s'expliquent, d'une part, par le fait que le régisseur d'avance est en même temps régisseur de recettes et par l'impossibilité où se trouve cet agent d'obtenir, dans des délais assez brefs, la réalimentation normale de sa régie d'avance. Cette situation a pour conséquence de fausser la situation comptable du fonds qui n'est pas conforme à la réalité. C'est ainsi, entre autres, que la centralisation par le Trésorier Général des recettes provenant de la vente des billets en 1980 et s'élevant à 133.695D,400, n'est intervenue qu'en 1981.

2°/ Imputations irrégulières

Une subvention de 60.808,200 a été versée par le budget du Ministère des Affaires Culturelles au profit du fonds de concours (Festival International de Carthage). Elle représente 32,26 % de l'ensemble des recettes de l'année.

Il a été constaté, toutefois, que ce même budget a supporté, en outre, des dépenses relatives au Festival. Totalisant 24.647D,681, elles ont été imputées à l'article 70 § 11 et ont concerné des frais de transport, d'hébergement, de séjour, d'insertions publicitaires et de missions. A eux seuls, les frais de transport ont atteint 16.405D,300 dont la presque totalité (95,62 %) se rapporte au 17e Festival de l'année 1980.

Si l'on considère que les ordonnancements ont été effectués, en grande partie, le 31 décembre 1981 et sachant qu'à cette date le reliquat des recettes du Festival n'atteint que 3.427,609, il est permis de conclure que les dépenses supportées par le budget (24.647,681) constituent pratiquement un dépassement partiel des crédits du Fonds de Concours et donc de ses disponibilités.

3°/ Charges irrégulières

L'examen des pièces de dépenses du Fonds a permis de relever un certain nombre d'opérations sujettes à caution.

C'est ainsi qu'une dépense relative à l'acquisition d'un véhicule automobile (3.085D,000) a été ordonnancée sur les crédits du Fonds. Cette acquisition semble d'autant plus injustifiée que le Festival ne constitue qu'une manifestation essentiellement ponctuelle.

A ce titre et sur un autre plan, il est géré par du personnel émergeant au budget des Affaires Culturelles et à celui de la R.T.T.

Des indemnités "pour travaux exceptionnels" sont servies à ce personnel. Leur taux ni les conditions d'attribution ne sont pas réglementés. Leur montant est variable et va de 20D pour un machiniste à 711D,000 pour un Directeur d'Administration Centrale. De son côté et en plus de l'indemnité de responsabilité réglementaire qu'il perçoit, le régisseur a bénéficié d'une indemnité supplémentaire de 760D,000. Les mémoires produits à l'appui des ordonnances n'indiquent ni la nature ni l'importance des prestations supposées avoir été exécutées. Ils ne font référence qu'à la période désignée sous le libellé de "18e Festival International de Carthage".

*

* *

Il est recommandé que les mesures suivantes soient prises pour mettre fin aux errements dénoncés :

- a) Institution de régies distinctes, l'une de recettes et l'autre d'avances ,
- b) Institution, chaque année, d'une régie d'avance ponctuelle dont le plafond devra être substantiellement relevé, à charge par le régisseur de faire diligence pour la réalimentation rapide de sa régie.

Celle-ci devra être clôturée à la fin du Festival.

Ces mesures permettront de cerner exactement le coût de chaque Festival et d'éviter les chevauchements comptables actuellement constatés, au niveau de la centralisation chez le Trésorier Général.

Elles permettront, en outre, d'éviter les opérations de compensation et garantiront la sincérité des résultats, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est, enfin, recommandé de limiter le recours aux paiements par voie d'avance en régie aux seules dépenses qui ne peuvent être soumises aux formalités d'ordonnancement préalable.

*

*

*

Le passage en revue de l'ensemble des constatations formulées à l'occasion de l'examen de la comptabilité administrative des différents Départements permet de remarquer que de nombreux secteurs d'activités restent caractérisés par une gestion permissive qui ne tient aucunement compte des recommandations réitérées des Pouvoirs Publics visant à la compression des dépenses de fonctionnement. La notion d'économie est trop souvent absente quand il s'agit d'engager des frais de réception, des dépenses de fournitures ou même des dépenses de rémunération qui sont parfois liquidées de manière abusive.

Il est temps que les gestionnaires responsables prennent conscience de la nécessité de moraliser la dépense et de gérer les fonds publics de manière à sauvegarder les intérêts supérieurs du pays. A cet effet, une action sérieuse et continue de formation et de recyclage s'impose, d'autant plus que certaines irrégularités demeurent imputables à une méconnaissance flagrante des lois et règlements en vigueur.

Le présent rapport a été arrêté par l'Assemblée Plénière de la Cour des Comptes dans sa séance du vingt neuf septembre 1983.

Présents :

MMS : - Mahmoud BESBES	Premier Président
- Mansour CHERIF	Commissaire du Gouvernement
- Mahmoud LAFIF	Président de la Chambre des Finances Publiques
- Abdelmajid LANGAR	Président de la Chambre des Entreprises Publiques
- M'hamed M'GAETH	Secrétaire Général de la Cour
- Abderrazak SMAOUI	Président de Section
- Ahmed MANSOUR	Président de Section
- Abdelmajid MAZOUNI	Conseiller
- Kacem AYARA	Conseiller
- Moncef TRIKI	Conseiller
- Sahbi BECHRAOUI	Conseiller

/E PREMIER PRESIDENT

Mahmoud BESBES